

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 13^e SEANCE

Séance du Mardi 11 Mai 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE

1. — Procès-verbal (p. 924).
2. — Dépôt du rapport annuel du médiateur (p. 924).
3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 924).
4. — Questions orales.
Fabrication et exportation du jus de pomme (p. 924).
Question de M. Louis Jung. — MM. Louis Jung, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.
Taux de la taxe d'usage des abattoirs (p. 925).
Question de M. Pierre Carous. — MM. Pierre Carous, le ministre.
Sauvegarde des forêts de l'Essonne (p. 926).
Question de M. Raymond Brosseau. — MM. Raymond Brosseau, le ministre.
5. — Revalorisation de l'indemnité viagère de départ. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 926).
MM. Michel Kauffmann, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture ; Emile Durieux.
Clôture du débat.

6. — Garantie de revenu aux producteurs de lait à gruyère. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 928).

MM. Robert Schwint, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.
Clôture du débat.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MÉRIC

7. — Politique agricole. — Discussion de questions orales avec débat (p. 931).
MM. Edgard Pisani, Jean Cluzel, Roland Boscary-Monsservin, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture ; Emile Durieux, Max Monichon, Roger Houdet, Raymond Guyot, Pierre Trajan, Geoffroy de Montalembert, Jacques Boyer-Andrivet.
Clôture du débat.
Suspension et reprise de la séance.
8. — Politique viticole. — Discussion de questions orales avec débat (p. 951).
MM. Abel Sempé, Jean Francou, Charles Allières, Raymond Courrière, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture ; Edgar Tailhades, Marcel Souquet, Raymond Guyot, Jean Périquier, Auguste Billiemaz.
Clôture du débat.
9. — Transmission de projets de loi (p. 972).
10. — Ordre du jour (p. 972).

PRESIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 6 juin 1976 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DU RAPPORT ANNUEL DU MEDIATEUR

M. le président. J'ai reçu de M. Aimé Paquet, médiateur, la lettre suivante :

« Paris, le 6 mai 1976.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire parvenir un exemplaire du rapport que j'ai établi pour l'année 1975 à l'attention de M. le Président de la République et du Parlement en application de l'article 14 de la loi du 3 janvier 1973.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

« Signé : AIMÉ PAQUET. »

Acte est donné du dépôt de ce rapport, qui sera mis en distribution.

— 3 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Fernand Lefort demande à M. le Premier ministre les dispositions que compte prendre le Gouvernement afin qu'en application de l'article 1^{er} de la loi du 9 décembre 1974 où est posé clairement le problème de l'égalité des droits entre les générations du feu, les anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie titulaires de la carte du combattant puissent bénéficier : premièrement, de la campagne double pour les fonctionnaires et assimilés ; deuxièmement, de la retraite mutualiste avec participation de l'Etat ; troisièmement, de pensions « guerre » au lieu de « hors guerre ».

Il lui rappelle que se pose également pour les titulaires du titre de reconnaissance de la nation la prolongation du délai de dix ans, au lieu de cinq ans actuellement, pour pouvoir se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat (n° 221). (Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. L'ordre du jour appellerait les réponses aux questions orales sans débat n° 1713 et 1714 de M. Palmero, mais, en l'absence de leur auteur, ces questions sont reportées d'office à la suite du rôle, conformément à l'article 78, alinéa 3, du règlement.

FABRICATION ET EXPORTATION DE JUS DE POMMES

M. le président. La parole est à M. Jung, pour rappeler les termes de sa question n° 1726.

M. Louis Jung. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai été très impressionné par les tonnages importants de pommes qui ont dû être retirés du marché national. Aussi ai-je demandé à M. le ministre de l'agriculture s'il ne convenait pas de faire un effort de publicité en faveur des jus de pommes et d'utiliser les capacités de nos industries de transformation en vue de produire du jus de pommes, ou du jus concentré, qui serait, à n'en pas douter, un produit d'exportation vers les pays du tiers monde.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la question posée par M. le sénateur Jung est de celles qui préoccupent le Gouvernement.

Pendant de nombreuses années, la fabrication de jus de pommes était effectuée uniquement avec des pommes à cidre. Or, les excédents de pommes qui sont retirés du marché en application de la réglementation communautaire concernent essentiellement la variété *Golden Delicious*, qui a fait l'objet, sur le plan communautaire, d'un traitement particulier, tout comme la poire *Passe Crassane*, précisément parce qu'il se pose un problème pour ces deux variétés de pommes et de poires.

Depuis cinq ou six ans, nous nous sommes efforcés de surmonter la difficulté et, actuellement, plusieurs dizaines de milliers de tonnes de ces pommes sont utilisées pour la fabrication de jus et de concentrés en mélange avec des jus d'autres variétés.

Ces concentrés ont d'ailleurs fait l'objet d'un contrat à l'exportation, notamment avec les Etats-Unis d'Amérique. Toutefois, le marché international des concentrés de jus de pommes, qui était attractif voilà deux ans encore, s'est sérieusement dégradé depuis. Nous pouvons espérer que ces difficultés ne sont que passagères et que, dans un avenir prochain, l'industrie de transformation pourra traiter des quantités plus importantes de pommes, limitant ainsi les tonnages retirés du marché et qui constituent toujours, je le sais, aux yeux de l'opinion publique, un véritable scandale.

Je note seulement que cette procédure du retrait a un caractère communautaire, ce qui prouve bien que le phénomène n'est pas seulement français.

Je note également que nous avons exporté 600 000 tonnes sur une production de 2 millions de tonnes, ce qui montre le souci que nous avons eu d'essayer de dominer la situation créée par les surproductions périodiques qui se font jour dans le domaine des pommes.

Je noterai encore que la possibilité d'exportation vers les pays du tiers monde ne pourrait être envisagée qu'avec le concours du F. E. O. G. A. — Fonds européen d'orientation et de garantie agricole — dans l'hypothèse où les autorités communautaires en apprécieraient le bien-fondé.

Je voudrais, en terminant, dire à M. Jung que la transformation n'est pas le seul moyen de diminuer les retraits de pommes du marché. Ces fameux retraits, on n'en parlait pas voilà un certain nombre d'années, cela pour une raison très simple, à savoir que, lorsqu'il y avait trop de pommes, on les laissait sur les arbres. Dès lors, il n'y avait pas matière à scandale comme aujourd'hui avec la destruction des fruits en excédent.

Une quantité appréciable de pommes a, en effet, été offerte à la distillation. Les préfets ont été chargés de mettre en œuvre des distributions gratuites de pommes dans le cadre de la réglementation communautaire.

La vérité m'oblige à dire que cette procédure est apparue lourde et coûteuse pour les collectivités locales. Je sais plus d'un maire qui a dit qu'il fallait des camions, du personnel, et que, finalement, l'opération se révélait onéreuse pour la commune même si les pommes ne coûtaient rien. En outre, ces maires ne sont pas disposés — disons les choses comme elles sont — à se créer des difficultés avec un certain nombre de commerçants.

Il reste que des excédents importants ont été enregistrés et que la Communauté a décidé de mettre en œuvre un programme d'arrachage de certaines variétés de pommiers, précisément ces *Golden Delicious* auxquels je faisais allusion au début de mon propos.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse très complète.

Vous pensez bien que mon intention n'était pas de critiquer votre travail, car je suis un de ceux qui sont conscients de l'effort que vous consentez dans l'intérêt de l'agriculture française, et vous avez d'ailleurs vous-même évoqué le problème.

La situation de la production fruitière est très délicate. Je n'irai peut-être pas jusqu'à employer le mot « scandale » mais au point de vue moral un problème se pose. Quand on est obligé de détruire des fruits alors que dans le monde il existe des pays où règne la famine, le moins que l'on puisse dire est que c'est une situation choquante.

Vous avez très bien analysé le marché et son évolution. Permettez-moi cependant de vous dire qu'on aurait pu faire plus. A quoi bon consacrer des crédits à la publicité anti-alcoolique, qui se révèle toujours négative. Il serait bien préférable de consentir un effort en faveur des jus de fruits.

Naturellement, nous sommes conscients de l'évolution qui est intervenue au sein de l'exploitation, du point de vue artisanal, et je crois qu'à cet égard nous avons une responsabilité.

Puisque vous avez évoqué le problème, ne croyez-vous pas qu'il conviendrait de permettre à un certain nombre de producteurs de conserver leurs fruits à leur manière, dans de l'alcool, au lieu de les faire distiller par de grandes entreprises ? Ce n'est pas pour autant que se trouverait favorisé l'alcoolisme, ce dont on a parfois tendance à les accuser.

Par ailleurs, nous avons une responsabilité vis-à-vis de notre pays. Vous-même, monsieur le ministre, êtes très conscient de la beauté de certaines régions où il y a beaucoup d'arbres, actuellement en fleurs. Leur abattage est une opération dont le caractère est tout aussi négatif.

Il faudrait donc tout faire pour permettre à cette production fruitière de trouver un équilibre, tant sur le marché national que sur le marché international.

TAUX DE LA TAXE D'USAGE DES ABATTOIRS

M. le président. La parole est à M. Carous, pour rappeler les termes de sa question n° 1741.

M. Pierre Carous. Cette question orale — c'est la troisième car j'en dépose une à chaque session sur le même sujet — tend à obtenir la révision du taux de la taxe d'usage des abattoirs.

Cette taxe a été fixée à six centimes par kilogramme en 1967. Elle est inchangée depuis lors et cette situation compromet l'équilibre financier des abattoirs. Ce sont les collectivités locales qui doivent en supporter les déficits.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Monsieur Carous, je suis parfaitement conscient, même si j'ai eu la chance de pouvoir fermer l'abattoir qui dépendait du syndicat intercommunal dont j'étais le président, des difficultés que vous pouvez avoir avec l'abattoir de Valenciennes, comme nombre de maires, qu'ils soient parlementaires ou non.

Il est exact que la taxe de 6 centimes par kilo de viande abattue, qui n'a pas été modifiée depuis 1967, mérite correction, mais, c'est exact aussi, l'administration des finances a désiré qu'une étude tout à fait exhaustive fût faite sur les différents types de situations qui pouvaient se présenter dans les collectivités locales à cet égard.

Il convient, en effet, d'avoir une vue plus précise du niveau auquel doit se situer la péréquation envisagée pour permettre d'accorder une aide efficace aux abattoirs modernes sans que l'augmentation du taux de la taxe pèse trop lourdement sur les usagers.

Le bilan complet est enfin établi. J'ose à peine le dire car, dans le passé, bien qu'étant porté à la prudence dans les prévisions et plus encore dans les promesses, j'avais été amené à vous laisser croire, monsieur le sénateur, que la solution était toute proche. Je peux néanmoins vous assurer que des mesures seront soumises incessamment au Parlement.

La discussion tourne encore autour d'un demi-centime entre le département de l'économie et des finances et celui de l'agriculture mais nous pourrions certainement, à bref délai, établir un dispositif très complet de normalisation des conditions de concurrence entre établissements diversément modernisés, d'aide à l'investissement et d'allègement des charges d'amortissement par plusieurs actions concomitantes.

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Monsieur le ministre, je n'ignore pas vos efforts et j'avoue avoir quelque scrupule à m'en prendre à vous mais je ne peux absolument pas faire autrement car c'est au ministre de l'agriculture que ma question orale devait être posée.

Deux problèmes se posent en la matière, l'un qui est juridique et l'autre qui concerne la fixation de la taxe.

Vous envisagez de nous soumettre le problème juridique à une prochaine session. Mais c'est la troisième fois qu'on nous parle de « la prochaine session ».

Je me permets, en outre, de faire remarquer que la fixation du taux de la taxe et la détermination de ses modalités d'application sont du domaine réglementaire ; en effet, la loi a prévu qu'« un décret fixe le montant et les modalités d'établissement, de recouvrement de ladite taxe et les conditions où le préfet, le cas échéant, peut être substitué au maire pour sa constatation ».

J'ajoute qu'il s'agit effectivement du décret n° 67-908 du 12 octobre 1967 qui a fixé le taux de la taxe d'usage à 0,06 franc par kilogramme.

Je ne vois vraiment pas — à moins qu'on ne veuille complètement changer la structure de la taxe, auquel cas il faudrait modifier la loi — pourquoi on insérerait une telle modification dans une loi de finances rectificatives alors qu'elle ressortit au domaine réglementaire. S'il n'en avait pas été ainsi, il y a longtemps que j'aurais déposé un amendement à un texte financier quelconque. Mais je le ferai lors de la discussion du prochain « collectif ».

J'aborde maintenant le fond de l'affaire, c'est-à-dire le taux de la taxe. Je prends l'exemple de l'abattoir de Valenciennes, parce que je le connais très bien, mais surtout parce qu'il est caractéristique. Il a été ouvert après 1967. C'est donc un abattoir neuf qui a été construit selon les normes internationales, avec subvention du F.E.O.G.A. Son équilibre financier a été calculé à partir du texte de 1967, à une époque où n'avaient pas encore eu lieu les hausses du coût de la vie intervenues depuis lors. Or, le seuil d'équilibre se situait entre douze et treize mille tonnes par an, l'abattoir étant conçu pour 15 000 tonnes. Son activité a porté, en 1975, sur 13 500 tonnes. Par conséquent, il a atteint ce seuil d'équilibre. Cet abattoir fonctionne très bien et personne ne formule de critique à son endroit.

Cependant, il est déficitaire chaque année, bien qu'il ait atteint le seuil d'équilibre, et ce sont les contribuables de la seule ville de Valenciennes qui doivent supporter le déficit. Mes concitoyens ont certes bon appétit, mais 13 500 tonnes de viande pour 45 000 habitants, cela paraît quand même beaucoup ! (Sourires.)

Cet abattoir a une activité à incidence régionale et est situé dans une zone de protection qui a été déterminée par les textes en vigueur.

La perte de recettes, en 1975, est de l'ordre de 410 000 francs, que ma commune se passerait bien de supporter, d'autant qu'il s'agit d'une charge qui ne doit pas normalement lui incomber.

Un point reste obscur pour moi : cette taxe ne transite pas par les caisses de l'Etat ; elle alimente les abattoirs. Comment se fait-il que le ministère de l'économie et des finances tarde depuis un an et demi pour prendre une décision sur une question aussi facile ?

Ce n'est pas un transfert de charges, l'Etat ne donne rien. Ce n'est pas son budget qui est en cause mais ceux des collectivités locales.

Pour la seule satisfaction d'interdire l'augmentation d'une taxe de 0,03 centime au kilogramme de viande, dont le prix a doublé depuis 1967, on rend déficitaire le budget des collectivités locales.

Je vous le dis avec toute la modération qui convient, monsieur le ministre, mais j'espère que votre collègue de l'économie et des finances lira le *Journal officiel* car cette situation est inadmissible et inacceptable.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je comprends parfaitement la situation évoquée par M. Carous. Je ne vois pas sans inquiétude se réduire le nombre des abattoirs publics au bénéfice des abattoirs privés. C'est là une évolution qui est de plus en plus marquée et qui me paraît excessive, du moins au rythme où elle se développe.

Deux problèmes se posent effectivement. L'un se situe au niveau du domaine réglementaire et je crois pouvoir dire que les réticences apparues à cet égard sont dues à l'incidence sur les prix à la consommation que pourrait avoir un relèvement de cette taxe d'usage.

Mais il se pose aussi un problème relevant du domaine législatif : celui des mécanismes d'affectation.

Ce sont les deux causes essentielles des lenteurs contre lesquelles mon département va maintenant réagir avec encore plus de vigueur pour tenir compte de votre intervention car, sur le principe et sur nombre de vos énonciations, je suis d'accord avec vous.

SAUVEGARDE DES FORÊTS DE L'ESSONNE

M. le président. La parole est à M. Brosseau, pour rappeler les termes de sa question n° 1744.

M. Raymond Brosseau. Monsieur le président, ma question appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'insuffisance notoire de crédits pour procéder, à l'acquisition urgente de forêts dans le département de l'Essonne.

En effet, la survie de ces espaces boisés est capitale. Elle est toujours menacée par une urbanisation intense et le programme d'acquisitions est beaucoup trop lent.

Je lui demande quelles mesures financières, subventions et prêts, il compte prendre à l'égard des collectivités locales et du département de l'Essonne pour sauvegarder les espaces forestiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Le ministre de l'agriculture peut dorénavant accorder des subventions aux collectivités locales pour l'acquisition d'espaces forestiers à conserver ou à mettre en valeur.

Cette action nouvelle a été définie par une instruction ministérielle du 2 avril 1975. Les terrains à acquérir doivent avoir une destination forestière certaine et le taux de subvention est compris entre 10 et 30 p. 100. Il est possible d'obtenir un prêt complémentaire du Crédit agricole au taux de 9,5 p. 100, avec un amortissement portant sur quinze ans.

Pour la mise en route de cette action nouvelle, des crédits ont été classés pour l'année 1975 en catégorie I. Leur affectation a donc été décidée au niveau national.

La dotation de la ligne budgétaire correspondante a été de 1 500 000 francs. Sur ce montant, 450 000 francs de subventions ont été octroyés au département de l'Essonne. Il s'y est ajouté 510 000 francs accordés sur les crédits du fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement, le F. I. A. N. E., en vue de l'achat par le syndicat de la vallée de la Bièvre du bois de Montecelin.

La dotation est passée de 1,5 million de francs en 1975 à 2,5 millions de francs en 1976. Cela marque le souci des pouvoirs publics de développer cette forme d'action tout à fait nécessaire en vue de mieux assurer l'avenir des forêts suburbaines.

Il faut cependant noter que les demandes formulées à ce jour s'élèvent déjà à plus de 5 millions de francs, c'est-à-dire au double du crédit ouvert dans le budget de 1976, que j'ai évoqué à l'instant, et un peu plus de 600 000 francs sont sollicités pour des acquisitions dans le département de l'Essonne qui a bénéficié de près d'un tiers du crédit d'origine, sans doute pour avoir été diligent en 1975.

À compter de cette année, les crédits ne sont plus ceux de la catégorie I, mais sont désormais des crédits régionalisés, ce qui signifie que l'attribution des subventions est décidée par le préfet de région dans le cadre de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition.

Je suis personnellement favorable à ce qu'il soit fait droit, pour la plus large part possible, aux demandes émanant du département de l'Essonne. Mais la décision appartient au préfet de la région parisienne à qui j'envisage de notifier une enveloppe régionale d'un montant de l'ordre de 800 000 francs environ, ce qui représente à peu de chose près le tiers des crédits pour 1976.

L'effort que nous faisons en faveur des espaces verts forestiers ouverts au public ne portera évidemment de fruits que si les forêts publiques existantes ou acquises sont largement préservées, malgré les progrès de « l'urbanisme minéral ».

M. le président. La parole est à M. Brosseau.

M. Raymond Brosseau. Je remercie M. le ministre de sa réponse car elle me donne, dans une certaine mesure, satisfaction. Notamment, en ce qui concerne les dotations de crédits, les propositions pour l'année 1976 me paraissent très intéressantes.

Je ne pense plus seulement au département de l'Essonne car je ne voudrais pas en faire une affaire spécifique ; mais les départements de la région parisienne et plus spécialement ceux de la « grande couronne » se doivent d'acquiescer et de protéger les espaces boisés pour leurs populations et pour celles de Paris qui éprouvent un besoin d'évasion et de détente tous les week-ends.

Les collectivités locales ont réalisé des efforts importants, mais leurs interventions sont limitées par une fiscalité dont le poids est maintenant considérable. Telle est la raison pour laquelle il me semble que les modalités financières que vous venez de décrire ne nous permettront pas de protéger ces espaces auxquels nous tenons tant les uns et les autres et qui sont si nécessaires à l'amélioration de la qualité de la vie.

Avec votre permission, monsieur le ministre, et bien que cela ne soit pas de votre compétence, je souhaite évoquer un problème juridique qui me préoccupe : la réalisation des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme — les S. D. A. U. — n'est pas tellement avancée. Les procédures sont lentes. Je vous citerai quelques exemples : si le conseil général de l'Essonne a été invité à donner son avis sur le S. D. A. U. de la région parisienne, il n'existe encore aucun schéma directeur pour l'Essonne et le schéma directeur de la R. N. 20 n'est pas encore approuvé par M. le ministre. Il conviendrait de mettre très rapidement en œuvre, dans le cadre d'une politique d'orientation et de protection, les S. D. A. U. de la vallée de l'Orge et de la vallée de l'Yvette, conjointement avec les plans d'occupation des sols. Ainsi pourrait-on satisfaire aux besoins légitimes des populations de l'Essonne et, évidemment, de la région parisienne, car il ne s'agit pas pour moi, vous le pensez bien, d'instaurer une quelconque ségrégation.

REPORT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse à une question orale sans débat de M. Maurice Schumann (n° 1773), mais l'auteur de la question s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente séance et, en accord avec M. le ministre, demande que cette affaire soit reportée à une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

REVALORISATION DE L'INDEMNITE VIAGERE DE DEPART

Discussion d'une question orale avec débat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Michel Kauffmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que l'I. V. D. (indemnité viagère de départ), complément de retraite, n'a pas été revalorisée depuis 1969, alors que le Smic a plus que doublé depuis cette date.

Il en résulte pour les bénéficiaires une véritable spoliation de leur pouvoir d'achat, qui non seulement constitue une injustice flagrante à leur égard, mais encore atténue le but poursuivi par l'I. V. D., qui est essentiellement de provoquer, en faveur des jeunes agriculteurs désirant s'installer, la libération anticipée des terres par leurs aînés.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre, afin que cette importante disposition qu'est l'I. V. D. retrouve son plein effet. (N° 178.)

La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Ma question avait pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre sur le fait que l'indemnité viagère de départ, complément de retraite, n'a pas été revalorisée depuis 1969 alors que le Smic a plus que doublé depuis cette date.

Il en résulte pour les bénéficiaires une véritable spoliation de leur pouvoir d'achat, qui non seulement constitue une injustice flagrante à leur égard, mais encore atténue l'effet recherché par l'I. V. D., qui est essentiellement de provoquer, en faveur des jeunes agriculteurs désirant s'installer, la libération anticipée des terres par leurs aînés.

Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre afin que cette indemnité, dont nous connaissons l'ampleur et les résultats, retrouve son plein effet et permette la libération anticipée des terres en faveur des jeunes agriculteurs désirant prendre la succession de leurs aînés ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'Agriculture. Monsieur le président, je suis sensible à la question de M. Kauffmann. Il est exact que le montant de l'indemnité viagère de départ, complément de retraite, est resté inchangé depuis 1969, au niveau de 1 500 francs. En raison des sommes nécessaires au paiement des indemnités viagères de départ, plus d'un milliard de francs par an, il n'a pas paru possible au Gouvernement de revaloriser l'I. V. D., complément de retraite, d'autant que celle-ci ne fait que compléter la retraite et que les agriculteurs retraités ont vu l'ensemble de leurs ressources, même s'il n'atteint pas encore le niveau que vous et nous désirons, augmenter sensiblement grâce à la revalorisation régulière des avantages de vieillesse depuis 1968 ; la dernière augmentation, qui remonte au 1^{er} janvier 1976, a porté le montant du minimum servi aux plus défavorisés à 8 050 francs, soit 3 750 francs pour la retraite de base et 4 300 francs pour l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Je vais vous citer certains chiffres susceptibles d'éclairer la représentation nationale et ceux qui, d'aventure, en professionnels qu'ils sont, consultent le *Journal officiel*.

L'évolution des avantages depuis 1968 a été significative. En 1968, la retraite de base s'élevait à 1 450 francs et l'allocation du fonds national de solidarité à 850 francs, soit un total de 2 300 francs. En 1969, la retraite de base s'élevait à 1 650 francs et l'allocation du fonds national de solidarité à 1 050 francs, soit un total de 2 700 francs.

Pour ne pas vous lasser, je ne reprendrai pas les chiffres de chaque année et passerai directement à l'année 1975 où la retraite de base a été de 3 500 francs et l'allocation du fonds national de solidarité de 3 800 francs, soit un total de 7 300 francs. Pour 1976, la retraite de base est de 3 750 francs, l'allocation du F. N. S. de 4 300 francs, soit 8 050 francs. Ainsi, depuis 1969, date de l'instauration de l'I. V. D., complément de retraite — dont le montant est resté inchangé, comme vous l'avez souligné, au niveau de 1 500 francs — les avantages dont jouissent les agriculteurs âgés au titre de la retraite de base et, éventuellement, du F. N. S. sont passés de 2 700 francs à 8 050 francs en 1976.

Je note d'ailleurs que, si le montant de l'I. V. D., complément de retraite, est resté inchangé, celui de l'I. V. D., non complément de retraite, que les agriculteurs peuvent obtenir à soixante ans et, exceptionnellement, à partir de cinquante-cinq ans pour les invalides et les veuves, et qui entre dans le cadre de la directive communautaire d'avril 1972, est passé, pour un agriculteur marié ou ayant un enfant à charge, de 4 500 francs en 1969 à 8 430 francs en 1976.

De ce fait, il est apparu au Gouvernement, soucieux de rechercher une plus grande efficacité dans l'évolution des structures, mais tenu par des impératifs financiers, qu'il valait mieux concentrer son effort sur les I. V. D. accordées entre soixante et soixante-cinq ans afin de leur conserver un caractère suffisamment attractif. J'ajoute que le montant de ces indemnités doit être suffisant et de nature à permettre un minimum de mobilité du foncier, celle-ci étant, comme vous le savez, l'une de nos grandes préoccupations dans le cadre de la politique d'installation des jeunes agriculteurs que nous avons récemment engagée.

Puisque je suis allé jusqu'à vous imposer un certain nombre de chiffres — mais ils étaient essentiels à la clarté du débat — j'ajouterai qu'en 1976 l'I. V. D., complément de retraite, coûtera 523 806 000 francs et que l'indemnité complémentaire de restructuration coûtera 185 445 000 francs, soit, au total, plus de 700 millions de francs. Si l'on voulait doubler ces aides, un effort considérable de 700 millions de francs serait nécessaire.

Pour 1977, les chiffres prévus sont, respectivement, de 621 millions de francs pour l'I. V. D., complément de retraite, et de 225 millions de francs pour l'indemnité complémentaire de restructuration, soit, au total, 846 millions de francs, ce qui n'est pas négligeable.

Je remercie M. Kauffmann de m'avoir permis d'apporter ces quelques précisions et, oserai-je le dire, d'en profiter moi-même par l'étude que j'ai été amené à faire de cette question.

M. le président. La parole est à M. Kauffmann pour répondre à M. le ministre.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Il était utile, je pense, que vous indiquiez ces chiffres qui permettent indiscutablement d'apprécier l'ampleur de l'effort qui a été accompli dans le domaine des avantages accordés aux agriculteurs âgés.

Si j'ai particulièrement insisté sur l'I. V. D., complément de retraite, c'est parce que, au moment de son instauration, elle avait vraiment permis une libération anticipée des terres au bénéfice de l'installation des jeunes agriculteurs dont dépendait l'avenir de l'agriculture. En effet, cette libération anticipée devait permettre aux jeunes de devenir chefs d'exploitation à un âge où, encore dynamiques, ils étaient susceptibles d'entreprendre cette modernisation de l'agriculture qui a tant bénéficié à l'ensemble du pays depuis quelques années.

Je comprends les impératifs financiers qui s'imposent à vous, notamment en cette période de crise. Mais, lorsque cela sera possible — très bientôt, je l'espère — j'aimerais que l'on pense à ces personnes qui se sentent actuellement frustrées, car, comme vous l'avez dit, l'indemnité viagère de départ, complément de retraite, est restée la même depuis 1969 et son pouvoir d'achat a donc considérablement baissé.

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes en 1976. Depuis 1969, le montant de l'I. V. D. n'a pas été modifié. Seules les I. V. D. attribuées en vertu de décrets antérieurs à cette date ont été revalorisées de 10 p. 100.

Certes, l'I. V. D., non-complément de retraite, a été majorée de 20 p. 100 à partir du 1^{er} janvier 1976, passant de 4 800 francs à 5 460 francs pour une personne seule et de 7 200 francs à 8 340 francs pour un ménage.

L'I. V. D. elle-même n'a plus tellement d'attrait ; certains agriculteurs préfèrent conserver, par exemple, deux hectares, ce qui n'implique aucune nécessité de cotiser à la mutualité sociale agricole, plutôt que de cesser toute activité et de percevoir 1 500 francs par an.

En ce qui concerne la décision du Conseil d'Etat, en date du 17 mars 1976, annulant les dispositions des articles 7 et 11 du décret du 20 février 1974, permettant de céder 15 p. 100 des terres à des fins autres que celles prévues pour les 85 p. 100 restant, il semble à certains membres des organisations agricoles qu'il aurait été raisonnable de laisser libre la cession de 5 p. 100 des terres au minimum, ce qui aurait permis des réalisations susceptibles, à l'occasion, d'améliorer le sort des cédants.

En ce qui concerne l'attribution de la prime d'apport structurel, dans le Pas-de-Calais, en 1975, sur 588 dossiers d'I. V. D., 17 dossiers seulement ont fait l'objet de demandes de prime. Cela tient aux conditions exigées.

En effet, et jusqu'au 31 décembre 1976, seuls peuvent bénéficier de la prime d'apport structurel les agriculteurs remplissant l'une des conditions suivantes : les terres sont cédées à un ou plusieurs agriculteurs présentant un plan de développement, ou à un groupement agricole d'exploitation en commun, ou à un groupement pastoral auquel l'agriculteur cédant ne participerait à aucun titre ; les terres sont cédées à un ou plusieurs agriculteurs par bail à long terme ; les terres sont cédées à l'intérieur d'un périmètre de remembrement.

Or il n'existe pratiquement aucun plan de développement dans mon département. Le bail à long terme ne peut intéresser que les propriétaires — et ils sont rares dans notre département — de surfaces importantes en raison de l'exonération des droits de succession. Au contraire, un petit propriétaire n'a pas intérêt à concéder un bail à long terme, car il ne pourra, en cas de nécessité — et celle-ci se fait sentir bien souvent — vendre ses terres qu'avec un handicap de prix, les terres étant tenues pour dix-huit ans.

Seules quelques communes sont en cours de remembrement et, à partir du 1^{er} janvier 1977 la prime d'apport structurel ne sera plus donnée que dans le cas de cession à un plan de développement.

Il faudrait donc, au minimum, obtenir la prorogation des trois premières dispositions et faire en sorte que l'obligation d'un bail à long terme ne soit exigible que pour les terres en propriété.

Le but recherché étant toujours le maintien du maximum d'exploitations familiales, ne pourrait-on pas envisager que la prime d'apport structurel soit attribuée lorsqu'il y a installation ou lorsque les terres cédées servent à agrandir d'autres exploitations jusqu'à une limite raisonnable, par exemple, jusqu'à trois ou quatre surfaces minimum d'installation ?

Je veux en revenir à la revalorisation du montant de l'I. V. D., objet essentiel de la question dont nous discutons.

A la date du 1^{er} janvier 1969, l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité s'élevait au montant annuel de 1 050 francs.

A la date du 1^{er} janvier 1976, cette même allocation supplémentaire a été fixée au montant annuel de 4 300 francs.

Sans oublier le caractère social de cette allocation du fonds national de solidarité, son montant a été d'une manière très légitime quadruplé pendant la période prise en considération.

En ce qui concerne l'indemnité viagère de départ, complément de retraite, il n'y a pas eu d'augmentation.

Or, les tout premiers bénéficiaires de cette allocation du F. A. S. A. S. A., qui entrent dans le cadre des dispositions des décrets originels des 6 mai 1963 et 15 juillet 1965, avaient, avant la réglementation issue des décrets du 26 avril 1967, obligation de donner en pleine propriété les terres et bâtiments dont ils étaient propriétaires à leurs descendants successeurs.

Or, beaucoup de jeunes ainsi installés rencontrent aujourd'hui des difficultés et ne paient pas toujours régulièrement à leurs parents la rente viagère prévue au moment de la donation.

Comme, au surplus, les conditions de transfert ont, depuis les décrets du 26 avril 1968, été très assouplies — il s'agit de simples baux et non plus de donation en pleine propriété — les bénéficiaires de l'indemnité viagère de départ, en vertu de la réglementation d'origine particulièrement digne d'intérêt, mériteraient de voir le montant de cette allocation substantiellement rajusté, même si ce n'était pas d'un pourcentage aussi important que l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Sur le plan des principes généraux, ne pourrait-il pas être prévu que le montant de cette indemnité viagère de départ, complément de retraite, soit rajusté, chaque année, du montant du rajustement dont bénéficie l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité le 1^{er} juillet ?

C'est la question que nous posons, car, si l'on tient compte — et comment ne pas le faire ? — de la continuelle dévaluation de notre monnaie et de la hausse des prix, on est obligé de considérer que les bénéficiaires de l'I. V. D., notamment ceux des premières années, sont dans les mêmes conditions d'existence que les petits rentiers qui, ayant fait confiance pour assurer leur retraite à des placements que je ne veux pas citer, voient fondre à la fois capital et revenu.

Tel est, monsieur le ministre, l'objet de mon intervention et je vous remercie de m'avoir écouté.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je remercie M. Durieux des indications qu'il a données. Je lui dis, comme je l'avais fait précédemment à M. Kauffmann, que, s'il est exact que l'I.V.D. n'a pas été modifiée depuis 1969, par contre,

la retraite de base et l'allocation du F. N. S., comme il l'a lui-même rappelé en parlant du quadruplement, l'ont été et que de nombreux bénéficiaires de cette I. V. D., complément de retraite, la cumulent très heureusement avec la retraite de base et, pour une assez large part, avec l'allocation du F. N. S.

Pour ce qui est de l'arrêt du Conseil d'Etat, auquel vous avez fait allusion, monsieur Durieux, il a entraîné une modification du décret de 1974 qui prévoyait une tolérance de l'ordre de 15 p. 100. Mais nous sommes en train de travailler dans un sens qui devrait être de nature à répondre à votre préoccupation.

Quant à la prime d'apport structurel, elle est définie très étroitement par la directive de Bruxelles. La prorogation que vous demandez, monsieur Durieux, serait en contravention absolue avec les possibilités offertes dans un domaine où — sans doute, d'ailleurs, ne l'ignorez-vous pas — nous éprouvons déjà d'énormes difficultés pour la mise en application des directives.

M. Emile Durieux. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 6 —

GARANTIE DE REVENU AUX PRODUCTEURS DE LAIT A GRUYERE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Robert Schwint expose à M. le ministre de l'agriculture que 50 000 familles environ vivent dans la région Est-Central de la production de lait et de la fabrication de gruyère sans bénéficier d'une garantie de revenu.

Il lui demande quelles sont les perspectives nationales et régionales en matière de production de gruyère et comment le Gouvernement compte assurer la garantie du prix du lait aux producteurs de lait à gruyère, face au développement de la production de gruyère, telle qu'il l'encourage actuellement dans différentes régions françaises. (N° 185.)

La parole est à M. Schwint, auteur de la question.

M. Robert Schwint. Dans le rapport sur « l'évolution de l'agriculture française au cours du VI^e Plan », que vous avez présenté, monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale, le 27 avril dernier...

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Et dont vous avez été le destinataire.

M. Robert Schwint. ... et que vous avez eu effectivement l'obligeance de nous faire parvenir, ce dont je vous remercie, vous avez indiqué parmi les éléments de conclusion que l'une de vos préoccupations majeures en matière de politique agricole consistait « à assurer aux agriculteurs une plus grande sécurité ». Comme vous parliez de problèmes économiques, cette sécurité que vous voulez assurer aux agriculteurs est avant tout une sécurité de revenu. Or, il semble bien qu'au cours de ces dernières années, ni vous-même, ni l'un de vos illustres prédécesseurs, actuellement Premier ministre, n'avez atteint ce but pour certaines catégories d'agriculteurs, notamment pour les producteurs de lait à gruyère de l'Est central.

En effet, dans cette région qui couvre en totalité ou en partie les départements de Franche-Comté : le Doubs, le Jura, la Haute-Saône, le territoire de Belfort, et ceux des Vosges, de la Haute-Marne, de la Côte-d'Or, de la Saône-et-Loire, de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie, se fabrique traditionnellement du gruyère, que ce soit du comté, de l'emmental de l'Est-Central ou du beaufort. Ce sont au total 48 000 familles d'agriculteurs qui tirent leur revenu du lait à gruyère et 6 000 familles para-agricoles, notamment les fromagers, qui travaillent dans cette économie fromagère. Le lait à gruyère de l'Est central représente en 1975 environ 20 millions d'hectolitres sur les 207 millions d'hectolitres de la collecte laitière nationale, soit presque 10 p. 100 de la production laitière française.

Les producteurs se sont organisés de longue date à la fois pour produire un lait à gruyère de qualité, en respectant des disciplines de production très contraignantes — lait cru, absence d'ensilage — que vous venez d'ailleurs de rappeler pour le comté dans un décret du 30 mars 1976, et pour assurer la commercialisation du fromage au sein d'organisations interprofessionnelles. Pendant longtemps, grâce à ces efforts d'organisation, la valorisation du lait par cette production de fromages a été supérieure à celle qui est obtenue dans d'autres régions pour d'autres productions, et toute une population d'éleveurs, de fromagers vivait ainsi dans une relative sécurité.

Mais voilà qu'au cours de ce VI^e Plan, M. Chirac d'abord, vous-même ensuite, vous avez prôné et encouragé le développement du gruyère dans d'autres régions, en particulier dans l'Ouest. Vous étiez, monsieur le ministre, aux côtés du Premier ministre le 16 janvier 1976 à Saint-Méen-le-Grand pour l'inauguration d'une usine à emmental. Cette usine a été financée à 30 p. 100 par subvention de l'Etat — 6 900 000 francs de prime d'orientation agricole pour un investissement de 23 millions de francs — et va fabriquer 3 500 tonnes d'emmental par an, soit 3 p. 100 de la production nationale, ce qui suffit largement à désorganiser un marché très sensible et à provoquer un effondrement des cours et, par là même, du prix du lait.

Cette fragilité des marchés agricoles a été réaffirmée par M. Deniau, juste avant de quitter son poste de secrétaire d'Etat à l'agriculture : « 3 p. 100, disait-il, c'est le pourcentage de variation de la production agricole qui suffit pour déclencher la surproduction ou la pénurie ».

Ainsi, au cours du VI^e Plan, par votre action, par l'action du Gouvernement, ce n'est pas la sécurité que vous avez assurée aux producteurs de lait à gruyère de l'Est central, mais bien au contraire l'insécurité.

En effet, même organisés interprofessionnellement, les producteurs de gruyère de comté, d'emmental de l'Est central, de beaufort ne peuvent pas garantir un prix de lait face à un développement de la production d'emmental que vous favorisez dans d'autres régions et face aux importations que vous pouvez décider à tout moment et dont vous connaissez les effets, puisque, dans votre réponse à la question écrite de notre collègue de l'Assemblée nationale M. Pranchère, vous soulignez que « l'importation en provenance des pays tiers gros producteurs soumet le marché des fromages emmental et gruyère à une pression particulière ».

C'est donc dans ce contexte que les producteurs de lait à gruyère de l'Est central ont connu en 1973 une crise extrêmement grave.

En raison de l'effondrement des cours, ils ont perdu cette année-là 200 millions de francs. Si la situation a été en partie redressée en 1974 et en 1975, il faut reconnaître qu'elle est à nouveau très préoccupante. Déjà au cours de l'année 1975, plus de 40 p. 100 des producteurs du Doubs ont touché un prix de lait inférieur au prix d'intervention que vous définissez à Bruxelles au cours de discussions que nous savons fort difficiles, mais qui, hélas ! ne concernent même pas les 50 000 familles de producteurs de lait à gruyère de l'Est central. Depuis, les stocks de gruyère s'alourdissent très dangereusement. Ainsi dans le département que je représente, le Crédit agricole a dû consacrer une part très importante de ses fonds pour financer les stocks de gruyère. Je crois savoir que cela représente plus de quarante-cinq millions de francs. Enfin, au cours du mois de mars, a été décidée une hausse du prix indicatif du lait de 4,5 p. 100. Or, pour les producteurs de lait de notre région, non seulement il n'y a pas eu augmentation, mais, il y a eu, depuis le mois de janvier, une baisse du prix du fromage, donc une baisse du prix du lait. En effet, je note une baisse de 20 centimes de la masse pondérée nationale pour l'emmental et de 30 centimes pour le comté entre janvier et février de cette année.

Préoccupés de cette évolution, les représentants de ces producteurs sont allés à Matignon exposer leur situation et demander la mise en place rapide de mesures efficaces. Par lettre du 27 février 1976, le Premier ministre leur répondait qu'il avait demandé d'examiner avec la plus grande bienveillance l'ensemble du dossier qui lui a été présenté.

Plus de deux mois après, ces agriculteurs estiment pouvoir recevoir de vous une réponse claire et précise et c'est en leur nom que je me suis permis de vous poser cette question. Ils veulent savoir quelles sont les perspectives nationales et régionales en matière de production de gruyère. En effet, il faut que vous annonciez clairement si vous avez abandonné effectivement la régionalisation de cette production et si vous êtes

décidé à continuer d'encourager le développement de cette production dans les différentes régions françaises. Si votre politique est de permettre le développement, vous savez alors que cette région de l'Est central, région de montagne pour une bonne part, couvrant les Vosges, le Jura et le Nord des Alpes, ne pourra pas être compétitive avec d'autres régions françaises, notamment avec l'Ouest. De plus, il serait, sur le plan national, extrêmement regrettable de gaspiller un capital de production de lait de qualité qui existe dans cette région. Enfin, l'infrastructure laitière de notre région ne permet pas actuellement de conversion vers la poudre de lait dont le prix est garanti, mais dont vous ne savez actuellement que faire, puisque vous obligez à l'utiliser désormais dans la fabrication des aliments composés du bétail.

Cette région de l'Est central reste donc contrainte à faire du gruyère. Il faut alors garantir un prix minimum à ces agriculteurs afin d'éviter les tristes méfaits d'une crise qui peut désormais survenir à tout moment.

Sans être opposés aux producteurs de lait de l'Ouest ou d'autres régions françaises, les producteurs de lait à gruyère de l'Est central demandent la garantie d'un prix minimum du lait, leur assurant une certaine sécurité d'un minimum de revenu, comme en bénéficient déjà les producteurs de céréales, de viande. Leur revendication est — vous en conviendrez — bien légitime.

C'est pourquoi ils attendent avec une certaine impatience la réponse que vous voudrez bien apporter à leur légitime interrogation en indiquant au Sénat comment vous comptez assurer la garantie du prix du lait à ces producteurs de lait à gruyère. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'Agriculture. Je remercie M. Schwint de m'avoir posé une question dont je me suis préoccupé et à propos de laquelle j'ai certaines lumières depuis un déplacement récent que j'ai effectué dans le département de l'Ain à la demande du président du syndicat interprofessionnel du gruyère, qui se trouve être — Dieu merci, il n'est pas de l'Ouest, mais de l'Est central — M. Cormorèche.

Je suis parfaitement conscient de l'importance de la production laitière pour les exploitations agricoles de Franche-Comté, qui tirent de cette production la plus grande partie de leurs ressources. Vous avez fait allusion, monsieur Schwint, à l'intervention d'un de vos collègues de l'Assemblée nationale ; un autre s'est également ému de cette question et a attiré mon attention sur ce point.

Cependant, je veux préciser ici qu'il n'est pas dans les possibilités du Gouvernement de garantir aux producteurs le paiement d'un prix déterminé. Une telle disposition serait, en effet, contraire à la réglementation communautaire, qui prévoit seulement la fixation d'un prix indicatif : celui que l'on tend à assurer en moyenne à l'ensemble des producteurs de la Communauté, compte tenu des débouchés intérieurs et extérieurs.

En revanche, rien n'empêche les utilisateurs de lait de garantir à leurs fournisseurs un certain prix par un accord conclu dans un cadre interprofessionnel, prix qui est évidemment fonction du marché des fromages, d'où l'opportunité qui s'attache à ce que le niveau des prix sur ce marché soit satisfaisant.

Il est exact que des usines de fabrication d'emmental se sont installées hors de la zone traditionnelle, dans certaines régions où se développe la production laitière, mais, que je sache, aucune disposition n'a encore régionalisé les productions dès lors qu'il ne s'agit pas d'appellations d'origine et je ne vois pas en vertu de quel principe il aurait été possible à mes prédécesseurs ou à moi-même de nous opposer à de telles installations.

Nous avons connu chez les producteurs bretons — M. le sénateur Le Montagner pourrait en témoigner — des dispositions d'esprit comparables à celles que vous venez d'évoquer de la part des producteurs de l'Est central. Récemment encore, les producteurs bretons entendaient que leur soient réservées les productions de petits pois et de haricots princesse. Je constate que M. Le Montagner m'approuve.

Mais il n'existe pas de réservation régionale. Nous ne nous enfermons pas dans les limites départementales ou régionales pour les productions qui ne sont pas placées sous le régime des appellations d'origine.

Je voudrais d'ailleurs indiquer, à propos des fabrications de l'Ouest, que l'essentiel en est exporté. Elles pèsent donc peu sur le marché intérieur qui reste évidemment fragile du fait du plafonnement de la consommation, mais nous pouvons espérer que celui-ci va céder la place à une certaine reprise à la faveur du regain d'activité économique que nous constatons depuis quelque temps.

L'Etat a certes aidé quelques équipements dans l'Ouest, mais il a accordé antérieurement des aides substantielles aux industries des zones traditionnelles et contribué à la mise en place des équipements collectifs pour le stockage et les structures commerciales nouvelles. J'ai d'ailleurs été très impressionné — j'aurais presque été tenté de dire : émerveillé — par l'usine où est fabriqué le fromage Bleu de Bresse, que j'ai pu visiter, et par l'organisation commerciale qui a permis à cette entreprise de parvenir au développement que vous connaissez.

Le syndicat interprofessionnel du gruyère se préoccupe actuellement de l'établissement d'un accord de limitation de la production d'emmental qui maintienne un équilibre dynamique entre les productions traditionnelles de l'Est central et les productions plus nouvelles de l'Ouest de la France. Par ailleurs, les fromages de Franche-Comté fabriqués selon les méthodes traditionnelles et donc non pasteurisés ont toutes les chances d'avoir la faveur des acheteurs et de bénéficier de leur part d'une plus-value. Il importe, bien entendu, de poursuivre la politique de qualité et d'éliminer du marché des fromages les pièces dont les caractéristiques sont insuffisantes. Les pouvoirs publics sont disposés à y veiller très strictement.

Le fromage de comté que vous avez évoqué dans votre propos, monsieur le sénateur, est titulaire d'une appellation d'origine. Un décret du 30 mars 1976 a précisé ses conditions de production et déterminé les règles de fonctionnement de la commission de contrôle chargée de veiller au respect de cette appellation d'origine. C'est une même politique qui devra être menée dans le secteur de l'emmental.

Par ailleurs, les professionnels ont souligné maintes et maintes fois l'intérêt qui s'attachait à la mise en place d'un dispositif de stockage privé pour le gruyère, de manière à assurer le report de la production d'été et le soutien du marché.

A cet égard et contrairement à ce que vous avez dit du fait d'une information insuffisante — je reconnais que vous n'en êtes pas responsable — nous avons, au moment de la discussion des prix, débattu précisément de cette question du stockage privé. La minute des délibérations qui se sont déroulées entre le 2 et le 6 mars à Bruxelles porte très certainement la trace de l'intervention du ministre de l'agriculture français demandant que la mesure de stockage privé prise en 1975 soit reconduite pour un volume plus élevé.

Ce même procès-verbal porte la trace de la réponse faite par M. Lardinois précisant que, s'il n'était pas possible d'inclure cette affaire dans l'accord de prix — Dieu sait qu'il était déjà suffisamment compliqué! — il prenait l'engagement que le nécessaire serait fait.

Cet engagement a été, peut-on dire, largement tenu sur le plan des tonnages, en ce sens qu'au lieu de 15 000 tonnes, l'an dernier, nous sommes parvenus à 17 000 tonnes cette année. Il a été également tenu en ce sens que la période couverte va du 1^{er} juin au 15 octobre, ce qui anticipe d'un mois par rapport à l'an dernier la mise en place du dispositif de stockage privé.

Quant à l'aide, elle est de 1,25 unité de compte par tonne et par jour, ce qui n'est pas négligeable. Par ailleurs, une convention est intervenue entre le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, le F.O.R.M.A., et le syndicat interprofessionnel du gruyère français, qui est mené avec beaucoup de dynamisme. Une aide au classement qualitatif des fromages, d'un montant de 6 millions de francs pour l'année, est intervenue pour financer les opérations de classement au stade de la vente en gros après affinage. C'est essentiel pour éviter des troubles sur le marché du type de ceux qui ont été observés encore en 1975 chaque fois que des lots de mauvaise qualité avaient été mis sur le marché.

C'est une action de l'interprofession du gruyère et les pouvoirs publics ont aidé à sa mise en place en 1975. Je me devais, après avoir souligné ce qui est fait sur le plan communautaire par le stockage privé, d'évoquer ce qui est fait au niveau national par cette convention entre le F.O.R.M.A. et le syndicat interprofessionnel du gruyère français pour préserver la qualité.

Il importe, pour soutenir ce marché du gruyère, que puissent se développer les exportations. Or, M. Schwint sait bien, comme moi, que les exportations ont été contrariées l'an dernier par les mesures protectionnistes qu'ont décidées les Etats-Unis à l'égard des importations de fromage émanant de la Communauté. Ces dispositions protectionnistes s'étendent maintenant aux viandes irlandaises, à l'endroit desquelles des mesures fort contraignantes ont été prises par les autorités américaines.

Une baisse non négligeable des exportations est intervenue en 1975 et je pense qu'elle est à tout le moins aussi responsable que le développement de la production dans certaines régions des difficultés auxquelles vous avez fait allusion. Mais le dynamisme des exportateurs est très grand. Si la qualité offerte est réellement ce qu'elle doit être — or, j'ai tout lieu de croire qu'il en sera ainsi — nous devrions obtenir en 1976 un certain redressement du marché.

Je voudrais, en terminant, indiquer à M. Schwint que, d'après les indications qui m'ont été données et de source peu discutable, puisque professionnelle, le lait — Dieu merci! — est payé dans la région qui l'intéresse à un prix quelque peu supérieur à celui dont bénéficient les producteurs d'autres régions. Cela tient certes à l'utilisation qui en est faite, mais aussi à des disciplines contraignantes en matière d'alimentation des vaches laitières. J'observe cependant que cette majoration relative de prix par rapport à d'autres régions, dont je me félicite, s'est effectuée bien que le secteur en cause soit le dernier à en venir au paiement du lait à la qualité tel qu'il a été défini par la loi dite Godefroy. (*Applaudissements sur certaines traversées.*)

M. Robert Schwint. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schwint, pour répondre à M. le ministre.

M. Robert Schwint. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre. Malheureusement, je suis resté sur ma faim car je n'ai pas appris grand-chose que je ne connaisse déjà. Vous avez, en effet, parlé des quelques mesures de faveur, mesures de stockage, par exemple, prises à Bruxelles, parlé du rôle du syndicat interprofessionnel du gruyère et enfin du prix indicatif qu'il n'est pas possible d'obtenir.

Je voudrais simplement vous indiquer que nos éleveurs ne comprennent pas pourquoi, alors que le lait transformé en poudre ou en beurre bénéficie d'un prix indicatif, d'un prix garanti, il n'en bénéficie plus dès lors qu'il est transformé en gruyère.

Vous avez parlé également d'un fromage exceptionnel, le bleu de Bresse, que je connais bien. Mais c'est encore une situation exceptionnelle, dans cette région où le dynamisme des responsables et la qualité de fabrication ont permis à ce fromage d'avoir la place qui est maintenant la sienne sur le marché, ce que réclament simplement nos agriculteurs de la région de l'Est central.

J'ai sous les yeux leurs revendications de la journée nationale d'action syndicale du 17 février 1976. C'est essentiellement une garantie de prix pour le gruyère, l'emmental et le comté. Ils demandaient aussi que des solutions originales françaises soient trouvées.

C'est le rôle, me semble-t-il, des responsables gouvernementaux d'orienter cette production, en accord avec la profession, vers de nouvelles solutions. Mais j'estime que si nous avons une race de bétail exceptionnelle — au récent concours général agricole, la Montbéliarde a reçu le prix du Président de la République — si nous produisons un lait de qualité grâce au climat et de bons fromages comme le comté et l'emmental, il convient essentiellement d'accorder une garantie de prix, une garantie de revenu aux agriculteurs.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, vous avez insuffisamment répondu à l'attente des cultivateurs de cette région.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

La séance est suspendue. Elle sera reprise à quinze heures.

(La séance, suspendue à dix heures quarante-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. André Méric.)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

J'informe le Sénat que les membres de la commission des affaires culturelles et de la commission des lois sont réunis, ainsi que les membres du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

— 7 —

POLITIQUE AGRICOLE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Edgard Pisani constate et rappelle à M. le Premier ministre que l'agriculture française se trouve désormais au carrefour de deux des problèmes les plus graves que notre pays ait à résoudre :

- équilibre de la balance des comptes ;
- sauvegarde de notre environnement et aménagement de notre territoire,

et d'un problème à la solution duquel il doit contribuer :

- la faim dans le monde.

Il lui demande de bien vouloir exposer au Sénat quelle politique le Gouvernement suit et entend suivre dans les domaines :

- de la recherche ;
- de la promotion des hommes et de la diffusion de la connaissance ;
- de l'organisation des marchés et du développement des industries agricoles et alimentaires ;
- de la politique rurale et de la politique forestière ;
- de la politique agricole européenne ;
- de l'organisation des marchés mondiaux et de la lutte contre la faim (n° 85).

II. — M. Jean Cluzel expose à M. le ministre de l'agriculture que les difficultés qui ont frappé les agriculteurs en 1974-1975, loin de s'estomper, sont au contraire de nature à susciter les plus vives inquiétudes pour les années à venir.

Le revenu moyen des exploitants agricoles a nettement baissé pendant cette période alors que leurs charges ont augmenté dans le même temps de façon considérable. Cette évolution a entraîné une dégradation de leur capacité d'autofinancement qui conditionne le développement et la modernisation de l'agriculture. Un effort important pour résoudre ces difficultés se justifie, non seulement par le souci d'améliorer la condition des agriculteurs, mais également parce que le développement de notre agriculture est une réponse à la crise économique.

La contribution de l'agriculture à la solution de cette crise peut se manifester, tant au niveau de l'équilibre de notre balance commerciale, par l'accroissement des exportations, qu'à celui de la lutte contre le chômage, par le maintien de l'activité rurale et par le développement de l'emploi dans les industries agro-alimentaires. L'équilibre du développement régional dépend enfin d'une agriculture vigoureuse et revivifiée.

C'est pourquoi il lui demande quelle politique agricole le Gouvernement entend désormais promouvoir pour garantir le revenu des exploitants agricoles, pour favoriser la croissance de la production, pour encourager enfin le développement de nos exportations, notamment celle des produits intégrant une forte valeur ajoutée (n° 192).

III. — M. Roland Boscary-Monsservin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que le découragement des exploitants agricoles provient essentiellement des brusques différences de cours. Ceux-ci, quelles que soient les interventions de régularisation momentanément efficaces, sont fondamentalement liés au rapport entre l'offre et la demande. Seule une grande politique d'orientation peut permettre de maîtriser l'avenir. L'orientation ne s'improvise pas ; elle exige souvent d'importants investissements préalables ; elle doit être définie dans une étroite collaboration entre pouvoirs publics et professions. O. N. I. B. E. V., office des céréales, office du vin, F. O. R. M. A. pour les autres denrées, sont responsables de

secteurs verticaux. Une harmonisation horizontale est nécessaire. Il lui demande, en conséquence, comment, avec quels organes de réflexion et suivant quelles modalités d'application pratique il entend définir pour la France, en accord le cas échéant avec Bruxelles, une grande politique d'orientation (n° 218).

La parole est à M. Pisani, auteur de la question n° 85.

M. Edgard Pisani. Ce débat vient alors que nous avons en main des documents importants : d'abord, le rapport présenté le 21 avril par M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture, sur l'évolution de l'agriculture française au cours du VI^e Plan ; ensuite, le VII^e Plan de développement économique et social, en date du 21 avril également, qui traite de l'agriculture de façon un peu étriquée et qui nous laisse très largement sur notre faim ; nous avons aussi eu l'occasion de lire le débat qui a eu lieu à l'Assemblée nationale, le 27 avril, et au cours duquel vous avez développé, monsieur le ministre, la politique du Gouvernement et répondu aux questions de nos collègues ; enfin, nous avons reçu une note de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture sur la situation de l'agriculture à la veille de la conférence annuelle de 1976.

Ainsi, pourrions-nous aujourd'hui être très largement éclairés sur la matière qui nous préoccupe. Nous verrons si tel est bien le cas.

De ces documents abondants, j'ai retenu une phrase de vous, monsieur le ministre, du moins telle qu'elle figure au compte rendu analytique des débats de l'Assemblée nationale. La voici : « Quand on a fait le choix d'une agriculture d'hommes libres et responsables, on ne peut laisser la loi de l'offre et de la demande jouer librement ».

Comment ne vous dirai-je pas que nous sommes tout à fait d'accord sur cette affirmation ? Mais comment ne vous dirai-je pas aussi que nous différons très profondément de vous en ce que vous tentez, parfois avec beaucoup de bonne volonté et avec efficacité, d'autres fois avec une efficacité moindre, de corriger cette loi du marché alors que ses effets négatifs ont déjà joué, tandis que nous souhaiterions — la différence est substantielle — que, dans le cadre d'une planification, l'on tente de prévoir l'événement et de le maîtriser, le marché n'étant qu'un élément régulateur, un élément de confrontation des politiques et non pas la loi suprême ?

Je voudrais essayer, en me situant au niveau même que j'ai choisi pour poser ma question, le niveau de politique générale, d'analyser ce qui nous semble être les données à partir desquelles doit être définie une politique agricole française dans le cadre européen et quelles sont les méthodes, qu'il nous paraît possible de suggérer pour la solution des problèmes difficiles qui se posent actuellement.

J'ai conscience de me livrer à un exercice difficile étant donné les responsabilités que j'ai exercées et peut-être m'arrivera-t-il d'être moins sévère que j'aurais tendance à l'être parce que je connais la difficulté des choses. Mais qu'importe, mon propos est, au nom du groupe auquel j'appartiens, d'essayer de comprendre quelle peut être, à la date d'aujourd'hui, la politique agricole qu'il nous paraît nécessaire de suivre. Pour ce faire, je tenterai de faire l'analyse de la situation alimentaire mondiale, car, à mon avis la seule approche possible d'une politique agricole est de procéder à l'analyse des marchés mondiaux à l'intérieur desquels se situe notre agriculture, et ce d'autant que notre agriculture est devenue exportatrice, qu'elle est même l'un des éléments majeurs de l'équilibre de notre balance des comptes.

Evoquerai-je quelques chiffres à l'appui de cette évolution ? Je me souviens du temps, peu après la guerre, où notre production de céréales équilibrait à très peu de choses près notre consommation puisque l'une et l'autre se situaient aux environs de 55 à 60 millions de quintaux de blé. En vingt ans, la consommation n'a guère évolué, sinon pour diminuer, alors que la production a plus que doublé.

Une moitié de l'humanité, c'est un fait majeur, ne mange pas autant qu'il faudrait ; un quart ou un cinquième se trouve placé dans une situation difficile ; un dixième est menacé dans sa vie.

Depuis trente ans, en dépit de l'augmentation de la production agricole mondiale et du fait de l'évolution de la démographie, la ration alimentaire moyenne disponible n'a pas augmenté. Elle s'est même dégradée dans les pays pauvres, l'accroissement de la production ayant été surtout le fait des pays riches. On en arrive à la conclusion que la dépendance alimentaire des pays pauvres s'est accrue au cours des trente dernières années alors même que certains d'entre eux sont exclusivement agricoles.

En fait, si l'on se livre à des prévisions démographiques, l'on constate que, pour donner à tous les humains de l'an 2000, il faudrait multiplier par quatre les quantités de produits agricoles de base de l'ensemble du globe.

Bien que les pays développés soient ceux qui ont réalisé le plus de progrès depuis vingt ans, ce sont encore eux qui ont la marge de développement de la production la plus large et la plus immédiatement mobilisable. En effet, si l'on analyse la situation des pays en voie de développement, l'on constate que les inerties technologiques et sociologiques, la difficulté d'organiser font qu'il faudra une décennie et plus pour que les pays en voie de développement se permettent d'accroître leur production agricole au rythme de leur démographie.

Mais ce tableau, pour être complet, ne peut pas ne pas faire allusion à la situation de l'Union soviétique. Elle détient les plus grandes réserves de terres du monde et le retard qu'elle a pris et semble prendre encore en matière de production agricole est l'un des éléments de surprise, de stupéfaction que l'historien retiendra. Mais là encore, il n'est pas possible d'imaginer, après les efforts déployés par le gouvernement de l'Union soviétique, qu'elle puisse très rapidement rattraper ce retard.

Ainsi, le déséquilibre alimentaire mondial va s'accroissant et, pendant des années, nous allons nous trouver dans la situation la plus difficile qui se puisse imaginer. C'est que, au gré des saisons, au gré des mises en culture, la production et la consommation solvables se trouveront très près l'une de l'autre, c'est-à-dire que le moindre accident conjoncturel, dans un sens ou dans l'autre, la consommation dépassant la production de 1 à 2 p. 100 ou vice versa, détruira cet équilibre apparent et entraînera des fluctuations de cours du type de celles que nous avons connues.

Nous sommes en état de quasi-équilibre, c'est-à-dire dans la situation la plus grave pour ceux qui veulent maîtriser les marchés, et si l'on retient que les météorologues nous annoncent pour cette année et les années à venir une période de sécheresse sévère, on peut d'ores et déjà supputer que les produits de base — céréales et sucre en particulier — connaîtront, à la fin de l'été et peut-être avant, des hausses vertigineuses qui, pour un déficit mondial de 1 à 2 p. 100, pourront aller jusqu'au doublement des cours.

Dans ce tableau, l'on serait totalement inactuel si l'on ne soulignait pas la part prépondérante que les Etats-Unis ont conquise et le rôle primordial qu'ils jouent, se servant du « pouvoir vert », puisque l'expression a été utilisée, comme d'une arme stratégique redoutable.

D'ailleurs, les responsables politiques américains ne s'en sont pas cachés, qu'il s'agisse du président Ford, de M. Kissinger, de M. Humphrey ou de M. Rockefeller. Ils ont dit que l'Amérique entendait se servir de cet instrument non pas seulement à l'égard des pays pétroliers — auxquels ils entendent faire payer les décisions qu'ils ont prises voilà quelques années — mais aussi à l'égard de l'ensemble du monde. Si le Gouvernement des Etats-Unis — pris de je ne sais quel scrupule de conscience — hésitait à se servir de cette arme, comme ces personnalités politiques l'ont dit, il n'est pas douteux que la force combinée de la *Farmer Union*, des syndicats de consommateurs ou des opérateurs internationaux contraindraient le Gouvernement à intervenir d'une façon ou d'une autre.

C'est dans cette perspective qu'il faut s'interroger pour mesurer à quel point le problème agricole est devenu essentiel. C'est dans cette perspective qu'il faut situer l'accord à cinq ans que l'Union soviétique a passé avec les Etats-Unis, confiant à cet Etat concurrent, sinon ennemi, le soin d'assurer sa subsistance.

Cela nous conduit à une analyse stratégique d'un très grand intérêt. Parmi les très grands blocs qui se partagent la première place dans l'équilibre stratégique du monde, deux pays sont déficitaires structurels : le Japon et la Russie soviétique ; deux ensembles géographiques sont équilibrés ou légèrement exportateurs : la Chine et l'Europe occidentale ; un seul pays a des excédents structurels constamment négociables : les Etats-Unis.

En fait, nous nous trouvons dans une situation mondiale qui se caractérisera, les années prochaines, par les redoutables fluctuations des cours des matières premières élémentaires et par une domination stratégique des Etats-Unis d'Europe.

Face à cette situation, il est indispensable de définir une politique alimentaire mondiale et une politique agricole résolue, qu'elles se situent à l'échelon national ou communautaire.

Qu'on me pardonne d'aborder le problème comme je le fais et à ce niveau, mais il n'y a pas d'intelligence possible de la situation présente si, à un moment ou à un autre, on ne se situe pas dans cette perspective.

La revendication d'une politique alimentaire mondiale s'est fait jour peu à peu, et même si la démarche est hésitante, même si les erreurs sont nombreuses, même si les reculs sont innombrables et décevants, il demeure qu'elle apparaît désormais comme une nécessité que l'on peut retarder, mais que l'on ne pourra pas indéfiniment repousser.

Qui parle de politique alimentaire mondiale souligne une première certitude, à savoir qu'il est trop tard, pour négocier, une, fois que les produits sont sur le marché, car alors, la loi du marché joue avec une sévérité et une cruauté contre lesquelles nul ne peut rien.

Ce sont les politiques régionales et nationales elles-mêmes qu'il convient de négocier. Ce sont les moyens de stockages collectifs — stockages de sécurité et stockages anti-spéculation — qui doivent être négociés, et rejoignant mes prémices je vous interroge, monsieur le ministre, pour savoir s'il est possible de négocier à l'échelle internationale un quelconque accord de politique agricole si, à l'échelon national, on n'est pas capable d'inscrire cette politique agricole dans un système de prévision et de planification volontaire.

Mais cette politique alimentaire mondiale a plusieurs volets : un volet sécurité et anti-spéculation, un volet aide alimentaire, car il est clair qu'il n'est plus tolérable que des stocks puissent se dégrader, que des productions puissent être détruites alors qu'ici, là ou ailleurs des hommes meurent de faim. Il faudra bien, enfin, que ceux qui en ont les moyens mobilisent une partie de leurs ressources pour éviter que ne meurent des milliers, des centaines de milliers, voire des millions d'hommes affamés.

Aurions-nous encore la conscience tranquille — et comment serait-ce possible ? — à l'égard de ceux qui meurent, que nous ne pourrions l'avoir à l'égard de ceux qui sont appelés à la vie par des êtres déficients, car les enfants d'hommes affamés transportent avec eux des carences qu'ils transmettront à leur tour.

Mais disons encore que l'aide alimentaire elle-même ne suffit point et qu'il faudra imaginer une politique d'aide au développement des pays qui doivent tendre, bien que aujourd'hui sous-développés, vers leur auto-suffisance.

C'est Confucius qui disait : « S'il est ton ennemi, donne-lui de quoi manger ; s'il est ton ami, apprends-lui à pêcher ».

Je crois que notre tâche est d'aider ces pays à rejoindre le niveau d'auto-suffisance à partir duquel la plupart de leurs problèmes seront résolus. Mais là, ne croyons pas que la chose soit facile et retenons, par exemple, qu'existent dans tel ou tel pays des périmètres d'irrigation représentant plusieurs centaines de milliers d'hectares, systèmes d'irrigation mis en place moyennant des prêts et des subventions des organismes internationaux, mais que ces pays sont incapables de mettre en culture effective faute d'avoir formé les hommes, faute d'avoir mis en place les structures technologiques, coopératives ou de crédit, faute d'avoir créé les communautés villageoises sans lesquelles il n'est pas de pays rural vivant, sans lesquelles il n'est pas d'agriculture équilibrée.

Devant cette situation, dont je vous assure que je ne l'ai pas noircie comme à plaisir, tous les pays du monde ont imaginé de conduire une politique agricole. J'appelle « politique agricole » un ensemble de mesures publiques d'orientation, de protection, de correction ou d'encouragement.

Et c'est faire un mauvais procès à la Communauté économique européenne — et Dieu sait si on le lui a fait ! — que d'affirmer qu'elle a mobilisé au profit de son agriculture des sommes considérables et scandaleuses au risque de troubler les marchés mondiaux. En effet, si l'on compare, hectare par hectare ou exploitant par exploitant, la somme des interventions publiques de la Communauté et des Etats membres au profit de l'agriculture européenne à l'ensemble des interventions publiques des Etats-Unis d'Amérique au profit de leur agriculture, on constate que la charge est légèrement plus lourde ou l'intervention légèrement plus forte aux Etats-Unis qu'elle ne l'est en Europe.

Il faut déclarer, il faut proclamer à ceux qui ne sont pas agriculteurs que ces interventions, dans le désordre actuel du monde et en tout état de cause du fait des caractéristiques de l'agri-

culture, sont légitimes. En effet, l'agriculture assure la subsistance ; elle a donc une fonction de sécurité. Or, nous savons que, pour produire assez, il faut produire trop, et que produire trop, c'est se situer immanquablement dans la zone des excédents difficilement négociables, encore qu'il faille souligner, comme je le faisais tout à l'heure, que ce trop est tout relatif puisque c'est trop par rapport au marché solvable immédiat et non pas par rapport aux besoins objectifs de l'humanité.

La seconde raison pour laquelle cette politique agricole est nécessaire résulte du fait que le prix des denrées alimentaires est un élément de la politique nationale en matière économique et financière, et que le prix des denrées alimentaires est un élément substantiel du niveau de vie. Il n'est aucun pays qui accepte de s'interdire de manipuler le cours des denrées alimentaires si l'équilibre monétaire national est en cause.

Citerai-je le cas-limite de l'Égypte où le pain est vendu au sixième du prix de revient, à telle enseigne que les fellahs de la vallée du Nil achètent du pain pour nourrir leurs animaux de basse-cour ou leurs bovins plutôt que de leur donner leurs propres céréales.

La troisième raison pour laquelle ces pratiques sont indispensables résulte de la responsabilité que l'agriculture assume en matière d'environnement. Je n'en dirai pas davantage, car tel n'est pas aujourd'hui notre propos.

Une autre raison, que l'on a tendance à oublier, résulte du fait que, pendant deux générations ou davantage, le monde agricole a servi de réservoir de main-d'œuvre à une industrie et à une urbanisation largement amorcées, puis rapidement développées.

L'on n'a pas tenu compte dans le bilan du prix de revient de ces hommes que des familles paysannes formaient pour les apporter ensuite au marché industriel de main-d'œuvre comme des hommes déjà parvenus à l'âge adulte.

Il faudrait prêter attention au fait que le mouvement qui s'est amorcé depuis des générations du monde agricole vers le monde urbain ou industriel devrait maintenant être stoppé, car maintenant, aller en ville, c'est devenir un chômeur, alors qu'il y a cinq ans seulement, aller en ville, c'était trouver un travail mieux rémunéré qu'il ne l'était à la campagne.

Toute notre politique, qui, jusqu'à présent, a enregistré comme une donnée acceptable la diminution de la population agricole, doit être renversée, car nous n'avons pas le droit de laisser croire aux jeunes agriculteurs que la ville leur est désormais accueillante.

Mais un autre élément mérite analyse : il y a nécessité de définir une politique agricole, parce que les producteurs sont innombrables et que, dans l'enchaînement des opérations économiques auxquelles le produit agricole donne lieu, le pouvoir des intervenants d'aval — je veux dire par là aussi bien les négociants que les industriels — est considérable en face de celui des agriculteurs qui constituent une force éparpillée.

Si l'État n'intervient pas pour favoriser l'organisation des agriculteurs, pour faire de l'agriculture une force capable de négocier son produit sur le marché et non pas seulement de le mettre sur le marché, l'agriculture restera nécessairement en position de faiblesse.

Là encore, la loi du marché, le jeu normal de la concurrence ne sauraient constituer la loi suivant laquelle peut être conduite l'évolution de notre agriculture.

Je voudrais, à partir de cette justification — mais était-elle nécessaire ? — dire quel pourrait être le contenu d'une politique agricole nationale ou communautaire.

L'un des reproches que l'on pourrait vous adresser, monsieur le ministre, ce n'est pas celui de ne pas intervenir — nous apprenons toutes les semaines par la presse les décisions qui sont prises et qui viennent corriger le marché alors qu'il a déjà provoqué ses effets destructeurs — c'est que la politique agricole que vous pratiquez n'est pas « lisible », qu'on ne sait pas exactement quelles perspectives globales vous proposez aux agriculteurs, quelle est la signification globale que vous donnez à vos interventions agricoles aux yeux d'une opinion qui finit par ne plus comprendre.

A multiplier les interventions sans préciser quel en est le dessein, on décourage les agriculteurs et on irrite ceux qui ne le sont pas, on accroît le complexe des agriculteurs qui ne veulent pas être des assistés, qui considèrent comme indispensable l'intervention de l'État...

M. Edgar Tailhades. Très bien !

M. Edgard Pisani. ... et qui exigent que cette intervention de l'État ne soit pas accordée comme une aumône ou comme un cadeau, mais comme l'élément d'une politique nationale dont les agriculteurs sont les principaux acteurs. (Très bien ! sur les traversés socialistes.)

Je voudrais prendre quelques exemples pour démontrer à quel point, faute de prévision, faute de planification, faute de proclamation d'une politique agricole, on se trouve dans des situations dangereuses parce qu'absurdes.

La Communauté économique européenne — parlons d'elle ! — envisage d'admettre en son sein le Portugal et la Grèce. Elle a signé, les 25 et 26 avril, des accords préférentiels avec l'Algérie, la Tunisie et le Maroc. Elle a signé la convention de Lomé et c'est tout à sa gloire car celle-ci définit un nouveau type de relations entre les pays développés et ceux qui ne le sont pas.

Notre intention n'est point de contester chacune de ces décisions de la politique extérieure de la Communauté, mais nous trouvons extraordinairement singulier que, ces décisions ayant été prises et leurs conséquences sur l'ensemble de l'agriculture du sud de la France étant considérables, on n'ait pas anticipé l'événement en définissant, pour les agriculteurs du Midi, d'autres perspectives que celles qui consistent, une année après l'autre, à distiller des centaines de milliers d'hectolitres. En effet, les agriculteurs savent bien qu'une telle politique est sans lendemain et que les décisions prises ne font que reculer une échéance qui est, chaque année, plus redoutable.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Edgard Pisani. Or, ce qui s'est passé en matière de vin ne représente qu'un faible aperçu de ce qui pourrait se produire demain pour l'ensemble de l'agriculture du Midi de la France.

Nous ne contestons pas, je le répète, les décisions de politique extérieure de la Communauté telles qu'elles ont été prises ; nous y souscrivons même très largement. Mais nous ne pouvons pas comprendre qu'anticipant cet événement de politique extérieure des mesures, conjoncturelles d'abord, mais aussi structurelles, d'orientation, n'aient pas été prises qui ouvrent à l'agriculture du Sud de la France et du Sud de l'Europe des perspectives autres que celles qu'elle avait naguère et qui sont désormais bouchées.

MM. Raymond Courrière et Charles Alliès. Très bien !

M. Edgard Pisani. Je voudrais aborder un autre problème pour démontrer à quel point l'absence de définition constitue un manquement redoutable.

Monsieur le ministre, je vais sans doute dépasser mon temps de parole, je vous demande de m'en excuser, mais j'ai choisi de développer mon sujet à un niveau qui exige...

M. le président. Vous avez encore droit à cinq minutes.

M. Edgard Pisani. C'est précisément pour anticiper...

M. le président. Monsieur Pisani, en vertu de l'article 82 du règlement, vous avez droit à trente minutes pour développer votre question. Il vous reste encore cinq minutes. J'espère que vous vous conformerez au règlement.

M. Marcel Champeix. Ce n'est pas si souvent que nous entendons une excellente intervention !

M. Edgard Pisani. Je vous remercie, monsieur le président, de me rappeler aux disciplines élémentaires...

M. le président. Je ne peux pas faire autrement.

M. Edgard Pisani. ... et je vais essayer de vous complaire.

Un autre problème, aussi substantiel que primordial, est celui posé par la relation entre production végétale et production animale.

Le monde a faim, nous le disions tout à l'heure, et, alors que des centaines de millions d'hommes réclament des céréales, nous en donnons aux animaux que nous consommons ensuite avec un rapport de rendement qui est de l'ordre de un à dix. Je n'entrerai pas dans le détail, car le rapport n'est pas le même selon qu'il s'agit de volaille, de porc ou de viande bovine. La production de viande représente un gaspillage à l'échelle du globe.

Avons-nous, à l'égard de ces problèmes, défini une politique ou continuons-nous de laisser croire au monde agricole et, en particulier, à ceux qui pratiquent la polyculture à dominante animale, qu'ils peuvent poursuivre leur système de production sans que cela pose problème ?

Il est très possible qu'à l'échelle d'une ou deux années la modification ne puisse pas être envisagée. Pourtant, sur ce point, la définition d'une politique très claire est d'autant plus indispensable que, pour ce qui concerne notamment les bovins, la durée nécessaire à la production des animaux, à la mise en place d'un élevage dépasse de beaucoup celle des fluctuations conjoncturelles telles que je les ai analysées tout à l'heure.

Dès lors, il ne nous paraît pas possible, au gré de notre analyse, de laisser jouer la loi du marché et de se contenter d'intervenir après coup pour en corriger les méfaits. C'est la loi du marché elle-même qu'il faut mettre en cause.

Pour être plus concret, je tenterai maintenant d'exposer les décisions qu'il nous semble nécessaire de prendre.

La première décision consiste à favoriser, par priorité, les productions qui font l'objet de marchés mondiaux. Celles-ci sont au nombre de trois : ce sont les céréales, le sucre et les oléagineux d'origine végétale. Il est faux de parler de marchés mondiaux en matière de viande bovine ou en matière de poudre de lait.

Evoquerai-je le fait que le beurre, pour nous la matière grasse idéale — à telle enseigne que les croissants au beurre se vendent à la buvette sensiblement plus cher que les croissants sans beurre — est une denrée totalement inconnue dans la plus grande partie du monde et que, si l'on accumulait un Kilimandjaro de beurre au centre de l'Afrique, personne n'y viendrait gratter, même pas ceux qui sont affamés !

En fait, seuls les céréales, le sucre et les oléagineux d'origine végétale constituent des marchés mondiaux. C'est donc d'abord vers ces produits qu'il faut orienter la production agricole française.

J'en viens au second aspect de nos propositions. Compte tenu des fluctuations dont les marchés mondiaux sont les victimes, comme je l'expliquais tout à l'heure, il n'est pas possible d'orienter l'agriculture française vers ces productions si, en même temps, on ne met pas en place un système de garanties tel que l'agriculture n'ait pas à supporter seule le poids des risques.

C'est là que se situe le point central du débat agricole tel que nous le connaissons aujourd'hui. Il convient que, par un véritable pacte entre la profession agricole, mieux organisée qu'elle ne l'est, et la puissance publique, la répartition des risques soit clairement définie.

Il n'est pas possible, ni même imaginable, que le prix des denrées agricoles continue d'être l'objet de décisions annuelles alors que la conduite d'une exploitation agricole exige, à n'en pas douter, que des stratégies d'entreprises, des stratégies de développement soient mises en place. Et nous ne nous épargnerons pas un système d'indexation, même relative, des prix des produits agricoles, assorti d'une participation des producteurs à la résorption des excédents lorsque ceux-ci dépassent le niveau de rentabilité de l'acte de produire.

En d'autres termes, il nous faut nous orienter, suivant des mécanismes que nous pourrions analyser, mais le temps nous manque, vers un système qui comporte, pour l'agriculteur, une certaine garantie de revenu minimum, pour la puissance publique, une certaine garantie de productivité maximum et, pour l'équilibre de notre balance des comptes, la disposition de quantités importantes de produits exportables.

M. le président. Monsieur Pisani, je vous prie de conclure.

M. Edgard Pisani. J'arrête, monsieur le président ! (*L'orateur quitte la tribune. — Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je vous prie de m'excuser, monsieur Pisani, mais je suis obligé de faire respecter le règlement. Je vous ai donné la parole à quinze heures cinq minutes et il est quinze heures quarante-cinq.

M. Edgard Pisani. Monsieur le président, je ne proteste pas, je ne dis rien. Je me sou mets. (*M. Pisani quitte l'hémicycle.*)

M. le président. Ne me reprochez pas d'appliquer le règlement !

La parole est à M. Cluzel, auteur de la question n° 192.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la crise que traverse actuellement l'agriculture française n'est pas un fait nouveau ; ce n'est pas davantage un fait isolé. Depuis plus de deux ans, elle s'inscrit dans la crise générale de l'économie. Mais,

si la reprise est actuellement un fait indéniable, les difficultés qui frappent le monde agricole demeurent. Leur persistance démontre qu'il s'agit d'un phénomène permanent qui a précédé la crise générale et tout laisse à penser qu'il lui survivra.

Il est donc capital d'en mesurer pleinement l'ampleur et de mettre en œuvre une politique qui puisse y mettre fin. Sinon les agriculteurs français, désorientés et sans recours, seront tentés d'exprimer leur désarroi par des actes de violence aux conséquences dramatiques et dont les exemples nous sont encore présents à la mémoire.

L'action menée par le Gouvernement a, certes, donné des résultats — et il faut vous féliciter, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, des efforts que vous avez accomplis — mais, hélas, la politique poursuivie n'a que très partiellement atteint ses objectifs.

Nous nous trouvons devant une situation paradoxale : l'agriculture française — et notre collègue M. Pisani l'a parfaitement souligné — jouit de possibilités considérables, mais, dans le même temps, nos agriculteurs se heurtent à des difficultés qui vont jusqu'à mettre en péril de nombreuses exploitations agricoles et, en particulier, les exploitations familiales.

J'ordonnerai mon intervention autour de trois axes de réflexion : après avoir établi un constat de crise, je traiterai des mesures d'ordre interne nécessaires, qui devront être complétées par une volonté, j'allais dire farouche, d'exportation.

Je commencerai donc par un constat de crise.

Notre fort potentiel agricole nous confère la première place au sein de la Communauté économique européenne. L'Europe, nous le savons, est globalement déficitaire en produits agricoles tandis que la France est globalement excédentaire. Nous sommes devenus, il est important de le souligner, le second pays exportateur de produits agricoles et alimentaires. Ceux-ci représentaient, en 1974, 17 p. 100 de nos exportations totales. Ce chiffre montre à l'évidence le rôle positif que peut jouer notre agriculture dans l'équilibre de la balance commerciale et, par là même, dans la stabilité de la monnaie.

Pourtant, l'agriculture est en crise, et en crise profonde. Celle-ci se manifeste en certains secteurs par une surproduction qui résulte souvent d'un manque de dynamisme dans l'exportation ; en d'autres secteurs, elle se manifeste par l'insuffisance globale de résultats, par la mauvaise organisation des marchés, enfin, par les difficultés que nous rencontrons dans nos relations communautaires. Tout cela débouche, depuis 1974, sur la baisse régulière du revenu des agriculteurs.

La population agricole française est, hélas ! l'une des plus âgées d'Europe. Plus de la moitié de nos agriculteurs, en effet, ont plus de cinquante-cinq ans et, fait plus grave, ils ne seront que partiellement remplacés lorsqu'ils prendront leur retraite. La diminution de leur nombre aura pour conséquence un remodelage profond des superficies d'exploitation avec des charges foncières supplémentaires. Cet élément revêt une certaine importance au plan de la concurrence internationale.

Par ailleurs, les structures de production sont tellement inégales que 30 p. 100 des agriculteurs assurent 70 p. 100 de la production, d'où une diversité intolérable dans les revenus agricoles. C'est ainsi que l'on a pu parler de « plusieurs agricultures » au sein de l'agriculture française et, par conséquent, de plusieurs catégories d'agriculteurs. Ces constatations montrent bien la nécessité d'une politique d'aides sélectives et non pas d'aide globale.

Je voudrais maintenant essayer d'analyser les causes de cette crise, au niveau français d'abord, au niveau européen ensuite.

Les raisons d'ordre économique, en France, furent, bien entendu, déterminantes dans le déroulement de cette crise. Très dépendante des autres secteurs, l'agriculture a subi de plein fouet, et plus que d'autres, la hausse des prix de l'énergie et des produits nécessaires à son fonctionnement.

Les coûts de production — on l'a dit, mais permettez-moi de le répéter — ont augmenté de près de 30 p. 100 depuis 1974 alors que l'augmentation des prix à la production a été très inférieure à ce pourcentage. Dans le même temps, et malgré la crise, malgré la présence d'environ un million de chômeurs, la masse salariale a augmenté, dans l'industrie, de 20 p. 100 en 1974 et de 11 p. 100 en 1975. Quelle conclusion devons-nous tirer de ce rapprochement ? Tout simplement que les mécanismes de protection jouent mieux dans l'industrie que dans l'agriculture — ou, plus exactement, qu'ils jouent plus mal dans l'agriculture que dans l'industrie.

Mais il existe aussi, et toujours en France, des causes à la crise extérieures à l'agriculture. Il s'agit d'abord des effets de la crise elle-même sur les autres secteurs de l'économie. Certains produits tels que les fruits et légumes et certaines catégories de viandes ont vu leur consommation diminuer par suite de la stagnation, voire de la baisse du pouvoir d'achat de certaines catégories de la population française.

Je vous citerai un exemple, celui de la dernière récolte de pommes : celle-ci s'est élevée à 2 100 000 tonnes ; 400 000 tonnes furent, selon un euphémisme en vigueur, « retirées » de la consommation. « Retirées », c'est-à-dire détruites, jetées à la mer. N'est-il pas scandaleux, monsieur le ministre, mes chers collègues, de pouvoir, à cette tribune, rappeler ces faits ?

Après les causes purement françaises, viennent les causes européennes. Ce sont, bien entendu, les conséquences des dérèglements monétaires.

Au sein même de la Communauté, tout le monde a pu mesurer les effets de la faiblesse de la lire. Celle-ci est, en effet, pour une large part, à l'origine du marasme du marché du vin. Elle a, de surcroît, freiné nos exportations de produits laitiers et d'animaux vivants vers l'Italie.

Signalons encore les différences de taux d'inflation entre la France et l'Allemagne fédérale, qui ont ajouté à nos difficultés. La Commission a relevé que, de 1973 à 1975, les charges de production ont augmenté de près de 39 p. 100 en France contre 21 p. 100 seulement en Allemagne fédérale. De plus, la technique des montants compensatoires, cette technique si affinée et dont on attendait tant, a, en réalité, donné un avantage supplémentaire aux exportations allemandes.

Il faut enfin évoquer le grippage de certains mécanismes communautaires concernant la gestion des marchés agricoles. Il faut noter à cet égard que la Commission n'a pas su, ou peut-être même — permettez-moi cette accusation — n'a pas voulu prendre en temps opportun les décisions qui auraient permis d'exporter d'importantes quantités de poudre de lait ou de céréales alors que les prix sur le marché mondial étaient satisfaisants.

Mais il y a plus grave. La Communauté, en juin 1972, a favorisé les importations de viande bovine pour faire pression sur les prix intérieurs en supprimant, jusqu'en juillet 1974, les barrières douanières. Le résultat est connu : on a importé dans la Communauté plus de 1 800 000 tonnes de viande entre 1971 et 1973 et les prix de la viande à la production ont chuté de 7 p. 100.

La crise a donc durement frappé le monde agricole. Mais elle ne s'est pas seulement traduite par une baisse du revenu des agriculteurs. Elle a eu comme autre conséquence un ralentissement, dans l'agriculture, de la consommation des produits de l'industrie, tant il est vrai que secteur industriel et secteur agricole sont intimement liés.

La deuxième partie de mon intervention traitera des mesures d'ordre interne que je souhaite voir prendre par le Gouvernement. Ces mesures concernent les prix, les aides sélectives, le crédit, l'organisation des marchés, les aides sociales et la réduction des importations. Je traiterai rapidement de ces différentes têtes de chapitre pour ne pas abuser de l'attention de la Haute assemblée.

Les prix, tout d'abord, doivent suivre les coûts de production. On ne voit pas au nom de quoi il pourrait en être autrement. Pour que cela soit, il convient de défendre avec vigueur, au niveau européen, une augmentation raisonnable des prix à la production. Je sais, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous y employez ; mais je réclame davantage d'efficacité.

Permettez-moi de rappeler que les calculs ont montré qu'une hausse de l'ordre de 9,6 à 10 p. 100 des prix agricoles à la production ne devrait provoquer qu'un relèvement de 0,8 p. 100 des prix à la consommation.

Mais se trouve ainsi posé le double problème de la surveillance et de la réglementation des prix. A nouveau, je suis obligé de faire un parallèle entre l'industrie et l'agriculture ; celui-ci sera, une fois de plus, au détriment de l'agriculture.

Dans le secteur industriel, les produits se renouvellent rapidement. Ce sont des produits « nouveaux », ainsi nommés à tort du reste ; mais cette dénomination est parfaitement légale. Les produits nouveaux permettent d'échapper, très « légalement », à la réglementation des prix. C'est ce qui se passe dans le secteur du machinisme agricole. Lorsque sort un nouveau modèle de tracteur, ce n'est pas le moteur qui change, mais la calandre,

la position des phares, voire les peintures ou les pneus. La modification de l'enveloppe permet néanmoins de pratiquer de nouveaux tarifs. Il n'existe pas, en matière de produits agricoles, de telles échappatoires : un œuf, monsieur le ministre, mes chers collègues, sera toujours un œuf !

Pour ce qui est des aides sélectives, je pense qu'il faut recourir, en l'absence de politique fiscale communautaire, aux méthodes employées dans les pays voisins, en Grande-Bretagne et en Allemagne fédérale par exemple, qui ne se font pas faute d'avantager leurs agriculteurs sur le plan fiscal.

Pour le crédit, en marge du strict problème des revenus, il convient de se préoccuper de celui des investissements. Très nombreux sont les jeunes qui, pour développer leurs productions, doivent recourir à l'emprunt. A ce propos, je vous pose, monsieur le ministre, la question du cautionnement des emprunts qu'ils doivent contracter et auxquels la réglementation actuelle du crédit agricole ne permet pas de donner totale satisfaction.

Je voudrais également attirer votre attention sur les problèmes du crédit dans les zones de montagne, dans les zones de rénovation rurale et dans les zones défavorisées, car je crois discerner un manque de cohérence entre les restrictions de crédit dues à l'encadrement du crédit, nécessaires pour lutter contre l'inflation, certes, et la nécessité de développer les investissements dans les zones que je viens de citer.

Mais les problèmes agricoles ne se limitent pas seulement à des questions financières. C'est la raison pour laquelle une politique planifiée qualitativement et quantitativement ne peut s'inspirer des méthodes du libéralisme économique.

L'économie agricole doit être planifiée par l'organisation des marchés avec constitution de stocks de report gérés avec la profession et avec le concours des pouvoirs publics. Cette organisation des marchés devra être assortie d'un contrôle plus strict des moyens de transformation et de distribution. Les agriculteurs ne comprennent pas et ne comprendront jamais que les prix augmentent au stade du consommateur plus rapidement qu'au stade du producteur.

A ces mesures, il faut ajouter les mesures sociales, celles qui concernent la formation, celles qui permettront de mettre fin aux disparités intolérables qui tiennent au mauvais rapport entre les actifs et les inactifs. Comme nous en savons les raisons, je n'insisterai pas sur ce point.

Une politique mieux adaptée au milieu rural devra donc prévoir des aides directes aux personnes, soit parce qu'elles sont trop âgées pour se reconvertir, soit dans un souci de maintien indispensable des structures familiales d'exploitation, soit encore en compensation d'un revenu d'exploitation insuffisant dans le cas des jeunes agriculteurs, soit enfin, il faut le dire, par souci du maintien du paysage, par exemple dans les zones de montagne ou de demi-montagne.

Je terminerai cette seconde partie de mon intervention en attirant votre attention sur la nécessaire réduction des importations.

Produire plus, mais aussi produire mieux, c'est-à-dire accroître notre production dans les domaines où nous sommes actuellement contraints d'importer.

Les exemples, hélas, sont nombreux. Je pense à la viande ovine dont nous allons importer cette année plus de 50 000 tonnes et dont nous prévoyons la nécessité d'importer 65 000 tonnes en 1980. Je pense à la viande de porc dont il est déjà prévu que nous importerons près de 200 000 tonnes en 1980 et j'ouvre une parenthèse à ce sujet. La plus grande partie de cette viande de porc proviendra de la Hollande qui utilise pour cela les céréales que nous lui vendons, alors que nous pourrions les utiliser chez nous et les valoriser ! Je pense aussi à la viande de cheval, mais plus encore aux protéines dont nous importons 700 000 tonnes chaque année. Notre objectif de production de 250 000 tonnes en 1980 est beaucoup trop faible alors que sur dix millions de tonnes d'aliments composés du bétail, 1,5 million provient des tourteaux de soja. Ainsi se trouve posé le problème de l'indépendance de l'élevage français à l'égard des Etats-Unis. C'est ce « pouvoir vert » auquel notre collègue M. Pisani faisait tout à l'heure allusion.

Par conséquent, j'en arrive tout naturellement à la troisième et dernière partie de mon intervention avec l'objectif d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité de développer fermement nos exportations.

Les possibilités de l'agriculture française, nous les connaissons : elles sont considérables. Mais nous savons également — les experts le prouvent et le confirment — que notre productivité peut

augmenter dans les années qui viennent de 3 p. 100 en moyenne par an. Par conséquent, il faut nous tourner vers le Marché commun, il faut nous tourner vers le marché international, il faut organiser l'exportation.

Pourquoi nous tourner vers le Marché commun ? Parce que la Communauté européenne restera au cours du VII^e Plan notre marché principal. Il est donc évident que nous devons, non seulement préserver, mais encore renforcer l'acquis communautaire.

Le Marché commun a été — nous devons le reconnaître — au cours de ces dernières années, un incontestable facteur de dynamisme pour notre agriculture et pour notre économie d'une façon plus générale. Mais à l'heure où nous devons nous tourner résolument vers des marchés nouveaux, nous devons tous ensemble nous interroger sur la volonté de la Communauté de pratiquer une politique commerciale conforme aux intérêts de l'Europe, d'une Europe plus autonome et plus indépendante et, bien entendu, conforme aux intérêts de l'agriculture française.

Et nous devons nous poser la question de savoir si l'Europe saura prendre ce nouveau tournant ou si — et c'est bien l'élément essentiel de la question — après avoir été un élément moteur, elle ne va pas apparaître aujourd'hui comme un frein ?

Mais le marché international existe aussi. Il y a tout d'abord le marché des pays de l'Est dont les difficultés agricoles sont connues et sur lesquelles, je ne dauberai pas. La presse rappelait récemment que le déficit céréalier de l'Union soviétique était de quelque 60 millions de tonnes à l'issue de la dernière campagne.

Ce sont là des chiffres qui méritent réflexion, car on ne saurait les imputer aux seuls aléas climatiques. Ne sont-ils pas aussi la preuve qu'un certain type de développement de l'agriculture a échoué ? Et ne nous apportent-ils pas, dans le même temps, la preuve inverse, celle de la réussite d'une agriculture reposant sur un type d'exploitation familiale ?

Après les marchés de l'Europe de l'Est vient le groupe des pays de l'O. P. E. P. En leur direction, nous pourrions — les experts, là aussi, sont pour une fois d'accord — d'ici à 1980, augmenter très sensiblement nos exportations. Celles-ci représentaient 300 millions de dollars en 1974 ; elles pourraient s'élever à 1 200 millions de dollars en 1980, c'est-à-dire être multipliées par quatre. Ce n'est pas négligeable.

Il faut également songer aux pays traditionnellement gros importateurs de produits agricoles et alimentaires, comme le Japon. Je rappelle, pour mémoire, que les importations agricoles représentent au Japon 20 p. 100 des importations totales et que leur valeur s'élevait, en 1973, à quelque 33 milliards de francs.

Enfin, il convient d'organiser l'exportation. Pour gagner de nouveaux débouchés, il faut que la Communauté se lance avec détermination dans une politique d'accords pluriannuels et de contrats à moyen terme ; autrement, ce ne serait pas possible.

Si j'ai marqué quelques doutes, à l'instant, sur la volonté politique européenne à ce sujet, je tiens à reconnaître que l'accord passé par la commission avec l'Égypte est un premier pas dans la bonne direction. Mais ne vient-on pas d'échouer dans cette demande ?

J'en ai parlé, bien entendu, que de la demande solvable. Mais nous ne pouvons ignorer les besoins considérables de l'humanité en produits agricoles. Il y a là un marché potentiel considérable. Et ce n'est plus en termes d'excédents qu'il faut parler lorsqu'on prend en compte ces besoins, mais en termes de pénurie.

Aussi, de grâce, que l'on ne nous parle plus, mes chers collègues, des problèmes agricoles en termes de surplus quand il existe de tels besoins. Le véritable marché du siècle, ce n'est pas celui des avions de combat, c'est celui de la faim des hommes, de la faim qu'il faut satisfaire.

Il faut donc que l'ensemble des pays industriels et des pays pétroliers, car il faut lier les uns et les autres, offre enfin aux pays de la faim les moyens de s'approvisionner normalement, car ce fléau est l'une des plus ignobles tares de notre monde. Je souhaite pour ma part la mise en route d'une politique aussi généreuse qu'ambitieuse pour répondre à ces besoins.

Organisation ? Oui, mais pas sans les agriculteurs. Les nôtres sont — nous le savons — conscients que l'expansion de la production agricole à laquelle ils croient, pose des problèmes de financement dans la mesure où il existe un décalage entre les prix intérieurs et les prix du marché international, tout au moins sur certaines productions. Aussi, pourraient-ils participer

à l'organisation des exportations, à une condition, bien entendu : c'est qu'ils soient associés effectivement aux décisions sur la gestion des marchés agricoles dès lors que les pouvoirs publics se seront, de leur côté, engagés à apporter à l'agriculture les moyens de sa modernisation.

Cette position n'est pas seulement dictée par des nécessités économiques. Elle est aussi la conséquence de la volonté des agriculteurs de promouvoir une agriculture responsable dans tous les sens du terme. Ils sont certainement prêts à prendre ce risque si l'on veut bien traiter l'agriculture — et j'y reviens encore — comme on traite l'industrie.

Pour nombre de produits industriels, il existe une différence entre les prix du marché intérieur et les prix à l'exportation, les premiers étant généralement plus élevés. Je pense — mais ce n'est pas le seul exemple — à l'automobile. Il peut et il doit en être de même pour les produits agricoles de manière que nous puissions, par un système de péréquation entre les prix intérieurs et les prix extérieurs, réaliser, dans de bonnes conditions, les objectifs du VII^e Plan.

Enfin, je voudrais rappeler que la contribution de l'agriculture au maintien, ou plutôt au rétablissement de l'équilibre de notre balance commerciale et de notre balance des paiements, a également une portée monétaire. En effet, le déficit de nos échanges avec l'extérieur, s'il n'était pas résorbé — et il ne le sera pas sans l'agriculture — ne manquerait pas de susciter des craintes sur la tenue du franc. Il entraînerait également des mouvements spéculatifs et, très probablement, une dépréciation de notre monnaie par rapport à celle de nos principaux partenaires, ce qui aurait pour conséquence de relancer l'inflation.

Je n'aurai pas l'audace de reprendre à mon compte et d'une façon aussi absolue l'image ancienne selon laquelle l'épi sauvera le franc. Je n'en suis pas moins convaincu que l'épi a une place à tenir dans la défense du franc au cours des prochaines années.

J'en arrive à ma conclusion.

Alors que nos perspectives de développement économique se présentaient, il y a quelques années, sous un jour plus favorable, il apparaissait déjà qu'une politique d'aménagement du territoire ne pouvait se contenter de prendre en compte le seul fait industriel, mais qu'elle devait, pour réussir, s'appuyer sur une agriculture vigoureuse et revivifiée, tant il est vrai que l'on ne greffe pas une vie nouvelle sur un membre déjà mort.

Dans le contexte économique nouveau qui est le nôtre, l'aménagement du territoire, le développement régional seront très largement dépendants de l'expansion du secteur agro-alimentaire.

Cette réflexion m'amène d'ailleurs à insister sur l'importance de la politique agricole en matière d'emploi.

Un haut niveau d'activité agricole devrait, en effet, s'accompagner d'un ralentissement de la diminution de la population active agricole et, au minimum, d'une stabilisation de la population active employée par les industries agricoles et alimentaires. Ce seraient déjà des résultats importants. Car si l'on ne pouvait s'appuyer sur des perspectives relativement optimistes en matière agricole, il en résulterait des tensions supplémentaires sur l'emploi et la France n'en a pas besoin.

Une activité agricole soutenue, c'est aussi la possibilité de résorber un sous-emploi à l'intérieur de l'agriculture que l'on paraît ignorer, mais qui, dans certains secteurs, pour certains produits, dans certaines zones, n'en existe pas moins.

Il faut ajouter que la croissance du secteur agro-alimentaire aura un effet d'entraînement sur les autres secteurs d'activité, qu'il s'agisse de l'industrie, des transports, du bâtiment et des travaux publics ou des services et, partant, sur les emplois que ces différentes branches seront à même d'offrir à la population active française.

Alors que, dans le cadre d'une production qui doit être aussi élevée que possible, il nous faut réfléchir sur un autre type de croissance, l'agriculture, je crois, ne doit pas être négligée ou tenue à l'écart de cette recherche, car elle peut apporter sur ce point aussi une réponse positive à notre recherche et aux questions que nous nous posons. Le plein emploi — nous en sommes maintenant sûrs les uns et les autres — ne sera pas automatiquement assuré en 1980 comme on avait pu l'imaginer antérieurement. Peut-être l'agriculture et toutes les activités qui s'y rattachent apporteront-elles un élément de réponse. C'est un phénomène nouveau dans la mesure où il existe un risque — je dirai, après notre collègue M. Pisani, non pas un risque, mais

une certitude — de pénurie alimentaire, mais aussi, on ne le sait pas assez, dans la mesure où l'agriculture de nos pays tempérés est capable de répondre à une demande mondiale croissante.

Ainsi, pour tenir compte des problèmes que la crise pose aux agriculteurs, mais aussi des possibilités de notre agriculture, je vous demande, monsieur le ministre, quelle politique le Gouvernement entend promouvoir dorénavant, à la fois pour garantir de manière durable et juste le revenu des agriculteurs et pour que soit davantage mis en valeur le considérable potentiel agricole français. Cela dans un triple souci de justice, de cohérence et d'efficacité : de justice pour les agriculteurs, de cohérence dans l'organisation des marchés et d'efficacité dans la lutte contre la faim de par le monde. (*Applaudissements au centre, à droite et sur diverses travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin, auteur de la question n° 218.

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vendredi dernier, lors du congrès tenu dans mon département par la fédération des syndicats d'exploitants agricoles, trois observations m'ont particulièrement frappé. Les autres secteurs, a-t-il été dit, en sont encore à leur quête du sens de la responsabilité ; nous l'avons depuis longtemps, ne le perdons pas. Nous avons voulu et su réaliser les mutations nécessaires ; nous avons accepté l'industrialisation parce que nous pensions qu'il devait y avoir possibilité de cohabitation.

En clair, je dois pouvoir traduire : nous sommes pour une exploitation de dimension humaine et familiale à responsabilité personnelle. Nous entendons que soit continuée l'action amorcée pour généraliser cette forme d'entreprise.

Nous rappelons que la notion de surface n'intervient pas seule dans la rentabilité, qu'il faut aussi tenir compte de l'altitude, du relief, du climat, de la nature des sols et des disparités qui en résultent, tous éléments qui imposent une finalité de ratissage.

Il en est fini de l'agriculture de subsistance. Comme l'industriel, par les moyens techniques appropriés, nous apportons une valeur ajoutée importante à cette matière première que peut représenter la terre ; les coûts des consommations intermédiaires et des charges doivent être en rapport constant avec nos prix. Au même titre que l'industrie, nous revendiquons notre place sur les marchés extérieurs.

L'économie agricole doit s'imbriquer en parallèle avec l'activité industrielle et artisanale dans l'aménagement d'un espace français associant harmonieusement villes, bourgs et campagnes.

Au vu de ces trois observations on mesure le chemin parcouru, plus particulièrement depuis les quinze dernières années.

Sur le plan social : quand je suis entré au Parlement — suis-je tellement vieux ? — il n'existait en agriculture ni retraite, ni parité des allocations familiales, ni évidemment assurance maladie ou couverture de l'accident du travail pour l'exploitant.

Pour ce qui est des structures, j'ai souvenance de l'émoi soulevé au Parlement lorsqu'un ministre de la V^e République — nous avons eu l'occasion de l'entendre tout à l'heure — a proposé l'institution des S. A. F. E. R., les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural. Depuis lors, les S. A. F. E. R. ont acquis et réparti 400 000 hectares, tandis qu'il est présentement attribué plus de 100 000 indemnités viagères de départ, ce qui a tout de même permis l'accession aux responsabilités à de nombreux jeunes, aidés, par ailleurs, par les subventions ou prêts bonifiés mis à leur disposition.

Sur le plan économique, le commerce extérieur concernant les produits agricoles et alimentaires, qui, jusqu'en 1970, était pratiquement déficitaire, a assuré en 1975, après une progression constante, un solde supérieur à 4 milliards de francs.

Ces résultats, très schématiquement exposés, sont dus d'abord et essentiellement à l'action des agriculteurs eux-mêmes qui, sur le plan de la productivité, ont su obtenir des résultats dépassant tout ce qu'on aurait pu concevoir et qui, dans le même temps, ont su se doter d'une organisation professionnelle exemplaire dont tous les volets s'interpénètrent harmonieusement, qu'il s'agisse du syndicalisme proprement dit, des chambres d'agriculture, de la mutualité, de la coopération — coopération qui admet de se trouver en compétition, voire en collaboration avec un secteur privé — ces divers organismes se répartissant les tâches tout en travaillant en symbiose, tous leurs responsables se retrouvant ensemble dans votre bureau ou dans celui du Premier ministre lors de la conférence annuelle

dont on peut penser ce que l'on veut, mais qui a le mérite de mettre en contact direct Gouvernement et syndicalisme, formule qui me paraît tout de même éminemment souhaitable.

Ces résultats sont dus aussi — j'en parle pour mémoire et avec d'autant plus d'indépendance d'esprit que je me situe très au-delà — à l'action menée depuis quinze ans par des ministres de l'agriculture ayant des tempéraments propres, souvent très différents, mais se retrouvant toujours, quelles que soient les difficultés — Dieu sait s'il y en a eu et s'il y en a encore — sur un même objectif : réaliser une agriculture moderne à parité avec les autres secteurs économiques, MM. les secrétaires d'Etat et vous-même vous insérant très heureusement dans la lignée.

Ces résultats sont dus, enfin, à ce stimulant extraordinaire qu'ont été le Marché commun et la politique agricole commune : des frontières entre six pays s'amenuisant jusqu'à disparition et nous offrant un marché de 200 millions de consommateurs au lieu de 40 millions précédemment, une organisation des productions des marchés et des prix solidement amorcée tandis que la conquête des marchés extérieurs devenait possible avec un jeu de ristournes à l'exportation parfaitement rationnel.

Mais cela, c'était hier. Les Six sont devenus Neuf. Combien seront-ils demain, à part entière ou associés ? Vous devez vous battre journalièrement pour que soient appliqués les principes premiers de la politique agricole commune, à savoir la préférence communautaire et la solidarité financière. Alors que cette même politique agricole commune devait être accompagnée de toutes les autres politiques communes, elle reste seule en flèche tandis que subsistent entre les Neuf de multiples éléments de distorsion, de concurrence pourtant depuis longtemps condamnés.

Même en supposant que tout aille au mieux, que vous arriviez à barrer la route à cette zone de libre-échange résolument bannie en 1958 et qui se profile à l'horizon, que se retrouve enfin une Europe — c'est mon vœu le plus cher — ayant su définir et harmoniser un ensemble de politiques communes, support nécessaire de la politique agricole, que d'interrogations viennent tout de même à l'esprit !

Il ne m'appartient pas d'aborder le cas de certains secteurs en difficultés comme ceux des fruits, des tomates, du vin, du houblon, etc. Des collègues mieux informés que moi-même le feront plus efficacement.

Quant à moi, je voudrais essayer de m'en tenir à l'examen d'un seul problème, mais il me paraît avoir une portée générale.

Sous quelque régime, dans quelque société que ce soit, sans aucune contradiction avec les déclarations des orateurs précédents, la règle d'or entre consommateurs et producteurs est l'équilibre entre l'offre et la demande. On produit non pour le plaisir de produire, mais bien pour vendre ou plus exactement pour satisfaire des besoins, car il ne saurait être question de ne pas inclure dans la perspective les peuples qui ont faim. Aussi toute idée de malthusianisme est-elle exclue.

Offre et demande doivent évidemment être analysées dans leur expression la plus large.

L'offre ne peut être prise en considération sur une seule saison.

Il y a les bonnes et les mauvaises années, la nécessité du stock de sécurité. Vous avez déclaré, je crois, monsieur le ministre, que, sur cinq années d'approvisionnement, il en faut au moins trois excédentaires.

En contrepartie, l'appréciation de la demande tiendra compte du cadre national, européen et, surtout, mondial.

Ce dernier est, bien sûr, une réalité, mais une réalité que nous pouvons transformer à la condition de le vouloir et de le prévoir. J'emprunterai encore une de vos citations, monsieur le ministre : la poudre de lait, cette fameuse poudre de lait serait exportable en Afrique, en Asie, aux Indes si sur place pouvaient être réalisés des complexes permettant la retransformation en lait. Les pays en voie de développement n'ont pas les moyens de réaliser ces complexes.

Ne revient-il pas aux pays industrialisés de prendre certaines initiatives ? Cela est mentionné uniquement à titre d'exemple.

Comment réaliser l'équilibre entre l'offre et la demande telles que je viens de les définir ? De quelle manière que l'on retourne le problème, quelle que soit la conjoncture, en la meilleure des hypothèses, la réponse est tout évidente : par la prévision et par l'orientation de la production.

Orientation à quel niveau : national ou européen ? Orientation par quelle autorité et avec quel concours ? Orientation avec quels moyens psychologiques, techniques et financiers ?

Orientation à l'échelon national ? Etant bien noté que le ministre reste l'arbitre suprême, on songe d'abord au F. O. R. M. A., le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, excellent lieu de rencontre entre la profession et l'administration. Mais le F. O. R. M. A. est-il une partie ou un tout ? Il existait déjà l'office interprofessionnel des céréales, puis est venu l'O.N.I.B.E.V., l'office national interprofessionnel du bétail et des viandes, maintenant l'office du vin ; par la réforme de 1975 le F. O. R. M. A. lui-même s'est, en quelque sorte, sectorialisé.

Nous avons donc l'office des céréales, l'O. N. I. B. E. V., l'office du vin, les sections du F. O. R. M. A. pour chacune des autres productions, de bons organismes de gestion à l'échelon vertical.

Mais qui, responsabilité redoutable, a la charge de faire l'arbitrage sur le plan horizontal ?

J'entends bien qu'il existe un conseil supérieur d'orientation. Quelles sont ses possibilités de recherches ou d'investigations, ses moyens de réalisation ? Pour réaliser à l'étage qui convient l'arbitrage, il faut avoir, chiffres à l'appui, une connaissance parfaite du présent, ainsi qu'une projection d'avenir enserrant non seulement le territoire national, mais encore le marché européen et le marché international avec toute une série de prospectives en fonction d'actions susceptibles d'être conçues et réalisées.

La notion d'orientation est incompatible avec celle de court terme ; elle se situe nécessairement dans le moyen terme avec la mise en place, préalablement, de moyens techniques, financiers, voire psychologiques, sur les lieux de production ainsi que sur les lieux de consommation.

Orientation à l'échelon national et orientation à l'échelon communautaire doivent aller de pair.

Faut-il aller jusqu'à la spécialisation régionale ? Il est irrationnel de produire du lait en région sèche et du vin en terrain humide ; mais la spécialisation régionale, c'est une tâche de longue haleine.

Certaines productions sont et resteront durement concurrencées ; d'autres, par leur insuffisance, nous laissent sous la dépendance de l'étranger. Quand et comment faire les conversions opportunes ?

Alors — et ici mon propos rejoint singulièrement, avec le talent en moins, ceux tenus précédemment par M. Pisani et par M. Cluzel — comment généraliser les disciplines de production sur l'ensemble de la Communauté avec, en contrepartie, la mise en place d'une politique résolument exportatrice assise sur des contrats de longue durée, garantis eux-mêmes par les stockages appropriés, profession et interprofession étant engagées depuis la base jusqu'à la mise à disposition, comme elles s'efforcent, encore que timidement, de le faire en France ?

Il faut même aller au-delà et convaincre l'ensemble des pays riches qu'une répartition harmonieuse des aliments, même si cela exige une concertation et des efforts financiers, est une condition fondamentale de la paix.

A mon sentiment, les quinze années écoulées de politique agricole commune doivent être considérées comme fécondes en résultats.

Malgré cela, le monde agricole est préoccupé. Il apprécie le combat incessant que vous menez pour la préférence communautaire, pour la solidarité financière. Mais il s'interroge : « Jusqu'où, jusqu'à quand ? », encore qu'il se rende parfaitement compte que la voie est maintenant irréversible.

Il sent obscurément que, quelles que soient les interventions de régulation et leur efficacité du moment, quelles que soient les règles d'organisation des marchés, l'application des clauses de sauvegarde, les prix dont le niveau garantit sa parité avec les autres classes socio-professionnelles sont fondamentalement liés au rapport entre l'offre et la demande et que seule une grande politique d'orientation peut permettre de maîtriser l'avenir.

Je pense, monsieur le ministre, que sur le plan communautaire nous abordons une deuxième époque qui, tout en enchaînant sur la première, et sans contredire celle-ci, mettra davantage en relief le caractère impératif d'une politique d'orientation avec les imbrications qui en découlent sur le commerce intra et extra-communautaire.

Comment la réaliser, avec quels organes de décision ou de préparation de la décision et avec quelles modalités d'application pratique ?

Tel est pour aujourd'hui, monsieur le ministre, mon thème de réflexion. (*Applaudissements à droite, au centre et sur diverses travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, vous imaginez volontiers combien est grand mon embarras d'avoir à répondre à trois orateurs d'une aussi grande qualité, dont deux ont été mes prédécesseurs dans la charge que j'occupe depuis bientôt deux ans.

Il aurait été sans doute plus plaisant pour quelqu'un qui, sans avoir la maîtrise du verbe dont ont témoigné les trois orateurs qui l'ont précédé, ne dédaigne pas de tenter de parler un langage châtié, de vous présenter un exposé global sur la politique agricole.

Mais il s'agit aujourd'hui de questions au Gouvernement et j'estime que c'est faire preuve d'honnêteté, quitte à ce que la forme témoigne d'une impréparation que vous voudrez bien excuser, que de s'efforcer d'y répondre.

M. Pisani — qui citait ma phrase selon laquelle on ne peut laisser la loi de l'offre et de la demande jouer librement, mais elle se rapportait au domaine foncier et non à celui des marchés — a beaucoup insisté sur le fait qu'on ne pouvait pas laisser jouer la loi du marché d'une manière sauvage.

Il ne m'apparaît pas, tant sur le plan interne que sur le plan externe, que la loi du marché règne sur les marchés agricoles. Vous avez vous-même, monsieur le sénateur, décrit les multiples interventions dont vous avez souligné la légitimité : vous avez évoqué la mise en jeu de certains mécanismes correcteurs ; vous avez évoqué la nécessité de l'intervention de l'Etat pour soutenir le pouvoir de négociation des agriculteurs en les incitant à se grouper, politique que vous avez engagée et dans les pas de laquelle vos successeurs se sont efforcés de progresser.

Votre analyse des marchés mondiaux est vraiment très proche de celle que fait le Gouvernement. Qu'il s'agisse de l'extrême sensibilité des marchés mondiaux à répercuter, soit une légère pénurie, soit un léger et passager excédent, qu'il s'agisse de la politique agricole commune, qu'il s'agisse de l'appétit de domination stratégique qui inspire la politique de certains pays qu'il est convenu d'appeler « tiers », dès lors qu'ils ne font pas partie de la Communauté, qu'il s'agisse de la politique alimentaire mondiale, votre analyse rejoint celle du Gouvernement.

J'indiquerai qu'en ce qui concerne l'organisation des marchés mondiaux, nous nous heurtons, vous le savez mieux que quiconque, à des partenaires difficiles à convaincre, soit au sein de la Communauté, soit hors la Communauté, et singulièrement, dans le cadre des négociations multilatérales actuellement en cours à Genève, où la spécificité des problèmes agricoles a beaucoup de mal à se faire jour, les Etats-Unis ayant le souci de voir traiter les problèmes agricoles, soit au sein de la commission des obstacles tarifaires, soit au sein de la commission des obstacles non tarifaires et non pas au sein de la commission spécifique dont la Communauté, à la demande de la France, avait décidé la création au début de cette négociation.

S'agissant de la politique méditerranéenne, j'ai eu l'occasion de m'en expliquer longuement à l'Assemblée nationale l'autre jour et sans doute aurai-je l'occasion d'y revenir lors de la discussion des questions sur le vin. Je ne voudrais pas priver M. Alliès de la satisfaction qu'il aura à entendre, en priorité, mes propos sur ce sujet.

Néanmoins, je voudrais dire que je partage absolument votre sentiment, monsieur Pisani, sur le fait que l'agriculture ne doit pas supporter le poids d'une décision — dont j'ai noté par ailleurs avec intérêt que vous l'approuviez dans son principe — prise pour des motifs politiques, pour des raisons de politique supérieure, dans le souci d'aider les premiers pas de jeunes démocraties désireuses de s'arrimer à cet îlot privilégié de préservation des libertés fondamentales que constitue la Communauté des Neuf.

Mais il ne faut pas que certaines productions, notamment les productions méridionales, aient à souffrir d'une décision de politique générale, dont les incidences doivent, dès lors, être supportées par la collectivité nationale tout entière. Sur ce point aussi, je suis entièrement d'accord avec vous.

Vous avez, avec le goût des grands desseins que nous vous connaissons, évoqué la politique générale des produits agricoles. Vous avez insisté sur le fait que seulement trois produits, le blé, le sucre et les oléagineux d'origine végétale, peuvent prétendre à un marché mondial et qu'en conséquence l'accent devrait être mis sur le développement de ces productions. Or, ce sont des productions qui « se poussent d'elles-mêmes » — si vous me permettez cette expression familière — des productions de base qui ne posent pas de problèmes cruciaux à la France, hormis des problèmes conjoncturels que M. Durieux rappellera certainement tout à l'heure en ce qui concerne la betterave.

Ces productions ne posent pas de problèmes quant aux conditions d'existence des exploitants. Elles ne connaissent pas en général de problème de prix puisque, par son action, la France, au sein de la Communauté, s'est efforcée de redresser la hiérarchie des prix qui tend d'ailleurs à s'instaurer en faveur desdites productions.

Si vous nous invitez à accroître la production du blé, du sucre et des oléagineux, je suis certain que cela ne signifie pas pour autant, dans votre esprit, que les régions d'élevage doivent être abandonnées à leur sort, même si — comme j'ai cru le comprendre — vous estimez que la production de viande est un gaspillage à l'échelle mondiale.

Vous avez, sur un plan plus général encore, indiqué que notre politique n'était pas suffisamment lisible. Vous avez prononcé le mot de « planification » auquel je préfère infiniment celui « d'orientation » qui a été évoqué tout à l'heure par M. Boscary-Monsservin. Ma position ne vous étonnera pas.

Vous savez qu'en matière agricole, la planification et même la prévision se heurtent à des obstacles naturels que l'homme n'a pas encore réussi à maîtriser. Qui aurait pu nous dire l'an dernier, même à pareille époque, que nous aurions à connaître un déficit de la collecte de blé d'environ 25 p. 100 par rapport à la récolte de 1974 ? Ceux qui ont voulu à tout prix planifier l'agriculture se sont heurtés à des obstacles et ont connu des déconvenues dont certaines ont été soulignées.

J'entends bien que, dans une conférence récente à laquelle plusieurs de mes collaborateurs ont assisté et dont ils m'ont rendu compte — vous avez fait une différence entre « planification » et « collectivisation ». La planification elle-même — si le mot doit s'entendre au sens strict du terme — est sans doute incompatible avec une politique agricole, alors que l'orientation lui convient infiniment mieux, puisqu'elle permet de faire leur part à tous les éléments d'incertitude qui, malheureusement, régissent encore l'évolution de nos productions agricoles.

Vous avez reproché au Gouvernement de ne pas s'exprimer suffisamment sur sa politique agricole et je reconnais là, je le répète, le goût des grands desseins qui a toujours été le vôtre. Me permettez-vous de vous dire qu'on ne change pas de politique agricole aussi facilement qu'on peut changer de politique dans d'autres domaines, fût-ce dans le domaine industriel ?

La chose importante est la continuité dans le dessein et l'adaptation des moyens à la politique que l'on a choisie. Or, en fait, la politique que nous avons choisie a été tracée au début des différents plans, mais essentiellement au début des années 60, tant sur le plan national que sur le plan communautaire. Nous nous efforçons d'assurer la continuité, que je remercie M. Boscary-Monsservin d'avoir bien voulu souligner, tout en adaptant l'organisation, d'une part, et les objectifs, d'autre part, à l'évolution de la situation depuis lors.

Il y a des limites à une politique de planification et même à une politique d'orientation. M. Boscary-Monsservin le sait fort bien. A la vérité, une politique d'orientation des productions trouve rapidement ses limites dans la mesure où personne ne peut prévoir les successions de pénurie et d'abondance. Entre les deux, l'arête est extrêmement étroite, vous l'avez souligné, et l'on constate des effets en progression géométrique sur les prix de toute pénurie légère ou de tout excédent, si léger soit-il. Vous avez parlé d'une marge de 3 p. 100 et vous êtes même tombé, à un moment donné, à des marges de 1 et 2 p. 100. Je ne puis que me rallier à votre analyse.

M. Cluzel, avec la compétence que nous lui connaissons en matière d'agriculture, a évoqué un certain nombre de problèmes et plus spécialement ceux de l'élevage. Je ne partage pas entièrement le pessimisme de son analyse : « crise profonde, crise durable ». En réalité, le rapport auquel il a été fait allusion montre bien qu'au cours du VI^e Plan, après trois années relativement satisfaisantes, l'agriculture a connu deux années extraordinairement difficiles. L'évolution du revenu brut d'exploitation

sur quinze ans — je dis bien sur quinze ans — a été parallèle à l'évolution des salaires. Depuis cinq ans, elle lui a été légèrement inférieure. Le chiffre de 3,6 p. 100 qui figure dans le rapport qui vous a été communiqué est à rapprocher du chiffre — je le cite de mémoire — de 4,1 p. 100 qui est celui des salaires. En ce qui concerne le VII^e Plan, l'hypothèse retenue est celle d'une progression de 4 p. 100, légèrement supérieure à la progression de 3 à 3,5 p. 100 du pouvoir d'achat des salariés, dans le souci de rétablir les possibilités d'autofinancement qui font aujourd'hui cruellement défaut à l'agriculture.

Je voudrais à ce propos dire à M. Cluzel que l'évolution du crédit destiné à l'agriculture n'a pas été aussi sombre qu'il a bien voulu le dire. En matière agricole les besoins sont, certes, très grands, mais il importe d'indiquer que, en 1975, le crédit agricole a distribué proportionnellement plus de prêts que les autres banques. La différence apparaît très nettement si l'on compare le crédit agricole au reste du secteur bancaire : il progresse de 17,3 p. 100 et le secteur bancaire, hors crédit agricole, de 12,9 p. 100.

M. Cluzel n'ignore pas l'effort qui a été fait, depuis deux ans, en matière de prêts bonifiés : la progression a été supérieure à 10 p. 100 chaque année alors qu'elle était de 8 p. 100 en 1974.

M. Cluzel a insisté très vigoureusement sur la nécessité des exportations. Il rejoignait en cela les deux autres orateurs. Le Gouvernement partage, bien entendu, son sentiment. J'indique au passage que nous étions dans la bonne voie avec le contrat sur l'Egypte, mais que, fort malheureusement, ce contrat n'a finalement pas abouti à des résultats concrets, malgré les efforts que la France a multipliés au sein de la Communauté et alors qu'elle avait obtenu l'accord de principe de ses partenaires sur ce premier temps de la politique des contrats à long terme dans laquelle elle voit les possibilités d'expansion de l'agriculture communautaire, et plus spécialement de l'agriculture française.

L'inélasticité de la demande intérieure rend, en effet, indispensable une politique d'exportation. On achète aisément une seconde voiture quand on en a les moyens ; on ne peut pas consommer un troisième repas. C'est la raison pour laquelle une politique dynamique d'exportation doit être menée. L'épi, vous l'avez dit, a sa place essentielle dans la tenue du franc. Encore faut-il que nous soyons bien convaincus des très grandes difficultés que présente cette politique exportatrice, car nous nous heurtons, sur les marchés extérieurs, à quatre types de concurrence.

Nous nous heurtons, tout d'abord, à la concurrence des pays qui sont favorisés par la latitude et par une législation sociale moins avancée que la nôtre ; tel est le cas pour les produits méditerranéens.

Nous nous heurtons, ensuite, à une concurrence limitée à certains produits. Le champignon en a été un exemple et certains d'entre vous ont eu, hélas ! des échos sur ce que pouvait représenter la crise en matière de production de champignons.

Nous nous heurtons aussi à la concurrence du « quart-monde » pour certains produits et à celle des pays pour lesquels la notion de prix de revient n'existe pas, pays qui, s'ils constituent un débouché important pour certains produits, sont la source d'une concurrence appréciable pour certains autres.

Nous nous heurtons, enfin — ce que nous avons trop tendance à ignorer — à la concurrence des Etats-Unis eux-mêmes. Pour évolués qu'ils soient sur le plan économique et technologique, ils n'en présentent pas moins, dans le domaine des céréales, par exemple, certains avantages par rapport à la production communautaire, que nous oublions trop souvent.

Aux Etats-Unis, du fait des étendues disponibles, il n'existe pas de pression foncière. Le prix d'un hectare de terre à blé est de 4 500 francs environ. Pour les engrais comme pour le machinisme agricole, bien que les coûts de production aient tendance à augmenter très sensiblement — c'est la loi des séries — intervient aussi une concurrence que nous ne pouvons pas ignorer, indépendamment même des tendances monopolistiques qui peuvent se faire jour de l'autre côté de l'Atlantique et qui aboutissent à une appropriation des échanges de produits agricoles de par le monde.

Là encore, je me tourne vers M. Pisani pour lui dire qu'il n'y a pas de véritable loi du marché, et il le sait mieux que quiconque.

M. Cluzel a évoqué avec raison la disparité existant entre l'évolution des prix agricoles et celle des prix industriels. J'ai été étonné, comme je l'ai déjà indiqué à maintes reprises, de

l'ampleur que l'opinion publique, à travers les organes de presse bien souvent, donnait à la moindre augmentation des prix alimentaires dans le temps où l'augmentation des prix des automobiles, par exemple, atteignait quelque 50 p. 100 en dix-huit mois.

A propos de la crise du machinisme agricole, je voudrais indiquer à M. Cluzel que si ce secteur connaît actuellement une situation difficile, on pourrait la considérer comme une pause, car il a connu une période singulièrement favorable à la suite de la mesure instituant une ristourne de 10 p. 100 sur la valeur des investissements, qui a été prise à la fin de l'année dernière, période favorable qui succédait, elle aussi, à une période difficile. Mais le crédit agricole, je puis vous l'assurer — certains d'entre vous le savent très certainement — a pu mesurer, dans les premiers mois de l'année, par les concours qui lui ont été demandés, le succès de la politique de ristourne de 10 p. 100, qui a été appliquée pour la première fois, je le souligne, au secteur agricole alors que d'autres secteurs en ont déjà bénéficié, à plusieurs reprises, dans le cadre d'une politique de coup de fouet aux investissements.

M. Cluzel a mis en évidence le fait que l'augmentation des prix à la consommation est plus rapide qu'à la production. C'est un phénomène qui est difficilement niable, du moins si nous nous en tenons aux statistiques qu'il ne faut sans doute pas interpréter à la virgule près, mais qui ont, en tout état de cause, le mérite d'indiquer des tendances. Ce phénomène est lié à l'irruption du secondaire et du tertiaire dans la commercialisation des produits agricoles. Aujourd'hui, avec les stations de tri, de calibrage, avec la réfrigération, et compte tenu des efforts qui sont faits en matière de conditionnement et de transport, se produit tout naturellement un décalage entre les prix à la production et les prix à la consommation.

Quant à la nécessité de maintenir à la terre le maximum de terriens, à laquelle les trois orateurs ont fait allusion, le Gouvernement en est bien conscient. Autrefois, c'était la certitude de trouver du travail qui pouvait amener un terrien à quitter la terre. Aujourd'hui il craint, en la quittant, d'allonger la liste des travailleurs sans emploi. Plus encore qu'il y a quinze ans, les terriens désirent vivre là où ils sont nés car ils ont pu mesurer le phénomène de rejet qu'inspiraient aux citadins les concentrations urbaines avec toutes les tensions qu'elles peuvent engendrer tant sur le plan des individus que sur celui de la collectivité.

Sur ce point, la politique que nous avons lancée en faveur des jeunes agriculteurs par l'extension de la dotation d'installation à toute la France et sa majoration pour certaines zones, par une majoration privilégiée des prêts aux jeunes agriculteurs dans l'enveloppe globale des prêts bonifiés, témoigne, ainsi que les efforts que nous sommes en train d'entreprendre dans le domaine foncier, de notre volonté de permettre aux hommes de la terre de pouvoir y vivre.

C'est tout à la fois souci de politique générale et souci de réponse à ce que nous savons être l'aspiration des jeunes agriculteurs, des jeunes terriens d'aujourd'hui.

Je remercie le président Boscary-Monsservin d'avoir souligné, comme je l'ai dit tout à l'heure, la continuité de la politique qui s'est instaurée. Je ne sais pas si cela fait très plaisir à M. Boscary-Monsservin ou à M. Pisani de m'avoir comme successeur (*Sourires*), mais ils semblent très satisfaits de la manière dont s'applique la continuité. Le fait est qu'il y a continuité, et je l'ai dit moi-même tout à l'heure en évoquant les grandes périodes au cours desquelles avaient été marquées, sur ce plan national et sur le plan communautaire, les orientations d'une politique agricole dont je persiste à dire que si on ne peut pas songer à la modifier chaque jour, il importe, en revanche, de l'approfondir et de l'adapter jour après jour.

Vous avez dit que la politique agricole commune, à laquelle M. Boscary-Monsservin, qui a été président de la commission agricole du Parlement européen avant qu'il ne soit remplacé par M. Houdet, était la seule en flèche. Oui, mais dès lors qu'elle est en flèche, elle devient une cible — nous nous en apercevons bien — et elle est menacée aujourd'hui de l'intérieur comme de l'extérieur — j'y reviendrai à la fin de mon propos, si vous le permettez — puis-je aussi bien cette politique agricole commune a fait l'objet des propos des auteurs de question.

M. Boscary-Monsservin a souligné la nécessité d'une orientation des productions au plan national et au plan communautaire. Il a indiqué que si l'orientation lui paraissait satisfaisante au plan vertical, elle lui semblait insuffisamment coordonnée, si j'ai bien compris, au plan horizontal.

Je tiens à répondre, à cet égard, que le conseil supérieur d'orientation des productions agricoles et de gestion générale des marchés va se réunir, le mois prochain, pour la première fois et qu'il aura précisément pour but de coordonner l'ensemble de politiques qui, si elles ne l'étaient pas, pourraient paraître comme autant de politiques verticales, satisfaisantes peut-être, mais juxtaposées et risquant dès lors de ne pas présenter la cohérence nécessaire.

Quant à la spécialisation régionale, vous avez dit que c'était une œuvre de longue haleine. Je le crois, en effet, mais nous la poursuivons avec prudence. Vous avez estimé qu'on ne pouvait pas planter de vigne ni produire du vin dans un pays au climat trop pluvieux.

M. Charles Alliès. C'est bien !

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je vous répondrai que l'on a certainement eu trop tendance à penser, ces dernières années, que l'on pouvait semer du maïs n'importe où. A cet égard, la politique de la Communauté a initié, à la demande de la France — je tiens à le souligner — une hiérarchie entre les céréales panifiables et les céréales non panifiables. Cela devrait permettre la reconversion en faveur des céréales non panifiables, qui sont riches en protéines, d'un certain nombre de régions qui avaient cru pouvoir s'adonner à la production de maïs et qui ont connu, trois années sur quatre — 1972, 1974 et 1975 — de très graves déconvenues.

Mais M. Boscary-Monsservin a ajouté — et le moment est venu d'en parler — que la politique agricole commune entraine dans une ère qui devait être celle des orientations. Plût au ciel qu'il ait raison ! Pour l'instant, je dois constater que le premier devoir de ceux qui ont quelque responsabilité dans la conduite des affaires publiques, qu'il s'agisse du Gouvernement ou du Parlement, voire des dirigeants professionnels, doit être de consolider l'acquis, car celui-ci est menacé ; ne nous y trompons pas.

Ce n'est certes pas une tâche exaltante, aussi exaltante que pourrait l'être la perspective de progrès importants, notamment dans le domaine de la commercialisation, hors la Communauté, d'un certain nombre de nos produits. Mais nous devons être humbles devant les faits, comme le disait souvent le président Paul Reynaud, notamment devant le fait que la grande faiblesse de la politique agricole commune est d'être une, unique et isolée.

La politique agricole commune est la seule politique commune de l'Europe des Neuf. Elle se développe dans un climat de disparité des rythmes d'inflation, qui vont de 5,4 p. 100, en Allemagne fédérale, à 25 p. 100, en Grande-Bretagne, pour l'année 1975, et cela dans un climat de désordre monétaire sur lequel je n'ai pas besoin d'insister, me bornant à souligner qu'au 10 mai les montants compensatoires monétaires étaient de 30,8 p. 100, pour l'Italie, et de 19,2 p. 100, pour la Grande-Bretagne.

Le mécanisme des montants compensatoires monétaires, dont le président Cluzel, je crois, a très bien dit qu'il jouait au désavantage des pays à monnaie dépréciée et qu'il facilitait, au contraire, les exportations des produits en provenance des pays à monnaie appréciée, comme la République fédérale d'Allemagne, ces montants compensatoires monétaires, dis-je, ont été conçus comme un mécanisme destiné à permettre de maintenir au moins l'apparence de l'unicité du marché.

Tant que ces montants compensatoires monétaires se tiennent à l'intérieur de pourcentages limités, par exemple 2,6 p. 100 pour la France actuellement, ce mécanisme est excellent, mais à partir du moment où l'on arrive à dépasser 30 p. 100, comme je viens de l'indiquer, la machine est à l'évidence toute prête à se détraquer.

En réalité, comme toutes les grandes réalisations supranationales, la Communauté des Neuf est issue des deux sentiments qui déterminent le comportement humain, qu'il s'agisse des hommes pris en tant que tels ou des collectivités : la foi et la crainte. Aujourd'hui, même si elles sont l'une et l'autre justifiées, ni la foi ni la peur, ces sentiments qui permettraient de progresser dans le domaine de la politique communautaire, n'existent plus ; force est bien aujourd'hui de le constater.

Je remercie les orateurs d'avoir — à une petite modulation près, concernant M. Cluzel — épargné la commission, car celle-ci fait ce qu'elle peut dans un climat difficile pour préserver l'acquis, et c'est plutôt la lourdeur des procédures communautaires et leur inadéquation à la gestion des marchés qui doivent être mises en cause plutôt que l'incapacité des hommes, trop souvent dénoncée.

Il serait, certes, facile pour le Gouvernement de rejeter sur les membres de la commission la responsabilité de ce qui ne va pas. C'est un jeu auquel je ne me suis jamais prêté et auquel je ne me prêterai jamais. Dire que le départ de M. Lardinois, qui n'est pas encore une certitude, est la marque d'un échec personnel en même temps que celle d'un échec de la Communauté est tout à la fois inexact, inconvenant et parfaitement inopportun en un moment où la solidarité financière est mise en cause, où la puissance communautaire s'affaiblit et où l'unité des prix revêt, à travers les montants compensatoires monétaires à leur niveau actuel, un caractère très largement artificiel.

Nous devons, en fait, faire face à deux problèmes dramatiques sur le plan de la politique agricole commune. L'un concerne le budget supplémentaire du F. E. O. G. A. pour l'année 1976 et l'autre a trait aux excédents laitiers, même s'il apparaît que, dans l'immédiat, la progression de 5 à 6 p. 100 de la production laitière constatée au cours du premier trimestre risque de diminuer du fait d'une sécheresse dont nous sommes unanimes à souhaiter qu'elle ne se prolonge pas plus longtemps.

Le premier de ces problèmes, celui du budget supplémentaire, a amené la France à prendre une position très nette. Le budget d'origine du F. E. O. G. A. est de 5 100 millions d'unités de compte. Un budget supplémentaire de l'ordre de 400 millions d'unités de compte avait été envisagé dans la coulisse, « sous le manteau » à la suite des modifications apportées aux propositions initiales de la commission, modifications dues, pour ce qui concerne le domaine laitier — et je remercie les orateurs qui l'ont rappelé — à l'insistance dont a fait preuve la délégation française.

Mais, aujourd'hui, nous risquons de connaître un budget supplémentaire de l'ordre de 750 millions d'unités de compte pour une raison qui n'a rien à voir avec l'agriculture. En réalité, le budget du F. E. O. G. A. ne devrait pas porter trace, sinon dans une ligne parfaitement distincte, des désordres monétaires. Or c'est l'importance croissante des charges dues aux montants compensatoires monétaires qui pose aujourd'hui un problème et qui permet à un certain nombre d'adversaires de la politique agricole commune de dire qu'elle coûte cher. Or, comme l'a signalé tout à l'heure M. Pisani, elle coûte plutôt moins cher qu'aux Etats-Unis, d'autant moins cher que nous comptons quelque neuf millions d'exploitants dans la Communauté contre trois seulement aux Etats-Unis. Donc, si l'on s'en rapporte à la « tête d'agriculteur », si je peux dire, elle est infiniment moins coûteuse.

La position de la France est très nette : il ne peut pas être question d'imputer à l'agriculture les désordres monétaires, donc de porter des critiques sur le budget du F. E. O. G. A. lorsqu'on le contraint à en prendre en charge les conséquences.

Chacun doit savoir ici qu'un point de montant compensatoire monétaire pour la lire représente 27 millions d'unités de compte par an et qu'un point de montant compensatoire monétaire pour la livre sterling en représente 25 millions.

Ces charges tiennent au fait que la politique agricole, comme je vous le disais tout à l'heure, est, hélas, la seule politique commune de la Communauté des Neuf et qu'elle ne bénéficie pas d'un environnement économique et monétaire harmonieux.

Nous devons affirmer — dans les enceintes où vous avez l'occasion de le faire, je suis certain que vous n'y manquez pas, singulièrement au Parlement européen — vous devez affirmer, dis-je, que les charges issues du désordre monétaire ne doivent pas être imputées à péché à l'agriculture, comme auraient tendance à le faire ceux qui, de l'intérieur, veulent attaquer le Marché commun.

J'ai le souci de ne pas me faire rappeler à l'ordre par le président et de ne pas lasser votre attention...

M. le président. Mais la durée de l'intervention du Gouvernement n'est pas limitée.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je vous remercie et, en même temps, je vous rassure : mon intervention ne conduira pas le Sénat à siéger trop tardivement !

Le souci de ne pas abuser de votre patience m'amène à conclure en disant que, contrairement à ce que pense M. Pisani, à qui je demande de se reporter aux déclarations que j'ai faites à l'Assemblée nationale, nous avons bien une ligne politique.

Peut-être ne l'affirmons-nous pas avec suffisamment de brio. Peut-être ne le répétons-nous pas assez souvent parce que nous pensons qu'elle a été suffisamment exposée dans de nombreuses

enceintes et rappelée dans de multiples documents, mais nous avons fait un certain nombre de choix : celui de l'exploitation familiale à responsabilité personnelle, dont a parlé au début de son propos M. Boscary-Monsservin ; celui de la politique agricole commune ; celui d'une expansion contrôlée, organisée, mesurée des produits de qualité, mieux valorisés ; nous avons enfin, fait le choix d'une politique tendant à permettre aux hommes d'être plus sûrs d'eux-mêmes.

Cela n'a rien de très original, peut-être ; cela ne permet sans doute pas des développements brillants, mais cela a au moins le mérite de la solidarité. L'exploitation familiale à responsabilité personnelle fait, année après année, la preuve de sa valeur à travers les contre-performances des autres systèmes qui peuvent lui être substitués.

Il est des domaines, je le répète, où l'on peut imaginer changer de politique année après année. Tel n'est pas le cas de l'agriculture, qui connaît des impératifs contraignants, et d'abord ceux de la nature.

Vous m'avez interrogé sur la politique de la France et vous m'avez demandé pourquoi nous ne prenions pas telle ou telle option. Mais nous les avons prises et nos partenaires du Marché commun les connaissent.

La politique européenne, qu'il s'agisse de celle de la Communauté globalement entendue ou qu'il s'agisse de l'approche méditerranéenne, ne dépend pas seulement de la France, mais de la Communauté au sein de laquelle nous avons, à de nombreuses reprises, exposé clairement notre point de vue.

M. Cluzel a posé la question de savoir si l'Europe saura prendre le tournant. En réalité, ce dont nous sommes, les uns et les autres, convaincus, c'est que l'agriculture a pris aujourd'hui, après une longue éclipse, une importance nouvelle sur le plan national et international.

Sur le plan national, elle est devenue un facteur fondamental de notre commerce extérieur. Comme le disait le président Cluzel, elle joue un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire.

Quant à son importance internationale, il n'est pas nécessaire d'insister. Le « pouvoir vert » a été évoqué, et en termes français, ce qui est plaisant car, généralement, c'est en français que l'on s'exprime sur ce point.

M. Edgar Tailhades. Hélas !

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. L'importance internationale de l'agriculture apparaît à travers les négociations multilatérales de Genève et les tentatives d'appropriations monopolistiques de certaines transactions internationales. Nous avons de bonnes raisons de penser qu'en 1977 l'agriculture apparaîtra vraiment comme un atout pour les uns ou une arme pour les autres, suivant l'inclination pacifique ou agressive de leur tempérament, et en tout cas comme une force. Elle l'est déjà, mais elle deviendra de plus en plus une force entre les mains des pays qui ont encore de très larges possibilités.

Or ces possibilités se situent, comme on l'a dit, dans les pays, telle la France, qui ont accompli, depuis une vingtaine d'années, les progrès les plus importants.

La production agricole est concentrée en quelques pays. Elle est très fragile et a tendance à se raréfier. Pourtant, dans le même temps, aux anciens pays importateurs — l'Angleterre, l'Italie, le Japon — sont venus s'en ajouter de nouveaux. C'est désormais un ensemble de quelque 650 millions de consommateurs qui est intéressé par l'expansion de notre politique agricole.

Quand on passe de 200 millions de consommateurs intéressés par nos produits à quelque 650 millions, il faut évidemment organiser la rencontre de la demande avec l'offre. Si les hommes n'y sont pas disposés — et certains ne semblent pas encore l'être totalement — nous avons la certitude que les événements les y contraindront. Pour notre part, nous nous en félicitons dans la mesure où cette contrainte ne pourra jouer qu'au bénéfice de l'agriculture française. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Je vous prie tout d'abord, monsieur le président, de bien vouloir pardonner mon mouvement d'humeur de tout à l'heure.

Monsieur le ministre, je vous ai fait part de notre souci de définir une politique qui offre à l'exploitation fondée sur la responsabilité personnelle l'occasion de s'épanouir. Il n'est pas question pour nous, lorsque nous parlons de planification, de prôner je ne sais quel système d'exploitation collective dont, pour des raisons diverses, on a pu constater qu'il n'était pas efficace.

Nous partons donc, vous comme nous, de deux présupposés identiques : premièrement, faire de l'agriculture un élément d'équilibre et de force économique ; deuxièmement, pour y parvenir, nous fonder sur l'exploitation à responsabilité individuelle.

Pour obtenir ce double résultat, vous choisissez une politique que M. Boscary-Monsservin a dénommée « politique d'orientation ». Nous répondons par une définition substantiellement différente qui est la planification.

Votre premier argument consiste à dire qu'il ne peut y avoir de planification dans un monde soumis à de tels aléas. Notre réponse est qu'il vaut mieux avoir planifié et corrigé que de n'avoir pas prévu et voulu car, finalement, on maîtrise mieux lorsqu'on a planifié qu'on ne peut le faire dans un système constamment sollicité par l'événement, dans lequel on n'a pas voulu intervenir par doctrine politique.

J'ai parlé des marchés. Mais, là où la planification apparaît singulièrement comme la seule solution, c'est au niveau de la cohérence des interventions dans les différents domaines qui constituent l'agriculture.

Je voudrais prendre un exemple. La faculté d'orienter les productions vers les céréales ou la betterave constitue un des éléments d'adaptation ou de plasticité dont notre agriculture a besoin.

La faculté de s'adapter est refusée aux terres non remembrées. En fait, une terre non remembrée est prospère dans un certain système de production à dominante herbagère. Mais seul le remembrement permet le drainage et seuls drainage et remembrement donnent la liberté d'adaptation aux sollicitations du marché.

Or, pour des raisons budgétaires ou autres, l'état actuel du remembrement se situe à un niveau qui équivaut seulement à peu près au tiers de ce qui serait nécessaire et qui ne représente qu'à peine le tiers de ce qui a été naguère réalisé. Il n'y a pas cohérence entre cette volonté d'adaptation de l'agriculture et ces lenteurs que l'on apporte à la mise en place des structures agraires satisfaisantes.

Je pourrais citer d'autres exemples, aborder le domaine de la recherche ou celui de l'organisation des marchés, ou encore celui — il est politiquement fondamental et touche à la sensibilité de chacun d'entre nous — du rapport de la propriété et de l'exploitation.

Nous sommes favorables à l'exploitation en tant qu'elle est instrument de production dominé par un homme et nous accordons moins d'importance que vous ne le faites à la propriété de sa terre pour l'exploitant. Nous constatons que, dans le système économique tel qu'il évolue, l'accumulation des charges de propriété et d'exploitation constitue un élément de retard à l'adaptation nécessaire.

Ne voulant pas dépasser mon temps de parole, je voudrais terminer en disant un mot de l'Europe. Monsieur le ministre, je ne vous poserai qu'une question, quitte à ce que vous ne me répondiez pas. A-t-on fait le bilan de ce que représenterait actuellement, pour la France, son retrait du système de la politique agricole commune ?

J'ai consacré les plus belles, les plus exaltantes heures de ma vie à la définition de la politique agricole commune. Or, penser qu'un jour pourrait venir où nous aurions à poser la question de savoir si notre intérêt est de demeurer dans la Communauté économique européenne exige de moi un effort en quelque sorte dramatique.

Mais, si l'Europe ne maintient pas rigoureusement, quitte à les adapter dans leur application, les trois principes sur lesquels elle est fondée, si l'Europe ne décide pas de se constituer et de se considérer comme un espace économique ayant des responsabilités commerciales mondiales, et d'aborder le marché mondial comme un facteur économique, suivant l'exemple des Etats-Unis, si l'Europe ne complète pas la politique agricole de marché non seulement par une politique commerciale mais aussi par une politique structurelle et une politique régionale, si, en définitive, l'Europe limite son ambition à une intervention correctrice sur

les marchés, peut-être aurons-nous alors à nous poser la question de savoir si nous devons continuer de nous laisser emprisonner dans un système qui, à la longue, deviendrait catastrophique.

Nous ne disons à aucun moment qu'une telle décision doive être envisagée. Mais la sagesse veut que tout le monde sache que nous étudions ce bilan. Il a été extraordinairement positif pour l'agriculture française au cours des années qui viennent de s'écouler. Il n'est pas certain que, dans le cadre des pratiques actuelles et compte tenu des timidités manifestées par l'Europe en face de certaines grandes forces stratégiques, il puisse le demeurer éternellement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur diverses travées au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intention n'est pas de retenir trop longtemps votre attention. Je veux seulement, par quelques chiffres, apporter la preuve, s'il en était encore besoin, de la dégradation de plus en plus grande de la situation de notre agriculture traditionnelle.

J'ai dit : « de notre agriculture traditionnelle », car, s'il existe quelques secteurs privilégiés et des productions spéculatives qui connaissent des années fastes, et aussi de mauvaises années, les productions taxées et contrôlées sont aux prises avec des difficultés de plus en plus grandes.

A ceux qui pourraient douter de la valeur de ma démonstration, je dirai que les chiffres que je vais citer, à moins qu'ils n'émanent des publications du ministère de l'agriculture lui-même, m'ont été fournis par de grandes organisations agricoles nationales dont on connaît le sérieux. Quelques-uns proviennent des travaux d'un syndicat d'études techniques agricoles de ma région dont l'objectivité ne risque pas d'être mise en échec par quelque orientation politique.

En examinant la situation de l'agriculture, on constate qu'un certain nombre d'actions du Gouvernement, même si elles ont eu, à un moment donné, leur importance, ne concernent pas la majorité des exploitants agricoles et doivent, de ce fait, être écartées, à moins, bien entendu, que l'on ne veuille les utiliser pour masquer la réalité. Il s'agit de ces médecines de circonstance qui, à certains moments, ont été administrées pour calmer les esprits. Ces mesures ont été acceptées — comment ne l'auraient-elles pas été ? — par des gens dont la trésorerie, malgré leurs efforts, étaient « à sec » et qui n'y voyaient plus clair dans le remboursement de leurs prêts au crédit agricole. Je veux parler de la « prime à la vache » et de quelques autres dispositions de ce genre.

On pourrait aussi faire allusion aux encouragements donnés aux jeunes qui s'installent dans l'agriculture. Bien sûr, ils acceptent les 25 000 francs qu'on leur offre ! Mais à quoi cela sert-il, par la suite, ayant souvent été obligés d'emprunter assez largement, la rentabilité de leur profession n'est plus assurée.

Je vous ai promis quelques chiffres pour appuyer mon intervention, je ne veux pas vous les faire attendre davantage. Je ne remonterai pas au déluge, encore que certains retours en arrière amèneraient à de curieuses constatations qui illustreraient assez bien ce qu'a été, depuis de nombreuses années, la dégradation de notre monnaie dont ont eu à souffrir nos petits épargnants et nos agriculteurs, souvent payés de leurs efforts après un an ou plus d'attente avec un argent qui a perdu 10 à 15 p. 100 de sa valeur en un an.

J'examinerai trois postes essentiels dans les dépenses de nos agriculteurs, postes sans lesquels il n'y a pas de production possible. Ils ont, par ailleurs, sur un certain nombre d'autres dépenses de nos cultivateurs, des incidences que je laisserai de côté pour simplifier ma démonstration. Ce sont les carburants, indispensables à l'inévitable mécanisation, les engrais sans lesquels la production ne saurait se maintenir, enfin, la main-d'œuvre qui demeure indispensable, qu'elle soit fournie par l'exploitant et sa famille ou par des salariés.

En ce qui concerne les carburants, chacun sait qu'il n'y a guère d'économies à faire : le travail doit être exécuté suivant des règles qui varient peu. Il arrive seulement que des années soient plus difficiles que d'autres. Sans doute nous faudrait-il un peu moins de carburant si les remboursements étaient plus nombreux. Mais cela est un autre problème !

En janvier 1973, le fuel domestique utilisé en agriculture coûtait 28,50 francs. En janvier 1976, il valait 65,50 francs, soit une augmentation de 129,8 p. 100 en trois ans.

Passons aux engrais. Certains doivent être utilisés chaque année. Pour d'autres, il est possible de vivre un peu sur les réserves ; mais cela ne peut durer longtemps, il faut, un jour, restituer à la terre des éléments indispensables.

En janvier 1973, l'indice des prix de gros des engrais chimiques, taxes comprises, se situait à 117,7 — base 100 en 1960 — en janvier 1976, il était à 205,5, soit une augmentation de 74,6 p. 100 en trois ans.

En ce qui concerne la main-d'œuvre, si elle est salariée, il n'y a aucune raison pour qu'elle ne soit pas rémunérée en fonction des accords qui découlent de la fixation du Smic. S'il s'agit de l'exploitant et de sa famille, j'imagine que personne ne soutiendra que le même tarif ne saurait être retenu. Or, le Smic servant de base à la fixation des salaires en agriculture était fixé, en janvier 1973, à 4,55 francs ; il est aujourd'hui fixé à 8,08 francs, soit une augmentation de plus de 77,6 p. 100 en trois ans.

Dans le même temps, les charges sociales totales, acquittées par l'employeur et le salarié, sont passées de 18,5 p. 100 à 20,2 p. 100 des salaires pour l'agriculture proprement dite, et de 18,5 p. 100 à 23,2 p. 100 pour les professions connexes et les élevages spécialisés.

Considérons parallèlement l'évolution des prix de quelques grandes productions durant cette même période de trois ans.

Pour la récolte 1973-1974, le blé était payé 55 francs le quintal ; pour la récolte 1975-1976, le prix moyen acquitté au producteur sera, selon l'A. G. P. B., de 61 francs, soit une augmentation de 11 p. 100 en trois ans.

Dans le domaine des céréales secondaires, l'escourgeon, pour la récolte 1973-1974, fut payé 49 francs le quintal ; pour 1975-1976, le prix était de 57 francs le quintal, soit une augmentation de 16 p. 100 en trois ans.

La betterave à sucre, qui a connu deux mauvaises années successives — et qui risque d'en connaître une troisième en raison de la sécheresse — a été payée 99,20 francs la tonne en 1973-1974. Elle ne sera sans doute pas payée plus de 128 francs nets pour la récolte de 1975-1976, soit une augmentation de 28 à 29 p. 100 en trois ans.

Nous sommes loin des 129,08 p. 100, 74,6 p. 100 et 77,6 p. 100 que j'indiquais il y a quelques instants et qui constituent les taux d'augmentation des dépenses essentielles.

Ces écarts importants, nous les retrouvons dans les conclusions d'une étude du syndicat d'études techniques agricoles, à laquelle je faisais allusion au début de mon propos.

Entre 1974 et 1975, le coût d'un hectare d'exploitation d'escourgeons a augmenté de 25 p. 100, le prix de 11 p. 100. Le coût d'exploitation d'un hectare de blé a augmenté de 28 p. 100, le prix de 9,6 p. 100, et celui d'un hectare de betterave, de 26 p. 100 — on ne sait pas encore exactement combien les betteraviers seront payés. Ce que nous savons, en revanche, c'est que pour couvrir les frais il fallait avoir obtenu un rendement d'au moins 39 tonnes à l'hectare, lequel ne laissait à l'exploitant aucun bénéfice, et que fort peu de producteurs d'ailleurs ont atteint.

Pour l'ensemble des cultures du groupement, l'augmentation du coût d'exploitation, entre 1974 et 1975, se situe entre 24 et 28 p. 100. Ne parlons pas de la production de lait et de viande. En effet, si la situation paraît s'améliorer, elle a été assez longtemps catastrophique.

Quant aux productions hors sol, qui peuvent s'étendre à l'infini, influencées aussi par les importations, leur revenu est toujours aléatoire.

Quel est le résultat de cette différence considérable entre la faible augmentation des prix taxés et la hausse continue des coûts de production ?

Le cultivateur ne peut guère diminuer sa consommation de fuel ; il utilise déjà moins d'engrais. On peut lire, dans le bulletin du ministère de l'agriculture n° 722, du 10 avril 1976 : « Suite aux deux campagnes mauvaises, à l'insuffisante progression des prix agricoles, mais aussi à la montée vertigineuse des prix des phosphates, avec, pour conséquence, la hausse de ceux des engrais, la baisse de la consommation française est de l'ordre de 22,5 p. 100 pour l'azote et de 35 p. 100 pour les phosphates et la potasse. » On me permettra de dire qu'à ce rythme la production agricole ne s'améliorera certainement pas, au contraire !

Quant à l'emploi — c'est un sujet à l'ordre du jour — il a diminué, dans l'agriculture, et dans la région Nord-Pas-de-Calais, de 30 p. 100 au cours des dix dernières années, ainsi que je l'ai indiqué récemment.

Le comité « travail-emploi » du VII^e Plan considère que la tendance à la baisse de la population agricole va se maintenir au taux annuel de 3,8 p. 100. Pourquoi ? Il ne faut certes pas nier l'influence de la mécanisation. Mais, au-delà de la mécanisation, pratiquement réalisée depuis bien des années, il y a le fait que le producteur agricole, gêné financièrement, accomplit lui-même de plus en plus d'heures de travail et que, souvent, les femmes d'exploitants non seulement assurent la traite des vaches, mais aussi conduisent les tracteurs. Voilà pourquoi l'agriculture emploie de moins en moins de salariés.

Le Gouvernement, monsieur le ministre, a des rapports relativement aisés avec le monde agricole car les cultivateurs sont gens paisibles, courageux. Il faut qu'ils en aient vraiment assez pour descendre dans la rue — cela arrive cependant quelquefois. Pour le reste, liés qu'ils sont par des engagements de toute sorte — on sait bien qu'ils ne peuvent pas faire grève — la production agricole continuera ; bon gré mal gré, mais elle continuera et on se dispensera de prendre les mesures susceptibles d'atténuer les difficultés des cultivateurs ; on se retranchera derrière les décisions de Bruxelles ; on cherchera à accorder le minimum de ce qui a été prévu ; on prélèvera des taxes et quand il sera possible d'en suspendre une, comme ce fut le cas cette année — il fallait aider la production betteravière en difficulté — on ne le fera pas.

Quand je vous ai demandé, monsieur le ministre de l'agriculture, voilà quelques mois, de réserver la production de l'endive aux gens de la terre, alors que cette production est, pour 50 p. 100 au moins, une production hors sol, vous m'avez répondu que cela n'était pas possible.

Je lis aujourd'hui, dans un document d'avril 1976 qui porte le sigle de votre ministère, et qui concerne le plan d'aménagement rural de l'Artois : « Le forçage en salle climatisée risque, en effet, si l'on n'y prend garde, de condamner les petites et moyennes unités de production, clé de voûte de ce système, et de réduire la plupart des endiviers au rôle de producteurs de racines. »

On ne saurait, évidemment, arrêter le progrès. Mais il eut été sage de laisser les endiviers se transformer eux-mêmes — certains d'entre eux réalisent des installations — sans permettre à l'industrie de s'introduire dans le circuit.

Il convient d'ajouter que l'agriculteur doit se fournir en matériels et produits qui ne sont pas taxés, dont certains sont sans concurrence et vendus à des prix excessifs.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais présenter. J'ajouterai qu'à moins de calamités, de mauvaise conduite, de graves erreurs ou de malchance familiale, ce n'est que tout doucement que l'agriculteur va à la ruine, car il est courageux, il se défend, il sait aussi faire des sacrifices ; mais il est bien rare que, s'il tombe, il puisse se relever.

Il en sera de même de l'agriculture française dans son ensemble si, d'année en année, le Gouvernement laisse la situation se dégrader, si les coûts de production augmentent deux ou trois fois plus vite que les prix des produits essentiels et si des accords internationaux inconsidérés aboutissent à la destruction du Marché commun agricole, comme le souhaitent les dirigeants de certains grands pays qui se disent nos amis, mais qui ne cessent de pratiquer la guerre économique.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez nous rassurer. Peut-être allez-vous me dire que je me trompe, que j'exagère. Mais pour me convaincre, il faudrait m'apporter la preuve que mes chiffres sont faux et la certitude qu'après deux années plus mauvaises que les autres la troisième sera merveilleuse. J'ai le regret de vous dire qu'il ne semble pas que nous soyons sur ce chemin ! (Applaudissements sur les travées socialistes et sur diverses travées.)

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le débat sur l'agriculture, qui se poursuit à la diligence de nos collègues auteurs des questions et en votre présence, messieurs les ministres, démontrerait, s'il en était besoin, que les prévisions de récolte sont aléatoires, que les cours des produits agricoles sont en retard sur les cours des produits indispensables à nos agriculteurs.

Je crois bien, monsieur le ministre, que c'est vous qui, au congrès de Bordeaux de la confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole, avez parfaitement défini cette incertitude du secteur agricole et votre définition est d'une telle réalité que je n'hésite pas à la rappeler. Vous avez dit, en effet : « L'agriculture n'est pas une science exacte. » C'est très vrai.

Ce qui nous inquiète — d'excellentes choses et de nombreuses vérités ont déjà été formulées à cette tribune et nous risquons de nous répéter — ce qui nous inquiète, dis-je, c'est la permanence, depuis 1974, de la chute du pouvoir d'achat des exploitants agricoles, qui aura atteint 6 p. 100 en deux ans. Aussi bien sommes-nous inquiets du maintien, en 1976, du revenu agricole, au niveau de ce qu'il était en 1975, sans espoir de rattrapage. C'est ainsi que va être prolongée, pour la troisième année consécutive, la crise agricole, qui a débuté en 1974. Cela, vous en conviendrez, monsieur le ministre, est difficilement acceptable.

Vous allez présider, dans quarante-huit heures, la première phase de la conférence annuelle, la phase finale, présidée par M. le Premier ministre, étant fixée au 17 juin. A cette dernière date, les prévisions globales seront encore incertaines en raison des aléas climatiques qui pèsent en permanence sur les productions, de l'incertitude du marché mondial et d'une situation monétaire évolutive, pour ne pas dire capricieuse.

Ce débat étant entre nous une forme de concertation, puis-je, monsieur le ministre, avancer, à votre attention, deux ou trois remarques ?

Voici la première : pourquoi ne pas retarder la seconde phase de la conférence annuelle à l'automne, où les conditions générales de la production et des cours seront beaucoup plus apparentes et beaucoup plus réelles ?

La seconde est la suivante : y a-t-il intérêt, monsieur le ministre, à laisser à l'écart de cette conférence annuelle les rapporteurs spéciaux des commissions qui ont la charge tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, de présenter le budget de l'agriculture et le budget annexe des prestations sociales agricoles ? La présence à cette conférence de MM. les rapporteurs généraux et de MM. les présidents des commissions des affaires économiques et de la production et des échanges est déjà une première décision fort heureuse qui est à porter à votre crédit. Il s'agit simplement de la compléter. C'est ce que nous vous demandons d'examiner. Les dossiers sont nombreux — nous pourrions les rappeler — qui justifient de votre part des précisions ; d'ailleurs, vous nous en avez déjà donné. Ces dossiers ont été traités avec compétence par nos collègues auteurs des questions dont nous discutons. Puis-je rappeler que, lorsque la Communauté économique a été créée, nous avons pensé, avec les organisations professionnelles unanimes, que, dans ce contexte, l'agriculture était une chance pour l'Europe et pour la France ? Pourtant, depuis trois ans, la dégradation du revenu est permanente, ce qui justifie que des situations différentes sont fréquentes en agriculture selon les années et il n'avait pas tort celui qui a dit que le monde agricole est celui des aléas et celui des incertitudes.

Toujours au niveau communautaire, ne pensez-vous pas que le plafonnement des dépenses du F. E. O. G. A. semble incompatible avec une gestion objective de la politique agricole commune ? Face aux difficultés que nous vivons, arriverons-nous à consolider les institutions communautaires afin de ne pas laisser échapper la grande chance qu'elles représentent pour la fin de ce siècle ? Je souhaite vivement que nous y parvenions et je sais que vous ne négligez pas vos efforts, monsieur le ministre.

Dans le cadre du financement au niveau national, dans le rôle du crédit agricole, nous souhaitons que s'accroissent les crédits nécessaires aux collectivités locales pour les équipements collectifs dont vous savez combien nous en avons besoin et que la situation permette de desserrer l'encadrement du crédit qui limite justement ces crédits actuellement.

Je voudrais aussi vous demander que l'aide du crédit agricole au profit des industries exportatrices agro-alimentaires soit soutenue et même augmentée.

Quant au problème du foncier, il est pensable qu'il faudrait réaliser une croissance de l'enveloppe des prêts bonifiés pour aider à résoudre cette question.

Au niveau des marchés, nous pensons qu'un gros effort de concertation et de concentration doit être fait, afin de pouvoir bénéficier des marchés extérieurs.

Mais, avant de passer au secteur de la protection sociale des agriculteurs, je voudrais, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, vous demander de réfléchir au projet de loi sur les plus-values, afin de voir s'il ne serait pas utile d'envisager une exonération de l'impôt sur la vente des terres agricoles si le remplissage en terre de même qualité est réalisé dans un court délai à fixer.

Nous allons atteindre, le 1^{er} janvier 1978, la parité des prestations sociales entre tous les régimes de sécurité sociale. Le secteur dans lequel nous avons un retard certain et dommageable est celui de la prestation vieillesse agricole qu'il faut aménager rapidement pour atteindre la parité d'ici à dix-huit mois.

D'ailleurs, les deux rapporteurs du budget annexe des prestations sociales agricoles du Sénat ont attiré votre attention sur ce problème auquel nous attachons une grande importance. Votre réponse, monsieur le ministre, nous prouve que l'intérêt que vous portez à cette question n'est pas moindre que le nôtre et nous vous en remercions.

Dans ce secteur, il est sans doute utile de rappeler trois principes. Le premier est le suivant. La parité au 1^{er} janvier 1978 doit préserver, au profit du régime social agricole, le cadre existant grâce auquel le régime est mutualiste et, géré par une mutualité agricole qui s'acquitte de sa mission avec compétence, ce cadre doit être sauvegardé comme répondant aux particularités qui régissent le monde agricole.

Le second principe est le suivant : le concours du budget national, qui est important, est la conséquence indiscutable de la créance que l'agriculture possède sur la nation et dont j'ai fait, avec votre approbation, la démonstration au cours du rapport présenté à notre assemblée chaque année lors de la discussion du budget annexe des prestations sociales agricoles.

La troisième remarque est la suivante : la participation des agriculteurs au financement de leur système de protection sociale doit rester proportionnelle aux moyens des agriculteurs, c'est-à-dire à leurs revenus.

Enfin, le rattrapage des prestations vieillesse et la pratique des prestations servies doivent être considérées comme des éléments essentiels d'équité et de justice.

Avant de passer au problème ponctuel de la production du département que j'ai l'honneur de représenter dans cette assemblée depuis bientôt trente ans, je dois poser le problème de l'habitat et du logement en milieu agricole. La solution de cette question constitue un des éléments d'équilibre économique, social et même politique de notre pays. Afin de mettre un terme à la diminution inquiétante de la population agricole, elle commande l'engagement de nouvelles générations d'agriculteurs. Il est donc nécessaire de faire un effort rapide dans ce secteur pour stopper un déséquilibre qui pose, par ailleurs, dans les milieux urbains de graves problèmes aux administrateurs locaux.

Enfin, il faut étudier la possibilité de donner à l'épouse de l'exploitant un statut justifié par le rôle qu'elle joue aux côtés de son mari. Il y a là un problème. Je ne dis pas qu'on va le régler dans les mois qui viennent, mais il mérite étude et réflexion.

Voici, maintenant, monsieur le ministre, deux sujets que je vais rapidement aborder, car vous les connaissez, puisque, après en avoir entretenu vos collaborateurs je les ai évoqués avec vous-même il y a moins d'un mois. Comme j'aurais eu plaisir à ne pas avoir à en parler ! Mais si les solutions sont lentes, ce n'est pas votre faute. Les problèmes restent et je dois les évoquer.

Le premier problème est celui posé par la gemme. Ce secteur de notre production est en crise très grave. La production française de produits résineux est nettement inférieure à nos besoins nationaux. Le marché est perturbé par les productions étrangères, qui pratiquent des prix de dumping déséquilibrant notre marché traditionnel.

A ce sujet, monsieur le ministre, je dois préciser un renseignement que je vous ai donné. Ayant contrôlé mes chiffres auprès des organisations professionnelles, je puis vous dire que, lors de la campagne dernière, les gemmeurs n'étaient pas 1 200, comme je vous l'ai indiqué, mais, en réalité, 1 567, dont 1 415 ouvriers gemmeurs et 152 exploitants propriétaires faisant eux-mêmes gemmer leurs pins. Donc, plus de 1 500 gemmeurs vivent de cette production.

J'ai alerté M. le Premier ministre. L'arbitrage a été rendu : pour la campagne en cours, pour l'ensemble de la récolte 1976, une aide de 8 millions de francs a été accordée par le F. O. R. M. A. Cette aide plafonnée permettra de payer les gemmes pour un peu plus de la moitié de la production, soit entre 6 et 7 millions de litres environ pour une récolte que, cette année, on pouvait prévoir de 12 millions de litres. N'est-ce pas, monsieur le ministre, le prélude à un désengagement à court terme de l'Etat pour faire cesser le gemmage ?

Mais, parlant de désengagement à court terme, je voudrais savoir, si ma question n'est pas indiscrette, quelle est la position de l'office national des forêts en ce qui concerne le gemmage

en 1978, si du moins il a pris position. S'il en est ainsi, c'est toute la politique forestière du Gouvernement dans notre région des Landes de Gascogne qui est remise en cause. Dans cette perspective, nous allons conduire immédiatement plus de 600 travailleurs au chômage. Nous accentuons — et c'est peut-être l'aspect le plus grave, monsieur le ministre — la désertification de la forêt de Gascogne, sans compter les risques d'incendie aggravés par la suppression de toute surveillance. Nous réduisons l'activité des usines de distillation. Nous privons l'économie nationale d'un secteur d'activité pour lequel nous serons à la merci de la production étrangère et nous perturbons l'économie forestière de toute une région, en compromettant peut-être le capital forestier lui-même que nous possédons et qui est unique en Europe.

Mais le fait immédiat le plus grave est le retard apporté à la décision qui a été prise. Les organisations professionnelles avaient réclamé cette décision pour fin décembre. Elle est intervenue le 23 mars, près de deux mois après l'ouverture de la campagne, alors que les gemmeurs avaient commencé leur ouvrage et qu'ils étaient en droit de penser que leur activité pouvait se poursuivre normalement. Ainsi la situation de la Sicasso se trouve à leur égard bien délicate, car leur contrat se renouvelle par tacite reconduction, alors qu'il va falloir aujourd'hui déboucher une partie de cette main-d'œuvre et alors que le coup était déjà parti, monsieur le ministre.

Une telle décision n'est pas logique alors que quelques millions de plus auraient suffi à couvrir le coût de la campagne 1976. C'est dans ces conditions et en raison du retard de la décision intervenant deux mois après le début de la campagne que j'ai l'honneur de vous demander de faire reconsidérer le problème et d'accorder sur la base de 223 francs la garantie du F. O. R. M. A. à la récolte de gemme de 1976, ce qui peut représenter une aide supplémentaire de 4 à 5 millions de francs.

Il sera temps en novembre prochain de revoir la situation et de prendre, alors, avant le 31 décembre 1976, les dispositions qui pourront s'imposer en fonction des propositions relatives aux perspectives à long terme et à moyen terme du marché de la gemme, lesquelles seront faites d'ailleurs par M. le préfet d'Aquitaine à la suite du rapport du collaborateur qu'il a désigné sur cet objet et dont M. le Premier ministre m'informait dans le dernier paragraphe de la réponse qu'il me fit le 8 avril dernier.

La situation, monsieur le ministre, nécessite une réponse urgente. Certes, l'ensemble de la politique forestière — plus particulièrement la part qui est faite à la forêt privée — mériterait un large débat. Je pense que nous l'aurons prochainement à l'occasion de la discussion de la question orale avec débat qu'a déposée notre collègue M. le questeur Courroy sur les difficultés rencontrées par l'industrie du bois. Tels sont, monsieur le ministre, les propos que je me devais de tenir à votre adresse en ce qui concerne le gemmage.

Je passe maintenant aux vins blancs. La situation des producteurs de vin blanc en Gironde est grave. Un rassemblement important des viticulteurs a eu lieu, le 2 mars, à Pugnac et sa tenue fut parfaite. Mais les dirigeants des agriculteurs peuvent être débordés à tout moment.

Je rappelle donc la situation décourageante des viticulteurs des cantons nord de la Gironde et de ceux de l'Entre-deux-mers, producteurs de vin blanc. Je souligne à nouveau la quasi-impossibilité de trouver un marché normal pour écouler cette production, sauf à la brader en raison de la concurrence dont ces vins sont l'objet et dont l'origine est connue. Je demande instamment que soient prises les mesures nécessaires propres à ranimer le marché, en procédant en particulier à la distillation, en faisant cesser la concurrence dont ces vins sont l'objet, en accordant une aide au degré hecto pour maintenir le marché, en rapportant l'interdiction de coupage entre les vins blancs et les vins rouges. Toutes ces demandes vous ont déjà été présentées.

Je vous prie instamment, monsieur le ministre, d'envisager la situation de nos viticulteurs lorsque, dans quatre mois, ils auront à rentrer leur récolte sans trésorerie pour en assurer les frais et sans moyen de logement.

Pour ce qui est de la distillation, je crois que vous êtes d'accord pour essayer de faire rouvrir la période où elle est possible. C'est un problème qui se pose à l'échelon du conseil des ministres, dont vous n'êtes pas maître, mais auprès duquel je suis convaincu que vous saurez plaider notre cause afin d'essayer de réaliser, sur les 4 millions d'hectolitres, une première tranche de 300 000, quitte à examiner en août la situation, de façon, s'il y a lieu, à compléter cette mesure par une seconde tranche.

Enfin, pour cette distillation, il faut offrir aux viticulteurs, un prix incitatif dont vous connaissez les bases puisque les viticulteurs et les responsables professionnels vous les ont exposées.

J'en ai terminé, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, et je vous prie d'excuser la longueur de mon propos, mais, sur ces deux questions de la gemme et du vin blanc, je vous demande de comprendre la nécessité d'une intervention rapide, que je sollicite de vous avec insistance, tant elle s'impose.

Le Gouvernement ne peut pas, dans ce domaine, ne pas nous aider. Vous êtes notre ministre. Nous vous demandons votre concours volontariste et je vous rappelle à nouveau le désespoir de ces producteurs. (*Applaudissements à droite et sur certaines travées au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Houdet.

M. Roger Houdet. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, après les excellents exposés de la situation agricole qui viennent de vous être présentés, je ne reviendrai naturellement pas sur les questions qui vous ont été posées, mais vous comprendriez difficilement que le président de la commission de l'agriculture du Parlement européen ne se joigne pas à nos collègues, tant sont liés nos intérêts nationaux et les intérêts européens des producteurs et des consommateurs.

Devant la diminution générale du revenu des producteurs français depuis trois ans, devant la grave crise que traversent nos productions méditerranéennes, on a tendance, soit à en rendre responsable indirectement la politique agricole communautaire, soit à accuser celle-ci d'être la seule coupable. Je pense que ces attaques, si elles trouvent justification dans certains mécanismes d'application de cette politique, ne sauraient toucher les résultats positifs qu'elle a apportés par la réalisation de ses trois principes de base que sont la préférence communautaire, la solidarité financière et l'unicité des prix.

Je regrette d'autant plus ces attaques injustifiées qu'elles se produisent au moment où des attaques extérieures très vives, injustifiées également, de certains de nos partenaires lui reprochent d'avantager l'agriculture française, de freiner les échanges internationaux et de coûter très cher. Sur ce point, M. Pisani, comme d'autres orateurs et comme vous-même, monsieur le ministre, a démontré que les charges financières des Etats-Unis en faveur de leur agriculture étaient beaucoup plus importantes.

Il est cependant facile de prouver sa réussite, non seulement au regard de ses objectifs propres, mais aussi au regard de la crédibilité des opinions publiques.

Bien sûr, les agricultures européennes, suivant leur potentiel, particulièrement la nôtre, traversent une crise grave car elles supportent plus que tout autre secteur de l'économie les effets de l'inflation; elles subissent depuis trois ans, dans des régions différentes, à des époques différentes, des conditions climatiques moins favorables. L'écart entre le revenu agricole et celui des autres catégories professionnelles se creuse. Il est d'ailleurs variable — là réside toute la gravité — selon les productions, mais aussi selon les régions, septentrionales ou méridionales.

Mais où en seraient ces agricultures isolées sans le Marché commun? Quelles charges financières auraient à supporter les budgets nationaux pour les soutenir?

La libre circulation des produits ne s'est-elle pas traduite par un élargissement du marché intérieur à 270 millions de consommateurs de produits alimentaires? La préférence communautaire nous permet d'écouler au prix européen les deux tiers de nos exportations agricoles vers nos partenaires. Ces exportations sont passées de 222 millions d'unités de compte en 1956 à 3 074 millions d'unités de compte en 1972.

La solidarité financière communautaire n'est-elle pas venue alléger grandement les charges très lourdes, et sans doute insupportables au seul plan national, du soutien des marchés et de la résorption des excédents? Là aussi, le jugement superficiel de certains de nos partenaires sur le coût trop élevé de cette solidarité est faussé par le fait que la politique agricole — vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre — est la seule politique commune et que, de ce fait, elle couvre des charges qui ne devraient pas lui être imputées, telles que les charges monétaires, les charges sociales et les charges d'une politique régionale qui vient simplement de naître.

Devant les mouvements erratiques des prix mondiaux et la pénurie mondiale de certaines productions, une relative stabilité des prix et surtout une sécurité d'approvisionnement ont pu être maintenues au bénéfice des consommateurs européens, suivant en cela le second volet de l'article 39 du traité de Rome.

Mais, devant ces justifications positives, nous nous devons de reconnaître, avec nos organisations agricoles et nos producteurs nationaux qui la vivent chaque jour et qui subissent directe-

ment ses effets, que la politique agricole commune doit être repensée non seulement dans ses mécanismes existants, mais aussi dans son environnement communautaire marqué par la stagnation des politiques monétaire, économique, régionale et sociale : dans son environnement extérieur, particulièrement pour nos productions méridionales, par les accords d'association passés avec les pays en voie de développement, par des accords possibles d'adhésion avec certains pays méditerranéens ; dans son environnement extérieur avec les grands pays tiers producteurs agricoles pour faire face au rôle humanitaire de lutte contre la faim dans le monde, qui s'impose à tous les pays industrialisés.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, mon intervention s'adresse plus au membre français du conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté qu'au ministre de l'agriculture lui-même. Pardonnez-moi de vous poser certaines questions auxquelles vous avez déjà répondu indirectement dans votre intervention ; je vous demanderai simplement confirmation.

Je reviens tout d'abord sur la grille des prix fixés pour la campagne 1976-1977. Malgré la proposition des organisations agricoles européennes, malgré l'avis très majoritaire du Parlement européen, dont l'ensemble des trente-six parlementaires français, le conseil des ministres s'est rallié aux propositions de la commission en maintenant le taux moyen à 7,5 p. 100. La Commission n'a pas suivi la méthode dite « objective » qui aurait dû lui faire prendre en considération l'article 40 du traité de Rome dont je vous rappelle les termes : « Une politique commune des prix doit être fondée sur des critères communs et sur des méthodes de calcul uniformes. »

Je ne veux pas faire ici le procès de la Commission pas plus que celui de M. Lardinois. Si la Commission a poursuivi un objectif très noble en soi — la lutte contre l'inflation — elle a omis, comme le prouvent tous les chiffres, que l'agriculture européenne n'est pas la cause essentielle de cette inflation.

De plus, elle n'a pas voulu admettre que la majoration considérable des coûts de production était très différente d'un Etat à l'autre, notamment entre la République fédérale d'Allemagne et la France. Il lui aurait fallu interpréter les critères communs plutôt que de ne retenir que ceux qui étaient favorables à sa proposition.

Ce sera l'objet de ma première question, monsieur le ministre. L'article 42 du traité de Rome prévoit que le Conseil peut autoriser l'octroi d'aides pour la protection d'exploitations défavorisées par des conditions naturelles. L'agriculture française a été défavorisée en 1974 et 1975 par l'augmentation plus importante de ses coûts de production et par son taux d'inflation, supérieur à celui d'autres Etats membres.

Le gouvernement français ne peut-il être autorisé à donner des aides nationales compensatrices sans détruire l'esprit communautaire de libre concurrence ? Si oui — ce que je pense — ne devrait-il pas le faire sans attendre septembre, époque où la situation, si favorable qu'elle apparaisse alors, ne permettra cependant pas de compenser les pertes de revenu des deux années précédentes ?

Je ne vous entretiendrai pas des problèmes viti-vinicoles, cependant pour une grande part à la base des vives critiques adressées à la politique agricole commune. Un débat doit suivre celui-ci et de nombreux collègues ne manqueront pas de vous questionner sur ce sujet.

Je m'attacherai seulement à deux questions relatives à deux productions qui posent le problème des excédents structurels : la production laitière et la production bovine.

Nous sommes sensibles à la bataille que vous avez menée pour obtenir une meilleure revalorisation des prix du lait en deux étapes. Mais la faiblesse de ce marché vient d'une production excédentaire qui s'est concrétisée par une montagne de beurre, heureusement disparue, et une montagne de poudre de lait — 1 400 000 tonnes au minimum — qu'il faut résorber. Le moyen utilisé pour diminuer ces stocks n'est sans doute pas le meilleur, mais — vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre — personne n'en a imaginé d'autre. Encore faut-il qu'il puisse jouer !

A la demande du Parlement européen, le conseil des ministres a accepté la substitution à l'incorporation obligatoire de poudre dans les aliments du bétail de l'achat obligatoire de poudre garanti par le dépôt d'une caution. Or, quelles garanties avez-vous que ces cautions seront levées ? Si elles ne le sont qu'en partie, vous ne résorberez pas les 400 000 tonnes prévues et cependant les fabricants d'aliments du bétail répercuteront sur les prix aux agriculteurs et éleveurs porcins le montant des cautions perdues.

Je suis d'autant plus inquiet que cette production ne semble pas devoir diminuer. Sir Henry Plumb, président du C.O.P.A., le comité des organismes professionnels agricoles, ne déclarait-il pas le 4 mai que « la Grande-Bretagne pouvait, devait et voulait développer son industrie laitière » ? Vous savez comme moi que nos voisins sont bien organisés à travers leur *Milk Marketing Board*. J'en ai eu la preuve lors d'une visite faite à cet organisme avec une délégation de la commission de l'agriculture. Peut-être la Communauté et vous-même, monsieur le ministre, devriez-vous vous en inspirer pour l'organisation européenne du marché du lait.

Surtout au moment où le conseil des ministres a décidé de faire mettre à l'étude un système de coresponsabilité financière des producteurs laitiers qui doit être appliqué à la campagne 1977-1978 ! Cette coresponsabilité sera-t-elle librement acceptée et majoritairement appliquée par les producteurs eux-mêmes, sans intervention directe des instances communautaires, comme elle l'est à travers le *Marketing Board* britannique ? La question est d'importance et mérite un profond examen.

Je vous parlerai maintenant du marché de la viande bovine.

Après une période de dépression de ce marché, les cours ont repris. Cette reprise est due à l'application de la clause de sauvegarde et au jeu de l'intervention permanente que le conseil avait acceptée sous la pression du Gouvernement français, sous votre pression personnelle et celle de votre prédécesseur.

Mais n'est-il pas à craindre que ces deux mesures ne soient reconsidérées ? En effet, la suppression de la clause de sauvegarde est réclamée avec de plus en plus d'insistance, par l'Amérique latine notamment, et cette demande est appuyée par certains de nos partenaires de la Communauté, exportateurs par hasard de produits industriels.

Dans le système actuel, l'intervention peut être suspendue si le prix de marché est égal ou supérieur à 95 p. 100 du prix d'orientation. Il est à craindre que cette suppression brutale de l'intervention n'entraîne une chute des cours beaucoup plus rapide que ne le fut la remontée.

Ce marché sensible doit retenir toute votre attention, monsieur le ministre, particulièrement lors des discussions de la Communauté au sein du G. A. T. T. à Genève, discussions que vous avez rappelées tout à l'heure.

A travers ces deux problèmes et à la lumière d'une expérience acquise au cours de quinze années sont ainsi mises en évidence l'existence et la persistance de déséquilibres entre la production et les débouchés, déséquilibres qui pèsent sur les prix et sont à l'origine des charges financières jugées trop lourdes par nos partenaires. L'autosuffisance de l'Europe dans un grand nombre de secteurs de production est atteint. Il appartient donc à la Communauté de mieux orienter sa production.

Je dis bien orientation dans l'esprit communautaire actuel et non pas planification. Il faut, pour ce faire, inscrire la politique agricole dans le cadre de programmes quinquennaux d'orientation de la production, tendant à mieux adapter cette production, non seulement aux besoins de la Communauté, qui sont déjà presque satisfaits, mais aussi à la demande extérieure. Je répète seulement ce que mes prédécesseurs vous ont demandé. Vous avez signalé les difficultés de l'entreprise et nous les comprenons tous très bien, mais cette orientation est cependant indispensable devant une production croissante et concurrentielle.

Il est surprenant qu'au moment où l'équilibre des balances extérieures de la Communauté crée de telles difficultés, les instances communautaires n'aient pas pris conscience du coût des importations agro-alimentaires, qui a atteint dix-huit millions de dollars. La Communauté doit s'orienter vers une politique d'exportation dynamique et cohérente — vous en êtes, je le sais, personnellement convaincu et je vous demande d'en convaincre vos collègues du conseil — prendre des décisions rapides, suivre de plus près l'évolution des marchés. Elle doit rechercher la passation de contrats pluriannuels d'exportation comme ceux tentés en vain avec l'Egypte et certains pays du Moyen-Orient. Il faut que, dans le VII^e Plan, la France inscrive en priorité le développement de ses industries agro-alimentaires.

L'analyse des imperfections du marché commun agricole montre que les règlements communautaires sont d'une inégale efficacité et qu'ils assurent une protection différente selon qu'il s'agit de productions méridionales ou de productions septentrionales.

Si la politique d'aide aux produits peut être rendue plus efficace par l'aménagement des mécanismes de soutien, elle restera toujours insuffisante pour assurer un revenu équitable aux exploitations les plus vulnérables.

L'écart du revenu agricole par région est de 89 à 112 en République fédérale d'Allemagne, de 47 à 338 en France et seulement de 75 à 112 au Royaume-Uni.

Sans recourir aux *deficiency payments*, il faut étudier la mise en œuvre d'aides sélectives, comme celles qui sont accordées à l'agriculture de montagne, sans que ces aides revêtent un caractère d'assistance, mais, au contraire, celui d'une aide complémentaire de l'aide au produit.

Restant attaché à l'exploitation familiale à responsabilité personnelle, je pense qu'il faut soutenir financièrement les plans de développement prévus par les trois directives de 1972, aider l'installation des jeunes agriculteurs pour laquelle la commission des communautés a présenté, au titre communautaire, des propositions en 1973 qui n'ont pas encore été traduites en décisions, et enfin développer, comme le rappelait tout à l'heure M. Pisani, le remembrement et l'amélioration physique des sols.

Monsieur le ministre, nos inquiétudes les plus graves proviennent de l'ouverture vers l'extérieur de la politique commerciale communautaire. Nous assistons, en effet, à la conclusion d'une série d'engagements qui s'apparentent à de véritables abandons de la préférence communautaire sans contrepartie agricole réelle.

Avec les pays du bassin méditerranéen, nous voyons en fait se créer une zone de libre échange pour au moins 70 p. 100 des exportations agricoles de ces pays vers la Communauté.

En outre, il s'agit, pour une part, de produits qui vont venir en concurrence directe avec des productions communautaires particulièrement sensibles, en provenance des régions méridionales les plus vulnérables. Cette situation risque de s'aggraver avec l'adhésion éventuelle de la Grèce et de l'Espagne.

Pour remédier à ce déséquilibre il conviendrait, conformément à l'esprit communautaire, de faire jouer la solidarité financière entre les Etats membres, les productions septentrionales en général plus rentables et peu touchées devant venir en aide aux productions méridionales vulnérables.

Dans son mémorandum, le conseil des ministres de l'agriculture des Neuf y a bien pensé puisqu'il a précisé que « les producteurs ne sauraient supporter à eux seuls les conséquences de cette politique d'ouverture et que son coût ne peut pas non plus être imputé à la politique agricole. Il est donc nécessaire d'améliorer les mécanismes permettant de résoudre les problèmes découlant de la conclusion de tels accords ».

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de veiller à l'application du principe contenu dans cette décision du conseil.

Il est enfin une recherche qui doit être poussée pour tenir compte de l'environnement extérieur de la Communauté avec les grands pays producteurs agricoles. C'est celle de la constitution et du financement de stocks internationaux.

Devant les contradictions que l'on rencontre dans le domaine agricole — déficit alimentaire mondial face à des excédents occasionnels et quelquefois structurels, affaiblissement des réserves mondiales, perturbations qu'apportent aux échanges internationaux des accords bilatéraux comme ceux passés par les U. S. A. avec l'U. R. S. S. sur les céréales, « pouvoir vert », dira-t-on — la solution reste celle d'accords mondiaux pour les produits essentiels — on les a appelés : céréales, sucre, protéines — avec constitution de stocks régulateurs, financés non seulement par les pays exportateurs mais aussi par les pays importateurs solvables — je pense aux pays pétroliers — de tels accords devant comporter des fourchettes de prix révisables.

C'est là un problème politique sur lequel il convient de se pencher rapidement. Un colloque récent, à Dublin, auquel je participais, entre parlementaires européens et membres du Congrès des Etats-Unis, a montré que cette idée fait son chemin outre-Atlantique comme au sein de notre Communauté, et que le Congrès des Etats-Unis, dans une période pour lui essentielle, y a profondément pensé.

Monsieur le ministre, si je pose ces questions, c'est que je reste convaincu que la politique agricole commune est indispensable à l'évolution de l'agriculture française, qu'elle est pour elle « le ballon d'oxygène nécessaire à son développement ». Je le disais déjà en 1958 lors de la conférence de Stresa.

Mais la faiblesse de cette politique, qui donne prise aux attaques actuelles, est son inadaptation relative à une situation nouvelle de l'agriculture communautaire et mondiale. Jusqu'à maintenant, elle était conçue pour réduire la dépendance alimentaire de l'Europe vis-à-vis des pays tiers. Cet objectif est atteint et même dépassé ; il suffit de voir la nouvelle loi agricole aux Etats-Unis.

Il est nécessaire que, continuant à produire davantage, l'agriculture européenne recherche à l'extérieur les débouchés solvables et modifie profondément sa politique commerciale en orientant sa production en fonction de ses débouchés.

Les impacts de la politique agricole commune sur notre agriculture nationale sont si nombreux qu'il est urgent pour notre Gouvernement, pour vous, monsieur le ministre, de garder votre foi et d'écarter la crainte de peser de tout votre poids, au sein des institutions communautaires, non seulement pour le maintien mais aussi pour l'adaptation aux conditions nouvelles de notre politique agricole commune. (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Guyot.

M. Raymond Guyot. Je voudrais, à mon tour, soumettre à l'attention de notre Assemblée un certain nombre de remarques et de propositions dans les débats qui suivent la question posée par M. Pisani et plusieurs de nos collègues.

Monsieur le ministre, un rapport sur « l'évolution de l'agriculture française au cours du VI^e Plan » vient de paraître. Retenons de ce rapport les données suivantes : augmentation des importations et diminution des exportations agricoles de 1973 à 1975 ; progression de 63,1 p. 100 des charges d'exploitation ; diminution chaque année du nombre des exploitations agricoles. Ces données révèlent la gravité de la crise que traverse le monde paysan et les dramatiques conséquences qui en découlent pour des régions entières.

Les revenus des agriculteurs de soixante-cinq départements sont bien souvent inférieurs au Smic et trop nombreux sont ceux qui n'atteignent pas mille francs de revenu par mois. En conséquence, très peu d'entre eux pourront avoir accès au financement prévu par le plan de développement institué par Bruxelles.

Il suffit pour s'en convaincre, mesdames, messieurs, d'écouter les agriculteurs dire leurs inquiétudes et aussi leur colère dans toutes les régions, que leurs activités concernent les céréales, l'élevage, la viticulture et les primeurs.

La décision de Bruxelles d'une majoration moyenne de 7,5 p. 100 des prix est loin d'arrêter la chute des revenus, l'érosion monétaire se poursuivant au rythme de 12 p. 100 par an. La mévente sur le marché intérieur, due au chômage et aux bas salaires, donc à une diminution du pouvoir d'achat du plus grand nombre des familles françaises, vient aggraver les difficultés du monde paysan.

Les espérances du Marché commun dont on avait bercé les agriculteurs ont fait place aux réalités : pression sur les prix agricoles exercée par les grands monopoles capitalistes ; désordre monétaire qui aboutit à faire disparaître le mécanisme des prix uniques européens ; concessions faites aux exportateurs des Etats-Unis, notamment de soja.

Le monde agricole, comme l'ensemble des travailleurs, ont conscience d'être les victimes de la politique actuelle. Aussi, comme à Montpellier, travailleurs de la terre et travailleurs des villes du Languedoc-Roussillon luttent-ils unis pour défendre leurs conditions de vie, leur avenir et les intérêts de la France.

Nous disons bien les intérêts de la France. Notre production agricole est une richesse qui représente une part importante du produit national brut. Les exportations agricoles pourraient être une source exceptionnelle de devises. Cette richesse devrait alors bénéficier à tous les Français et en premier lieu aux producteurs de cette richesse qui doivent pouvoir prétendre à des conditions de vie dignes. C'est le sens de la proposition de loi déposée par le groupe communiste qui tend à la sauvegarde et au développement de l'agriculture française.

La situation actuelle de l'agriculture appelle, monsieur le ministre, des mesures générales et urgentes valables pour toutes les productions, pour que, premièrement, l'érosion de 20 p. 100 des revenus intervenue de 1974 à 1975 soit rattrapée et deuxièmement, pour que l'effort de productivité des agriculteurs leur soit bénéfique.

La croissance de la productivité agricole atteint un niveau élevé en France. C'est la démonstration que les agriculteurs ont, dans leur ensemble, fait l'effort nécessaire en vue de créer de meilleures conditions de développement de la production, par la modernisation du matériel, l'enrichissement des sols, le renouvellement des machines et l'utilisation des engrais. Or, cet effort n'a nullement bénéficié aux producteurs.

Mon ami Marcel Rigout, député de la Haute-Vienne, avait raison de souligner, lors d'une conférence de presse récente, que « les fruits de la croissance de la productivité du travail

des agriculteurs sont accaparés par les grandes sociétés industrielles et bancaires qui dominent les activités situées en amont et en aval de l'agriculture. »

La situation ainsi créée se traduit en même temps par la destruction de la vie rurale. En plus des difficultés d'exploitation que je viens de citer, il faut ajouter que bien des régions de France sont sous-développées au point de vue des équipements scolaires, sociaux, de santé, culturels et économiques. Il est absolument certain, d'ores et déjà, que le VII^e Plan sera loin de porter remède aux insuffisances qui se sont aggravées d'année en année.

La loi de finances rectificative actuellement en discussion à l'Assemblée nationale révèle que le budget de l'agriculture sera amputé, alors que nous en avons montré les insuffisances. Plusieurs dizaines de millions seront également prélevés sur les budgets de l'enseignement, de la santé, de la jeunesse et des sports, alors que tous ces équipements devraient être développés dans nos campagnes.

Il est de l'intérêt de notre pays de déterminer une politique agricole nouvelle qui permettrait, en premier lieu, d'ouvrir le marché intérieur par l'amélioration des conditions de vie de la population française et ensuite de résorber le chômage et d'augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs.

La proposition de loi-cadre déposée par les parlementaires communistes à l'Assemblée nationale et au Sénat formule les principes et les moyens d'une politique agricole nouvelle qui viserait à : arrêter l'hémorragie des forces actives par une revalorisation du revenu paysan ; donner à nos producteurs des conditions de vie et de travail adaptées à notre temps ; encourager la coopération dans le respect et la consolidation de la propriété paysanne.

Pour réaliser cette orientation nouvelle, notre loi-cadre détermine trois orientations essentielles : garantir un revenu décent et en progression aux agriculteurs, notamment par l'assurance de prix agricoles minima correspondant aux coûts de production, tout en agissant pour la diminution de ces derniers ; améliorer les conditions de production des exploitations familiales en apportant une solution au problème foncier, en aidant à la modernisation et au développement de la coopération ; créer un cadre de vie nouveau et meilleur pour les paysans et les ruraux en ce qui concerne les activités économiques et sociales dans les campagnes, les équipements collectifs et individuels et la possibilité de formation générale et professionnelle de chacun.

Mesdames, messieurs, je ne crois pas être démenti en affirmant, en conclusion, que la crise grave que connaît l'agriculture française s'inscrit dans la crise générale de la société française dominée par les grands monopoles : crise économique, sociale et morale, dont votre Gouvernement porte l'entière responsabilité.

Cette crise sera en définitive surmontée grâce aux changements profonds qu'il faut apporter aux structures de l'économie française dans l'esprit même du programme de gouvernement de l'union de la gauche.

Aussi, nous saluons et nous soutenons les larges actions unies des travailleurs de la ville et des champs, ainsi que l'exemple en est donné dans le Languedoc-Roussillon et en Bretagne, actions qui sont susceptibles de préparer les changements profonds qui s'imposent à notre époque. *(Applaudissements sur les travées communistes et sur quelques travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Tajan.

M. Pierre Tajan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me permets tout d'abord de remercier mes collègues de me donner l'occasion, par les questions orales avec débat qu'ils ont posées, de prendre pour la première fois et très brièvement la parole dans cette haute assemblée.

Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le ministre, que ma région a été sinistrée à plusieurs reprises. Pour sa part, le Tarn-et-Garonne, que j'ai l'honneur de représenter, a été en dix-huit mois dévasté par sept sinistres qui ont été reconnus par arrêté préfectoral. Triste record !

A titre d'exemple, si, sur le plan national, le gel de mars 1975 a occasionné 66 milliards de francs de dégâts aux fruits à noyaux, mon département, à lui seul, a eu 11 milliards de francs de pertes.

Je tiens, monsieur le ministre, à vous remercier pour l'effort que vous avez consenti et pour la compréhension dont vous avez fait preuve vis-à-vis des requêtes qui vous ont été présentées depuis.

Mais si le versement du fonds national des calamités agricoles est beaucoup plus rapide qu'il ne l'était il y a quelques années, il n'en est pas moins vrai qu'il tarde encore beaucoup trop puisque des centaines d'agriculteurs de mon département, qui n'ont pas eu la moindre ressource depuis un an et demi, sont dans une situation vraiment catastrophique.

Je sais que le versement du fonds national ne saurait tarder, mais il serait bon, avant toute autre chose, de rétablir ces prêts « calamités » sur dix ans. En effet, un prêt « calamité » accordé sur quatre ans, comme c'est le cas actuellement, est très souvent une deuxième calamité qui s'ajoute à la première.

Je sais aussi que, parmi les mesures que vous avez bien voulu prendre en notre faveur, ces prêts ont été portés à sept ans ; mais les clauses d'application sont encore trop restrictives pour qu'un grand nombre d'agriculteurs ou d'arboriculteurs puissent en bénéficier.

Permettez-moi de vous rappeler que face à une situation exceptionnelle, il faut prendre des mesures exceptionnelles. Il y a de cela vingt ans, à la suite du gel catastrophique de février 1956, si la viticulture française n'avait pas bénéficié des prêts sur dix ans qui lui ont été accordés par le décret du 17 septembre de la même année, avec prise en charge par le fonds national viticole des quatre, cinq ou six premières annuités, les viticulteurs n'auraient jamais pu surmonter leurs difficultés.

En terminant, je voudrais vous dire très simplement ceci : n'oublions jamais que l'agriculteur est un homme patient et que s'il fait preuve de cette patience jusqu'à la dernière limite, c'est parce qu'il aime son métier, parce qu'il y croit, parce qu'il espère encore, parce qu'il aime sa terre à laquelle le rattachent tant de souvenirs.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, on n'a pas le droit de décevoir le monde rural. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le ministre, cet intéressant débat me fournit l'occasion de vous poser très brièvement deux questions.

La première a trait au statut du fermage. Ce statut a été modifié récemment en vue d'un meilleur équilibre entre bailleurs et preneurs, mais les décrets d'application de ces modifications n'ont pas encore paru. Il en résulte un trouble dans des régions comme la miennne, où 75 p. 100 des exploitations sont en fermage. En effet, les baux ne peuvent pas être renouvelés dans des conditions valables, les commissions n'ayant pu se réunir faute de connaître les dispositions desdits décrets. Voilà pour la première question.

Ma seconde question est relative au remembrement — notre collègue Edgard Pisani en a parlé dans son intervention — dont tout le monde reconnaît qu'il est favorable à la productivité de nos exploitations. Je pense qu'il serait temps pour vous, monsieur le ministre, de conclure avec votre collègue de l'économie et des finances un accord aménageant les droits sur les successions — car la mort est toujours là — comprenant des terres remembrées. Ainsi, à chacune de ces successions, on ne redémembrerait pas ce qu'à grand peine on a remembré.

Je me permets d'appeler votre attention sur ce point important qui figure, j'en suis certain, parmi vos préoccupations.

M. le président. La parole est à M. Boyer-Andrivet.

M. Jacques Boyer-Andrivet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais brièvement appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'engager une réflexion à long terme sur l'avenir des agriculteurs.

Jusqu'à présent, seule la fonction de production de l'agriculteur est rémunérée, et dans les conditions que nous savons. Or il semble que, pour des raisons quelquefois conjoncturelles, mais plus souvent structurelles, les agriculteurs quittent leur terroir, ce qui fait que nous assistons à une véritable désertification des campagnes. Il serait souhaitable de prendre en considération les deux autres fonctions de l'agriculteur : l'écologie et l'accueil.

A propos d'écologie, le président Monichon faisait allusion tout à l'heure aux problèmes qui se posent dans le massif forestier landais quant au maintien et à la sauvegarde d'un patrimoine national. Si le prix de la gemme n'est pas suffisant pour faire vivre les gemmeurs, il faut trouver un autre moyen pour les assister. C'est un exemple qui vaut sans doute aussi pour

d'autres régions et pour d'autres productions. Il peut quelquefois valoir en cas d'absence de production. Le maintien de ce tissu humain permet également de prévenir les incendies de forêt, ce qui est très important.

La troisième fonction de l'agriculteur concerne l'accueil. A une époque où l'on parle tellement de tourisme et où les travailleurs ont de plus en plus de loisirs, il semble nécessaire pour le milieu rural d'accueillir les citadins qui viennent y passer soit les fins de semaine, soit les vacances. Si la campagne devient un désert, il n'y aura personne pour accueillir les touristes et ils iront dans les lieux déjà fréquentés.

Un très gros effort a été fait en faveur de la montagne et des zones de rénovation rurale. Il faut engager maintenant une réflexion sur le sort des agriculteurs dont le maintien dans le milieu rural est nécessaire au pays. D'avance je vous remercie, monsieur le ministre. (*Applaudissements à droite.*)

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. M. Durieux a évoqué divers problèmes qu'il connaît bien, notamment celui de la production betteravière et de la charge que fait peser le B. A. P. S. A. sur cette production. Me permettra-t-il de lui dire que, si nous écoutons tous ceux qui demandent à être affranchis des charges du B. A. P. S. A., je ne vois pas très bien comment nous pourrions financer les quelque 5 p. 100 du budget qui proviennent de taxes sur les produits. Cela ne veut pas dire que je ne considère pas avec beaucoup d'intérêt les indications que vous avez données ; cela ne veut pas dire non plus que je ne tiens pas pour regrettable le fait que, deux années de suite, la production betteravière ait connu de très grandes difficultés.

M. Emile Durieux. Il va y en avoir une troisième !

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Monsieur Durieux, souhaitez ensemble que vous ayez tort !

Du fait de la sécheresse, l'ensemencement et les plantations se font avec difficulté. L'ensemencement a dû être recommencé aussi à la suite de dégâts provoqués par les oiseaux, qui ont obligé à aller plus profond. (*M. Durieux fait un signe d'assentiment.*) Je vois que nous avons les mêmes informations. Pour l'instant, on ne peut cependant pas encore extrapoler et préjuger ce que pourra être la production betteravière de cette année.

Pour en revenir au passé, la comparaison entre les prix et les charges devrait être faite sur une période plus significative. C'est une observation d'ensemble. Au demeurant, avons-nous, dans notre rapport, pris à dessein la période du VI^e Plan. Les cinq années qu'il regroupe sont globalement plus significatives que ne peut l'être telle ou telle année prise en particulier, l'année 1973 ayant été particulièrement favorable et l'année 1974 particulièrement défavorable.

En ce qui concerne la production betteravière, la hausse des prix a pu atteindre, sur la durée du VI^e Plan, près de 65 p. 100 mais comme, dans le même temps, les surfaces plantées en betteraves se sont accrues de quelque 40 p. 100, on a peine à croire que ce soit l'une des productions qui ont le plus souffert, même si, au cours des deux dernières années — je le reconnais volontiers — les producteurs betteraviers ont dû faire face à d'importantes difficultés.

Vous nous avez dit, monsieur Durieux, que l'agriculteur allait doucement à la ruine, qu'il ne pourrait pas se relever s'il tombait. Vous avez une vue pessimiste des choses. Le Gouvernement n'a cessé d'intervenir pour corriger les tendances conjoncturelles fâcheuses. Des corrections régionales ont été apportées et, à l'instant, M. Boyer-Andrivet faisait allusion à la politique d'aide à la montagne. Nous avons également, à travers les aides directes, procédé à des corrections d'ordre structurel pour pallier les insuffisances de revenus des années 1974 et 1975.

La politique sociale que nous avons menée a tendu à diminuer les disparités puisque, entre le département le moins favorisé et celui qui l'est le plus, le rapport entre les cotisations versées et les prestations perçues est de 8 p. 100 dans un cas et de 45 p. 100 dans l'autre.

Nul ne peut nier, nous moins que personne, que 1974 a été une année de rupture due à l'accroissement considérable des coûts de production qui, se combinant avec une phase dépressive des cycles de certaines productions animales — le bœuf et

le porc — a conduit à une situation que les aides dont l'importance a cependant été appréciée par ceux qui en ont bénéficié n'ont pu que partiellement redresser.

Quant à dire que l'année 1976 sera merveilleuse, pour reprendre votre terme — monsieur le sénateur, vous me rendrez cette justice que je ne me suis jamais aventuré à faire des pronostics ou des prévisions — reconnaissez que je me suis gardé de toute phrase emphatique pour caractériser la situation des agriculteurs que je connais, si vous me le permettez, mieux que quiconque.

M. Monichon a évoqué un certain nombre de problèmes. Il a notamment demandé pourquoi la seconde phase de la conférence annuelle ne serait pas retardée à l'automne. C'est d'un commun accord et à la demande des organisations professionnelles, demande que j'avais d'ailleurs reprise à mon compte pour la présenter au Premier ministre, qu'il a été décidé que cette conférence annuelle se tiendrait au printemps.

Quant à associer les rapporteurs spéciaux aux travaux de la conférence annuelle, je conviens volontiers qu'il s'agit là d'une suggestion sympathique. Vous avez bien voulu indiquer qu'un premier pas avait été fait l'an dernier. Je ne vous cacherai pas que le nombre des participants à la première phase de la conférence annuelle, qui se tiendra après-demain, m'a quelque peu effrayé et je redoute que nous ne transformions notre enceinte en une assemblée trop vaste pour qu'un travail très utile puisse s'y effectuer.

Vous avez évoqué les problèmes de revenus. Je tiens à préciser ici, à l'intention de la Haute assemblée — mais cela a déjà été fait dans d'autres enceintes — que c'est le 29 septembre, jour où se trouve être par hasard celui de la saint Michel, c'est-à-dire la date du renouvellement des baux en même temps que la fête du président de la F. N. S. E. A., que le conseil des ministres sera saisi par mes soins d'un rapport sur l'évolution des revenus de l'agriculture en 1976.

Certaines décisions pourront alors éventuellement être prises. Il apparaissait, en effet, difficile, au lendemain de la négociation qui s'est tenue du 2 au 6 mars 1976 à Bruxelles, d'apprécier les revenus de l'année 1976 dans leur ensemble. Nous connaissons, certes, certains prix, mais encore intervient-il, en la matière, d'assez grandes distorsions, lesquelles ont parfois des effets heureux, comme ce fut le cas pour la viande bovine, en 1975. Nous ne pouvions donc, en mars, à partir de cette seule donnée, estimer un revenu qui dépend aussi de l'évolution des productions, des conditions atmosphériques et des variations des marchés.

Quant au plafonnement il est bien évident — MM. Ortol et Lardinois l'ont déclaré tout comme vous l'avez affirmé et rappelé, monsieur le président — qu'il est incompatible avec une bonne gestion des marchés communautaires.

Pour ce qui est de l'encadrement du crédit, nous avons consenti un très gros effort en matière de bonifications d'intérêts, comme je l'ai déjà souligné tout à l'heure. Mais le crédit agricole connaît, durant le second semestre, des difficultés en ce qui concerne les ressources ; nous en sommes parfaitement conscients. Vous-même et M. Brun avez pu entendre les représentants de la fédération nationale du crédit agricole, dans un département qui vous est cher, évoquer récemment ce problème. Nous le traitons actuellement avec le ministère de l'économie et des finances et les dirigeants du crédit agricole.

S'agissant du projet sur les plus-values, il me semble que le ministre de l'économie et des finances a indiqué lui-même qu'il serait très ouvert aux suggestions présentées par voie d'amendements, et je suis certain que le membre éminent de la commission des finances que vous êtes ne manquera d'user de cette possibilité.

Vous avez insisté pour que la parité des régimes sociaux, dont on espère qu'elle pourra être réalisée le 1^{er} janvier 1978, ne porte pas atteinte au caractère mutualiste du régime de protection sociale des agriculteurs. Je puis vous apaiser pleinement sur ce point.

Quant au problème de l'habitat, il sera évoqué précisément lors de la conférence annuelle. Il a fait l'objet, vous le savez, d'une évocation d'un caractère d'ailleurs plus général, à la suite du rapport Barre et du rapport Nora. C'est dans le cadre d'une nouvelle ligne directrice de la politique de l'habitat que devra s'insérer une prise en considération plus marquée des besoins de l'habitat rural, dans ce souci d'occupation du sol et d'aménagement de l'espace rural que vous avez évoqué.

Le statut de la femme de l'exploitant pose également un problème dont nous nous sommes saisis à l'occasion de la conférence annuelle, mais vous avez fort bien dit qu'il ne pourra être

réglé en quelques jours. Je ne parlerai même pas de quelques mois car il faudra plusieurs années, ne serait-ce que parce que les autorités de la Chancellerie seront forcément amenées à intervenir vu que des dispositions modifiant profondément notre droit civil seront nécessaires.

Vous avez évoqué, monsieur le président, les deux problèmes qui vous tiennent particulièrement à cœur, tout comme à M. le sénateur Brun et à M. le sénateur Boyer-Andrivet : celui de la gemme et celui des vins blancs.

Au sujet de la gemme, je ne puis que vous répondre que vous avez sans doute raison, qu'il s'agit non pas de 1 200 gemmeurs, mais bien plutôt de 1 500, dont un peu plus de 1 200 sont des ressortissants français et les autres des travailleurs immigrés.

Je vous confirme que le préfet de la région Aquitaine a été chargé de mener une étude au vu des conclusions de laquelle le Gouvernement sera appelé à arrêter une position concernant ce marché de la gemme qui est profondément perturbé par les prix de dumping pratiqués depuis deux ans par les Chinois et les Portugais.

Je comprends parfaitement les préoccupations qui sont les vôtres et je tiens à rendre hommage aux propriétaires, dont on m'a dit qu'ils avaient décidé d'affecter l'intégralité de l'aide consentie cette année par le Gouvernement aux gemmeurs, mais il faut considérer qu'aux huit millions que vous avez évoqués pour 1976, viendront se joindre les 8,7 millions qui ont été ajoutés à ce qui constituait le fonds de réserve disponible au F. O. R. M. A. pour la campagne 1975. De ce fait, en deux ans, l'Etat a tout de même donné 16 700 000 francs pour les gemmeurs, qui sont au nombre de 1 500. Si tous les secteurs de l'agriculture avaient été pareillement aidés, où en seraient nos finances publiques ?

J'en arrive au vin. Au moment où je parle, plus exactement dans cinq minutes, se tiendra, dans le bureau du ministre de l'économie et des finances, une réunion consacrée au problème du cognac. Un certain nombre d'élus de la région intéressée ont, en effet, demandé à rencontrer M. Fourcade.

J'ai eu l'occasion de dire deux choses à cet égard après vous avoir quitté, l'autre jour à Bordeaux, lorsque je me suis rendu à Pau pour assister à la fin de la session de l'institut national des vins à appellation d'origine — I.N.A.O.

La première, c'est que les producteurs avaient, dans cette affaire, de très grosses responsabilités. Je n'ai pas pour habitude de tenir des propos démagogiques. Aussi faut-il dire les choses telles qu'elles sont. On ne peut, impunément, c'est-à-dire sans en supporter les conséquences, augmenter de 15 000 hectares les surfaces et porter le rendement par hectare de 7 hectolitres d'alcool pur à 11 hectolitres, et cela en dix ans !

La seconde observation, c'est que, malgré l'erreur fondamentale commise par les producteurs, malgré les abus qui ont amené le président de l'I. N. A. O. à demander qu'on arrache au plus vite les 10 000 hectares plantés sans autorisation, les pouvoirs publics ne peuvent se désintéresser totalement du très grave problème économique qui se trouve posé à une région, car si son origine est regrettable, ses conséquences sont déplorablement pour un département voisin. Et voilà que la guerre du vin, si j'ose dire, ne se limite pas aux frontières de notre hexagone, mais qu'à l'intérieur même de notre pays, elle se développe d'un département à l'autre.

Nous sommes parfaitement conscients de la situation très difficile dans laquelle est actuellement plongé le marché du vin blanc à la suite de la perturbation provenant des excédents de production de la région de Cognac. Nous en sommes tellement conscients que, comme vous l'avez indiqué, M. Méhaignerie et moi, allons poser à la Communauté, à l'occasion du prochain conseil des ministres qui aura lieu lundi et mardi prochains, la question de la réouverture d'une période de distillation.

Une période de distillation communautaire a, en effet, été ouverte le 6 mars en faveur de la région perturbatrice du marché communautaire — le Sud de l'Italie — et close le 31 mars. Il convient d'en demander la réouverture. C'est un premier problème, après quoi il s'en posera un second relatif à la quantité de vin à distiller, et il ne sera certes pas facile de le résoudre, à supposer que le premier l'ait été.

Quant à revenir sur l'interdiction des coupages entre vins blancs et vins rouges, c'est une chose absolument impossible — je n'oserais même pas le demander à la Communauté — dans la mesure où la France a toujours défendu cette interdiction de coupage et où, aujourd'hui encore, elle maintient cette politique, ne serait-ce qu'à travers les contrôles auxquels elle se

livre sur un certain nombre de vins importés. On ne peut vouloir à la fois une chose et son contraire. Autant, s'agissant de la réouverture d'une période de distillation, je vous donne mon plein et entier accord, autant, en ce qui concerne une démarche française tendant à autoriser à nouveau les coupages entre vins blancs et vins rouges, je ne puis vous laisser, monsieur le président, et je le regrette profondément, aucune illusion.

M. le président Houdet, que je remercie d'avoir stigmatisé l'irresponsabilité de ceux qui, aujourd'hui, attaquent le Marché commun — d'ailleurs suffisamment miné de l'intérieur et attaqué de l'extérieur, pour que nous n'y mettions pas encore notre grain — nous a dit quel avait été son regret de voir que l'avis du Parlement européen — lequel, à ma connaissance, n'a pas été voté par l'ensemble des trente-six représentants français, mais je ne reviendrai pas sur cette affaire — que cet avis, dis-je, visant un taux de 9,5 p. 100 n'avait pas été suivi d'effet.

Je le regrette tout autant que lui, mais je me permets de lui dire que plus de la moitié des pays de la Communauté estimaient que le taux de 9,5 p. 100, proposé par la commission et qui, finalement, est devenu quelque peu supérieur à la suite des aménagements intervenus, notamment sur les marchés du lait, était exagéré. Au cours de la discussion on a entendu, en effet, un certain nombre de nos partenaires prétendre que, pour le lait par exemple, il fallait une augmentation zéro — ils n'ont pas hésité à le dire !

La très grande difficulté de ces discussions relatives aux prix vient de ce qu'au sein de la Communauté coexistent, d'une part, des pays qui ont pour souci principal la préservation des intérêts de leurs producteurs — c'est le cas de la France, de l'Irlande, de la Belgique et du Luxembourg — d'autre part, des pays qui ont une longue tradition industrielle, comme la République fédérale allemande ou la Grande-Bretagne, et qui s'attachent surtout à une alimentation à bon marché ; enfin, des pays qui ont une longue tradition de négoce, comme nos amis néerlandais qui, de ce fait, n'ont pas les mêmes préoccupations que nous. C'est ce qui rend la solution du problème extrêmement ardue et les négociations très difficiles. Elles ont été cette année, vous le savez, très longues.

Pour ce qui est du lait, je vous rassure : les cautions seront levées. Après bien des difficultés, bien des hésitations, le mécanisme qui était grippé paraît maintenant se mettre en route, les dernières résistances semblant avoir été levées. Si elles l'ont été, c'est parce que, sur l'insistance de la France, vendredi dernier, à Bruxelles, certaines dispositions pratiquement impossibles à appliquer ont été écartées. Ainsi, depuis lundi, la mise en œuvre de la procédure concernant cette incorporation de 400 000 tonnes est entrée dans une phase active.

Vous avez évoqué, monsieur le président Houdet, les excédents structurels qui existent en matière de lait — c'est, hélas, vrai pour l'instant — et en matière de bovins. Cependant, c'est moins vrai pour les bovins que pour le lait. Je peux, en tout état de cause, vous assurer que nous sommes extrêmement attentifs à maintenir la clause de sauvegarde à laquelle vous êtes très attaché et laquelle je tiens tout particulièrement dans la mesure où elle a été en quelque sorte le premier acte positif qu'il m'a été donné d'accomplir en tant que représentant de la France au conseil des ministres de la Communauté.

Pour ce qui est de la politique d'accords mondiaux sur les produits, je partage votre avis, même si je suis moins optimiste que vous quant à l'orientation des autorités américaines dans un sens qui soit favorable à de tels accords, mais peut-être avez-vous des informations plus récentes que les miennes.

M. Roger Houdet. Il ne s'agit pas des autorités américaines, mais du Congrès américain. Cela fait trois ans que nous en parlons aux représentants américains ; maintenant, ils sont convaincus !

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Souhaitons qu'ils puissent en convaincre aussi leur gouvernement, celui d'aujourd'hui comme celui de demain.

M. Tajan, que nous avons entendu parler pour la première fois, avec une chaleur bien sympathique, des producteurs agricoles de sa région, a souligné les difficultés, que nous connaissons bien, des arboriculteurs, principalement du Tarn-et-Garonne. Il a demandé une accélération des versements. Je lui donnerai par écrit tous les renseignements qu'il peut souhaiter dès que j'aurais pris contact avec les services compétents.

Le 14 mars dernier, nous avons pris un décret qui tend à accélérer les procédures de la loi de 1964.

En ce qui concerne les prêts, j'ai aimé la formule qu'il a employée : un prêt à quatre ans est parfois une seconde calamité. Si nous n'avons pas porté les prêts à dix ans, nous avons du moins, le ministre de l'économie et des finances et moi-même, pris la décision, l'an dernier, de les porter à sept ans pour les arboriculteurs frappés pour la seconde fois et à concurrence d'au moins 50 p. 100 de leurs productions.

Monsieur de Montalembert, les textes d'application concernant le statut du fermage sont enfin signés et nous ont été transmis tout récemment par le Conseil d'Etat. Leur parution n'est donc qu'une question de jour.

Pour ce qui est des droits de succession et du démembrement auquel l'ouverture d'une succession peut parfois donner lieu — démembrement qui vient ruiner les efforts auxquels les fonds publics ont participé — il s'agit d'une préoccupation que j'ai en commun avec M. de Montalembert. Je le remercie de bien vouloir l'exposer au ministre de l'économie et des finances lorsqu'il en aura l'occasion, comme je le ferai moi-même.

M. Boyer-Andrivet nous a conviés à une réflexion à long terme sur l'avenir de l'agriculture. Oserais-je lui dire que nous l'avons déjà entreprise et que nous sommes très attachés à éviter précisément cette désertification des campagnes ?

J'ai eu, à de nombreuses reprises, l'occasion d'indiquer que les agriculteurs n'étaient pas seulement des producteurs mais qu'ils étaient aussi à la fois des agents actifs de notre commerce extérieur et des gardiens du sol. Il est donc tout à fait préjudiciable à l'ensemble de la collectivité que certaines zones risquent de se désertifier, d'où cette politique de la montagne à laquelle M. Boyer-Andrivet a fait allusion et la politique des zones de rénovation rurale que vous voudriez voir étendre. Nous pensons — telle est d'ailleurs l'orientation du Plan — que beaucoup de problèmes agricoles pourront trouver leur solution dans la création d'emplois dans des secteurs autres que celui de l'agriculture, en même temps que se poursuivra une évolution quasi inéluctable, déjà très avancée en République fédérale d'Allemagne mais plus entamée qu'on ne le croie en France, vers l'agriculture à temps partiel qui pourra tout à la fois maintenir certains hommes à la terre et leur assurer un revenu suffisant grâce à une double source de leurs revenus.

A. M. Guyot, je serai tenté de dire qu'une politique d'exportation doit se juger plutôt sur une tendance que sur une année. Je reconnais que 1975 a été moins favorable que 1974, en souhaitant que cette année 1974 soit, elle, significative et crée un précédent pour celles qui viennent.

Il nous a dit que les fruits de la croissance et de la productivité agricole avaient été accaparés par les grandes sociétés. Une étude de l'I. N. R. A. ne confirme pas du tout ses dires. Or, il s'agit d'une étude parfaitement objective qui marque bien la part respective qu'ont pu avoir les uns et les autres dans les bénéfices à tirer de l'amélioration de la productivité et des fruits de la croissance de l'agriculture.

En ce qui concerne les industries agricoles et alimentaires, j'indique à M. Guyot que les pouvoirs publics s'en sont préoccupés puisque, dans les structures gouvernementales, il a été prévu un secrétariat d'Etat spécifique.

Nombreuses sont les industries agricoles et alimentaires qui connaissent une situation difficile. Loin de bénéficier de la situation plaisante que vous évoquiez, elles sont prises en tenaille entre une production agricole que nous avons le devoir de soutenir et des prix à la consommation qui sont influencés par les services du Quai Branly et par la concentration de la distribution, même plus peut-être par la seconde que par les premiers.

Des mesures spécifiques seront très certainement envisagées lors du conseil restreint qui sera consacré à la situation de ce secteur d'activité.

Enfin, M. Guyot a, suivant une méthode que nous connaissons bien, dressé un catalogue impressionnant de ce que devrait être une agriculture idyllique. Cela l'a amené à considérer pour inexistant, ou à peu de chose près, le régime de protection sociale et le régime des prêts grâce auxquels la modernisation a pu être entreprise. Certes, notre politique agricole a ses faiblesses, mais, à tout le moins, en France, on peut encore manger de la viande tous les jours ! (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

M. Emile Durieux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Si M. le ministre n'a pas contesté les chiffres que j'ai cités tout à l'heure à la tribune, la réponse qu'il m'a faite comporte un point sur lequel je ne suis pas d'accord avec lui.

Alors que j'ai mis en relief la brutalité de l'augmentation des coûts de production depuis trois ans, M. le ministre l'étale, lui, sur un plus grand nombre d'années. C'est une façon d'envisager les choses qui n'apportera certainement guère de solutions aux difficultés du monde agricole.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

Le Sénat voudra sans doute suspendre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures dix minutes, est reprise à vingt et une heures trente minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

POLITIQUE VITICOLE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'agriculture s'il compte assainir le marché vinicole français avec les seules mesures destinées au compromis entre la France et l'Italie.

Reentrant d'Italie et de Sicile, ayant pris conscience de la volonté des autorités italiennes de faciliter la chute de la lire et de ne rien négliger pour faciliter les exportations de leurs vins et de leurs eaux-de-vie et brandys en France, il croit de son devoir de lui affirmer que :

— le financement des seules opérations de distillation de vins d'Italie — 2 millions d'hectolitres — n'apportera rien à l'amélioration des prix des vins français ; les alcools italiens font une offensive en France qui est considérable et ne peut qu'aggraver la situation de nos propres eaux-de-vie à appellation ;

— le financement des distillations de vins français s'impose au même titre et dans les mêmes conditions ;

— la France ne peut se laisser leurrer par des promesses d'arrachages en Italie, alors que les plantations continuent et ne sont pas contrôlables ; les règlements italiens sont illusoire dans tous les domaines : fiscaux, douaniers, administratifs ; les promesses des autorités italiennes sont également incroyables ;

— la suppression par la France de la taxe de 12 p. 100 instaurée depuis septembre 1975 ne gêne aucunement les importations italiennes puisque la lire a baissé officiellement de 40 p. 100 depuis un an et se cote bien en-dessus du cours ; de plus comment ignorer l'évasion de devises vers la France ?

— la France ne peut faire aucune confiance aux engagements qui seraient pris par l'Italie de ne plus commercialiser à un prix inférieur à celui des vins qui vont être distillés pour le compte de la Communauté au prix de 9,63 F le degré-hecto.

Il lui demande s'il défendra ou non le dossier des prix agricoles français à Bruxelles en raison du fait que le Parlement européen a accepté une majoration globale de 9,50 p. 100.

Il lui demande également comment il conciliera cette majoration entre les diverses productions s'il abandonne la viticulture française au bénéfice de celle de l'Italie et il le met en garde contre toutes les graves conséquences qui peuvent s'ajouter à celles qui existent déjà dans le monde de la production viticole française. (N° 190.)

II. — M. Jean Francou demande à M. le ministre de l'agriculture quelle politique viticole le Gouvernement entend suivre, notamment en ce qui concerne la production et la commercialisation des vins de table. (N° 182.)

III. — M. Charles Alliès demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre, sur le plan national, pour garantir aux viticulteurs, notamment aux viticulteurs du Midi, un prix minimum du vin basé sur le prix de revient.

Il lui expose qu'il est indispensable de prendre des mesures dans les délais les plus rapides, pour substituer au climat d'insécurité et de juste courroux qui a engendré le drame de Montredon une atmosphère sereine et confiante ramenant la paix dans les esprits et établissant la justice sociale sans laquelle de nouveaux drames sont à redouter. (N° 193.)

IV. — M. Raymond Courrière constatant :

— que malgré les nombreuses interventions auprès du Gouvernement, des élus et des représentants officiels de la profession viticole, malgré les nombreuses manifestations pacifiques qui se sont déroulées dans l'ensemble des départements du Midi viticole depuis plusieurs années, aucune mesure susceptible de régler d'une manière durable les problèmes viticoles n'a été mise en place, ni envisagée ;

— qu'à la suite de ces interventions et de ces manifestations, élus et représentants de la profession viticole n'ont cessé par leurs nombreux avertissements de mettre en garde le Gouvernement contre les événements graves que ne pourrait qu'entraîner l'exaspération née de l'absence de mesures amenant une amélioration de la situation des viticulteurs du Midi ;

— que la partie du territoire national touchée par cette crise, et dont la survie économique et ethnique de tous ses habitants est mise en cause, représente une part non négligeable du sol français puisqu'elle couvre une superficie supérieure à celle d'une des régions créées par la loi de 1972 ; que c'est donc un problème d'envergure nationale compte tenu du nombre d'habitants et de la superficie du territoire national menacés de dépérissement ;

— que, contrairement à ce que l'on a voulu faire croire à l'ensemble de la nation française, il existe des solutions économiques à ce problème à condition de cesser de se couvrir de l'alibi d'un pseudo-libéralisme économique qui ne sert qu'à protéger, ainsi que nous en avons depuis trop longtemps la preuve, la forme la moins respectable du commerce, la recherche la plus effrénée du profit maximum et donc l'anéantissement économique de plusieurs centaines de milliers de producteurs et de commerçants honnêtes ;

— que le drame de Montredon où deux hommes sont morts et plusieurs dizaines d'autres ont été blessés n'est que la conséquence de cet état de faits maintes fois dénoncé car tous, quel que soit leur costume ou leur uniforme, sont également des victimes de l'absence de réglementation du marché du vin ;

— que, depuis le 4 mars, la seule mesure qui ait été prise à l'égard des viticulteurs consiste dans l'arrestation de M. Albert Tisseyre, viticulteur à Lauraguel,

demande à M. le Premier ministre, puisque le problème purement agricole est dépassé et a fait place à un problème plus grave d'unité nationale et de paix civile :

1° S'il a l'intention d'aider notre terre occitane à échapper à la dépendance économique qui la menace chaque jour davantage ;

2° S'il n'estime pas urgent d'intervenir avec tout le poids de la puissance publique avant que le découragement n'ait entraîné la disparition des producteurs viticoles méridionaux. (N° 217.)

La parole est à M. Sempé, auteur de la question n° 190.

M. Abel Sempé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'avais déposé cette question orale avec débat le 1^{er} mars 1976, voilà donc près de deux mois et demi. Je rentrais alors d'Italie, plus précisément de Sicile. Dès mon retour, j'avais pris connaissance des mesures qui étaient envisagées sur le plan communautaire.

Lors de mon voyage, j'ai pris contact avec l'Italie, qui est un pays beaucoup plus divers que notre pays de France. Toutes les régions, le Piémont, la Sicile, la région de Naples, ont leur caractère propre, tant sur le plan humain que sur le plan économique.

Lorsque l'on est ministre de l'agriculture — permettez-moi de vous le dire, monsieur le ministre — si l'on n'a pas conscience de toutes ces variétés de la race italienne, on risque d'avoir des mécomptes. Je n'entrerai pas dans le détail de ces données sociologiques, psychologiques, humaines, mais je crois qu'il est nécessaire, lorsqu'on aborde l'ensemble des problèmes agricoles au niveau européen, de toujours songer que le raisonnement comme le comportement moral et intellectuel des Français ne sont pas comparables à ceux de nos partenaires. En Italie, les problèmes fiscaux et économiques, le comportement des contribuables à l'égard de l'administration sont extrêmement différents de ce qu'ils sont en France. Le respect des règlements n'est pas le même. Il faut incontestablement tenir compte de ces différences.

Dans les premiers jours de mars 1976, monsieur le ministre, certaines mesures ont été envisagées sur le plan communautaire, notamment le financement d'opérations de distillation. Nous pouvons penser que ces mesures s'appliqueraient aussi bien en France qu'en Italie. Or, nous pouvons le constater aujourd'hui, seule l'Italie en a bénéficié.

A présent qu'un bilan peut être établi, nous pouvons dire — sous votre contrôle, monsieur le ministre — qu'en Italie 1 500 000 hectolitres de vin environ ont été distillés. Dans quelles conditions ? Dans quelles régions ? Certainement pas en Sicile où les vins ont un fort degré et sont de très bonne qualité. Si des vins ont été distillés en Sicile, je fais des réserves sur...

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. ... leur origine...

M. Abel Sempé. ... leur origine, effectivement, leur qualité et aussi sur le pourcentage d'alcool et de vin qui peuvent entrer dans l'alcoolat, je suis bien obligé de le dire.

Que s'est-il passé depuis le 1^{er} mars 1976 ? La lire a baissé. Alors que nous pouvions penser qu'elles allaient se réduire, les importations de vins italiens se sont poursuivies. En avril, ce sont 650 000 hectolitres environ qui ont été importés. Les réajustements des montants compensatoires sont en retard sur la chute de la lire. Le Gouvernement ne pourra plus demander le rétablissement d'une taxe sur les importations supprimée le 1^{er} avril. Au rythme actuel, on peut estimer qu'il entrera en France, en 1976, environ 8 à 10 millions d'hectolitres de vins italiens.

Dans le même temps, les exportations de vins italiens à destination des Etats-Unis ont augmenté de 9 p. 100 alors que les exportations de vins français ont baissé de 6 p. 100.

Dans le même temps également, l'Italie a majoré les taux de la T. V. A., des impôts de fabrication et des droits sur les produits importés de 6 à 30 p. 100.

Au cours de ces dernières années, les brandys italiens ont entrepris une action remarquable — dont *Le Point*, *L'Express*, l'ensemble de la presse française se sont fait l'écho — pour s'implanter sur le marché français. Je ne citerai pas de nom ; mais il n'en reste pas moins que cette action est extrêmement visible, importante et probante. La France, dans le même temps, ne fait rien pour encourager la consommation de ses produits dans le monde. Les produits importés par la France voient leur succès s'accroître ; les produits qu'elle exporte voient leurs épreuves croître.

A l'occasion de la vingt-cinquième assemblée générale de la Fédération internationale des industries et commerces de vins et d'alcools qui s'est tenue à San Francisco, il a pu être constaté, devant les représentants de l'ensemble des régions viticoles du monde, que le prestige des vins et des alcools français baissait.

Le plus beau musée du monde des vins et des alcools existe à San Francisco. On a pu vérifier qu'y prenaient place des vins et des champagnes — avec le titre de champagnes ! — américains, ainsi que des cognacs de Bulgarie et de Russie. Dans le même temps, les brandys Napoléon d'origine française ou étrangère prennent place dans toutes les boutiques du monde.

Devant ces phénomènes, les autorités françaises demeurent sans réaction. Dans le cadre des conférences internationales, on constate que l'on s'habitue à ce que la France importe, bon an mal an, une moyenne de 8 à 10 millions d'hectolitres de vins italiens, ainsi que des moûts pour renforcer de deux degrés certains vins de pays.

Lorsqu'on fait le tour du monde, on reconnaît les qualités propres à la race italienne. Que ce soit à New York, à Chicago, dans toutes les capitales du monde, vous trouvez des restaurants italiens, des commerces italiens, des « vinothèques », des distributeurs italiens qui font la propagande de leurs produits. Lorsque l'on voyage, on rencontre de nombreux Japonais, de nombreux Italiens, mais peu de Français.

C'est ainsi que, petit à petit, s'installe cette thèse italienne, celle qui, je pense, est défendue au niveau communautaire, à savoir : les vins italiens sont meilleurs que les vins français, il faut donc que nous continuions à planter et que vous, vous procédiez à l'arrachage de vos vignes, que vous vous habituiez à recevoir des vins d'Italie, qui sont nécessaires à l'amélioration de vos propres produits. Il faut que les règlements communautaires soient modifiés à notre avantage. Alors, nous importerons davantage de viande de chez vous.

Pourrons-nous supporter longtemps cette situation ? Pourrons-nous longtemps admettre que la viticulture française soit condamnée à supporter le poids de l'importation de 8 à 10 millions d'hectolitres de vins italiens par an ?

On peut également se demander, au vu des décisions qui ont été prises sur le plan communautaire au titre des mesures générales à court et moyen terme, si nous n'avons pas fait des marchés de dupes.

Une distillation spéciale, portant sur quatre millions d'hectolitres, a été décidée le 15 mars, au prix de 7,90 francs le degré-hecto. Nous pouvions espérer que cette mesure s'appliquerait aussi bien aux vins français qu'aux vins italiens. Les représentants de la viticulture française ont même supposé pendant un moment que ce n'était qu'une question de jours et que des mesures allaient être prises par le ministère de l'agriculture, puis agrées par le ministère de l'économie et des finances, pour que, sur les 4 millions d'hectolitres prévus, un contingent important soit affecté à la France.

Or, que s'est-il passé ? Seule, l'Italie a bénéficié du contingent communautaire, au prix de 7,90 francs le degré-hecto. A l'heure actuelle, la campagne de distillation est close et les Italiens n'ont distillé que 1,5 million d'hectolitres. Ils n'ont, finalement, pas été tellement intéressés par cette mesure à 7,90 francs, alors qu'en France certains vins ont été vendus à 6,50 francs.

Il reste donc un contingent disponible de 2,5 millions d'hectolitres. A qui sera affecté ce contingent et à quel prix ? Le prix qui sera appliqué à la France ne peut-il être supérieur à celui qui a été appliqué à la viticulture italienne ? Je sais que l'on parle actuellement d'un prix qui pourrait être fixé, au niveau de la Communauté, autour de 8,15 francs.

Monsieur le ministre, tout à l'heure, en répondant à un de mes collègues de la Gironde, vous avez indiqué qu'il était certainement possible d'obtenir de la Communauté la distillation d'un contingent de vins français pour assainir le marché, mais vous n'avez pas parlé du prix. Qu'en est-il exactement, monsieur le ministre ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Abel Sempé. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je ne veux pas qu'il se glisse une équivoque dans ce débat dès le départ. J'ai déclaré tout à l'heure — le *Journal officiel* en fera foi — que la France déposerait une demande lors du prochain conseil des ministres européens. Je n'ai pas dit du tout qu'elle aurait des facilités pour le faire et que j'avais le sentiment que la chose était pratiquement faite. C'est une nuance, mais il faut être précis, monsieur Sempé, si nous ne voulons pas créer d'équivoque dans les milieux viticoles.

M. Abel Sempé. Je vous remercie de l'espérance que vous nous avez donnée. Je me rappelle la phrase que vous avez prononcée au cours du débat de cet après-midi où vous parliez de foi et de peur. Je souhaiterais que vous ayez davantage de foi et moins de peur, face aux communautés européennes. Si vous aviez davantage de foi, peut-être pourriez-vous nous annoncer très rapidement que nous obtiendrions vraiment ce contingent de distillation supplémentaire qui atteindra les 9 francs degré-hecto. Ce serait une mesure de sauvegarde pour l'ensemble de la viticulture française.

Il est nécessaire que nous connaissions rapidement le contingent de distillation qui sera accordé à notre pays, mais il serait également nécessaire que vous nous fassiez part de vos intentions concernant la limitation à très court terme, immédiate même, des importations de vins italiens.

J'ai longuement discuté avec de nombreux distributeurs, professionnels et viticulteurs de ce pays. Ils admettent que l'on peut envisager chaque année un contingent d'importation de vins italiens à fort degré, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'amélioration de la qualité de certains vins français. Mais il faudrait connaître ce volume dès le début de la campagne et ne pas avoir la surprise, au cours de la campagne, d'apprendre que l'on débloque, au fil des jours ou des mois, des contingents tous azimuts de vins venant de Grèce, d'Algérie, de Tunisie ou du Maroc. On apprend que des contingents de 250 000 hectolitres sont importés. Compte tenu du fort degré des vins, ils

sont, dit-on, nécessaires à la qualité des vins de notre pays. Il n'est pas possible qu'une telle politique puisse continuer. Il est nécessaire de connaître, dès le début de la campagne, les quantités de vin à fort degré qui seront importées.

Il est nécessaire également de bien s'entendre sur les conditions de contrôle de la qualité naturelle des vins importés. Nous avons tous lu, nous, les Méridionaux et les représentants du Sud-Ouest, le rapport de M. Pier Giovanni Garoglio sur l'œnochimie. Après sa lecture, on n'a plus envie de boire du vin, car il s'agit d'un produit, même pas pharmaceutique, mais absolument artificiel, dont il vaut mieux se passer. Le vin semble assimilé dans ce rapport d'une sommité italienne à des produits de mauvaise pharmacie, alors que le vin n'est une boisson saine et hygiénique, dont a parlé Pasteur, que s'il est naturel. Le vin ne saurait être un produit chimique, même s'il vient d'Italie.

La distillation, nous en convenons, monsieur le ministre, n'est pas une solution, si l'Etat remet sur le marché des alcools qui sont bradés dans les pays tiers. En France, le service des alcools a réduit jusqu'à 150, 250 ou 300 francs l'hectolitre d'alcool pur. Les alcools vendus tous azimuts sont souvent des brandys, des Napoléon V. S. O. P. qui ne présentent aucune qualité d'alcool noble. Il faudrait peut-être en finir avec ce scandale qui détériore incontestablement la situation des appellations d'eaux-de-vie d'origine.

Vous avez parlé cet après-midi de la situation de Cognac. Les viticulteurs de Cognac ont envahi les bureaux officiels. Aujourd'hui, ils ont été reçus par le ministre des finances. Cette solution est habituelle. Il n'en reste pas moins que leur situation est difficile et vous en connaissez les données. Elle est aussi dangereuse pour les autres viticulteurs.

Je ne vous apprendrai rien en vous disant que, sur onze millions d'hectolitres de vin produits dans la région de Cognac, six millions ont été distillés pour produire du cognac, mais que cinq millions ont été vendus, à la surprise générale, à des prix très bas. On parle de 6,50 à 7,50 francs le degré-hecto. Avec quels vins ont-ils été mélangés ? Ne l'ont-ils pas été avec des vins reçus d'Italie au même prix ? N'ont-ils pas pris la place, sur le marché français, dans les boutiques, des bons vins naturels du Midi ou d'autres régions ?

Lorsque j'ai appris que ces vins bon marché avaient disparu de leurs chais, je me suis interrogé. Mais la réponse, je crois, est facile à trouver.

J'en arrive aux eaux-de-vie à appellation. Le protocole n° 19 adopté dans le cadre de l'acte d'adhésion de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, du Danemark à la C. E. E. a prévu qu'une aide serait accordée pour l'achat de céréales communautaires affectées à l'élaboration des whiskies destinés à l'exportation vers les pays tiers. Il est ainsi accordé aux producteurs de whiskies un avantage considérable sur les alcools d'Etat vendus vers les pays tiers. Ces pays peuvent fournir leurs propres céréales : blé, mais, orge, qui viennent de pays ayant un prix mondial tout à fait bas, comme le Canada ou les U. S. A. Or, le coût de la distillation d'une eau-de-vie de vin est de cinq à sept fois supérieur au prix d'une eau-de-vie à base de céréales. Pourquoi ne pas prévoir une aide exceptionnelle en faveur des eaux-de-vie de Cognac, d'Armagnac et autres appellations destinées à l'exportation, pour faciliter une concurrence normale avec des eaux-de-vie de grain bénéficiaires du protocole n° 19 ?

Au niveau européen, on prend des mesures pour faciliter la production à bon marché de whiskies, d'eaux-de-vie de grain qui se vendent en France souvent meilleur marché que les appellations d'origine.

Si nous faisons le tour du monde, que découvrons-nous ? Qu'un whisky est plus cher en Angleterre qu'en France ; une vodka est plus chère en Pologne ou en Russie qu'en France ; toutes ces eaux-de-vie qui viennent des pays tiers ou des pays communautaires se vendent en France meilleur marché que dans leur propre pays.

Nous n'avons jamais pratiqué une politique de taxation élevée vis-à-vis des alcools des pays tiers ou des pays communautaires, alors que ces pays ne manquent pas d'appliquer à nos propres exportations des régimes fiscaux beaucoup plus lourds que ceux que nous pratiquons.

Je pose la question : le moment n'est-il pas venu, lorsque nous constatons une diminution des exportations de produits français et une consommation plus importante de produits étrangers en France, d'envisager des mesures fiscales, qui non seulement protègent les produits français en France, mais également limitent la vente des produits étrangers dans notre pays, puisque les pays étrangers ne manquent pas de prendre chez eux des mesures qui limitent la consommation des produits français.

Nous avons l'impression, monsieur le ministre, surtout dans nos régions du Sud-Ouest, je vous le dis franchement, que le Gouvernement n'aime pas les vigneron. Or, dans des départements comme ceux dont vous entendiez parler tout à l'heure, il n'est pas possible de produire autre chose que du vin. Ce sentiment est donc tragique, insupportable.

Vous avez délégué un représentant, M. Bentegeac, dans le Midi, dont on n'entend plus parler. On se demande quelquefois s'il ne faudrait pas qu'il y ait un ministre de la vigne.

Quand j'évoque l'office national interprofessionnel des vins j'ai toujours tendance à penser aux O. V. N. I., auxquels je ne crois pas, et je ne sais pas si nous devons croire à l'office du vin. (*Sourires.*) Je vous parle librement et franchement, comme si nous étions en tête-à-tête dans votre bureau. Depuis quelque temps, vous avez renouvelé beaucoup d'organismes interprofessionnels ou de bureaux nationaux. Vous avez créé l'office national du vin. Vous avez nommé des représentants de l'interprofession dans ces divers organismes. Je pensais ce matin, moi qui en ai vu des générations dans mon département, qu'en fin de compte, ces gens qui sont nommés sont au pouvoir depuis Napoléon. Ce sont toujours les mêmes de père en fils. Ils représentent la corporation.

M. Edgar Tailhades. C'est le mandarinat !

M. Abel Sempé. Dans la région d'Armagnac par exemple, j'ai vu les pères, puis les fils. De l'occupation à Vichy, de Vichy à de Gaulle, ce sont toujours les mêmes. C'est le corporatisme qui se poursuit. Le corporatisme ne constitue une solution dans aucun domaine et je pense que le temps que vous avez passé à nommer ces représentants de l'interprofession vous a permis de gagner de l'espace pour aborder des solutions.

Cependant, cet espace gagné vous laisse en face de difficiles problèmes. Quels sont-ils ? Monsieur le ministre, nous ne sommes pas loin du mois de juin. Il n'y a pas eu de gelée, pas de chance ! Et le soleil a développé abondamment la végétation. Nous n'avons jamais eu autant de grappes dans les vignes de France. Il faut dire aussi que jamais on n'a taillé aussi long. Jamais on n'a mis autant de bourgeons sur les pieds de vigne. C'est un problème important. La récolte prochaine, qui risque d'être peut-être plus importante que la récolte que nous avons connue, aura lieu dans trois mois. Vous allez recevoir des contingents de vins de tous les pays, du Maghreb. Les caves sont pleines. Qu'allez-vous faire ?

Vous allez, monsieur le ministre, dire tout à l'heure que nous allons peut-être distiller au mois de juin ou au mois de juillet. Les vigneron ont emprunté sur le produit de leur récolte et ils paient de 10 à 12 p. 100 d'intérêt, soit des sommes considérables. Vous connaissez la situation du Gers : 120 millions de francs pour une seule opération d'emprunt en coopérative et 12 millions de francs d'intérêt par an. C'est un exemple, mais il se trouve dans toutes les régions viticoles françaises. Il n'est pas de redressement de prix que vous puissiez opérer pour compenser de telles charges. A trois mois de la récolte, les vigneron attendent. Ils ont la foi et ils ont peur, comme vous l'avez dit. J'espère que vos réponses leur donneront un peu d'espérance. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Francou, auteur de la question n° 182.

M. Jean Francou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'importance de la viticulture dans le sud de la France, plus particulièrement dans la région du Languedoc-Roussillon, est telle que la vie économique et sociale en dépend. Les divisions de la profession, son manque d'organisation, les changements répétés d'orientation, l'impossibilité de varier les cultures, le retard apporté aux mesures de sauvegarde et la lenteur de leurs effets, la mauvaise volonté, les fau-fuyants ou les astuces dont usent les viticulteurs et les exportateurs italiens pour se soustraire aux engagements pris par leur gouvernement et que vient très justement de dénoncer notre collègue M. Sempé, l'absence pendant trop longtemps de définition d'une politique viticole, les hésitations, les retours en arrière ont provoqué chez tous les viticulteurs méridionaux l'inquiétude et l'angoisse, la colère et la révolte chez le plus grand nombre et chez beaucoup le désespoir.

Il n'est donc pas étonnant que, lorsque se cumulent une crise conjoncturelle et une crise structurelle sur le marché du vin, la tension devienne vive et vite intolérable. Le phénomène n'est pas nouveau : les Romains avaient déjà pu en mesurer les effets en Narbonnais.

Ce qui nous paraît essentiel pour les hommes et les femmes de cette région, c'est de dégager de la crise récente et non encore réglée les leçons pour que, grâce aux moyens modernes dont nous disposons, malheureusement insuffisants dans le domaine de la prévision économique, nous puissions obtenir, monsieur le ministre, des pouvoirs publics que les mesures prises à court terme et envisagées à long terme garantissent à une population, dont chacun connaît les qualités de travail, un avenir économique assurant le maintien et le progrès du niveau de vie.

Phénomène conjoncturel, puisque deux récoltes excédentaires en 1973 et 1974 ont déséquilibré le marché ; phénomène conjoncturel que les dévaluations successives de la lire verte par rapport à l'unité de compte européenne ; phénomène structurel puisque l'organisation ou plutôt l'inorganisation du marché du vin, tant sur le plan européen que sur le plan français, ne permet pas de résoudre les difficultés au fond, difficultés accentuées par les deux phénomènes que je viens d'indiquer.

Les importations de vins italiens ont donc été l'élément essentiel de perturbation de notre marché, mais nous devons nous interroger pour savoir si une limitation de ces importations aurait quand même empêché la crise de se manifester au stade de la production.

Grâce à un contrôle systématique de la qualité des importations, on a réussi à réduire lesdites importations, notamment en provenance de l'Italie. Faut-il souligner qu'elles sont passées officiellement de février 1975 à février 1976 de 838 000 à 506 000 hectolitres et en mars, pour les mêmes années, de 475 000 à 185 000 hectolitres ? Cependant, depuis le 1^{er} avril, la taxe compensatoire est supprimée et les chiffres provisoires que M. Courrière tout à l'heure va sans doute nous révéler font apparaître depuis une forte remontée de ces importations.

Depuis ces trois dernières années, la lire italienne a perdu plus de 50 p. 100 de sa valeur. Une de mes premières observations de fond est de constater que, tant que l'on ne trouvera pas un moyen de régler le problème des fluctuations monétaires au sein de la Communauté économique européenne, le problème viticole ne pourra pas recevoir de solution satisfaisante, non plus sans doute d'ailleurs que celui des autres productions méditerranéennes.

Les mesures que vous avez adoptées au mois de mars à la suite des négociations de Bruxelles relatives à la réforme du règlement 816 portant organisation du marché viti-vinicole ont été obtenues après que la concertation nécessaire eut lieu, en particulier avec l'ensemble de la profession.

Nous vous saurions gré, monsieur le ministre, de bien vouloir préciser quelles seront les conséquences de ces mesures adoptées par le conseil des ministres de l'agriculture des Neuf pour garantir l'écoulement de la production de nos viticulteurs : les contrats de stockage souscrits à long terme doivent bénéficier de la « garantie de bonne fin ».

Les mécanismes mis au point sont-ils de nature à éviter le renouvellement des difficultés que nous avons connues ? Nous aimerions que vous puissiez apporter aux producteurs les apaisements et certitudes qu'ils réclament.

Nous avons pleine conscience que l'assainissement du marché européen doit s'accompagner de la rénovation de notre vignoble.

Mais nous vous serions reconnaissant aussi de nous indiquer les mesures envisagées par le commissaire à la rénovation du vignoble languedocien et de préciser le montant des subventions accordées pour les premières opérations de mise en œuvre du plan d'action viticole.

Autre décision : la création récente de l'office national interprofessionnel des vins de table, dont nous souhaitons qu'une des premières tâches soit la mise en application de la garantie de bonne fin et des contrats de qualité. Le conseil de direction de l'office du vin vient d'être récemment installé ; le règlement intérieur et les méthodes de travail sont ou vont être précisées.

L'une des premières décisions est d'accorder une garantie de bonne fin aux souscripteurs de contrats à long terme égale à 97 p. 100 du prix d'orientation.

Une autre décision tend à verser une prime de qualité de 1 franc le degré-hecto pour les vins classés sous contrat de stockage à long terme, le bénéfice de ces mesures étant réservé à certaines exploitations : rendement inférieur ou égal à 80 hectolitres par hectare, production inférieure ou égale à 3 000 hectolitres, superficie plantée en vigne supérieure ou égale à 50 p. 100 de la surface agricole utile.

Il nous intéresserait de connaître les autres mesures envisagées. Notamment, pensez-vous qu'il soit possible de prévoir la prise en charge sous certaines conditions des intérêts des prêts

contractés en 1975 ? Ne conviendrait-il pas d'envisager une seconde distillation des vins blancs pour améliorer ce secteur du marché ? Il faudrait que les vins blancs puissent bénéficier du contingent communautaire de 4 millions d'hectolitres vraisemblablement non utilisés intégralement par l'Italie.

Les objectifs de l'office du vin, comme les moyens qui seront mis à sa disposition, devraient être clairement précisés et nous attendons de vous, monsieur le ministre, que vous puissiez le faire à l'occasion de ce débat.

Par ailleurs, des accords interprofessionnels ont été passés le 22 avril 1976 par le ministère de l'économie et des finances. Les négociants se sont engagés à respecter, pour l'achat des vins rouges de consommation courante, un prix minimum de 10,50 francs le degré-hecto, qui devrait être porté à 11 francs au plus tard au mois d'août prochain.

Cependant, ces accords ne donnent encore aucun résultat et les transactions n'ont pas repris. Les professionnels attendent donc des décisions qui pourraient assainir réellement la situation.

Dernière indication que nous souhaitons obtenir de votre part : il s'agit des contrôles faits tant par l'administration des douanes que par les services fiscaux et par celui de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité, concernant les vins importés afin qu'ils puissent se révéler effectivement conformes à notre propre réglementation en matière de pratique œnologique.

Avant de conclure, monsieur le ministre, le sénateur des Bouches-du-Rhône voudrait évoquer les difficultés spécifiques et importantes de notre région viticole provençale, difficultés qui méritent d'être prises rapidement en considération.

Les viticulteurs de notre région ont accompli des efforts importants d'organisation professionnelle, mais leur amertume est grande de constater qu'ils n'ont même pas été associés dans l'office du vin récemment créé ; il est regrettable que les réalisations faites sur le plan professionnel en Provence aient été ainsi méconnues.

Ils demandent qu'un certain nombre de mesures de caractère régional soient examinées et prises : une aide aux plans de réencépagement dans les différentes zones de production, une aide à la vinification et au stockage et un appui à l'organisation commerciale et coopérative des viticulteurs.

La région Provence - Alpes - Côte d'Azur fait pourtant un effort remarquable dans ce sens, puisqu'elle constitue un maître d'œuvre unique pour toutes les zones de la région. Cette union représente maintenant plus de 50 p. 100 de la production.

Nous souhaitons donc, en ce sens, que soit abandonné, même au nouvel office, le mode « administratif » d'intervention au profit d'une approche commerciale des dossiers régionaux, pris en compte dans le cadre de programmes pluriannuels pour lesquels des engagements techniques et financiers seraient proposés par les organisations professionnelles.

Telles sont, monsieur le ministre, les principales observations que je voulais vous présenter à l'occasion de cette question orale, en souhaitant qu'à l'issue de ce débat les producteurs viticoles aient clairement conscience de la politique que le Gouvernement entend suivre en ce qui concerne la production et la commercialisation des vins de table.

La définition d'une politique viticole d'avenir, pour raisonnable qu'elle soit, n'a de sens que si elle est comprise et admise.

L'inquiétude de nos producteurs devant les chiffres non contestés d'importations supérieures à nos besoins exprime une interrogation fondée qui, en définitive, débouche sur la mise en cause des structures mêmes du Marché commun.

Vous n'avez, monsieur le ministre, ménagé vos efforts ni à Bruxelles, ni à Paris, pour réussir ce qui nous paraît indispensable, à savoir la conciliation nécessaire entre le maintien d'un Marché commun qui, en définitive, a constitué et constitue l'une des chances de l'agriculture française dans son ensemble et la nécessaire défense des intérêts d'une catégorie de producteurs dont nous sommes unanimes à souhaiter le maintien et la progression du niveau de vie. (*Applaudissements sur les travées socialistes et diverses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Alliès, auteur de la question n° 193.

M. Charles Alliès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat de cet après-midi sur la politique agricole considérée dans son ensemble nous a permis de réfléchir et d'échanger informations et suggestions quant à l'agri-

culture française et à son avenir. Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, accepter d'examiner avec nous l'inquiétante situation d'un secteur particulier, celui de la viticulture, notamment de la viticulture méridionale. Je souhaite, moi aussi, que vous puissiez répondre aux questions que se posent nos viticulteurs, dont je suis l'un des interprètes.

Après le drame de Montredon, qu'évoquera tout à l'heure M. Raymond Courrière, la situation reste tendue. Il serait imprudent d'en sous-estimer la gravité. Vous ne serez pas surpris si mes propos recourent et répètent ceux des collègues qui m'ont précédé. Ces répétitions ne sont pas inutiles ; elles soulignent seulement une inquiétude commune.

Au huitième mois de la campagne, les caves sont encore à moitié pleines. Le commerce est amorphe, les cours largement inférieurs au taux minimum de 12,50 francs le degré-hecto, unanimement reconnu comme raisonnable et correspondant au prix de revient. Sauf un miracle — or, les miracles économiques n'arrivent que si l'on sait les préparer — les stocks à la vente atteindront plus de 25 millions d'hectolitres, ce qui, loin d'inciter à l'augmentation des prix, est un piètre résultat après une récolte tout à fait moyenne.

Ce tableau gris foncé, ces sombres perspectives sont à la base de la question que je vous ai posée au nom des populations anxieuses, pleines d'amertume et de colère contenue.

Nous n'avons pas souvent l'occasion de nous rencontrer, monsieur le ministre. Aussi vous remercions-nous d'avoir accepté ce débat. Vous avez bien voulu convier nos représentants à la conférence annuelle. Tout à l'heure, on vous a demandé s'il était possible d'augmenter légèrement le nombre des parlementaires admis à cette conférence, mais les parlementaires pris dans leur ensemble sont absents du dialogue que vous entretenez avec les représentants des agriculteurs en général, et des viticulteurs en particulier. Nous le regrettons et nous profitons aujourd'hui de l'occasion qui nous est donnée pour converser avec vous, vous interroger, vous faire part de nos remarques.

Le Premier ministre n'a pas répondu à la demande, fort courtoise cependant mais également fort pressante, que lui a adressée, il y a quelques jours, l'établissement public régional du Languedoc-Roussillon. C'est une pratique regrettable et peu démocratique.

Il me serait agréable, monsieur le ministre, que vous nous exposiez avec le maximum de précision les mesures que vous comptez prendre, dans l'immédiat et à moyen et long terme, pour faire face à une situation alarmante et pour prévenir les conséquences graves qu'elle ne manquera pas de déclencher. Peut-être estimerez-vous que vous avez informé les intéressés et que cela est suffisant. Je pense qu'il faut être clair et que la répétition ne messied pas en la matière.

Je voudrais évoquer trois problèmes qui me paraissent particulièrement importants dans la conjoncture actuelle : l'Office des vins, le rapport Bentegeac et les accords méditerranéens.

A l'Assemblée nationale, répondant aux critiques exprimées sur l'office gouvernemental des vins et aux craintes quant à son efficacité, vous vous êtes déclaré « tout à fait apaisé ». Comme nous voudrions partager votre satisfaction ! « Il sera l'instrument de la politique communautaire », avez-vous commenté, « mais aussi celui d'une politique nationale ».

Vous avez donné, comme exemple d'efficacité, la décision de verser, dans le cadre d'un contrat, une prime de qualité de un franc par degré-hecto aux viticulteurs dont la production répond à certaines conditions, conditions très contraignantes, ce dont nous nous félicitons, qui sont : récolte totale inférieure à 3 000 hectolitres ; revenu extérieur au domaine agricole inférieur à 30 000 francs ; rendement inférieur à 80 hectolitres à l'hectare ; prime limitée aux 400 premiers hectolitres. C'est un premier pas, certes, mais pour ce premier pas, était-il besoin d'un office ?

Pourquoi en effet cette institution, sans pouvoirs réels, simple transformation de l'I.V.C.C., l'institut des vins de consommation courante, a-t-elle été créée par décret ? Pour aller plus vite, a-t-on prétendu. Cet argument nous paraît fallacieux.

En effet, une proposition de création d'un office des vins et de produits de la vigne a été déposée en octobre dernier par le parti socialiste, alors que votre décret date du mois d'avril 1976. Le Parlement aurait pu, au cours d'un large débat, en discuter pendant la session d'automne. Ainsi aurions-nous pu doter la viticulture d'un organisme disposant de moyens susceptibles de lui permettre d'agir avec une réelle efficacité.

Ce n'est sans doute pas le moment d'analyser et de commenter notre projet. Pierre Gaudin, député du Var, l'a fait devant l'Assemblée nationale. Je reprendrai très rapidement l'ensemble de son intéressante analyse.

Sur quatre points au moins, votre office ne nous satisfait pas et ne nous paraît pas pouvoir répondre à l'attente des viticulteurs. J'examinerai rapidement la composition de son conseil de gestion, les missions qui lui sont dévolues, ses compétences et les moyens financiers mis à sa disposition.

Les représentants de la profession sont largement minoritaires dans le comité de direction et n'y figurent pas les représentants des assemblées élues, lacune importante et regrettable.

Les missions de l'office seront, lit-on dans le texte, « en conformité avec le traité de la C. E. E. » et « dans le cadre de la politique définie par le Gouvernement ». C'est ainsi qu'il « recherchera » comment assurer la sécurité du viticulteur, la satisfaction du consommateur et le développement des débouchés extérieurs. Mais aucune garantie de prix n'étant prévue, ces mots ne signifient pas grand-chose.

J'en arrive aux compétences de l'Office. Ces compétences, telles qu'elles sont définies par le décret, sont vagues et souhait. Doit-on comprendre, par exemple, que « les mesures d'intervention et de gestion du marché » comprennent l'arrêt des importations et l'établissement de taxes compensatoires ? Nous attendons des réponses à ces questions que se posent les viticulteurs sceptiques et légitimement inquiets.

On aurait aimé en outre qu'il fût bien précisé notamment comment sera encouragée la politique de qualité et comment seront pénalisés les vins médiocres. Le décret est muet sur ce point. Les circulaires d'application seront-elles plus explicites et donneront-elles à l'office des compétences plus étendues ? Sur ce point aussi, nous vous serions reconnaissants de nous donner précisions et éclaircissements.

Dernière remarque et dernière question, mais de première importance : il n'est fait mention dans le projet, mis à part les crédits de fonctionnement, d'aucun moyen financier propre à l'office. Comment dès lors croire en son efficacité, s'il ne doit compter que sur d'aléatoires subventions de l'Etat ?

Les représentants de la profession ont hésité longtemps avant d'accepter de participer aux travaux de l'office et ils ont solennellement déclaré qu'ils « s'engagent solidairement à suspendre leur participation dans le cas où l'office ne répondrait pas aux espoirs de la profession ». Confiance fragile donc ! On les comprend !

Le projet n'a pas été soumis au Parlement. C'est bien dommage : il l'aurait certainement amélioré. « L'efficacité et la démocratie sont perdantes », comme le disait Pierre Gaudin en conclusion de son exposé à l'Assemblée nationale.

Une dernière remarque au sujet de l'office : vous donnez volontiers comme modèle l'office national interprofessionnel du bétail et des viandes, l'O. N. I. B. E. V. M. Pierre Méhaignerie, secrétaire d'Etat, s'y est référé en répondant à l'Assemblée nationale à mon collègue et ami Gilbert Sénès.

Or, dans un des derniers bulletins mensuels de l'O. N. I. B. E. V., le président Bruel, préconisant un effort de clarté pour le marché des viandes — nous préférons dire « transparence » — écrit, après avoir gentiment regretté le maquignonnage pratiqué : « Tout cela milite en faveur de la construction d'une interprofession dotée de moyens et de pouvoirs. » L'O. N. I. B. E. V. n'a donc ni moyens ni pouvoirs. Comme le décret prévoyant sa création remonte au 1^{er} décembre 1972 et que l'article a été écrit en février 1976, si l'office national interprofessionnel des vins de table va aussi vite, les viticulteurs peuvent s'armer de patience.

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Charles Allié. La deuxième partie de mon intervention concerne la mission de M. Bentegeac et son mystérieux rapport. M. Bentegeac, commissaire à la rénovation de la viticulture languedocienne, a donc remis un rapport. Tout le monde l'attend, comme l'Arlésienne, mais on ne le voit pas venir.

Si l'on en croit les rumeurs, le rapport serait achevé et il serait depuis plusieurs semaines à l'étude dans les services du ministère des finances. Ses conclusions iraient — j'emploie à dessein ce prudent conditionnel — dans le sens des dispositions préconisées depuis longtemps par les organisations viticoles, notamment par la Fédération nationale des caves coopératives et par les partis politiques de gauche. Nous en serions heureux.

A l'Assemblée nationale, vous avez courtoisement protesté contre le « enfin » de mon ami Raoul Bayou, qui se félicitait que le Gouvernement étudie au fond le problème viticole et ne se contente pas de remèdes au coup par coup, souvent très onéreux, anti-économiques, d'une efficacité toute relative, très partielle et de courte durée. S'il est aussi réaliste et réfléchi qu'on le dit, le rapport Bentegeac donnerait raison à ce « enfin » particulièrement opportun.

Encore faut-il que ce document ne soit pas bloqué, édulcoré et trafiqué par les collaborateurs des ministres — pas les vôtres, monsieur le ministre — dénoncés récemment par M. Hamel, député de la majorité présidentielle, qui s'attristait, dans un style assez personnel et avec un vocabulaire rude et direct...

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Qui est le sien.

M. Charles Allié. ... parce que « les intentions du Gouvernement, disait-il, sont souvent desservies par des technocrates qui résident à Paris, loin des réalités provinciales, et qui jettent systématiquement sous les pieds du Gouvernement, soucieux de réformer, sur la voie d'une paysannerie désireuse d'être soutenue, ces bombes de désespoir que sont les rapports des technocrates, par volonté systématique et politique d'engendrer le désarroi et de soumettre des propositions ineptes à un Parlement déjà surchargé ». Espérons qu'il n'en sera rien, l'exception confirmant la règle.

Faisons donc un rêve — il n'est pas interdit de rêver. M. Fourcade, touché par la grâce des pampres de vigne, donne des crédits, et des crédits substantiels, et les met à la disposition de la rénovation viticole. Une question se pose alors : pour mettre en œuvre les principes, les directives et les recommandations du rapport, qui serait le chef d'orchestre, le « coordonnateur », le mot est à la mode ? Qui déciderait du plan des opérations salvatrices : amélioration de l'encépagement, modernisation des équipements viticoles, investissements qualitatifs, encouragement aux groupements de producteurs, essor contrôlé d'une meilleure commercialisation, toutes mesures que nous avons toujours préconisées ?

Si on les avait mises en pratique plus tôt ; si M. Chirac, lorsqu'il était ministre de l'agriculture, avait poussé son plan plus avant ; si M. Cointat, lorsqu'il occupait les mêmes fonctions, avait eu les clartés de M. Cointat, maire de Fougères ; si l'on n'avait pas repoussé les suggestions raisonnables et constructives de l'opposition parlementaire, on aurait gagné beaucoup de temps, épargné des souffrances et des misères...

M. Edgar Tailhades. Et des vies humaines.

M. Charles Allié. ... et évité le drame que nous déplorons. Mais il n'est pas trop tard pour bien faire. La justice sociale et la paix civile valent bien des affectations prioritaires de crédits, souvent dépensés en pure perte, sous la pression des événements, sans plan préétabli, sans ligne directrice.

Toujours à propos du rapport de M. Bentegeac, nous aimerions savoir, monsieur le ministre, comment il convient d'interpréter les déclarations de M. Murret-Labarthe, directeur de l'office, qui, s'adressant à des personnalités du monde agricole, s'exprimait ainsi : « Sur un certain nombre de problèmes... » — lesquels ? — « ... M. Bentegeac a proposé des conclusions concrètes, allant dans le sens de l'amélioration sensible des structures viti-vinicoles. Si, jusqu'à présent, les pouvoirs publics n'ont pas pris de décision, cela tient à ce qu'ils souhaitent que l'application de ces décisions soit confiée à l'office. Les lenteurs proviennent des complexités de l'affaire et du temps qu'il a fallu pour mettre en place l'office du vin. » Il semblerait donc qu'il n'y ait plus d'obstacle. Beaucoup de temps a été perdu, n'en perdons pas davantage.

Vous avez prévu, vous l'avez dit ce matin, que je vous parlais des accords méditerranéens. Plusieurs collègues les ont évoqués avant moi, et c'est bien naturel, tant leur incidence, tant leurs conséquences peuvent être graves.

J'en arrive donc au troisième volet de mon intervention, avant ma conclusion : les accords méditerranéens.

Le 28 avril dernier, répondant à Francis Leenhardt, député du Vaucluse, qui s'inquiétait à juste titre des répercussions que pouvaient avoir les accords méditerranéens sur la production du vin, des fruits et des légumes, vous l'avez « supplié », monsieur le ministre, « d'abandonner ce mythe qui exerce tant de ravages dans les milieux agricoles et qui ne correspond en rien à la réalité, mythe selon lequel toutes les concessions de la France ou de la Communauté économique européenne sur les produits méditerranéens seraient fondées sur le souci d'exporter nos produits industriels ».

Après lui avoir certifié qu'il n'en était rien, vous ajoutiez : « Vous pouvez avoir l'assurance que le Gouvernement français n'est pas décidé à sacrifier les productions du Midi méditerranéen. »

J'aime votre ferme assurance, monsieur le ministre, mais je suis moins confiant quand je lis cet extrait d'un document technique dont il a été question au cours du débat devant l'Assemblée nationale, document marquant la volonté du Gouvernement de « poursuivre une réallocation en faveur du secteur industriel d'une partie de la collecte de fonds des réseaux spécialisés dans d'autres financements ».

Comment ne pas craindre un désintérêt pour les problèmes agricoles, malgré votre bonne volonté et votre persévérance, que nous ne mettons pas en doute ?

Comment ne pas penser qu'une partie de l'épargne agricole, collectée par le Crédit agricole, sera orientée vers le financement de l'industrie et que seront privilégiés les accords la favorisant ?

Vous avez certainement eu connaissance de la réunion sur la politique méditerranéenne de la Communauté économique européenne qui a eu lieu les 23 et 24 octobre 1975 et qui groupait, pour la France : l'association permanente des chambres d'agriculture, le centre national des jeunes agriculteurs, la confédération nationale de la mutualité et de la coopération et du crédit agricole, la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles. Le memorandum qui a clos les travaux de cette réunion met en lumière les dangers de l'admission de nouveaux pays méditerranéens dans la C. E. E. « au moment où elle est fragilisée et où la nécessité de raffermir sa cohésion devient de jour en jour plus pressante. »

M. Edgar Tailhades. C'est certain !

M. Charles Alliès. Je verse ce document au dossier. C'est le « grain de sable » signalé par les jeunes agriculteurs, grain de sable qui risque de gripper tout l'ensemble. Chacun sait, en effet, que le vignoble espagnol, plus étendu que le vignoble français, peut, en raison du climat, si la culture est améliorée, doubler sa production...

M. Edgar Tailhades. C'est facile !

M. Charles Alliès. ... et pratiquer, en raison du régime social espagnol, des prix de dumping aussi dangereux que les prix italiens. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

M. Charles Alliès. Les voyages à travers l'Europe du comte de Motrico, ses contacts avec M. Ortoli ne sont-ils pas le prélude à des accords plus précis ? Les mises au point officielles affirmant qu'« aucune assurance n'a été donnée aux autorités espagnoles en ce qui concerne la reprise des négociations » nous laissent sceptiques. Ne lisons-nous pas, dans le *Journal des communautés européennes* du 16 avril dernier, qu'« une éventuelle demande d'adhésion de l'Espagne serait examinée le moment venu à la lumière des principes et règles de droit sur lesquelles se fonde la Communauté » ?

Ces formules, vagues à souhait, ne présentent aucune garantie et ne dissipent pas notre inquiétude.

Voilà ce que pensent les représentants de onze départements des Alpes et du Midi méditerranéen, appuyés par les délégués du Sud-Ouest, qui, réunis à Perpignan samedi dernier 8 mai, ont exprimé leurs craintes, si l'Espagne entrait dans le Marché commun, de voir le pays envahi — c'est le terme qui a été employé — par des produits divers — parmi lesquels, bien sûr, le vin et les fruits et légumes — à des prix défiant toute concurrence étant donné leur faible coût de revient.

Les congressistes, comme il y a quelques jours les jeunes agriculteurs, ont été formels : une seule solution est envisageable dans la conjoncture actuelle, à savoir la fermeture pure et simple de nos frontières au marché espagnol afin de protéger les produits du terroir. Et ils ajoutaient : « Toute l'agriculture méridionale se considère déjà en état de mobilisation générale et c'est le bassin méditerranéen tout entier qui est prêt à répondre à la moindre alerte. »

Tel est également l'avis des experts de l'Institut national de la recherche agronomique — I. N. R. A. — qui sont inquiets des perspectives et des conséquences des accords économiques méditerranéens.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Ce sont eux qui ont développé les vergers en Espagne !

M. Charles Alliès. C'est exact, mais comment ne pas être impressionné par cette convergence mentale et par ce concert d'inquiétudes ?

Sans doute ces accords dépassent-ils le cadre de votre ministère. Sans doute s'inscrivent-ils — vous l'avez déclaré cet après-midi — dans la stratégie économique et politique du Gouvernement. Sans doute ce problème devrait-il être évoqué à l'occasion d'un débat de politique générale. L'ampleur de ces accords et les conséquences qu'ils peuvent avoir méritent que le Parlement en soit saisi.

Nous aimerions, monsieur le ministre, avoir votre sentiment sur ces observations et votre opinion personnelle sur ce problème et ses incidences.

Les trois questions que j'ai évoquées : office national du vin, rapport Bentegeac, accords méditerranéens, intéressent la viticulture dans son ensemble plutôt pour le long et le moyen terme que pour l'immédiat. Je n'oublie pas pour autant la gravité de la situation actuelle.

La fin de la campagne ne s'annonce pas sous un jour favorable. Je l'ai dit au début de mon exposé et je le répète avec insistance.

Les importations italiennes — notre collègue Sempé l'a indiqué tout à l'heure — ont repris ; se sont-elles, d'ailleurs, un moment arrêtées ?

Les observateurs les plus sérieux prévoient qu'elles atteindront près de huit millions d'hectolitres. C'est scandaleux, scandaleux et rempli de menaces pour l'ordre public. Il faut non seulement les contrôler, mais les arrêter. La chute de la lire s'accroît ; on annonçait récemment 195 liras pour un franc. Les palliatifs employés pour résorber les incidences de ce désordre monétaire n'ont plus d'effet. Les cours se traînent toujours autour de 10,50 francs, et encore s'agit-il de vins de haute qualité. L'endettement des viticulteurs continue et s'accroît.

Le ministre des finances reste sourd à notre demande de diminution de la T. V. A. sur le vin et à son alignement sur celle qui frappe les autres denrées de consommation courante et sur les taux pratiqués dans les autres pays de la Communauté, notamment en Italie.

Notre suggestion consistant à appliquer tout de suite la clause de sauvegarde prévue dans l'article 31 du Traité de Rome, capable d'endiguer le flot des vins italiens, ne reçoit aucun écho.

Que comptez-vous faire pour porter remède à cette triste situation qui risque de devenir explosive ? Procéder à une nouvelle distillation ? Prolonger la validité des contrats de stockage à long terme ? Renforcer le contrôle de la qualité, mesure qui ne manque pas d'efficacité et qui reconforte les viticulteurs soucieux de produire de bons vins ?

Nous attendons votre réponse, mais le temps presse !

Il faut penser, sans tarder, à la nouvelle campagne, celle qui s'ouvrira avec les prochaines vendanges. Attendre sans prévoir serait criminel. Blocage prévisionnel, échelonnement des sorties, financement, assainissement qualitatif et quantitatif, sont autant de mesures dont il faut mesurer l'importance et la nécessité et qui ne doivent pas être prises en catastrophe, pressé par la nécessité.

La fixation des prix devrait tenir compte à la fois du prix de revient, un prix indexé et revalorisé, mais aussi de la qualité. Tout cela ne s'improvise pas. Votre office pourra-t-il mener à bien et prendre, avant qu'il ne soit trop tard, ces mesures de salut ? On voudrait le croire, mais nous restons sceptiques et inquiets.

Les maires de nos départements, pacifiques et raisonnables, mais interprètes de la sourde colère des viticulteurs, envisagent de venir manifester à Paris même. Le Gouvernement les accueillera-t-il à cette décision dont vous mesurez à la fois la solennité et la gravité ? On voudrait que soient prises rapidement les mesures indispensables.

Notre Languedoc, pays de soleil et de claire lumière, notre Languedoc de troubadours ne veut pas perdre l'espoir. Il demande qu'on lui rende justice ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur diverses travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière, auteur de la question n° 217.

M. Raymond Courrière. Parce que deux hommes sont morts, le 4 mars, au pont de Montredon, dans l'Aude, parce que certains autres souffrent encore dans leur chair des suites de la fusillade, parce que des milliers d'hommes et de femmes de chez moi garderont à jamais gravées dans leur mémoire ces minutes d'horreur au cours desquelles la fureur se déchaina, parce que Albert Tisseyre, seul dans sa prison, victime expiatoire, attend en vain depuis des jours de retrouver sa famille et ses vignes,

parce qu'une partie du pays d'Oc vit depuis plus d'un an dans un climat pré-insurrectionnel, je m'étais cru autorisé, moi qui représente ce département de l'Aude où tout cela se passe, à interroger directement M. Chirac, Premier ministre. Celui-ci ne l'a pas voulu ainsi. Il s'est dérobé (*M. le ministre fait un signe de dénégation*) et, d'un revers de la main, si ce n'est du pied, il m'a renvoyé vers vous, monsieur Bonnet, ministre de l'agriculture, chez qui je n'ai pu déterminer ce qui l'emportait de la bonne volonté ou de l'impuissance.

Profondément choqué d'une telle désinvolture j'ai failli renoncer et rester chez moi. Il m'est apparu au premier abord, en effet, que je perdais mon temps puisqu'il importait si peu au Premier ministre de savoir qu'une région entière, une partie de la France, est à ce point sous-administrée, sous-équipée, sous-industrialisée qu'elle s'enfonçait lentement vers une irrémédiable désertification et que ses habitants se demanderaient s'ils font encore partie de la nation française si M. Fourcade, avec ses feuilles d'impôts, et M. Bourges, avec ses ordres de mobilisation, n'étaient là pour le leur confirmer.

A la réflexion, j'ai renoncé à cette attitude négative pensant qu'après tout, si ce qui se passe en France laisse M. Chirac indifférent, les élus, eux, pouvaient être intéressés et qu'il était temps que les représentants de la nation soient informés.

Conscient de l'hostilité que soulèvent dans le reste de la France les actions auxquelles nous sommes contraints, j'ai estimé que l'occasion de les faire mieux connaître et de les justifier devant vous ne devait pas être négligée. Plus qu'à M. Bonnet, qui n'y peut rien, c'est donc à vous, mes chers collègues, que je m'adresse pour que vous connaissiez mieux notre situation et puissiez l'expliquer à ceux que vous représentez, pour que vous puissiez leur dire clairement, par exemple, comment, un jour de mars 1976, des paysans français, des pères de famille, travailleurs, honnêtes et sérieux, pas très jeunes pour la plupart, se sont heurtés avec les forces de l'ordre en une véritable action de guerre qui dura plus d'une demi-heure, fit deux morts et de nombreux blessés.

Il faut que tous les membres du Sénat sachent et comprennent enfin comment mes concitoyens en sont arrivés là, comment ils ont été contraints et forcés de répondre par la violence à l'accumulation des violences économiques, de la misère, des vexations de toutes sortes, des promesses non tenues, des légèretés coupables du Gouvernement et, plus que tout peut-être, car ce sont des hommes, du mépris profond dont on les a toujours accablés.

Il faut d'abord les sortir de cette légende dans laquelle on a voulu les enfermer : sachez qu'il ne s'agit ni d'émeutiers, ni d'imbéciles, ni de dangereux révolutionnaires, mais simplement de gens qui veulent, chez eux, vivre du fruit de leur travail et pouvoir espérer que leurs enfants, un jour, n'auront ni honte, ni crainte à leur succéder.

Quant au drame de Montredon lui-même je dois, pour vous l'expliquer, remonter un peu le temps et revenir à ce jour où — était-ce inconscience ou provocation de sa part? — M. Fourcade, ministre des finances, cita devant les représentants de la viticulture réunis chez M. Bonnet le nom de Ramel, négociant à Meximieux dans l'Ain, et le présenta à ses auditeurs médusés comme le premier importateur français de vins italiens. Or il faut savoir ce que représentent pour nous ces importations de vins italiens : pendant que le Midi, corseté par une législation draconienne en matière de plantations et de vinification, croule sous son stock de vin que personne n'achète, qu'il se trouve contraint de brader ses meilleurs produits et même de les détruire en les distillant au prix dérisoire de 8,66 francs le degré-hecto, les vins italiens fabriqués, vinés, suralcoolisés, colorés ou décolorés artificiellement, déferient sur la France, achetés par millions d'hectolitres par les négociants français à qui ils permettent d'énormes bénéfices.

Ah ! il peut toujours greloter sous les rafales de vent du Nord ou suer sous le soleil d'été, le viticulteur du Midi ! Il peut le soigner sa vigne, en sélectionner les cépages et figoler la vinification... être fier de la couleur, du goût ou du degré de son vin ! Qu'il sache dans tous les cas que tout cela n'intéresse que lui !

Le négociant, lui, a autre chose à faire que se préoccuper encore de ces balivernes d'un autre âge : il veut gagner de l'argent, beaucoup d'argent. Dès lors, pas de sentiment à l'égard des viticulteurs, ni de scrupules à l'égard des consommateurs. Qu'importe le produit pourvu qu'il rapporte beaucoup ! On saura bien, avec une publicité coûteuse, des cadeaux judicieusement distribués et des dividendes généreux, faire taire les grincheux...

Surtout, mes chers collègues, ne croyez pas que ce soit d'un phénomène passager que je vous entretiens. Il y a des années et des années que les vins du Midi sont sacrifiés ainsi sur l'autel

de la sacro-sainte rentabilité, des années donc que, les poings serrés, la rage au cœur, mes compatriotes voient défiler sur nos routes et sur nos voies ferrées ces citernes maudites.

Combien de familles paysannes de chez moi vivent des allocations familiales ou de la retraite de la grand-mère pour permettre à quelques gros trusts des bénéfiques scandaleux. Combien de fils ont quitté la famille et le pays pour ne pas connaître à leur tour cette misère, conscients de l'injustice dont ils étaient victimes et pour cela à jamais révoltés. Tous ces jeunes — dites-le à M. Chirac — ne vous pardonneront jamais, ni la misère de leurs parents, ni l'exil auquel vous les avez forcés.

Croyez-vous, mes chers collègues, que tout cela pouvait éternellement durer, que ces hommes et ces femmes pouvaient, sans se lasser un jour, vivre de privations et de promesses ?

Ils les ont pourtant endurées jusqu'à l'extrême limite de leurs forces. Parce qu'ils ne voulaient pas partir, ils ont accepté les pires mensonges et les pires reniements des pouvoirs publics.

Oh, rassurez-vous, monsieur Bonnet, je serai charitable pour vous et vos collègues, pour M. Chirac et pour M. Giscard d'Estaing aussi. Je ne rappellerai donc pas toutes ces déclarations en forme de lendemains qui devaient chanter pour la viticulture ; j'aurais trop peur de ne plus pouvoir en rire.

Alors, un jour, ces gens en ont eu assez. On s'est trop moqué de leurs élus ainsi que des représentants officiels de la profession, et il est arrivé ce qui devait arriver. Faute de pouvoir obtenir ce qu'ils désiraient comme la plus élémentaire des justices par la voix démocratique, celle de leurs élus et de leurs représentants professionnels, ils ont commencé à penser qu'ils ne pouvaient l'obtenir qu'en s'en occupant eux-mêmes et directement.

On a cru malin, au Gouvernement, pour les faire battre aux élections peut-être, de laisser les élus prêcher dans le désert, de leur rire au nez, d'ignorer leurs revendications et leurs mises en garde. Vous avez tué les intermédiaires. Alors les « commandos » leur ont succédé. Puisque personne ne voulait ou ne pouvait empêcher ces importations qui les ruinaient, les viticulteurs décidèrent de prendre eux-mêmes diverses mesures pour les contrôler et les empêcher. C'est ainsi que se constituèrent ces fameux « comités d'action viticole ».

Organisations nées spontanément d'un mouvement de révolte et de désespoir, sans statuts, sans hiérarchie ni organisation, sans chefs nommés, c'est l'émanation directe des viticulteurs de la base lassés de l'impuissance dans laquelle vous avez cru habile de confiner les intermédiaires officiels. Elle est capable, à elle seule, de mobiliser sur l'heure, dans n'importe quel point du département, plusieurs milliers d'hommes décidés.

Ces hommes sérieux, courageux et durs, façonnés par cette terre qu'ils aiment et travaillent avec amour, sont à ce jour — et vous le savez — directement ou indirectement vos seuls interlocuteurs.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Ce n'est pas vrai !

M. Raymond Courrière. Ce sont eux que vous recevez à Paris, c'est d'eux qu'émanent les requêtes qui vous sont présentées, ce sont eux encore que, par C. R. S. interposés, vous avez affrontés à Montredon.

Les sentiments démocratiques et républicains de la plupart d'entre eux ne sauraient être mis en doute. Ils paraissent, pour l'heure, uniquement préoccupés de problèmes corporatifs, mais je frémis à la pensée de ce qu'il pourrait arriver s'il cessait, demain, d'en être ainsi, ne serait-ce que parce que quelqu'un se serait emparé de leur mouvement, l'organiserait et lui donnerait d'autres buts.

Je n'insiste pas ; je pense que vous m'avez compris. Mais souvenez-vous en, monsieur Bonnet, et dites à M. Chirac qu'il y songe aussi. C'est ainsi qu'ailleurs et en d'autres temps sont nées d'autres organisations qui ont ensuite fait bien tristement parler d'elles. Belle réussite, vraiment, pour des gens qui n'ont à la bouche que le mot de « démocratie » et s'emploient, pour des fins bassement électorale, à le dévoyer ainsi !

Les actions violentes ont donc commencé le jour où les viticulteurs ont eu le sentiment que c'était la seule arme qui leur restait.

Vous énumérer la liste de leurs actions serait long et fastidieux. Sachez toutefois que sur plus d'une année on a compté des dizaines d'opérations au terme desquelles des camions de vins ont été contrôlés, vidés, parfois même incendiés ; qu'à ces actions se sont ajoutées des expéditions punitives dans des chais ou des magasins commerciaux.

Je vous citerai les plus remarquables : la maison Allard, à Béziers, qui recevait des mutés italiens : 2 500 hectolitres détruits, installations mises à mal le 12 novembre 1975 ; occupation à Aimargues, dans le Gard, du magasin Blayac, acheteur de grappillons vinifiés expédiés à Ramel, 1^{er} décembre 1975 ; destruction à Narbonne du magasin Saignes-Demolombe : 80 millions d'anciens francs de dégâts, 23 décembre 1975 ; en même temps que le blocus de Sète, on assistait à la destruction de la cave Sica-Vins, à Toulouse, dont le président est M. Doumenc : trente cuves de 800 hectolitres chacune sont défoncées, 29 décembre 1975 ; enfin, le sac des chais du C. A. F., à Sète.

Aucune de ces actions n'appela de grande réaction, si ce n'est qu'en décembre 1975, et pour un temps relativement court, les C. R. S. protégèrent les transporteurs de vin italien. Tout le monde paraissait être ligué pour permettre à ceux qui, de plus en plus, se considéraient comme des justiciers, de rétablir une certaine propreté dans ce commerce pourri.

Tout cela, personne ne l'ignorait, ni ici, ni ailleurs, ni, bien sûr, au Gouvernement. M. Fourcade savait donc ce qu'il faisait en citant le nom de quelques grands importateurs, dont celui de M. Ramel.

Ce qui devait arriver arriva. Les chais de M. Ramel, de Meximieux, dans l'Ain, subirent le sort que vous savez. Il s'agissait, pour ceux qui décidèrent et accomplirent cette action, d'une expédition de plus parmi tant d'autres et qui n'avait rien de fondamentalement différent des précédentes. M. Ramel les accusait à la misère en important et en vendant aux consommateurs des vins frelatés mais rémunérateurs ; il devait être puni. Comme ceux qui l'avaient dénoncé, il savait à quoi il s'exposait.

A partir de là, tout alla très vite. Alors que personne n'avait bougé jusque là, deux viticulteurs soupçonnés d'avoir participé au « commando de Meximieux » sont traitreusement arrêtés. Je dis « traitreusement » parce que, appelés au commissariat de Narbonne sous le prétexte d'une simple vérification d'identité, ils sont, dès leur arrivée, conduits à Montpellier par voiture, à Lyon par avion et, de là, à Bourg-en-Bresse, où le juge d'instruction les arrête, les inculpe et les fait incarcérer.

Dans le Midi, c'est la stupeur et aussi la colère. Rapidement, on sait que le commando a été repéré par la police depuis Meximieux, et même peut-être avant, disent certains.

Dès lors les questions fusent. Pourquoi a-t-on tellement tardé à procéder à des arrestations ? Pourquoi a-t-on laissé faire le commando ? A quel mobile obéit-on en haut lieu puisque ces arrestations n'interviennent que trois jours après les faits, l'avant-veille des élections cantonales ? Pourquoi cette attitude nouvelle de la police et des pouvoirs publics alors qu'ils ont, jusque-là, et sans esquisser un geste, assisté à la vidange en plein jour de dizaines de camions citernes, sur l'une des nationales les plus fréquentées de France ? Pourquoi ces ricanements lorsque certains vidaient les cuves de M. Doumenc, à Toulouse, dont tout le monde connaît les attaches avec le parti communiste, et pourquoi cette fureur et cette détermination lorsque la même opération intervient chez M. Ramel ? Est-il si précieux, ce M. Ramel, si différent des autres négociants et importateurs que, rompant avec leur attitude, pouvoirs publics, Gouvernement et police retrouvent tout à coup leur rigueur et leur fermeté ? Qui est-il donc, ce M. Ramel, cet intouchable et respectable commerçant que tous le monde protège avec un zèle aussi soudain que suspect ?

Je ne voudrais pas trop alourdir mon exposé. Sachez toutefois que ce bon M. Ramel a derrière lui un lourd contentieux, amnistié ou non, jugé à titre définitif ou en cours d'information judiciaire. Il est, en effet, sous le coup de cinq condamnations prononcées à titre définitif pour fraudes et falsifications diverses.

M. Christian Bonnet, ministre de l'Agriculture. Ce qui prouve qu'il n'est pas protégé !

M. Raymond Courrière. Il fait, en plus, l'objet de cinq autres poursuites ou informations judiciaires en cours de plaidoirie du même chef. Je ne citerai par ailleurs, et pour mémoire, que quelques-unes des affaires déjà anciennes, non évacuées ou typiques des influences dont a bénéficié M. Ramel.

Les chefs d'accusation se retrouvent presque toujours. Ainsi dans une affaire remontant à 1962, où le « vin Ramel, vin Naturel » — c'était son slogan — n'était en réalité que du vin fortement additionné d'alcool, c'est-à-dire viné, outrageusement piqué et expédié en Allemagne, facturé à 12^{fr}5 et titrant 10°, d'une acidité volatile de 1,40.

A propos de cette affaire l'avocat de la C. G. V. — Confédération générale des vignerons — écrivait déjà en 1962 : « Enfin, très confidentiellement, je vous indique que mon impression est qu'il sera très difficile, pour ne pas dire impossible, de faire activer les poursuites ». Savez-vous ce qu'il arriva ? Cette affaire n'eut pas de suite judiciaire !

Pour vente de vin rouge d'Espagne mouillé et viné — là, pour une fois, les échantillons ne s'étaient pas perdus — M. Ramel fut condamné. Il n'en fut pas de même dans une autre affaire où, bien qu'ayant détenu sans motif légitime des produits nocifs, il n'y eut pas de suite judiciaire malgré les aveux de traitement des vins.

Il y eut condamnation, laquelle fut amnistiée, pour avoir fraudé l'appellation Corbière ou encore pour avoir vendu sous fausse dénomination « Algérie 11 » 2 550 hectolitres de vin de coupage, et sous fausse dénomination « Oranie 12 », 2 515 hectolitres de vin de coupage. Furent encore vendus comme français, 347 hectolitres de vin du Maroc.

Autre condamnation pour vente de 22 000 litres de « Beaujolais » et 69 604 litres de « Côtes-du-Rhône » vinés, en infraction au décret de contrôle de ces appellations d'origine.

Autre dossier, encore, où ledit Ramel, prévenu d'avoir traité 1 000 hectolitres de vin à l'acide sulfurique sera relaxé de ce chef.

Dans les attendus de ce jugement en appel devant la cour de Lyon — 9 janvier 1976 — on trouve ce curieux motif selon lequel : « Attendu qu'en utilisant comme vin de coupage 1 242 592 litres de vin d'Algérie, c'est-à-dire 20 p. 100 du vin qu'il avait importé en plus des 80 p. 100 qu'il avait déjà utilisés, Ramel n'a peut-être pas été de mauvaise foi... — écoutez bien, mes chers collègues — « ... le témoignage de M. Fourcade établissant que la direction du contrôle des prix était d'accord pour une telle pratique... »

A propos d'une autre affaire, un autre avocat de la C. G. V., commentant certaines demandes qui lui avaient été faites, écrivait : « Tout cela est quelque peu anormal et confirme l'impression que j'ai toujours eue, lorsque je suis allé au parquet de Bourg et même vu le premier juge d'instruction chargé du dossier : tout le monde paraît faire beaucoup de mystère autour des affaires Ramel. » Ce procès se terminera d'ailleurs par un non-lieu. Un de plus !

Pour terminer, je ne voudrais pas manquer d'évoquer une affaire bizarre : M. Ramel est inculqué d'avoir transporté d'Anvers en France, en temps qu'administrateur d'une société du Val de Loire, des vins bulgares falsifiés en Belgique !...

Un bien curieux personnage, ce M. Ramel.

Mais revenons aux faits. Nous sommes donc le 3 mars 1976 au soir. Rapidement mobilisés, c'est par milliers que les viticulteurs convergent vers Narbonne.

Pour eux, les deux inculpations sont très graves car, à leur point de vue, ce n'est pas un commando qui est allé à Meximieux, c'est tout le Midi. C'est donc toute la viticulture méridionale qui a été inculpée et incarcérée à la suite des décisions du juge d'instruction de Bourg-en-Bresse.

Elle ne peut accepter ce déni de justice ; elle doit être libérée. Le fraudeur, l'affameur, ce n'est pas elle, mais les autres, tous ces Ramel de France et de Navarre. Pourtant, ce sont eux que protègent le Gouvernement, son arsenal de lois et sa police. Cela, mes concitoyens ne peuvent l'accepter. Comme tous les paysans, ils sont respectueux des lois qu'ils croient faites pour protéger l'honnête citoyen. Elles ne peuvent donc être mises au service des trafiquants et des affameurs.

Ces sentiments d'injustice décuplant leur colère et leurs forces, des provocateurs divers et bien organisés s'en mêlant, Narbonne connut une véritable nuit d'émeute.

On alla même jusqu'à faire sauter l'émetteur de télévision local. Les choses furent, vous le voyez, bien faites, « trop bien faites » diront certains. Mais allez savoir...

Alors que, dans la rue, la violence est partout, élus, responsables professionnels, autorités de toutes sortes interviennent toute la nuit à tous les échelons : départemental, régional, national. Peine perdue, le Gouvernement dort. Que l'on s'étripe, que Narbonne brûle, cela n'a aucune importance. Vous êtes tous restés sourds, monsieur Bonnet, aux appels angoissés de tous ceux qui, de là-bas, toutes opinions et croyances confondus, en appelaient aux plus hautes autorités de l'Etat, les suppliant de faire le geste, le seul geste qui pouvait tout arrêter, la libération des inculpés.

Menaces, cris, supplications, rien n'y fit. Paris, indifférent, dormait. De ceux qui ont vécu cette nuit, aucun ne l'oubliera. Mais surtout aucun de ceux qui ont tenté de mettre un terme à l'enchaînement tragique des faits en obtenant une mesure de clémence du Gouvernement n'oubliera ni son épais silence ni la désinvolture criminelle de ceux que l'on parvint à contacter.

Quand le jour se leva, dans la ville qui n'avait guère dormi, régnait une atmosphère de mobilisation générale. Tout le monde savait qu'il allait se passer des choses encore plus terribles, que l'affrontement ne serait évité que si la libération des emprisonnés était obtenue. Leur détention ne servait plus à rien : ils étaient inculpés, ils n'allaient pas franchir les Pyrénées ou les Alpes. La justice savait bien où les trouver le moment venu. Pourtant, ils ne furent pas relâchés.

Les routes de toute la région vont donc être barrées, les voies ferrées et les canaux surveillés. De tous ces barrages, le nom de l'un d'eux restera dans l'histoire, il s'agit de Montredon. Montredon, dont je parlerai peu, car tous les journaux et la télévision l'ont montré et raconté.

Il reste toutefois deux points, l'un qu'il faut préciser, l'autre pour lequel personne ne paraît avoir, à ce jour, d'éclaircissements.

Tout d'abord, contrairement à ce qui a été dit et écrit, il n'y a pas eu guet-apens ; les viticulteurs étaient massés sur le pont, le barrage était visible, et, au cours de son élaboration, quelques cars de C. R. S. l'ont franchi, accueillis par une grêle de cailloux et quelques coups de fusil. Les C. R. S. savaient donc où ils allaient lorsqu'ils sont revenus vers quatorze heures trente. La présence d'ambulances dans leur colonne et les armes qu'ils avaient en main suffiraient à le prouver.

Je voudrais rappeler ici un précédent : le 2 août 1975, à Thézan, dans l'Aude, dans les Corbières, les forces de l'ordre s'étaient conduites d'une manière si inqualifiable qu'il a fallu le sang-froid de certains pour que la fusillade n'ait pas lieu ce jour-là. Il serait trop long de raconter cet épisode, mais sachez toutefois que, sans doute, on s'est souvenu de ces faits, le 4 mars, à Montredon.

Je voudrais maintenant évoquer le point qui reste obscur : les forces de l'ordre ont attaqué les viticulteurs à Montredon pour dégager un train qui, bloqué sur la voie ferrée par les manifestants, menaçait de brûler. L'arrivée de ce train et la charge des C. R. S. ont été simultanées. C'est donc ce train, dont vous avez tous vu la photo dans les journaux, qui a servi de prétexte et de détonateur à la fusillade.

Dès lors, la question qui se pose est la suivante : alors que tout le monde connaissait la situation à Montredon, que la S. N. C. F. avait été avisée, comme toujours en pareille circonstance, qu'aucun train ne pourrait plus passer, qui a envoyé celui-là ?

M. le président. Monsieur Courrière, je vous demande de conclure, car vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Raymond Courrière. Je n'en ai plus que pour cinq minutes. Qui donc a eu l'idée de mettre dans les mains des viticulteurs ces vieux wagons et cette vieille locomotive à bout de souffle ? Ne s'agissait-il pas, là aussi, d'une provocation ? J'aimerais qu'un jour la lumière fût faite sur la présence de ce train. D'où venait-il ? Où allait-il ?

Pourrait-on déterminer enfin, et avec certitude, qui a eu l'idée machiavélique de mettre dans les mains des viticulteurs ce vieux train, si vieux que certains pensent qu'on l'avait sacrifié d'avance comme détonateur ou comme prétexte ?

Vous n'enlèverez de l'idée de personne qu'on a voulu l'affrontement et même des morts. Qui ? Pourquoi ? L'Histoire le dira peut-être un jour. Toutefois, les choses se sont déroulées d'une manière telle qu'il est impossible de penser qu'elles n'aient pas été voulues ou souhaitées et, en tout cas, organisées.

Je précise que, le 4 mars, dans la journée, les deux viticulteurs qui avaient été arrêtés la veille et qu'on ne voulait pas relâcher ont été libérés. Qui n'a pas permis que ce geste fût fait quelques heures plus tôt ? Le saurons-nous jamais ?

Où en sommes-nous aujourd'hui, deux mois après le drame de Montredon ? Le viticulteur Pouytes a été enterré dans son petit village d'Arquettes-en-Val, dans les Corbières, où l'ont accompagné plus de 20 000 personnes. Quant au commandant de C. R. S. Le Goff, ses obsèques ont eu lieu à Toulouse. Ils laissent l'un et l'autre une veuve et des enfants qui les pleurent. Dans un immense élan de solidarité, le Midi fait en sorte que la veuve et les enfants de M. Pouytes soient à l'abri de la misère.

Sur un lit d'hôpital, le commandant de C. R. S. Siméoni est encore très mal. Les autres blessés sont rentrés chez eux. Aucun n'oubliera. Certains auront une pension, les autres n'auront rien.

Le même M. Fourcade, ministre de l'économie et des finances, a reçu le 7 avril les représentants officiels de ces viticulteurs qu'il avait cru devoir insulter un mois auparavant.

Quant à M. Ramel, l'intouchable M. Ramel, sur le sort de qui M. Poniatowski était venu pleurer le soir du 4 mars, jour de la fusillade, quel revirement ! M. Bonnet nous dit, le 10 avril, ce qu'il en pense !

Enfin dessillé, monsieur le ministre, vous déclarez ce jour-là à Servas, dans l'Ain : « Le quart des vins importés n'est pas conforme à la réglementation communautaire et française ». Vous ajoutez : « Sur 500 000 hectolitres contrôlés ces derniers mois, 125 000 n'étaient pas conformes. Ce sont soit des coupages non autorisés de vins blancs et vins rouges, soit des vins rosés qui n'ont de rosé que le nom. Ils sont plutôt « rosés » par une addition de produits interdits. » « Il se peut », poursuivez-vous, « que M. Ramel n'ait jamais eu que des vins qui ne tombent pas sous le coup de ces infractions, mais j'en serais fort étonné ». Vous dites encore : « Les actions qui ont été menées contre l'entreprise Ramel sont critiquables et condamnables, mais cela lui a peut-être donné une auréole de martyr qu'elle ne mérite pas. Le service de répression des fraudes fait son travail. Je sais qu'il y a 250 employés dans cette entreprise mais je sais aussi qui les pousse. Je sais encore que, d'un autre côté, il y a des milliers de viticulteurs qui ne souhaitent pas qu'on fasse des mélanges excessifs ». Voilà ce que vous déclarez, monsieur le ministre, devant l'Union des coopératives laitières et fromagères de l'Ain.

M. le président. Je vous demande de conclure.

M. Raymond Courrière. Un homme a été arrêté. Il s'appelle Albert Tisseyre. Il est viticulteur à Lauraguel, dans l'Aude. La justice le tient loin de sa famille et de ses vignes depuis plus d'un mois, sans raison apparente.

Le Midi tout entier — nous étions 150 000 à Montpellier le 29 avril — réclame, avec tous les maires, sa mise en liberté car nous considérons que cette détention ne sert à rien, pas même l'image de marque de la justice.

Il est vrai que M. Tisseyre ne fait pas, lui, la grève de la faim. Un « office du vin » a été octroyé par M. Chirac ; cet office n'a ni monopole, ni contrôle des importations et des exportations, et ne s'occupe que des vins de consommation courante ; il ne comporte aucune garantie de revenu pour les viticulteurs ; il tourne donc le dos à toutes les revendications minimum de la profession et au projet d'office présenté par le parti socialiste qui aurait aimé en plus, pour que chacun puisse prendre ses responsabilités, qu'il fasse l'objet d'un vote par le Parlement. Or, le temps passe. Les négociants ont obtenu le droit d'augmenter le prix du vin, les consommateurs le paieront donc plus cher. Le vin italien continue à venir en France : il en est entré 800 000 hectolitres environ au cours du mois d'avril.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Non !

M. Raymond Courrière. Le vin de notre Midi continue, lui, à rester dans les caves de leurs propriétaires dont l'endettement atteint des niveaux records.

Des usines de la région ferment leurs portes, nos matières premières sont pillées, les jeunes de chez nous doivent partir pour avoir du travail. Je vous le dis gravement, monsieur le ministre, pour que vous le répétiez à M. Chirac : je ne suis pas certain que tout cela pourra durer longtemps encore et que le calme apparent qui règne dans les départements du Midi soit de très bon augure. On commence à se demander, en effet, si M. Emile Pouytes et M. Joël Le Goff ne sont pas morts pour rien. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)*

M. le président. Monsieur le ministre, désirez-vous répondre maintenant aux auteurs des questions ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je me suis contenu avec beaucoup de peine pendant l'intervention de M. Courrière...

M. le président. Je vous demande simplement si vous désirez prendre la parole tout de suite, ce qui est votre droit le plus absolu.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, plutôt que de faire un exposé, je m'efforcerai — c'est plus honnête, même si c'est moins plaisant pour celui qui est à la tribune — de répondre aux questions qui m'ont été posées par les trois premiers orateurs. Je serai ensuite appelé à faire une mise au point que d'autres que moi auraient sans doute présentée d'une manière plus brutale et plus rapide.

M. Sempé, de retour de Sicile, nous a dit que le comportement de nos partenaires, sur le plan fiscal et administratif, n'était pas identique au nôtre. C'est exact.

Nous savons bien qu'une des grandes faiblesses de la réglementation communautaire a été de vouloir appliquer les mêmes règles à des pays dont les administrations travaillaient d'une manière propre à chacune et à partir de documents différents. Nous connaissons tous le cas du cadastre viticole, inexistant ou presque en Italie.

En ce qui concerne la distillation, les chiffres avancés par M. Sempé me semblent un peu modestes. Ceux dont je dispose sont de 1 800 000 hectolitres dont un million au titre de la Sicile — vins d'origine sicilienne ou non mais comptabilisés au titre de la Sicile — et le reste provenant d'Emilie et de Venétie, les Pouilles n'ayant pas contribué à ces opérations de distillation, d'après les indications qui m'ont été données.

Monsieur Sempé, vous avez évoqué les importations de vins d'Italie en les chiffrant à quelque 650 000 hectolitres, alors que M. Courrière, emporté par son élan, a parlé de 800 000 hectolitres. Le chiffre précis se situe à 631 000 hectolitres, très proche donc de celui indiqué par M. Sempé.

M. Raymond Courrière. Ce n'est déjà pas mal !

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Ce n'est déjà pas mal, mais votre chiffre n'est quand même pas le bon.

M. Raymond Courrière. On est loin des cris de triomphe du mois de mars !

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Monsieur Courrière, je vous ai écouté — et j'y ai eu quelque mérite — sans vous interrompre. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir agir de même à mon endroit.

M. Bernard Talon. Très bien !

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Dès la première semaine du mois d'avril, ont été importés 317 000 hectolitres de vin d'Italie, c'est-à-dire un peu plus de la moitié des importations de tout le mois. Nous pouvons donc espérer que les chiffres des semaines suivantes seront plus significatifs et que ces 317 000 hectolitres ont représenté les stocks en attente de la disparition de la taxe dans le courant de mars. Or, durant ce mois — comme l'a indiqué M. Francou — les chiffres ont été inférieurs à 200 000 hectolitres. Ils ont atteint 183 000 ou 185 000 hectolitres.

Je veux croire que le « rythme de croisière », si je puis m'exprimer ainsi, sera plus proche des trois dernières semaines que de la première, laquelle n'était pas significative.

Cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas de problème. Mais je tenais à signaler un cas qui avait un caractère tout à fait accidentel, celui de la première semaine du mois d'avril.

Vous avez évoqué, monsieur Sempé, les efforts de commercialisation accomplis par les Italiens. Comme vous avez raison ! Nous n'avons pas, nous, comme les Italiens, de colonies aux Amériques ! Mais, indépendamment même de ces bases dont ils disposent sur les terrains d'exportation, il existe chez eux une volonté de commercialisation que m'ont signalée un certain nombre de nos partenaires du Marché commun qui s'étonnaient de ne pas rencontrer chez nous une dynamique et une organisation commerciales aussi marquées. C'est certainement, personne n'en disconvient d'ailleurs, une des lacunes que nous devons combler dans les mois et dans les années qui viennent.

Vous avez parlé de la fixation de contingents. Force m'est bien de vous déclarer, monsieur Sempé, qu'il n'est pas possible, dans le cadre de la Communauté, d'arrêter des contingents quantitatifs. Nous ne pouvons pas réclamer des contingents de vin si nous ne voulons pas avoir des contingents de bovins.

Au demeurant, pas plus pour un produit que pour un autre, un quelconque contingentement ne peut être admis dans une communauté où la notion de la libre circulation des marchandises constitue l'un des principes essentiels.

Vous avez évoqué, et M. Courrière après vous, les conditions de contrôle : 500 000 hectolitres — ce sont les chiffres officiels — ont été contrôlés ; 125 000 ne correspondaient pas aux normes. Les opérations de contrôle, qui ont été multipliées depuis le 1^{er} janvier, continuent à une cadence tout à fait accélérée.

La distillation, monsieur Sempé, vous en avez parlé à deux reprises. Dans un premier temps, vous avez déploré qu'elle n'ait pas été ouverte en France alors qu'elle l'était en Italie. En vérité, pour avoir assisté à tous les débats et n'avoir pas dormi — comme M. Courrière a laissé croire que ce fut le cas pour tous les membres du Gouvernement entre le 2 et le 6 mars — je sais que la volonté de la Communauté a été de procéder à une distillation dans la région dite perturbatrice du marché, qui était la partie sud de l'Italie.

J'ajoute qu'à supposer même qu'il n'en ait pas été ainsi, la distillation se faisant au prix de 1,40 unité de compte, soit 1 200 liras, soit encore 7,90 francs, comme vous l'avez rappelé, rares auraient été les candidats à la distillation puisque, un an auparavant, des distillations avaient été autorisées sur la base de 8,78 francs d'abord et de 8,68 francs ensuite.

Dans un second temps, vous avez évoqué la nécessité de revaloriser ce prix. Mais, croyez-vous vraiment qu'à supposer que la Communauté — je le demanderai avec une ardeur qui ne le cède en rien à celle d'aucun d'entre vous, lundi et mardi prochains à Bruxelles — accepte de rouvrir la campagne de distillation, dont la clôture est intervenue le 31 mars, nous pourrions, du même coup, obtenir que soit modifié le prix de 1,40 unité de compte ? Personnellement, je vous le dis immédiatement, je ne le crois pas. Il n'y a pas de raison pour qu'on accorde aujourd'hui à une partie de la Communauté, même s'il ne s'agissait pas seulement de la France et de la région à laquelle il a été fait allusion cet après-midi, qui souffre particulièrement de la perturbation apportée par la superproduction de la région de Cognac au marché du vin blanc, un prix supérieur à celui que la Communauté a accordé le 6 mars.

Vous avez précisément évoqué le problème du cognac et le danger qu'avait représenté sa production excédentaire pour les autres régions viticoles. J'en conviens avec vous : c'est dans la région de Cognac, largement surproductrice, que s'est créée la perturbation qui a affecté le marché du vin blanc et, en particulier, le département de la Gironde, comme nous le rappelait le président Monichon cet après-midi. On ne peut impunément étendre les surfaces — elles étaient, il n'y a pas si longtemps, de moins de 50 000 hectares, elles sont, aujourd'hui, de 80 000 à 90 000 hectares — on ne peut impunément accroître les rendements. Passer en quelques années d'un rendement de 7 hectolitres d'alcool pur à l'hectare à 10 hectolitres d'alcool pur à l'hectare, c'est évidemment aller au désastre. Quand une région produit deux fois plus qu'elle ne vend, ce qui est le cas de la région de Cognac aujourd'hui, on aboutit, tôt ou tard, à des catastrophes.

Cela ne veut pas dire — je l'ai indiqué cet après-midi — que les pouvoirs publics soient indifférents à la situation du cognac. Aussi bien, M. Fourcade a-t-il reçu longuement ce soir une délégation des élus de la région. Des dispositifs vont être mis en place très rapidement si j'en crois les informations qui m'ont été données au moment du dîner.

Vous avez évoqué le protocole 19 et les avantages qu'il prévoit au bénéfice des alcools de céréales. Je vous répondrai, monsieur Sempé, que, certes, des avantages ont été accordés ; ils sont toutefois beaucoup moins importants que ceux dont ont pu bénéficier les viticulteurs à travers certaines opérations, notamment les distillations massives qui ont eu lieu l'an dernier et qui ont porté sur 13,5 millions d'hectolitres pour la France et sur 6,5 millions d'hectolitres pour l'Italie.

En réalité, ce que nous pouvons mettre en cause beaucoup plus légitimement que l'avantage accordé par le protocole 19 aux producteurs d'alcool de céréales, c'est l'importance extravagante des droits d'accise, c'est-à-dire des droits fiscaux qui frappent le vin dans les pays du nord de la Communauté. Nous avons bien souvent évoqué la question à Bruxelles sans obtenir jusqu'ici, il faut bien le dire, de résultat concret. Il s'agit là, pourtant, d'un aspect essentiel, si nous voulons développer dans les régions du nord de la Communauté, la vente de vins qu'apparemment les consommateurs ne demanderaient qu'à boire s'ils n'étaient pas frappés de droits d'accise extravagants.

Je ne vous approuve pas, monsieur Sempé, lorsque vous semblez dire que MM. Verdale, Lauga, qui est bien jeune encore, Courret et Maffre-Beaugé, sont les descendants de ceux qui, déjà sous Napoléon, représentaient l'*Establishment* — pour autant que ce terme ait été employé à l'époque. Vous me permettez de

dire que c'est sans doute le fait que vous soyez l'homonyme d'un humoriste qui vous a amené à évoquer cette filiation, dans laquelle les intéressés ne se retrouveront certainement pas. (*Sou-rires.*)

Je voudrais, pour en terminer avec votre intervention, dire combien j'ai été touché par vos propos concernant le soin avec lequel les viticulteurs s'occupent de leurs vignes. Ils les soignent avec amour, c'est indéniable. Mais croyez-vous que nous puissions nous réjouir tout autant de ce que vous avez ajouté, à savoir que jamais les viticulteurs n'ont taillé aussi long ?

M. Francou a évoqué la triple origine des difficultés auxquelles nous nous heurtons et qui ne tiennent pas seulement — je l'indique à l'attention de M. Courrière — à l'activité de certains négociants — je me garderai bien de nommer qui que ce soit ici — si déplorable que puisse être celle de certains d'entre eux. Mais le fond du problème n'est pas là.

Nos difficultés tiennent, tout d'abord, à deux récoltes excédentaires qui ont déséquilibré le marché. En outre, la politique agricole, comme je le disais cet après-midi, est la seule politique commune de l'Europe des Neuf et elle doit se mouvoir et progresser — tout au moins se maintenir — dans un désordre monétaire qui a porté aujourd'hui les montants compensatoires avec l'Italie à 30,8 p. 100 et avec la Grande-Bretagne à plus de 20 p. 100.

Enfin, nos difficultés tiennent à l'inorganisation du marché, inorganisation qui a été évoquée, je le sais, par M. François Mitterrand, lors de sa visite dans le Midi.

La lire, qui n'a pas chuté de 50 p. 100, mais de 40 p. 100, d'après les indications qui me sont données depuis quelque temps — c'est une bien petite querelle que je vous chercherai, monsieur Francou — a, évidemment, créé un problème majeur. La chute de son cours n'a d'ailleurs pas seulement touché les produits agricoles ; elle a également nui aux produits industriels qui, eux, ne bénéficient pas de ce dispositif des montants compensatoires monétaires, dont je reconnais volontiers qu'il est tout à fait insuffisant, mais qui n'en joue pas moins, dans le cas particulier qui nous occupe, un rôle d'amortisseur vis-à-vis des mouvements désordonnés de la lire, dont voudraient bien bénéficier certaines industries, comme celle de la chaussure, pour ne nommer qu'elle.

Quelles mesures ont été prises ? Quelle en est l'incidence ? Je les rappellerai très brièvement.

Nous avons tout d'abord obtenu, après de longs mois de discussion, et parce que nous avons fait dépendre notre accord sur une négociation du prix de l'adoption d'un nouveau règlement viti-vinicole, ce nouveau règlement 816, dont je m'étonne que personne n'ait parlé. Je l'ai, pour ma part, très présent à la mémoire, compte tenu des difficultés qu'il nous a fallu surmonter pour l'obtenir. Nous avons dû vaincre, en ce qui concerne la phase des disciplines — que M. Allières a reconnu nécessaires, ce dont je le remercie — l'hostilité de nos partenaires italiens.

Ensuite, nous avons obtenu, en ce qui concerne la garantie de bonne fin, une satisfaction touchant les contrats de stockage à long terme qui se dénoueront au moins sur la base du prix de déclenchement, alors que la Commission, la République fédérale d'Allemagne, la Grande-Bretagne et la Hollande étaient hostiles à cette garantie de bonne fin.

Je précise que les choses ne vont pas à l'étranger aussi bien qu'on veut le dire. J'ai eu l'occasion de rencontrer, pas plus tard qu'hier, un représentant français qui avait assisté à un congrès des producteurs de vins de table qui s'est tenu à Foggia, en Italie, vendredi dernier. Au cours de cette réunion, quatre cents viticulteurs en colère ont envahi la salle des séances parce que le nouveau règlement viti-vinicole 816 concernant les disciplines de maîtrise de la production prévoit qu'on ne pourra plus vinifier les raisins de table, et notamment la *Régina*, qui est une des productions essentielles de la région des Pouilles. C'est vous dire qu'il n'y a pas des difficultés qu'en France et qu'il n'a pas été si facile de parvenir à un accord sur ce règlement 816, tant à propos des mesures contraignantes en matière de maîtrise de la production qu'à propos des mesures d'apaisement et de soutien en matière de garantie dite de « bonne fin ».

Une autre mesure importante a également été appréciée par la profession : il s'agit de l'obtention de la dénomination des vins issus de coupages, pour laquelle nous nous sommes longuement battus avec les Italiens et pour laquelle nous avons pu finalement obtenir le soutien de nos autres partenaires.

Avec la nouvelle réglementation les étiquettes devront porter la mention suivante : « Vin coupé de différents pays de la Communauté européenne ». C'est une chose importante qui permettra aux consommateurs français de savoir à quel vin ils ont affaire.

Cela exigera, bien entendu, des contrôles réguliers. Nous avons multiplié les actions de contrôle et nous avons mis l'accent sur les contrats de qualité. C'est au cours des négociations qui ont eu lieu tant au ministère de l'agriculture que chez le Premier ministre, qui, loin d'être indifférent à la situation des viticulteurs, les a reçus neuf heures durant en deux réunions séparées, l'une en décembre, l'autre en janvier, c'est, dis-je, à la suite de très longues négociations avec les représentants autorisés de la viticulture que nous avons mis au point ce système de contrat de qualité, lequel permet à tous les vins, qui sont susceptibles de faire l'objet de contrat de stockage à long terme et qui émanent de cépages autorisés ou recommandés de bénéficier — ces contrats sont *mutatis mutandis*, aux vins ce que sont les contrats d'élevage pour les jeunes bovins — d'une garantie de prix assortie de 97 p. 100 du prix d'orientation, plus 1 p. 100 pour les groupements de producteurs.

Il y faut certaines conditions, celles-là mêmes qu'a rappelées M. Allières, et d'abord un rendement inférieur à 80 hectolitres à l'hectare.

Quant aux autres, elles ont trait aux produits ou aux producteurs. Ces derniers tendent à privilégier les véritables producteurs, pour les 400 premiers hectolitres seulement.

Cette politique de qualité se poursuit par l'octroi d'une prime d'un franc le degré-hecto pour les vins qui sont produits par les mêmes producteurs et dans les mêmes conditions, mais qui sont issus de cépages seulement recommandés, alors que les 97 p. 100 dont j'ai parlé vont à ceux qui sont recommandés ou autorisés.

Tel est le sens de cette politique de la qualité, à laquelle s'attache en tout premier lieu l'office du vin qui est chargé de mettre en œuvre ces contrats de qualité.

Nous avons dans le même temps multiplié — je reparlerai dans un instant de l'office du vin — les actions de promotion. Ce n'est pas par hasard que vous entendez, en ce moment, sur les ondes, vanter les vins de pays. Nous avons procédé à une opération « coup de poing » pour dégager des vins de pays ou des V.D.Q.S. avec l'aide de la Sopexa et du F.O.R.M.A. L'Etat a enfin offert récemment ses bons offices pour que soit réalisé entre producteurs et négociants un accord de prix minimum sur la base de 10,50 francs le degré-hecto. Or, cet accord — je le sais pour m'en être entretenu tant avec les producteurs qu'avec le président des négociants que j'ai eu l'honneur de rencontrer jeudi soir à Pau — connaît des difficultés qui sont le fait de l'une et l'autre partie. Pourquoi ? Eh bien ! disons-le sans fard, parce qu'un certain nombre de négociants ne souhaitent peut-être pas payer ce prix de 10,50 francs, même pour les vins qui le légitimeraient largement.

D'un autre côté, bon nombre de négociants sont sollicités — et « sollicités » est peu dire — par des producteurs détenant des vins d'une qualité ou d'un degré qui ne justifient pas ce prix de 10,50 francs. On vient les supplier d'acheter à 9,50 ou 9,80 francs et, mon Dieu ! ils sont bien souvent tentés. Qui pourrait jurer qu'il ne le serait pas à leur place ?

Nous nous préoccupons actuellement de faire en sorte que cet accord, qui avait soulevé des espoirs certains, puisse concrètement animer à nouveau le marché, car les sorties de chais, qui s'élevaient au 31 mars 1976 à environ 15 millions d'hectolitres pour les six principaux départements du Midi, ne sont pas, en effet, suffisantes. Elles sont inférieures de 1,7 million à ce qu'elles étaient l'an dernier à pareille époque. Il est vrai qu'il fallait au 31 mars dernier, décompter 2 millions d'hectolitres du fait de la distillation. On constate d'ailleurs, et c'est une des raisons pour lesquelles nous entendons poursuivre dans la voie d'une politique de qualité, une augmentation assez marquée de la consommation des vins V. D. Q. S. et des vins d'appellation contrôlée, au moment où décline quelque peu la consommation des vins dits « de consommation courante ». C'est une des raisons pour lesquelles nous tendons à favoriser d'une manière systématique la production des vins de pays, lesquels devraient pouvoir profiter très largement des dispositifs de contrat de qualité, d'une part, et de primes de qualité, d'autre part, que je viens de vous exposer. Cela a peu fonctionné jusqu'à la date du 6 mars 1976 puisque aussi bien jusque-là, nous n'avons pas été couverts par les règlements communautaires pour cette mesure qui a un caractère national et qui n'a été officialisée qu'à l'occasion de la négociation communautaire sur les prix.

En ce qui concerne les contrôles effectifs, ils ont porté sur 500 000 hectolitres pour le premier trimestre. On a constaté que 125 000 hectolitres ne répondaient pas aux normes.

Quand M. Francou m'a parlé des vins de Provence, il m'a dit les problèmes qui se posaient. Je le sais, mais je voudrais rendre hommage aux efforts de commercialisation remarquables — et qui devraient avoir valeur d'exemplarité — accomplis pour les Côtes-de-Provence. Il n'y a aucun problème d'écoulement. La difficulté a été perçue par certains dirigeants clairvoyants qui ont compris qu'il ne fallait pas que les vins atteignent des prix trop élevés. Sinon, ils risqueraient de décourager une consommation sans cesse grandissante. Je veux bien que ces vins soient servis par cette appellation de Provence qui a quelque chose de plaisant et de chantant pour le consommateur. Il reste que l'on n'aurait pas obtenu de tels résultats s'il n'y avait pas, eu à la base, une organisation de marchés absolument exemplaire.

M. Alliès a évoqué l'office du vin, le rapport Bentegeac et les accords méditerranéens.

S'agissant de l'office du vin, je confesse que son directeur, M. Murret-Labarthe, est ici présent. Je voudrais dire à M. Alliès que la composition de cet organisme est semblable à celle du F. O. R. M. A. et que, comme au F. O. R. M. A., à l'O. N. I. C. ou à l'O. N. I. B. E. V., elle ne comporte pas — même si on peut le déplorer — de représentants élus.

En ce qui concerne la compétence de cet office je préciserais que ce n'est évidemment pas à lui à fixer les montants compensatoires monétaires. Il doit mettre en œuvre la politique communautaire, la politique nationale, notamment au plan des contrats de qualité, qui sont le premier sujet sur lequel se penche la nouvelle direction.

Quant aux moyens financiers, je vous rassure tout de suite : nous avons l'accord du ministère des finances pour que les crédits soient dégagés au fur et à mesure des besoins. Vous ne trouvez pas de crédits pour que soient honorés les contrats de qualité avec la prime d'un franc. Or, ces contrats seront honorés, car nous avons reçu l'assurance formelle du ministère de l'économie et des finances.

En ce qui concerne l'O. N. I. B. E. V., vous avez évoqué les critiques formulées par M. Bruel. Je connais M. Bruel, sa générosité, ses élans de plume ou de parole. Cependant, si vous voulez bien demander, un jour, à M. Bruel — nous pourrions nous retrouver tous les trois — quelle a été l'efficacité de l'O. N. I. B. E. V., il vous dirait, comme il me l'a dit maintes et maintes fois, que cet office, même s'il n'a pas tous les mérites et les pouvoirs que souhaiterait M. Bruel, a eu sur le marché de la viande, au moment où celui-ci connaissait une profonde dépression, une influence positive, une action de soutien. Tout ce que l'on peut souhaiter à l'office du vin, c'est qu'il soit aussi efficace, sur le plan du vin, que l'a été l'O. N. I. B. E. V. sur le plan du soutien de la viande bovine. L'autre jour, j'ai relu au *Journal officiel* les critiques qui émanaient de la majorité et même d'un des membres du Gouvernement actuel à l'égard de l'O. N. I. B. E. V. Aujourd'hui, on s'accorde généralement à reconnaître que cet office a eu une action positive. Par conséquent, pour ma part, sans pour autant attendre de miracle, je crois pouvoir vous dire que l'office du vin répondra à l'attente que le Gouvernement met en lui, même s'il n'a pas toutes les caractéristiques que vous eussiez souhaité et dont certaines étaient peut-être au demeurant parfaitement légitimes.

Pour ce qui est du rapport Bentegeac, j'ai tenu moi-même, la semaine dernière, avec les représentants d'autres départements ministériels, notamment des finances, et avec un certain nombre de mes collaborateurs, une réunion de travail qui a duré quatre heures et à laquelle assistait M. Bentegeac, pour mettre au point un certain nombre d'actions concrètes.

Je peux vous indiquer qu'un programme d'actions prioritaires a été décidé par le Gouvernement dans le cadre du VII^e Plan pour permettre cette mise en place du rapport Bentegeac, qui est, au fond, une concrétisation systématique de l'action que M. Chirac avait engagée et qui s'est heurtée, sur le plan des structures et de la rénovation, à de très nombreux obstacles décelés et analysés par M. Bentegeac et pour lesquels il a proposé un certain nombre de formules. Je peux vous dire, sans trahir aucun secret, que nous nous orientons vers une aide quasi exclusive aux groupements des producteurs, vers une aide exclusive à une politique de qualité — le temps est venu ici de savoir si nous voulons vraiment une viticulture de qualité ou une viticulture de quantité — et que l'objectif visé est de renover sur une période de dix ans environ 35 000 hectares.

Quant aux accords concernant la Méditerranée, j'ai eu l'occasion de dire cet après-midi qu'ils obéissaient à des préoccupations de politique générale, que M. Pisani a d'ailleurs fait siennes dans son intervention. Ces préoccupations tiennent au souci que l'on a, dans un monde où les démocraties authentiques sont de moins en moins nombreuses, de permettre à ceux des pays qui viennent à la démocratie ou qui tentent d'y venir, de s'arrimer à cet îlot privilégié de préservation des libertés fondamentales que constitue l'Europe des Neuf. Mais, dans la mesure où il s'agit d'une motivation politique de caractère général, il n'appartient pas à un secteur économique d'en supporter la charge.

Par ailleurs, la situation est totalement différente pour la Grèce de ce qu'elle est pour l'Espagne. Pour la Grèce, nous avons, depuis 1962, le traité d'Athènes avec réalisation d'une union douanière ; une demande d'adhésion formelle fait actuellement l'objet d'un examen par des groupes de travail.

En ce qui concerne l'Espagne, il en va différemment. Il existe depuis 1969 un processus de coopération économique, qui a été engagé par un accord de caractère commercial, mais, dans ce domaine, tout est aujourd'hui stoppé.

Il n'en reste pas moins, comme je l'ai dit souvent à mon collègue le ministre italien de l'agriculture, que nous aurions sans nul doute intérêt à trouver un terrain d'entente entre nous, de manière à prévoir des dispositifs amortisseurs qui puissent fonctionner utilement car, finalement, d'une entrée éventuelle de la Grèce ou de l'Espagne dans le Marché commun l'Italie serait sans doute appelée à souffrir autant, sinon plus et même largement plus que nous, dans la mesure où nous ne sommes pas touchés par des productions d'agrumes ou d'oléagineux qui intéressent, en revanche, au premier chef notre partenaire italien. Je veux espérer qu'un jour nous parviendrons sur ce point à un accord ; il est en tout cas extraordinairement souhaitable.

J'en viens maintenant à ce que M. Courrière a cru pouvoir dire d'événements tragiques et de leur origine. Je tiens à rappeler avant toute chose, pour que personne ne se méprenne sur le sens de mon propos, que le Gouvernement a partagé pleinement le deuil de deux familles et d'une région.

Je crois cependant, monsieur Courrière, que votre exposé aurait gagné à être moins passionné. Je sais qu'il est difficile en certaines matières de ne pas se passionner, mais peut-être ne vous seriez-vous pas écarté à certains moments de ce que je crois être l'objectivité.

Lorsque vous dites que le Premier ministre est indifférent au sort du Midi, lorsque vous dites que le ministre de l'économie et des finances provoque les viticulteurs méridionaux, alors que je puis témoigner qu'il s'est attaché à résoudre leurs problèmes avec le maximum de compréhension, lorsque vous dites que les membres du Gouvernement étaient endormis et indifférents au cours d'une nuit où l'on essayait de les toucher, il s'agit là de propos que j'aurais dû interrompre ; j'ai préféré ne pas le faire pour la dignité de ce débat.

En réalité, vous avez décrit des événements tragiques. Vous avez évoqué une liste, incomplète, d'attaques menées contre des entreprises, contre des transporteurs, comme s'il s'était agi d'une suite de victoires.

En réalité, je suis sûr qu'au fond vous les déplorez autant que le Gouvernement. (*M. Raymond Courrière fait un geste d'assentiment.*) Je veux le croire ; j'en suis même certain. En revanche, vous avez laissé entendre que les événements que vous avez retracés auraient été, le 4 mars, le fait d'une provocation du Gouvernement...

M. Raymond Courrière. Je ne l'ai pas dit !

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Vous l'avez laissé entendre suffisamment pour que ceux qui ont des oreilles l'aient entendu, je veux dire compris. Je vous laisse la responsabilité de ces propos.

M. Raymond Courrière. Je n'accepte pas cette interprétation.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je vous remercie. C'est donc que vous n'avez pas mesuré votre propos au moment où vous l'avez prononcé.

M. Raymond Courrière. Si, je l'avais écrit exprès !

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Alors, il sera au *Journal officiel* et nous pourrions voir que ce n'est pas par hasard qu'est arrivé un train composé de wagons si vieux qu'on aurait dit qu'ils avaient été envoyés là pour y finir leur existence.

M. Raymond Courrière. C'était vrai !

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Nous pourrions également qu'une antenne de télévision a été curieusement détruite. J'ai parfaitement compris ce que cela voulait dire. Vous avez indiqué qu'on pouvait se demander jusqu'à quel point ces événements n'avaient pas été voulus et souhaités, en tout cas organisés. J'ai pris ces notes en vous écoutant. Vous avez dit que c'était un prétexte, qu'on avait voulu des morts. Ce sont des phrases très graves dont je vous laisse la responsabilité.

M. Raymond Courrière. Je la prends.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Vous avez vous-même évoqué le fait que les forces de l'ordre ont été accueillies par quelques coups de fusil et qu'elles auraient alors dû comprendre que, compte tenu de la situation, mieux valait se retirer.

M. Raymond Courrière. J'ai dit qu'il ne s'agissait pas d'un guet-apens.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je suis désolé, mais vous avez dit qu'un barrage avait été dressé et que les forces de l'ordre avaient été alors accueillies par des jets de pierre et quelques coups de fusils. J'ai peine à penser que la responsabilité de ces événements leur incombe. Je me dois de le dire, bien que je ne sois pas chargé des problèmes d'ordre public.

J'ai toujours dit — je le répète aujourd'hui — que les manifestations sont un signe de santé de la démocratie. Les agriculteurs, je le sais, ne disposent guère de moyens de manifester. En particulier, il ne leur est pas possible de faire la grève, la forme la plus habituelle de manifestation dans les pays démocratiques.

Vous dites qu'il ne s'agit pas d'émeutiers ? Je le veux bien pour la grande majorité des intéressés, mais celui qui part en tenue léopard dans une manifestation avec un fusil est un émeutier et pas autre chose. (*Nombreuses marques d'approbation sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*) Personne ne pourra dire le contraire.

M. Raymond Courrière. C'est la tenue des viticulteurs.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Monsieur Courrière, vous avez évoqué l'impuissance des interlocuteurs officiels qui aurait été entretenue comme à plaisir par les pouvoirs publics. Je tiens à vous répondre que c'est au cours des réunions auxquelles nous avons assisté de l'un et de l'autre côté de la rue de Varenne pendant près de deux mois qu'a été élaboré ce système de la garantie des contrats de qualité, de la prime de un franc par degré-hecto.

En outre, des professionnels m'ont accompagné à Bruxelles au mois d'août. Si cette démarche n'a porté ses fruits qu'en mars, c'est parce que, entre-temps, des actions de persuasion avaient été menées tant par les intéressés que par le Gouvernement auprès de nos partenaires. Dès lors, qu'on ne dise pas que le Gouvernement a organisé à dessein l'impuissance des interlocuteurs officiels.

M. Sempé — j'ai trouvé cette affirmation très grave — m'a dit : « Le Gouvernement n'aime pas les vigneron ». Monsieur Sempé, tel n'est pas mon sentiment. A l'Assemblée nationale, j'ai entendu lire par M. Sénès le texte que ce pauvre M. Bayou, malade ce soir-là, avait rédigé et j'ai sursauté à ces mots : « Le Gouvernement s'occupe enfin de la viticulture ». Je prétends, en effet — personne ici ne pourra me prendre en défaut — que, depuis deux ans, aucun dossier ne m'a occupé plus longtemps et avec plus de passion que celui de la viticulture.

M. Charles Alliès. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Alliès avec l'autorisation de l'orateur.

M. Charles Alliès. Le mot « enfin » signifiait : « Enfin des mesures à longue échéance, des mesures vraiment efficaces. » C'était une condamnation des mesures que vous aviez prises à la petite semaine, au coup par coup. Peut-être le rapport Bentegeac nous donnera-t-il satisfaction.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je l'espère avec vous, monsieur Alliès.

On a évoqué le mépris. Alors là, vraiment, monsieur Courrière, vous êtes un élu, vous êtes un responsable, vous savez la valeur des mots.

M. Raymond Courrière. Mais oui !

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je crois donc que c'est un mot qui est à retrancher de votre esprit.

M. Raymond Courrière. Oh non !

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Il ne s'agit pas de le retrancher de votre déclaration au *Journal officiel* car vous en porterez la responsabilité, mais il serait à retrancher de votre esprit si vous vouliez bien faire preuve d'un peu d'objectivité comme je m'y essaie moi-même.

M. Sempé a évoqué enfin le manque de foi dont je serais animé. Comme il me connaît peu ! Il m'a rarement vu lors des négociations communautaires ou dans les discussions, plus amicales, qui m'opposent, de temps à autre, comme il en va toujours d'un ministre de l'agriculture, à mon collègue ministre de l'économie et des finances.

Monsieur Sempé, je puis vous certifier que je ne souffre pas d'un manque de foi dans l'avenir de la viticulture française, pourvu qu'elle s'adonne à une production de qualité et qu'elle veuille bien coordonner ses efforts de commercialisation. Il n'est pas concevable qu'il puisse exister encore dans le Midi viticole plusieurs centaines de centres de décision, comme c'est encore le cas aujourd'hui ; cela n'est plus possible.

Je crois à la qualité. D'ailleurs, entre la séance de cet après-midi et celle de ce soir, j'ai, avec mes collaborateurs, notamment avec le directeur de cet office du vin dont il a été beaucoup question, dégusté avec plaisir un vin de pays de l'Hérault, le Valma. Peut-être son nom vous dit-il quelque chose, monsieur Alliès. Je l'ai trouvé excellent et j'y vois une prémonition quant aux lendemains de la viticulture française. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

M. Raymond Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Raymond Courrière. Rassurez-vous, je serais bref. Je voudrais simplement dire à M. Bonnet que j'ai été un peu déçu par sa réponse. Il a essayé, en effet, de faire croire que je faisais l'apologie de la violence. Monsieur Bonnet, ce n'est pas cela que je suis venu faire ; j'aurais préféré, croyez-moi, vous parler d'autre chose que des morts de Montredon.

Seulement je suis l'élu de ce département et j'ai cru de mon devoir de dire au Gouvernement ainsi qu'à mes collègues pour-quoi des Français avaient tiré sur d'autres Français le 4 mars, de leur dire que les raisons qui avaient provoqué cet affrontement subsistaient et que, de ce fait, d'autres affrontements étaient possibles encore demain. Venir en tant que représentant de ce département avertir le Gouvernement, venir avertir les représentants élus de la nation de ce risque terrible qui existe dans cette région ne me paraissait pas exorbitant de la tâche normale d'un élu. Je l'ai fait avec passion, vous l'avez dit ; mais je l'ai fait de tout mon cœur, car j'ai voulu essayer de faire passer dans cet hémicycle toute la passion et aussi toute la colère qui, malheureusement, anime la plupart des régions du Midi, de ce Midi qui souffre et qui ne demande qu'une chose : c'est de vivre mieux du fruit de son travail. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Tailhades.

M. Edgar Tailhades. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon sentiment est net. Dans le débat que se déroule ce soir nous devons, les uns et les autres, conserver le sens de l'objectivité. Mais vous conviendrez que la chose est parfois difficile, car il y a des souvenirs qui montent à notre cœur, il y a aussi la douleur d'une émotion et il est incontestable que les événements dramatiques qui se sont déroulés à Montredon il y a plusieurs semaines ont laissé des séquelles dans une population — je crois que j'ai le droit de le dire — qui a le sentiment que, bien souvent, elle n'est pas comprise.

M. Raymond Courrière. Bien sûr ! Très bien !

M. Edgar Tailhades. Les questions orales qui ont été déposées par mes amis Charles Alliès et Raymond Courrière ont pour moi le mérite d'avoir provoqué cette discussion car il faut que l'on

sache très exactement ce qu'a décidé le Gouvernement face à une situation qui va en se dégradant tous les jours, et dont la dégradation, précisément, peut provoquer des événements semblables à ceux que déjà, hélas! nous avons connus.

Vous nous dites, monsieur le ministre, que vous avez pris des mesures. Vous nous les avez fait connaître ou, plus exactement, vous nous les avez rappelées. Mais une question se pose : ces mesures seront-elles de nature à apaiser les incertitudes et les inquiétudes et, malgré toutes les précisions que vous nous avez apportées, il y a quelques instants, n'avons-nous pas le droit, si vous me permettez l'expression, de demeurer quelque peu sur notre perplexité ?

Sur le plan communautaire, les mesures que vous nous avez rappelées concernent l'interdiction de nouvelles plantations, l'aide à la reconversion du vignoble, la fixation du degré minimum des vins de table, la distillation préventive de caractère facultatif — je me permets d'insister sur l'expression — en début de campagne, le renforcement des prestations viniques et, pour ce qui est de la campagne en cours, toujours dans le cadre communautaire, la distillation de quatre millions d'hectolitres à 7,80 francs le degré hecto — on vous en a déjà parlé.

Mais cette dernière décision, qui vise indéniablement l'Italie, sera-t-elle efficace ? Sera-t-elle observée ? Sera-t-elle respectée ?

La période de distillation qui a une durée de quatre mois va-t-elle être également de nature à dissiper les inquiétudes ? C'est avant le 1^{er} avril, vous le savez mieux que quiconque, que devaient être conclus les contrats de distillation. Allons-nous assister à un relèvement des cours chez notre voisine et partant des prix d'exportation vers notre pays ? On peut se le demander ?

En outre, la taxe de 1,13 franc est supprimée. Un mécanisme de montants compensatoires est mis en place, lesquels seront modifiés en fonction des variations des rapports des monnaies. A l'heure présente, ces montants correspondent à une taxe de 1,71 franc le degré hecto sur les importations italiennes.

Sont également prévus des contrats de stockage avec garantie de bonne fin. Il s'agit, dites-vous, d'une mesure à effet immédiat. Je n'en rappelle pas, bien entendu, les modalités qui sont connues de nous tous et en particulier de la viticulture méridionale française. Ils ont pour objectif d'assurer une garantie pour les vins français stockés à long terme. Voilà pour les mesures prises dans le cadre communautaire.

Quant aux mesures nationales, je les évoque brièvement en les résumant : l'office des vins, les règlements sur les qualités organoleptiques des vins importés, le projet de loi sur la profession de négociants en vins, les accords entre les représentants de la viticulture et du négoce relatifs notamment aux prix d'achat des vins de table.

J'analyserai de façon cursive, étant donné l'heure à laquelle nous sommes parvenus, les décisions dont il s'agit et je m'efforcerai d'y discerner les facteurs susceptibles de porter remède, dans l'immédiat, à un état de fait qu'il serait à la fois — vous le sentez bien — dangereux et injuste de laisser se prolonger.

Pourquoi cacher, je reprends mon terme, notre perplexité ? Au lendemain de telles décisions, de nombreux points d'interrogation demeurent.

Quant aux mesures communautaires, elles ont trait aux structures. Le principe de la distillation préventive retenu pour les prochaines campagnes sera-t-il suivi d'effets ? L'interdiction de plantations nouvelles en vue de la production de vins de consommation courante, sera-t-elle appliquée par l'Italie, respectée par elle ? L'Italie ne sera-t-elle pas encline à s'écarter de la règle, en prétextant que les plantations nouvelles sont destinées à produire des vins de qualité ?

A cet égard, nous nous rappelons tous 1970, époque à laquelle s'instaurait le Marché commun du vin. A ce moment-là, l'Italie devait établir un cadastre viticole. Elle devait assurer également le contrôle des plantations.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Cent millions d'hectolitres, voilà, selon les prévisions, ce que doit être, en Italie, la capacité moyenne de production. N'est-ce pas là, en vérité, une perspective fort préoccupante ?

Quant à l'interdiction de commercialiser les vins dont le titre alcoolique est inférieur à neuf degrés, la prudence élémentaire ne commande-t-elle pas de ne pas nourrir d'excessives illusions ? Nous savons ce qu'a été et ce qu'est encore le trafic des vins italiens importés massivement en France.

Peut-on également assurer que le renforcement des prestations viniques et la distillation des raisins de table, lesquels peuvent être désormais vinifiés, seront appliqués et contrôlés partout de la même manière ?

En bref, peut-on espérer en un système européen efficace ? Le contrôle sera-t-il rigoureux et les garanties seront-elles suffisantes ? S'il n'en est pas ainsi, de semblables mesures ne seraient que vanités.

Un mot, maintenant, sur les décisions communautaires relatives à la campagne en cours. La décision de distiller quatre millions d'hectolitres à 7,80 francs de degré-hecto, destinée à l'Italie, sera-t-elle positive ? Selon certaines informations, seule une distillation de deux millions d'hectolitres serait envisagée. Cependant, que la distillation porte sur deux millions d'hectolitres ou sur quatre millions d'hectolitres, il sera difficile de croire à une modification de la situation actuelle. Il ne faut pas oublier que le total des productions française et italienne s'élève à 136 millions d'hectolitres.

De plus, la taxe de 1,13 franc le degré-hecto est supprimée et sont instaurés des montants compensatoires. Spontanément, une réflexion m'est venue à l'esprit : la taxe de 1,13 franc établie en septembre 1975 a révélé son impuissance. Un million d'hectolitres de vin entraînent en France chaque mois et les achats de vin sur les marchés français s'amenuisaient progressivement, tant s'aggravait la décote de la monnaie italienne par rapport à notre franc.

Comment alors s'imaginer que les montants compensatoires prévus seront suffisants ? On est en droit de redouter que leur perception ne compense pas la dévalorisation de la lire et, au demeurant, l'instauration de montants compensatoires n'a pas arrêté la poursuite des importations. La seule baisse qu'elles aient accusée est due au renforcement du contrôle de qualité qui, enfin, avait été décidé.

J'aborde maintenant rapidement les mesures d'ordre national. Celles-là sont loin de dissiper notre inquiétude.

L'office des vins pouvait être une création d'envergure, de très grande envergure. Mais, par la volonté incompréhensible du Gouvernement, cet office ne sera qu'un instrument d'une utilité fort contestable. Constatons que les viticulteurs sont amplement minoritaires, on vous l'a déjà dit, je crois, cet après-midi, au conseil de direction : huit membres sur trente. Quant aux représentants des ministères de l'agriculture, et des finances et ceux du négoce, sur trente sièges, ils en disposeront de dix-huit. Je ne veux pas me livrer à des commentaires sur ce point. Ils seraient faciles, vous le sentez bien.

L'essentiel n'est pas là. L'essentiel est que l'office ne garantisse pas un prix minimal de transactions. Il ne peut donc garantir un revenu minimal aux viticulteurs et, au surplus, il n'intervient pas sur le volume des importations. On ne saurait s'étonner, dans ces conditions, de la déconvenue des viticulteurs qui sont loin d'être dupes.

Dans ce domaine comme dans d'autres, le Gouvernement, je vous le dis sans passion aucune, mais avec fermeté...

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. ... respecte les règles communautaires.

M. Edgar Tailhades. ... a présenté l'office des vins en usant d'un vocabulaire qui tente de faire accroire qu'il demeure sensible à une inspiration socialiste. Mais personne ne s'y trompe. L'office des vins, tel qu'il a été mis en place, s'insère parfaitement dans le cadre du libéralisme économique dont on connaît à l'heure actuelle les résultats quelque peu lamentables.

Voulez-vous que nous parlions — je voudrais aller vite — des contrôles de qualité des vins importés ? Le Gouvernement à cet égard joue les naïfs. Il semble qu'il n'ait découvert qu'au mois de mars dernier que certains vins entraînent en France sans les qualités organoleptiques requises, et pourtant les responsables viticoles et nous-mêmes ne cessons depuis de longs mois d'affirmer avec une concevable impatience que des vins trafiqués pénétraient sur notre territoire. On vous a rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre, je crois que c'est mon ami Courrière, les déclarations que vous-même aviez faites en avril dernier à Servas dans le département de l'Ain. Le moins que l'on puisse penser est que la constatation qui était la vôtre était quelque peu tardive. Vous n'ignorez pas que sur 500 000 hectolitres contrôlés ces derniers mois, 125 000 — vous l'avez rappelé vous-même — n'étaient pas conformes. Alors, encore une fois, je formule une réflexion de simple bon sens : si le service des fraudes s'est mis en branle seulement au mois de mars 1976, à qui la faute en incombe-t-elle ?

A la hâte vous avez songé à la réglementation de la profession de négociant. Un premier projet de loi a fait l'objet, vous vous en souvenez, des réserves du Conseil d'Etat. Ne

pouvait-on malgré tout — c'est la question que je me permets de poser — élaborer un autre texte que celui que nous connaissons ? Je ne veux pas me risquer à aller jusqu'aux déclarations que nous avons pu lire dans la presse et qui faisaient allusion aux pressions qui se seraient exercées. Mais je n'hésite pas à affirmer que la moralisation de la profession de négociant me paraît difficilement assurée par le projet que vous êtes en train de retenir.

Quant à l'accord négociants-responsables viticoles, dont les milieux officiels ont clamé par avance les effets bienfaisants, accord relatif à l'engagement d'achat sur la base minimale de 10,50 francs de degré-hecto et au second engagement de porter cette base d'acquisition à 11 francs le degré-hecto à partir du mois d'août prochain, je m'autorise à dire qu'il n'aura peut-être pas les résultats escomptés. Quel est, en effet, l'objectif primordial pour le viticulteur ? Sans conteste, le revenu. Or, qui est capable de savoir le volume de vins qui sera commercialisé dans l'immédiat à 10,50 francs le degré-hecto ?

On vous a fait part de ces réflexions, monsieur le ministre, au cours du débat de cet après-midi et également de ce soir. Nul ne peut prétendre que, depuis environ un mois, les achats ne se sont pas notablement réduits. N'a-t-on pas aussi à redouter une dépréciation des prix de vins titrant plus de dix degrés, le négociant voulant tout naturellement récupérer à un tel niveau la perte qu'il subira sur des vins plus faibles ? Il importe, du reste, de noter l'insuffisance du prix de 10,50 francs le degré-hecto, lequel prix est loin d'assurer la couverture des frais d'exploitation.

Telles sont les quelques observations que j'entendais présenter au cours de ce débat. Il y a eu de ma part — c'était fatal — quelques redites et quelques répétitions, mais nous sommes tous confrontés aux mêmes problèmes et nous connaissons tous les solutions, du moins d'un certain côté de l'hémicycle, qu'il faudrait y apporter.

En toute impartialité, j'ai conscience qu'il serait rationnel — je vous le dis très sincèrement, mais avec beaucoup de sérieux, monsieur le ministre — que l'actuelle période d'accalmie, ô combien provisoire ! soit mise à profit par le Gouvernement pour prendre les mesures qui seraient susceptibles de faire revivre une espérance au cœur de la viticulture méridionale. Le Gouvernement aura-t-il le désir vivant de les prendre ? Que l'on ne me dise pas que certaines seraient trop pesantes pour les finances du pays. En d'autres secteurs économiques, les pouvoirs publics se sont-ils refusés à porter secours, à accorder un soutien ? Qui donc a perdu le souvenir de l'aide massive qui a été accordée à certaines entreprises françaises ?

La solidarité nationale doit jouer dans tous les secteurs ; elle ne doit pas fléchir lorsqu'une partie de la population française connaît la cruauté d'une situation qui est le triste corollaire, la triste conséquence d'une politique qui n'a pas su se définir, désorientée qu'elle était par l'absence d'une volonté à la fois audacieuse et claire.

Le Languedoc-Roussillon, monsieur le ministre, vous le savez, est l'une des régions de France les plus atteintes dans sa substance économique où s'ouvre depuis déjà longtemps la plaie dangereuse du chômage, où l'industrialisation a constitué le ratage le plus complet, où l'amertume des jeunes générations se conçoit et se développe à mesure que les horizons s'obscurcissent.

La viticulture, si elle est défendue, si elle est revigorée, peut être et doit être, dans une telle région où traditionnellement elle a constitué une richesse, l'élément moteur d'une authentique résurrection. Mais, pour atteindre un tel but, il faut, monsieur le ministre — ce seront mes derniers mots — que le Gouvernement réalise ce qu'il n'a pas fait depuis plus de vingt ans. Il faut qu'il tourne le dos hardiment au laxisme d'un libéralisme désuet, qu'il abandonne le principe désormais vain du laisser-faire, qu'il précise surtout bien ses options, sans équivoque, et qu'il élabore un projet de planification de la production. C'est là, je crois, la condition du salut. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Auguste Billiemaz. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Souquet.

M. Marcel Souquet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comment sortir le Midi viticole de la crise qu'il connaît depuis de longues années et qui s'est enflée depuis deux ans avec l'arrivée en masse, sur le marché français, des vins italiens ?

Aujourd'hui, surtout après le drame de Montredon-Corbières, la viticulture méridionale se sent isolée, presque rejetée et incomprise. Plus encore, compte tenu des insuffisances du développement économique des départements languedociens, des caractéristiques de la population viticole, cette crise est, en fait, régionale. Avec la vigne, c'est toute l'économie qui est affectée, traumatisée.

Interrogatif sur l'effet des mesures prises au début du mois de mars par Bruxelles pour calmer le mal qui le frappe — les importations de vins italiens — inquiet par les perspectives d'élargissement de la C. E. E. ou les accords préférentiels avec certains pays du bassin méditerranéen, le Midi de la France se sent « coincé » dans une formidable partie qui le dépasse.

Les producteurs de vin ne peuvent, certes, pas s'opposer à ces projets, mais ils refusent d'en faire les frais, ce qui, en effet, est inéluctable si les négociations ne tiennent pas compte des intérêts des agriculteurs de ces régions.

Les événements récents nous ont conduits à un point de non-retour. D'où la nécessité de définir et de mettre au point une politique et une stratégie. Comment enclencher des mécanismes automatiques pour débloquer la situation sans faire parler les fusils ? Qui reprendra l'initiative ? Autant de questions qui sont évoquées par les responsables.

Les viticulteurs du Midi, parce qu'ils ont été parmi les premiers depuis quatre ans à faire des propositions courageuses pour une nouvelle politique viticole, ont là un rôle important à jouer ; mais force est de constater qu'il y a eu depuis trop longtemps — les divers orateurs l'ont souligné — une accumulation d'erreurs et que les mesures qui ont été prises depuis peu n'ont pas donné les résultats escomptés.

Ainsi, par exemple, la politique de qualité n'a jamais payé. Compte tenu des prix du marché et de distillation, il est souvent plus avantageux pour certains viticulteurs de produire une grande quantité plutôt qu'une bonne qualité, comme nous le demandons. Cet état de fait a non seulement bloqué les initiatives, mais aussi lourdement pénalisé les producteurs qui s'étaient lancés dans cette voie.

Les crédits mis à la disposition des viticulteurs dans le cadre du plan de rénovation du vignoble n'ont pratiquement pas été utilisés à cause de la lenteur de la procédure d'agrément des dossiers, des tracasseries administratives et de la complexité de réalisation, sur un plan technique, des schémas directeurs.

Il n'y a pratiquement jamais eu de politique cohérente d'organisation des producteurs et des marchés favorisant la commercialisation des produits de qualité. Les rares initiatives qui ont été prises sont allées à l'encontre de cette politique. Témoin cette opération de promotion des V. D. Q. S. lancée au début de l'année 1976, qui, mal conçue, n'a pas bénéficié aux producteurs organisés et remet en cause les fondements encore trop fragiles de l'organisation.

Enfin, la réforme des règlements viti-vinicoles européens a trop tardé. Adoptée seulement en mars 1976, il faudra des années avant d'en mesurer les véritables effets. Si la mise en place des contrats de stockage à long terme avec la garantie de « bonne fin » et des mesures pour promouvoir la qualité représentent des acquis non négligeables, les dispositions adoptées en ce qui concerne les interventions demeurent encore insuffisantes. Notamment, les mécanismes de la « distillation » devraient réellement tenir compte des efforts de qualité déployés par les viticulteurs s'ils ne sont pas inopérants faute d'obligation à la distillation en début de campagne.

Deux types de mesures peuvent être envisagés. A l'heure actuelle, les chais sont pleins. Pourtant, la récolte de 1975, en France, équilibrait en gros la demande. Mais les importations de vins italiens à des prix de dumping sont venues désorganiser complètement les marchés.

Aussi bien la direction générale des impôts que la confédération nationale des coopératives viticoles, tablant sur des volumes mensuels d'importation de 300 000 à 400 000 hectolitres, prévoient, au 31 août 1976, un stock de 27 millions d'hectolitres pour un stock commercial, sans changement par rapport au 31 août 1975, d'environ 14 800 000 hectolitres.

A la veille de la récolte de 1976, ces chiffres sont inquiétants d'autant qu'ils peuvent être remis en cause, à tout moment, par le volume des importations. Une question demeure posée en permanence : compte tenu de la situation économique en Italie, des fluctuations monétaires, en particulier de la lire, la distillation décidée par Bruxelles chez notre partenaire aura-t-elle des effets positifs pour dégager le marché ?

Aussi, les viticulteurs demandent-ils aux pouvoirs publics français et européens de s'engager : par des mesures à court terme, à assainir le marché viticole et à redresser la perte de revenu, notamment de tous les viticulteurs qui subissent la crise de plein fouet et qui ont le plus investi ; par des mesures à moyen terme et long terme, à développer une politique viticole d'avenir capable d'aider le Midi à sortir de la crise et à résister aux pressions de l'extérieur.

Pour cela, ils réclament, pour le court terme, une politique de contrôle sévère des importations. Il ne s'agit pas d'interdire purement et simplement à notre partenaire, l'Italie, d'exporter en France, ce qui serait contraire — vous l'avez rappelé, monsieur le ministre — aux règlements européens. Il s'agit d'appliquer avec rigueur la législation en matière d'importations de vin.

Ils demandent aussi que l'on n'autorise les importations qu'au prix de déclenchement communautaire, que l'on applique rigoureusement les dispositions du nouveau règlement 816 concernant les mesures de distillation, que l'on hâte la mise en place de l'organisation économique des producteurs et des marchés.

A cet effet, deux mesures doivent être prises rapidement : la mise en place d'un véritable office du vin, tel qu'il a été défini par la profession, et l'agrément des négociants en commerce des vins. Le projet de loi défini par les pouvoirs publics devrait être modifié et adopté à cette session parlementaire.

Pour le moyen et long terme, les viticulteurs demandent que l'on institue une véritable politique de rénovation du vignoble. Il faut, notamment, simplifier les procédures dans la mise en œuvre des dossiers et donner les moyens nécessaires pour intervenir avec efficacité. Cette question prend aujourd'hui une importance primordiale.

Ils réclament une promotion des exportations, notamment celles des vins de pays et des V. D. Q. S. A ce sujet, des aides spécifiques doivent être attribuées aux groupements de producteurs et aux coopératives de façon à accélérer encore l'organisation économique.

Mais quel devrait donc être le prix du vin pour la campagne en cours ?

A titre d'exemple, considérons le cas des régions méridionales. La récolte de 1975 s'était élevée à 29 140 000 hectolitres environ. Sur la base d'une moyenne de dix degrés et d'un prix de vente de neuf francs le degré-hectolitre, la recette des viticulteurs méridionaux atteignait 2 675 millions de francs. La récolte ayant diminué d'un quart en 1975, il faudrait, pour que la recette soit la même, vendre le vin, dont le degré moyen est sensiblement identique, 12,50 francs le degré-hectolitre.

Recourons à un autre mode de calcul. Le prix du vin a officiellement augmenté de 25 p. 100 de 1970 à 1975. Pendant le même temps, les charges d'exploitation ont progressé de 66 p. 100. Pour que le vin soit mis à parité avec le blé et la betterave, il faudrait que son prix de campagne soit de 12,45 francs minimum le degré-hectolitre. Nous arrivons donc au même résultat que précédemment.

Il est évident qu'il serait tout à fait illusoire de vouloir atteindre ce prix si les importations continuaient. Si l'on importe encore sept ou huit millions d'hectolitres de vin d'Italie ou baptisés tels, plus quelques millions d'hectolitres de vin d'Afrique du Nord, de Grèce, de Turquie, d'Espagne ou d'ailleurs, tout sera remis en question, car le stock total à la propriété sera augmenté d'autant et pourrait donc s'élever à plus de 32 millions d'hectolitres, ce qui serait catastrophique.

Prenez rapidement, monsieur le ministre, les mesures qui s'imposent. Demain, tout le Languedoc vous les réclamera sans équivoque, comme il vous demande également de libérer Albert Tisseyre.

Nous ne voulons plus de faux semblants, mais nous désirons un véritable office du vin. Nous refusons de laisser plus longtemps sacrifier la viticulture à la raison d'Etat.

La création, par la loi, d'un véritable office des vins aurait permis de doter le secteur viti-vinicole d'un organisme apte à concevoir et à mettre en œuvre une politique globale.

En créant par décret un office des vins de table, le Gouvernement a condamné ce dernier à ne jouer qu'un rôle limité.

Le parti socialiste, fidèle à lui-même, a déposé une proposition de loi, comme le rappelait tout à l'heure notre ami Charles Alliès, tendant à la création d'un véritable office des vins, projet de loi dont il demande la discussion devant le Parlement car une telle création répondrait au vœu quasi unanime de la viticulture de notre pays.

La solution adoptée doit répondre aux impératifs suivants : actualisation annuelle des prix correspondant au coût de production et au revenu normal des viticulteurs ; la défense réelle de la qualité, qui doit être payée à son juste prix et protégée par une politique appropriée et un contrôle rigoureux ; la maîtrise, surveillance et moralisation des importations qui ne devront, en aucun cas, perturber le marché du fait du dumping ou de pratiques interdites par la loi française — éviter le coupage des vins rouges avec des vins blancs et surtout l'utilisation de colorants — enfin, la garantie formelle et effective des prix comme pour les autres produits agricoles.

Nous n'oublions pas pour autant les autres problèmes, comme la nécessité d'alléger la fiscalité excessive que représente la T. V. A. et l'urgence de faire cesser l'odieuse et mensongère campagne anti-vin, qui fait baisser la consommation du vin sans réduire les méfaits de l'alcoolisme.

Nous n'oublions pas non plus qu'il faut aussi obtenir l'harmonisation complète des législations de tous les pays du Marché commun. Sans cela, le Marché commun viticole ne sera qu'un leurre et ne profitera qu'à la spéculation au détriment des producteurs et des consommateurs.

Monsieur le ministre, profitant du répit que nous accordent la nature et le temps, mettez donc sur pied un véritable office des vins, un vrai, qui soit, comme le réclamait M. Verdale, président de la confédération nationale des caves coopératives, un office musclé qui ait tout pouvoir sur le marché et non un office « bidon » contre lequel nous serons obligés de voter.

Le moment n'est plus aux faux-semblants ni aux habiletés. L'heure de vérité a sonné : l'heure de la paix pour la viticulture familiale enfin récompensée de son travail, ou l'heure d'une nouvelle violence dont le Gouvernement porterait l'entière responsabilité. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Guyot.

M. Raymond Guyot. Mesdames, messieurs le groupe communiste se joint aux auteurs des questions posées sur la situation de la viticulture.

Parlons net. C'est, monsieur le ministre, votre Gouvernement, son refus de porter à temps l'attention qui s'imposait aux revendications des viticulteurs du Midi qui ont été à l'origine des événements sanglants qui s'y sont déroulés. Nul n'ignore que les viticulteurs sont, de tous les agriculteurs, ceux dont le revenu a subi la plus forte baisse.

La revue récente de la presse régionale est fort instructive. Titre de *Sud-Ouest* du 30 avril : « Les viticulteurs réclament le droit de vivre et de travailler au pays. » Titre du *Midi libre* du 29 avril : « Ce pays a besoin de décisions fondamentales concernant sa survie. »

Ainsi est située l'importance du problème dont la manifestation du 29 avril, viticulteurs et travailleurs réunis avec leurs élus pour défendre leur région, a été l'illustration.

L'augmentation des coûts de production de 40 p. 100 en deux ans a détérioré le pouvoir d'achat des viticulteurs. L'endettement auprès du Crédit agricole dépasse bien souvent la valeur de la récolte : 16 000 emprunteurs sont redevables d'une annuité moyenne de 7 800 francs.

Des dispositions, portant remède à la grave crise de la viticulture doivent être prises tout de suite, visant notamment à garantir le prix de vente du vin à 12,50 francs le degré hectolitre ; à prendre des mesures contre l'importation des vins italiens ou des vins d'Espagne, qui, avec l'entrée de ce dernier pays dans la Communauté européenne risquent d'envahir notre marché ; à ramener le taux de la T. V. A. sur le vin de 17,6 p. 100 à 7 p. 100, au profit des producteurs et des consommateurs — soulignons que cette taxe est de 3 p. 100 en Italie et de 11 p. 100 en Allemagne — à créer un véritable office interprofessionnel du vin, dont le conseil d'administration serait composé de viticulteurs à raison de 50 p. 100.

Mais, au lieu de prendre de telles mesures pour mettre fin à la situation dramatique de la viticulture, vous constituez un organisme sans pouvoir. C'est la caractéristique de l'office du vin tel qu'il apparaît dans le décret du 8 avril. Il n'aura aucun pouvoir légal et financier pour intervenir efficacement sur les importations communautaires. Il sera également sans pouvoir pour assurer la garantie des prix fixés à Bruxelles. Vous faites, dans cet organisme, une place réduite aux producteurs, puisque pour treize représentants du Gouvernement n'y siègeront que neuf représentants des producteurs et des coopératives.

Quant à la fixation des prix, vous annoncez les résultats de l'accord par lequel les négociants ont promis d'acheter les vins à 10,50 francs le degré-hecto à la propriété, mais aucune mesure n'est prise pour permettre d'imposer ce prix, qui est d'ailleurs inférieur à ce qu'ont demandé les producteurs.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Ce n'est pas vrai ; il est supérieur !

M. Raymond Guyot. D'autre part, rien n'est mis en œuvre par votre ministère pour activer l'écoulement des stocks importants, tant à la production qu'au négoce.

Bien au contraire, la probabilité d'un relèvement des marges commerciales, qui semble envisagé, serait une mesure grave à la fois pour les producteurs et les consommateurs.

Le remède à cette situation désastreuse, c'est la création d'un véritable office national interprofessionnel, comme l'ont demandé les élus communistes, office ayant les moyens de mettre en œuvre et d'organiser la production viticole et le marché ; de garantir un prix minimal à la production et un revenu équitable et en progression aux producteurs ; de prendre en charge — avec le concours du F. O. R. M. A. et du F. E. O. G. A. — les vins libres qui n'auraient pu être écoulés au prix minimal ; d'accorder aux vins stockés une garantie de prix.

Ainsi seraient créés les moyens réels et efficaces nécessaires pour mettre rapidement un terme à la situation dramatique de nombreux viticulteurs du Midi.

Leur situation est d'autant plus préoccupante que dans cette région — notamment dans les Pyrénées-Orientales — celle des producteurs de fruits et de légumes est aussi fort inquiétante. La mévente due à la diminution du pouvoir d'achat des travailleurs tend à s'aggraver. De nombreuses familles de nos villes doivent renoncer aux primeurs et limiter la consommation des fruits, comme celle de la viande.

Puisque vous avez évoqué la question cet après-midi, monsieur le ministre, je vous donne rendez-vous dans mon arrondissement, le XIX^e, pour visiter des quartiers entiers où les familles ne consomment des fruits et de la viande qu'une fois, parfois deux fois, par semaine. D'ailleurs, dans ces quartiers, l'émotion fut considérable lorsque, l'année dernière, des informations furent diffusées concernant la destruction de fruits, de salades, de choux-fleurs et d'artichauts.

En ce qui concerne le problème des importations, il est nécessaire de prendre immédiatement des mesures afin que les primeurs et les légumes obtenus dans des pays bénéficiant de climats propices et au moyen d'une main-d'œuvre à bon marché ne fassent pas une concurrence mortelle aux produits français. Je songe en particulier aux primeurs provenant d'Espagne, d'Israël ou de Grèce. La situation risque de s'aggraver avec votre politique de redéploiement nord-sud, notamment avec les accords méditerranéens.

Pouvez-vous prendre l'engagement que les contrats d'importation de légumes seront limités à partir du moment où la production française arrivera sur notre marché ?

Il faudrait également prendre des mesures pour limiter les importations de conserves. Un exemple qui concerne la tomate. Du fait de l'importation massive des conserves italiennes, il reste en stock, dans les conserveries, 70 p. 100 de la production de 1975, alors que notre production nationale ne couvre pas les besoins du marché.

Selon les spécialistes, il manque de 60 000 à 70 000 tonnes pour couvrir la consommation intérieure. Il est, certes, normal d'importer un tonnage complémentaire à notre production, mais il ne l'est pas de laisser envahir d'une façon anarchique le marché français par les conserves italiennes qui y parviennent à des prix inférieurs de 50 à 60 p. 100.

Aujourd'hui, les producteurs, notamment des Pyrénées-Orientales, sont invités par les conserveries à réduire de 20 p. 100 la superficie de leurs plantations. Cela aura pour conséquence de réduire leurs ressources et de mettre au chômage les travailleurs des conserveries.

Monsieur le ministre, toute une région, dont la production est une richesse pour notre pays, est donc sacrifiée, toute une population au dynamisme réputé est au désespoir.

Les élus communistes s'affirment, ici, pleinement solidaires de la lutte unie des agriculteurs et des travailleurs de la région Languedoc-Roussillon et de tous les élus municipaux qui viennent d'exprimer leur soutien à l'occasion de ce combat.

M. le président. La parole est à M. Périquier.

M. Jean Périquier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le débat qui a eu lieu le 26 novembre 1975 sur le budget de l'agriculture, je terminais ainsi mon intervention : « Je vous ai dit en commençant et je termine en vous rappelant que des signes de colère se manifestent en ce moment chez nos viticulteurs. Je ne crois pas que ceux-ci feront preuve encore longtemps de patience si, par des mesures vraiment concrètes, vous ne leur démontrez pas que le Gouvernement est décidé à apporter une solution définitive à leurs difficultés. Si vous tergiversez encore, tout est à crandre, et si des manifestations violentes et sérieuses ont lieu, le Gouvernement en aura seul l'entière responsabilité. »

Reconnaissez, monsieur le ministre, que, sans être Mme Soleil, j'avais quand même assez bien prévu l'avenir mais suivant la tradition, vous n'avez tenu aucun compte de l'avertissement que j'avais donné, pas plus que de ceux que vous aviez adressés tous les parlementaires de la région du Midi et le résultat a été le drame de Montredon.

Rassurez-vous, je ne vais pas parler à nouveau de cet événement. Notre collègue, M. Courrière, s'est longuement expliqué à ce sujet et je ne peux qu'approuver tout ce qu'il a dit des responsabilités encourues à l'occasion de ce drame.

Cependant, vous pouviez sans doute l'éviter puisque, depuis l'affrontement de Montredon, vous avez pris des mesures qui avaient été réclamées depuis longtemps par la viticulture méridionale, mesures prises soit dans le cadre européen, soit dans le cadre national. Vous me permettez de penser que, si vous les aviez prises plus tôt, le drame de Montredon n'aurait peut-être pas eu lieu.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Ce n'est pas vrai !

M. Jean Périquier. Maintenant, nous nous trouvons devant une situation un peu particulière en raison des mesures dont je viens de parler. Désormais, il vous sera difficile, monsieur le ministre, d'invoquer l'alibi de Bruxelles. Jusqu'à maintenant, votre défense consistait à dire, lorsque les choses allaient à peu près bien — c'était rare — que c'était grâce à vous et, lorsqu'elles allaient mal, que c'était la conséquence des décisions de Bruxelles. Or, désormais, ont été prises à Bruxelles des mesures quand même intéressantes...

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Ah ! ah !

M. Jean Périquier. ... des mesures qui peuvent être utiles pour l'assainissement du marché, mais à la condition qu'elles soient correctement appliquées.

C'est à cet égard que nos viticulteurs restent très sceptiques et il ne faut pas trop leur en vouloir, car ils ont le souvenir des vaines promesses qui leur ont été faites dans le passé.

Après mon collègue, M. Tailhades, j'aimerais, monsieur le ministre, que vous me répondiez à quelques questions concernant l'application de certaines mesures qui peuvent soulever des difficultés.

Il a été prévu de porter le degré minimum légal du vin de 8,5 à 9 degrés et d'envisager certaines mesures pour empêcher les coupages à bas prix. La circulation des vins de 7 à 8 degrés a notamment été interdite.

Contrairement à ce que certains peuvent penser, ce ne sont pas les viticulteurs du Midi qui se plaindront d'une telle mesure, même si une propagande mensongère, bien orchestrée par un certain négoce, laisse entendre que, si nous sommes obligés d'importer des vins d'Italie, c'est pour renforcer le degré d'alcool de nos vins du Midi qui serait, paraît-il, trop faible.

Monsieur le ministre, les viticulteurs vous seraient vraiment reconnaissants si vous pouviez entreprendre une action destinée à couper court à cette légende et à faire comprendre au public, plus particulièrement au public parisien, que, si nos vins sont excellents quand ils se vendent sous l'étiquette « Bordeaux » ou « Beaujolais », ils le sont également quand ils sont commercialisés sous l'étiquette de vins du Midi, même s'ils ne sont pas aussi connus.

Pour prendre l'exemple de mon seul département, 71 p. 100 de la production des vins rouges dépasse 10 degrés.

J'attends de savoir quelles sont les autres régions en dehors de celles du Midi, qui produisent des vins dont le degré d'alcool est aussi élevé.

Comment allez-vous contrôler la circulation des vins de 7 ou 8 degrés provenant d'Italie ? Je prétends que c'est matériellement impossible. Finalement, les vins français seront, une fois de plus, les victimes de cette mesure. Encore une fois, nous approuverions, celle-ci, mais à la condition qu'elle soit générale et qu'elle s'applique aussi bien en France qu'en Italie.

Pour l'arrachage, les décisions de Bruxelles ont prévu la possibilité, moyennant une prime, d'un arrachage portant sur 120 000 hectares, dont 70 000 hectares pour la France et 50 000 hectares pour l'Italie. J'aurais préféré, bien sûr, que les chiffres fussent inversés. Mais comment, là encore, cette mesure pourrait-elle être appliquée et contrôlée en Italie, alors que, pratiquement, il n'existe pas de cadastre et que, dans ce pays, on plante à un rythme exagéré ? Il n'y a pas, vous le savez très bien, de limitation de plantation en Italie. Les autorités de Bruxelles ont prévu, c'est exact, une limitation des plantations, mais l'Italie n'en tient absolument pas compte.

Je n'insisterai pas sur la distillation de quatre millions d'hectolitres de vins italiens qui avait été promise et qui était même presque obligatoire. Je veux simplement noter que vous-même, qui n'êtes pas d'accord avec les chiffres qui ont été fournis, êtes obligé de reconnaître qu'on est loin de ce chiffre, puisque, si ma mémoire est bonne, vous avez déclaré qu'un million d'hectolitres à peine avaient été distillés.

Si l'on avait voulu que cette mesure fût vraiment efficace, on aurait pu commencer par distiller les vins italiens bloqués à la douane française. Pour ceux-là au moins, on aurait été certain que la distillation aurait été réalisée et que ces vins italiens ne seraient pas venus encombrer le marché français.

Qu'en est-il des prestations vitiques, monsieur le ministre ? Jusqu'à maintenant, la France — la France seule — a supporté le poids de leur application. Cette mesure est intéressante puisqu'elle a pour but de faire disparaître les vins de mauvaise qualité. Désormais, à l'exception de l'Allemagne et du Luxembourg, les prestations vitiques de 10 p. 100 doivent s'appliquer, y compris en Italie. Mais croyez-vous sincèrement qu'il sera possible d'exercer un contrôle chez les viticulteurs italiens ? Vous me permettrez d'en douter.

Je reviens maintenant, moi aussi, sur ce fameux taux compensatoire actuellement égal à 15,6 p. 100 ; il a entraîné la suppression de la taxe à l'importation d'un taux de 1,13 p. 100 par degré-hectolitre. Pouvez-vous nous garantir que cette taxe compensatoire suivra vraiment la courbe de la dévaluation de la lire ? Ne croyez-vous pas que, déjà, son taux aurait dû être notablement élevé ? Personnellement, je le pense.

En terminant, je voudrais, à mon tour, vous parler de l'office des vins. Il ne faut pas vous étonner, monsieur le ministre, si les socialistes s'intéressent beaucoup à cet organisme, car nous ne pouvons pas oublier que nous avons été les premiers à en demander l'institution. La première proposition de création d'un office du vin remonte à plus de trente ans. Elle avait été déposée par les socialistes à l'Assemblée nationale et c'est notre ancien camarade député Guille qui en avait pris l'initiative.

Vous avez préféré, plutôt que d'avoir recours à une loi discutée et votée par le Parlement, procéder à cette création par décret. Je ne suis pas sûr que l'avenir ne démontrera pas que vous avez eu tort, car, avec une loi, au moins n'auriez-vous pas encouru la responsabilité du mauvais fonctionnement de cet office, tandis que celui que vous avez instauré par décret, sans demander l'avis du Parlement, c'est « votre » office et, par conséquent, vous en assumez l'entière responsabilité.

Or, je crains fort que cet organisme, comme on vous l'a déjà dit, ne puisse pas fonctionner sérieusement, ne puisse pas, en tout cas, remplir le rôle que doit jouer un tel office.

Il est vrai que vous avez commencé par lui attribuer une tâche qui, bien sûr, ne peut que satisfaire les viticulteurs, celle de distribuer les indemnités de qualité. Mais celles-ci ne seront réservées qu'à une minorité de viticulteurs. De plus, cela ne peut pas constituer, bien entendu, la tâche essentielle de l'office du vin.

Pour qu'un tel organisme fonctionne sérieusement, il faut trois conditions. Tout d'abord, il doit pouvoir assurer une garantie de prix minimum aux viticulteurs. C'est d'autant plus nécessaire que, à Bruxelles, on a admis la garantie de bons vins pour les vins stockés. Ce serait une erreur monumentale de créer deux catégories de viticulteurs : les viticulteurs stockeurs qui, eux, seraient assurés d'avoir une garantie, et les autres qui n'en bénéficieraient pas. Je vous demande de bien réfléchir à cette question.

Il faut ensuite que l'office puisse contrôler les importations. Je parle de contrôle, et non pas obligatoirement d'empêchement des importations, en fonction des décisions qui seraient prises à Bruxelles. Mais il est normal — et les autorités de Bruxelles ne peuvent vous le reprocher — que les vins importés chez nous soient contrôlés à la frontière pour se rendre compte s'ils correspondent bien aux normes de qualité fixées par la Communauté économique européenne elle-même.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. C'est bien ce que l'on a fait.

M. Jean Périquier. Il y a peu de temps que vous avez fait faire des contrôles. Pendant longtemps, les contrôles n'ont pas été ou ont été mal assurés. Quand on s'adressait au service de la répression des fraudes, celui-ci répondait qu'il ne disposait pas des brigades d'inspecteurs nécessaires.

Mais, depuis quelque temps, un contrôle est effectué et il faut croire qu'il a été utile puisqu'il a été constaté que 25 p. 100 des vins importés étaient impropres à la consommation. Certains chroniqueurs viticoles, auxquels je laisse la responsabilité de leurs assertions, ont prétendu que, sur ces 25 p. 100 de vins impropres à la consommation, seuls 4 p. 100 avaient été refoulés.

Vous avez opposé à ces propos un démenti formel et je vous crois. Mais je suis sûr que, si l'office des vins est doté des moyens nécessaires, si vous lui donnez les brigades d'inspecteurs de la répression des fraudes dont il a besoin, ce n'est pas 25 p. 100 des vins qui seront refoulés, mais près de 75 p. 100, car la plupart des vins italiens, qu'on le veuille ou non, ne correspondent nullement aux normes de qualité qui sont imposées par les décisions de Bruxelles comme par notre propre réglementation.

Enfin — c'est un point que je tiens à souligner car on n'y insiste pas assez — il faudrait surtout donner à cet office la possibilité d'assainir le marché à la fin de chaque campagne. Si le vieux statut viticole, avec des récoltes plus importantes, parvenait à stabiliser le marché, c'est que l'on n'entamait jamais la nouvelle campagne sans assainir le marché. Il est vrai qu'à cette époque existait la caisse des alcools, qui a rendu de si grands services, non seulement aux viticulteurs, mais également aux betteraviers.

Au fait, monsieur le ministre, pourquoi ne rétabliriez-vous pas cette caisse des alcools ? Peut-être me répondrez-vous que cela coûterait cher à l'Etat. Il est vrai que si cette caisse a été supprimée, c'est surtout en raison des dépenses qu'elle entraînait. Mais à l'heure actuelle, avec la crise de l'énergie, êtes-vous absolument sûr que, demain, nous ne manquerons pas d'alcool ? Ne croyez-vous pas que, dans ces conditions, vous pourriez envisager de rétablir la caisse des alcools ? Nous coûterait-elle cher ? Je n'en sais rien, monsieur le ministre. Mais ce que je sais, c'est qu'elle nous coûterait moins cher que ce que vous coûte la situation viticole actuelle. Vous n'auriez pas besoin de dépenser des centaines de millions de francs pour envoyer des C. R. S. combattre les manifestations de viticulteurs. C'est là un problème qui me tenait à cœur et sur lequel je voulais attirer votre attention.

Je conclurai maintenant, monsieur le ministre. Aujourd'hui, les viticulteurs attendent votre action. Vous avez en main un atout important : la récolte enregistre un déficit de plus de 10 millions d'hectolitres. (*M. le ministre manifeste sont étonnement.*) Oui, la récolte est de 65 millions d'hectolitres alors que l'an dernier elle atteignait 75 millions d'hectolitres. Bien sûr, c'est malheureux pour les viticulteurs ; mais pour un ministre de l'agriculture, c'est une chance, un atout merveilleux ! Il peut prendre des mesures qui seront plus faciles à appliquer que si la récolte avait été abondante.

Nos viticulteurs attendent maintenant vos actes. Ils vous jugeront sur eux. Si leur espoir est encore déçu, ils auront l'impression qu'on se moque d'eux une fois de plus. Dans ce cas, monsieur le ministre, il ne faudra pas vous étonner si, à nouveau, dans Midi viticole, on connaît les raisins de la colère et de la violence ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Billiemaz.

M. Auguste Billiemaz. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais vous faire part de ce que je sais concernant l'affaire de la maison Ramel, dont il vient d'être fait état par M. Courrière.

Cette maison, située dans mon département, a reçu la visite des viticulteurs du Midi. Elle a subi des dégâts considérables, qui sont à l'origine des regrettables incidents qui se sont déroulés dans l'Aude, à Montredon, et que nous déplorons tous.

Je voudrais que vous sachiez que M. et Mme Ramel ont été inculpés par le juge d'instruction, à la demande du service des fraudes, pour détention de vins impropres à la consommation. Or ces vins sont entrés en France en janvier 1976 et pas un litre n'est entré dans les chais de la maison Ramel; depuis cette date ils sont bloqués en wagons plombés, sous contrôle, à Marseille.

Trois experts ont été désignés par le tribunal. Leurs conclusions ne sont pas encore déposées. Je crois pouvoir vous dire qu'elles le seront aujourd'hui et qu'elles seraient favorables à M. Ramel.

Attendons la décision de justice pour savoir si ces vins sont conformes aux normes exigées des vins français et communautaires. Il appartiendra alors à M. le ministre de prendre une décision sur la destination de ces vins.

Je dois vous dire également que depuis plus de vingt ans cette maison exporte dans dix-huit pays différents, annuellement, près de 50 millions de francs de vins et qu'elle emploie de deux cent cinquante à trois cent dix ouvriers.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à cette heure tardive, je répondrai d'autant plus brièvement aux derniers intervenants que beaucoup de sujets ont été abordés dans la première partie de ce débat.

Selon M. Tailhades, il ne faut pas « laisser faire ». Mais j'ai le sentiment que la distillation massive de 13,5 millions d'hectolitres, les dispositifs de contrats de stockage, de contrats de qualité, les mesures qui ont été prises concernant le crédit, prouvent assez qu'on ne « laisse pas faire » d'une manière systématique.

Vous avez évoqué, monsieur Tailhades, différentes mesures, qui ont été prises à Bruxelles. Je ne relèverai qu'une ou deux de vos observations. L'une a trait à la distillation « facultative », avez-vous dit.

Je précise — c'est un point important — que les viticulteurs qui n'auront pas demandé à bénéficier de cette distillation facultative perdront tout droit au bénéfice d'une aide quelconque sur le plan communautaire ou sur le plan national. Il leur appartiendra donc d'apprécier, au moment où s'ouvrira cette campagne de distillation dite « facultative », les risques qu'ils encourront en ne s'y prêtant pas.

Vous avez soulevé — et M. Périquier l'a fait après vous — le problème préoccupant du contrôle de l'application des dispositions communautaires chez nos partenaires italiens.

Je puis vous dire qu'en ce qui concerne la participation de l'Italie aux prestations viniques, à concurrence de 10 p. 100, comme en France, nous avons obtenu des assurances absolument formelles du Gouvernement italien. En outre, pour éviter, en ce qui concerne les superprestations viniques, toute difficulté et toute incertitude, il a été décidé, et inscrit dans le nouveau règlement 816, que les Italiens satisferaient aux prestations viniques — ce qui a provoqué les événements de Foggia auxquels je faisais allusion dans ma précédente intervention — par l'interdiction de vinification des raisins de table et notamment de la variété *Régina*, ce qui permettra un contrôle plus facile que ne l'aurait été celui de la satisfaction des éventuelles superprestations viniques, entre 10 et 16 p. 100 suivant les années, en fonction du volume de la vendange.

Par ailleurs, une brigade de répression des fraudes se renforce en Italie. Je puis vous dire que, déjà, entre les administrations des deux côtés des Alpes, des contacts ont été pris. J'ai demandé à la Communauté, avec une particulière insistance, qu'un groupe mobile de contrôle, que je serai tenté d'appeler « les casques verts », soit spécialement affecté au contrôle, chez nous, mais aussi chez nos partenaires, de l'application du règlement 816.

M. Lardinois avait, dans un premier temps, accueilli cette idée avec une certaine faveur. Il avait même qualifié « d'officiers » — c'est le terme anglo-saxon — ces contrôleurs; il avait parlé de la constitution d'un groupe d'« officiers ». Depuis lors, sa position a évolué dans un sens quelque peu défavorable.

Mais vous pouvez être certains — car c'est une question qui me préoccupe autant que vous, je ne le cache pas — que je ne négligerai aucun effort pour obtenir de la Commission la création de ce corps communautaire de contrôle.

On a dit que la taxe de 1,13 franc avait été inefficace; les faits sont là pour le prouver. Elle a donc été supprimée. Les montants compensatoires monétaires — je le dis à l'intention autant de M. Tailhades que de M. Périquier, ils le savent d'ailleurs bien — ont cet avantage sur la taxe qu'ils se modifient de semaine en semaine. Lorsque les montants compensatoires monétaires ont été instaurés, après l'accord sur les vins, ils étaient de 21,6 p. 100; ils sont aujourd'hui de 30,8 p. 100. Nous avons donc assisté à une augmentation de près de 50 p. 100 de ces montants compensatoires monétaires, depuis le moment où sont intervenus les accords du mois de mars.

Pour ce qui est de l'Office, M. Tailhades me permettra de récuser l'assimilation qu'il a faite des représentants de l'administration et de ceux du négoce. Vous avez indiqué, monsieur Tailhades, qu'il existait une majorité des représentants de l'administration et du négoce, tout comme si l'administration devait se ranger systématiquement du côté du négoce. Vous me permettez, pour éviter toute équivoque, de dire que cette addition de l'autour et de l'alentour ne me paraît pas correspondre à la réalité.

Plusieurs d'entre vous ont évoqué la nécessité d'un prix minimum. En ce qui concerne la viticulture, comme l'ont reconnu les dirigeants professionnels, certains vins de qualité bénéficient, par le biais du contrat de qualité et de la prime de qualité d'un franc, d'une garantie de prix supérieure à ce qui est accordé aux autres produits. Je m'explique auprès de M. Périquier qui paraît sceptique.

Pour certains produits, comme le lait ou la viande bovine, a été fixé un prix d'intervention — celui-ci correspond au prix de déclenchement en matière viti-vinicole. C'est au niveau de ce prix d'intervention que se situe la garantie du prix communautaire.

En fait, seuls les vins de qualité seront désormais aidés; les autres seront abandonnés à leur sort par la puissance publique car — c'est M. Souquet qui l'a dit tout à l'heure — la qualité n'a jamais payé. C'est malheureusement exact. Ceux qui, en 1975, ont fait « pisser la vigne » à deux cents hectolitres par hectare ont, grâce à la distillation, fait une année merveilleuse.

M. Raymond Courrière. Ils n'ont jamais fait deux cents hectolitres à l'hectare!

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Si, monsieur Courrière! Dans le même temps, les viticulteurs de votre département, qui font quarante hectolitres à l'hectare, se trouvent dans une situation particulièrement difficile. Ce sont ceux-là que nous voulons aider à l'avenir à travers la politique de qualité.

Les contrats de qualité garantiront 97 p. 100 du prix d'orientation, auxquels on ajoutera un franc, c'est-à-dire que nous serons très largement au-dessus du prix d'orientation pour les vins de qualité. Il n'est pas un produit agricole, comme l'ont dit MM. Debatisse et Perrin, qui bénéficie d'une telle garantie de prix.

J'entends bien que cette garantie de prix est limitée, en volume, à ces vins de qualité qui correspondent aux définitions que, M. Allié, dans un premier temps, et moi-même, dans un second, avons données tout à l'heure. Mais il reste qu'on ne peut pas ne pas parler d'une garantie de prix minimale depuis qu'est intervenue cette disposition nationale complétant la disposition communautaire de garantie de bonne fin au niveau du prix de déclenchement.

Quant au prix qui serait désiré par les viticulteurs, celui 12,50 francs, qui a été cité par plusieurs orateurs, notamment par M. Guyot et par ses collègues du groupe socialiste, je dois dire que c'est certes un optatif et que nous n'en sommes pas là. Ce que nous voyons aujourd'hui — je le dis parce que nous sommes obligés de dire les choses qui sont réelles; les faits concrets qui s'imposent à nous, dont nous avons connaissance jour après jour, par les sources les plus sérieuses — ce qui se passe aujourd'hui, c'est que nous n'avons pas eu connaissance de viticulteurs qui exigent 12,50 francs. Ils le souhaitent ardemment. Ceux d'entre eux qui s'adonnent à des productions de qualité y aspirent légitimement. Mais nous avons surtout connaissance des viticulteurs qui, ayant fabriqué des vins dont le degré ou la qualité ne leur permettraient pas d'obtenir

les 10,50 francs, résultant de l'accord du négoce sous l'égide du directeur général de la concurrence et des prix, supplient les négociants de leur acheter à 9,50 francs ou 9,80 francs. Ainsi, ils rendent encore plus complexe la mise en œuvre de cet accord dont les orateurs ont parlé à plusieurs reprises.

En ce qui concerne la rénovation du vignoble, dont M. Souquet a parlé à juste titre, les lenteurs administratives, les tracasseries, la complexité des schémas directeurs, c'est précisément l'objectif du plan de M. Bentegeac d'y remédier.

Nous veillerons à ce que ce plan, dont la mise au point a demandé du temps, soit appliqué. Voilà un an que le commissaire a été nommé.

Croyez-vous le problème facile ? Je considère pour ma part qu'il est sans doute le plus complexe de tous ceux que j'ai eu à examiner. Si l'élaboration de ce rapport a demandé un an, elle aura au moins ouvert des voies qui permettront, si nous disposons des crédits nécessaires, de concrétiser rapidement les mesures proposées.

Je ne peux que m'associer aux propos de M. Souquet sur la campagne anti-vin et regretter le dénigrement systématique entrepris par certains à l'endroit des vins français. Je suis d'autant plus à l'aise pour le dire que je précise à nouveau que, dans l'esprit du Gouvernement, il y aura demain les vins de qualité et les autres, que nous aiderons d'une manière systématique les vins de qualité sur le plan de la production et les efforts de regroupement des producteurs sur le plan de la commercialisation pour leur donner ce pouvoir de négociation, qu'ils n'ont pas aujourd'hui. Car, comment ne pas être obligé, là encore objectivement et concrètement, de reconnaître que s'il est beau de crier contre les négociants, on est évidemment, lorsque l'on est en présence de 630 centres de commercialisation dans le Midi une proie pour un certain nombre de négociants, puissants ou regroupés ? Il faut donner ce pouvoir de négociation aux viticulteurs grâce à une organisation économique qui soit du même type de celles qui ont déjà porté des fruits dans bien d'autres domaines.

Pour ce qui est de la distillation, M. Périquier nous a dit que nous n'avons pas été sérieux, que nous n'avons pas tenu compte de ses avertissements et que nous avons attendu Montredon pour prendre des décisions. Il n'était pas besoin de ces événements pour obtenir ces décisions et, écoutez-moi, monsieur Périquier, je fais appel à votre bonne foi. Vous aurez toutes les possibilités de retrouver dans tous les journaux, les jours où sont intervenues les décisions, autour desquelles nous n'avons pas fait grand bruit parce qu'elles n'avaient pas été avalisées par la Communauté. Elles l'ont été le 6 mars, mais nos décisions concernant les contrats de qualité à 97 p. 100 du prix d'orientation et la prime de qualité d'un franc par degré hecto datent du début de cette année. Elles anticipent de soixante jours les événements de Montredon.

M. Abel Sempé. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Sempé, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Abel Sempé. Je me permets, sur ce problème de la distillation, de vous demander encore, monsieur le ministre, de vous situer, dans le cadre présent. Les prévisions de distillation ne concernent pas la campagne actuelle. Vous avez fait la promesse, cet après-midi, de présenter à Bruxelles une demande de distillation, en France, de vins français qui pèsent actuellement sur le marché. Vous m'avez dit tout à l'heure que vous n'aviez pas la certitude que le prix de cette distillation dépasserait 7,90 francs. Je me permets de vous indiquer tout de même que les éléments que nous connaissons sont les suivants : le service des alcools a réalisé des ventes d'alcool pur avec des pertes de 150 francs par degré-hecto. Elles portent sur environ 400 000 hectolitres, soit 60 millions de francs de déficit.

Dans le même temps, sur quoi discutez-vous ? Je suppose que vous allez obtenir la distillation de deux millions d'hectolitres de vins français, ce qui est nécessaire pour assainir le marché. Nous finirons la campagne avec 25 ou 27 millions d'hectolitres alors que l'Italie la finira avec 2 ou 3 millions d'hectolitres. L'Italie aura vendu en fin de campagne 27 à 30 millions d'hectolitres.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Si cela pouvait être vrai qu'il ne lui reste plus que 2 ou 3 millions d'hectolitres, nous nous en féliciterions tous.

M. Abel Sempé. Je prends date.

M. le président. Monsieur Sempé, il s'agit d'une interruption, ce n'est pas une intervention.

M. Abel Sempé. Si vous obtenez de Bruxelles, et il est possible que vous n'obteniez pas 7,90 francs le degré-hecto pour la distillation, le Gouvernement ne devrait-il pas ajouter un franc par hectolitre, ce qui représenterait une dépense de 20 millions de francs ? Vous avez perdu 60 millions de francs en vendant des alcools pour faire de la place et vous allez refuser 20 millions de francs. Je ne comprends pas.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je ne voudrais surtout pas qu'il y ait d'équivoque dans l'esprit des membres de la Haute assemblée et de ceux qui prendront connaissance du *Journal officiel*. Si distillation il doit y avoir, si nous pouvons obtenir une distillation, elle doit porter essentiellement, sinon uniquement, sur la région qui est actuellement perturbée et sur les vins que nous ont signalés nos collègues de la Gironde, cet après-midi. Elle doit porter uniquement sur des vins blancs dont le marché a été profondément perturbé et le maximum que nous puissions obtenir atteindra quelques centaines de milliers d'hectolitres.

Je tiens à préciser que, contrairement à ce qu'a dit un orateur, il n'y a pas une distillation obligatoire de quatre millions d'hectolitres. C'est moi qui ai demandé ce chiffre. Pendant les discussions nous étions partis de un million et nous sommes arrivés à deux, puis entré le 2 et le 6 mars, c'est moi qui ai demandé qu'on porte cette possibilité à quatre millions. Cela n'a jamais été une obligation.

J'ajoute que la commission, aussi bien que notre partenaire italien, n'ont cessé de dire pendant la négociation — j'y ai pris part, alors que M. Périquier n'y assistait pas — qu'on n'arriverait jamais à ce chiffre de quatre millions. Cela rappelé, il n'y avait pas de distillation obligatoire. Parce qu'on ne doit pas laisser à l'extérieur se faire jour des équivoques, je précise que ce que nous allons demander avec ardeur, c'est la réouverture d'une période de distillation pour faire face à la perturbation qu'ont apportée les vins blancs en provenance de la région de Cognac qui ont été déversés sur le marché de ces vins. Cela nous pose un problème de prix, car la Communauté, c'est évident, ne changera pas pour nous le prix arrêté, voilà deux mois pour la distillation communautaire qui était destiné à l'Italie. Monsieur Périquier, comme je vous le disais lorsque M. Sempé m'a interrompu, les mesures nationales ont été prises deux mois avant les événements de Montredon et n'ont en rien influé sur la négociation communautaire à ce moment-là très largement acquise dans le domaine du vin. M. Courrière peut en douter, mais je suis mieux placé que lui pour apprécier ce qui s'est passé à ce moment-là.

M. Raymond Courrière. Il y a tout de même une curieuse coïncidence...

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Courrière.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Monsieur Courrière, permettez-moi de vous répondre que les dispositions d'esprit de nos partenaires de la Communauté que vous ne connaissez pas, consistent, au contraire, à refuser de céder à la violence pour ne pas l'encourager chez eux, et je vous rappellerai à ce propos que si, l'année dernière, la première phase de la distillation s'est faite à 8,78 francs et la seconde à 8,66, c'est parce que entre-temps des manifestations violentes avaient eu lieu et que le délégué néerlandais a dit : « La France doit payer le salaire du péché. » Si la violence se poursuivait en France, la négociation, qui était déjà très avancée en ce qui concerne le règlement 816, risquerait de ne pas aboutir, car nos partenaires ne voudraient pas avoir l'air d'encourager cette violence. Voilà dans quel contexte communautaire s'est déroulée la négociation. Ce n'est pas du tout celui que vous paraissez croire.

M. Bernard Talon. Très bien !

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. M. Raymond Guyot a évoqué l'endettement des viticulteurs. Nous le connaissons. Je dirai seulement que, d'après une étude que nous avons fait effectuer par le Crédit agricole, il n'est pas supérieur à celui des éleveurs. Je n'ai pas été autrement étonné d'entendre M. Guyot développer une thèse qui a déjà été reprise par certains de ses collègues du groupe communiste à l'Assemblée

nationale, une thèse qui est vieille comme le monde, celle du raisin cher et du vin bon marché, du blé cher et du pain bon marché.

M. Guyot a, en effet, déploré que, dans un quartier de Paris qu'il connaît bien, puisqu'il en est l'élu, on ne mange de fruits et de légumes qu'une fois par semaine, déplorant en même temps, dans la même phrase ou presque, l'insuffisance du prix des produits agricoles.

Alors, qui veut-on tromper ? Si les prix des produits agricoles sont déjà trop chers pour qu'on puisse en acheter dans le 19^e arrondissement, le meilleur moyen de développer la production sera-t-il, monsieur Guyot, d'accroître les prix versés aux producteurs, comme vous paraissez le demander ? Nous préférons avoir une politique plus cohérente. Nous défendons les intérêts des producteurs, sans croire qu'ils sont pour autant opposés à ceux des consommateurs.

M. Raymond Guyot. Et la T. V. A., par exemple ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Mais on ne peut pas à la fois déplorer que les produits ne soient pas plus chers à la production et qu'ils le soient trop à la consommation. C'est une politique qui consiste à dire aux uns le contraire de ce que l'on dit aux autres, et cela nous ne pouvons pas l'admettre.

En ce qui concerne les calendriers d'importation, je dirai à M. Guyot que nous ne l'avons pas attendu pour nous engager dans cette voie. Au demeurant, en ce qui concerne les pommes de terre nouvelles par exemple, la suspension de taxe à l'importation a été prolongée par la Communauté jusqu'au 20 mai, alors qu'elle était prévue primitivement jusqu'au 25 avril, au moment où la production des pommes de terre françaises en provenance notamment de l'Ouest arrivera sur le marché, les droits du tarif extérieur commun seront rétablis. En ce qui concerne le calendrier, nous avons déjà pris, comme nous le faisons chaque année, des contacts avec les principaux pays producteurs de fruits dans le dessein de nous entendre sur un calendrier d'importations.

Je voudrais, en terminant, mesdames, messieurs, vous dire avec beaucoup de gravité que je comprends parfaitement la crise que connaît la région du Languedoc-Roussillon, car la crise n'est pas seulement viticole. M. Tailhades a souligné les insuffisances de l'industrialisation dans cette région. La crise va donc bien au-delà de la viticulture.

Je voudrais seulement que vous gardiez l'impression, même si nos appréciations diffèrent sur tel ou tel aspect de la mise en œuvre d'une politique viticole, que, si certains n'ont pas, en France, saisi la profondeur de l'anxiété qui s'est emparée de bon nombre de viticulteurs, la viticulture, en tout cas, n'est pas incomprise du ministre de l'agriculture. (MM. Bernard Talon et Pierre Tajan applaudissent.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 9 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de finances rectificative pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 290, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 67-405 du 20 mai 1967 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et l'habitabilité à bord des navires.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 291, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, mercredi 12 mai 1976, à seize heures trente :

Discussion du projet de loi constitutionnelle adopté par l'Assemblée nationale modifiant l'article 7 de la Constitution. [N° 273 et 287 (1975-1976).] — M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 12 mai 1976, à une heure trente-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 11 MAI 1976
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Travailleuses familiales de la région parisienne.

1800. — 11 mai 1976. — **Mme Catherine Lagatu** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les informations suivantes : la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne informe les organismes employeurs de travailleuses familiales par lettre recommandée du 1^{er} mars 1976, que les crédits assurant le remboursement des interventions des travailleuses familiales dans les familles relevant des régimes spéciaux sont épuisés. En effet, la caisse primaire centrale d'assurance maladie de la région parisienne, qui en assurait le remboursement à la caisse d'allocations familiales de Paris, l'informe que la dotation octroyée pour l'année 1976 s'élèvera à 500 000 francs, alors que les dépenses sont évaluées à 3 000 000 francs. En 1975, les organismes employeurs de travailleuses familiales de la région parisienne étaient intervenus pour 80 000 heures dans les familles de fonctionnaires ou d'agents de l'Etat non titulaires. Pour 1976, ces interventions seraient donc ramenées à 16 000 heures. Cette situation comporte deux conséquences importantes : 1° les familles de fonctionnaires de l'Etat ou des collectivités locales ne peuvent plus, en 1976, bénéficier des interventions des travailleuses familiales, comme par le passé, alors que rien n'est changé pour les familles allocataires. Il en résulte une discrimination que rien ne saurait justifier ; 2° cette diminution brutale de financement oblige les organismes employeurs à prévoir un chômage partiel, d'un peu plus d'un mois sur l'année en cours, pour les travailleuses familiales. Dans le même temps, des indemnités de chômage devront être versées à ces dernières par les organismes spécialisés. Moins de 700 travailleuses familiales interviennent actuellement dans l'ensemble des départements de la région parisienne (une pour 20 000 habitants) sans qu'elles puissent répondre à tous les besoins des familles. A de nombreuses reprises, le Gouvernement a reconnu l'importance des services rendus par les travailleuses familiales et fait de leurs interventions un des éléments de sa politique familiale. En conséquence, elle lui demande quelle mesure elle entend prendre non seulement pour que soient maintenues, en fonction, à temps complet, les travailleuses familiales de la région parisienne mais encore pour que leur nombre et leur qualification soient améliorés.

Condamnation d'ingénieurs français en Algérie.

1801. — 11 mai 1976. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles mesures il a prises ou compte prendre pour obtenir la libération rapide de MM. Pelloie et Chauchard, ingénieurs stéphanois condamnés par la Cour de sûreté de l'Etat algérien à de lourdes peines de réclusion à partir de soi-disant aveux obtenus dans des conditions mal définies et rétractés depuis.

Politique régionale de la C.E.E.

1802. — 11 mai 1976. — Le fonds de développement régional restant, depuis le traité de Rome, de la compétence exclusive des Etats, **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur** : 1° de vouloir bien dresser le bilan de la première phase de la politique régionale de la C. E. E. ; 2° de préciser les moyens dont disposent les collectivités locales françaises pour faire valoir leurs avis et propositions.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 11 MAI 1976

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Taxes de prélèvement dans les nappes souterraines : T. V. A.

20075. — 11 mai 1976. — **M. Robert Parenty** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur des dispositions prises par certains distributeurs d'eau, qui appliquent la taxe sur la valeur ajoutée sur les taxes de prélèvement dans les nappes souterraines. Il lui demande de bien vouloir préciser si les taxes mises en recouvrement par les agences de bassin sont d'une manière générale assujetties à la T. V. A. et si les taxes de prélèvement dans les nappes souterraines peuvent donner lieu à application de la T. V. A. de 7 p. 100 auprès des particuliers quand cette dernière est mise en recouvrement par un distributeur privé comme par exemple une société fermière ou concessionnaire.

Maisons familiales de métier : développement.

20076. — 11 mai 1976. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre afin de favoriser la création et d'assurer le bon fonctionnement des maisons familiales de métier pour qu'elles puissent se développer, répondant ainsi à la demande importante des familles et des professionnels dans le milieu rural.

Fonctionnaires retraités : majoration de pension pour enfants à charge.

20077. — 11 mai 1976. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser si le bénéfice de la majoration pour enfants, prévue par l'article L. 18 du code des pensions civiles et militaires de retraites ne pourrait être étendu aux anciens fonctionnaires ou encore ouvriers des établissements industriels de l'Etat, voire aux agents retraités des collectivités locales qui sont titulaires d'une pension proportionnelle concédée avant le 1^{er} décembre 1964, date d'application des dispositions de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions. Cette mesure contribuerait à réparer une injustice, tous les agents retraités depuis décembre 1964 ayant élevé au moins trois enfants ont droit, sans condition de durée de services, à l'avantage sus-désigné.

Rappels et majorations d'ancienneté : période de prise en compte des services militaires.

20078. — 11 mai 1976. — **M. Charles Zwickert** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** que la circulaire n° 122 B/4 du 12 novembre 1946, complétée par la circulaire n° 2. A-33-FP-1194 en date du 13 mai 1975, relative aux rappels et majorations d'ancienneté pour services militaires, semble ne pas recevoir une application identique par toutes les administrations en ce qui concerne la prise en compte, dans la durée des services militaires des engagés volontaires, de la période comprise entre leur date d'engagement et leur date d'incorporation, celle-ci ayant parfois été différée plus ou moins longuement, faute de moyens matériels nécessaires pour faire face à l'absorption de l'afflux des volontaires qui a suivi la libération de Paris. Or, si, au regard de l'autorité militaire ces engagés volontaires ont bien été considérés comme en service actif dès leur date d'engagement et ont perçu de ce fait leur solde (de guerre) à compter de celui-ci, ils étaient, du reste, tenus de se présenter à leur formation d'incorporation selon une fréquence exigeante dont la périodicité variait avec les besoins présumés des responsables des effectifs, et étaient incorporés sans autre avis en fonction des besoins, de leur compétence, de l'éloignement de leur domicile, ou simplement du hasard du moment — en revanche, certaines administrations ont considéré qu'il s'agissait là d'une situation de fait (laquelle pouvait cependant être assimilée à des délais de route) non prévue

par la loi ou par un règlement d'administration publique, et ont refusé de rappeler aux intéressés le temps compris entre leur date d'engagement et leur date d'incorporation. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si l'interprétation qui tend à considérer ces engagés volontaires comme militaires à compter de leur date d'engagement est bien exacte au regard de l'administration.

Hôteliers restaurateurs : allègement des charges sociales.

20079. — 11 mai 1976. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le ministre du travail** s'il ne conviendrait pas de prévoir des mesures d'allègements de charges sociales en faveur des hôteliers restaurateurs et cafetiers limonadiers, le coût de celles-ci ainsi que des charges parafiscales ayant atteint le seuil d'alerte dans cette profession.

Moselle : création d'un centre rural d'information.

20080. — 11 mai 1976. — **M. René Jager**, tout en se félicitant de la création à titre expérimental en 1976 de six centres ruraux d'information et de documentation, demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre afin de doter le département de la Moselle d'un tel centre, ce dernier ayant pour vocation de faciliter et de rendre plus humains les rapports entre les usagers ruraux et agricoles et les services extérieurs du ministère de l'agriculture.

Conditions de vie à l'âge de la retraite : services légers de soins dans les maisons de retraite.

20081. — 11 mai 1976. — **M. Jean Gravier** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale)** de bien vouloir préciser la suite qu'il entend réserver à la proposition contenue dans l'avis adopté par le conseil économique et social au cours de sa séance du 25 février 1976 portant sur les conditions de vie à l'âge de la retraite, suggérant en particulier que se généralise la mise en place dans les maisons de retraite de services légers de soins et de rééducation, avec le personnel qualifié nécessaire, de manière à éviter l'hospitalisation des malades bénins ou des personnes souffrant d'un handicap léger.

Taxe professionnelle : application aux commerçants non sédentaires.

20082. — 11 mai 1976. — **M. Paul Caron** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les protestations soulevées de la part des commerçants non sédentaires à la suite de l'application du paragraphe IV de l'article 4 de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle. D'après les dispositions de cet article, en effet, les commerçants non sédentaires ne bénéficient pas de la réduction de la valeur locative fixée à 25 000 F. Il lui demande de bien vouloir préciser s'il compte proposer des aménagements à cette législation susceptibles de donner satisfaction aux commerçants non sédentaires, eu égard aux lourdes charges supportées par ces derniers.

Cas des pensionnés à 10 p. 100 de la guerre 14-18.

20083. — 11 mai 1976. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les réformés de la guerre 1914-1918, pensionnés à 10 p. 100, ont vu leur pension supprimée par le gouvernement Laval et durent rendre leur livret. Or, du fait des augmentations successives, ces pensions seraient aujourd'hui bien utiles aux intéressés, devenus âgés; mais qui demeurent spoliés. Il lui demande s'il peut être envisagé de leur restituer leurs droits.

Régions de montagne : prophylaxie de la brucellose.

20084. — 11 mai 1976. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences désastreuses pour les régions de montagne, de l'application trop rigide des textes sur la prophylaxie de la brucellose. En conséquence, il lui demande : 1° de prolonger les délais prévus pour l'abattage; 2° s'il envisage d'augmenter très sensiblement la prime prévue; 3° de prévoir une aide spéciale pour les exploitations agricoles les plus atteintes.

Chômeurs : réduction de 30 p. 100 pour congés sur la S.N.C.F.

20085. — 11 mai 1976. — **M. Guy Schmaus** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur les faits suivants. Les billets de congés annuels accordant une réduction de 30 p. 100 sur le réseau S.N.C.F. sont actuellement refusés à l'ensemble des chômeurs inscrits dans les agences nationales pour l'emploi. Et pourtant ces travailleurs privés d'emploi subissent déjà un grave préjudice financier et moral. Peut-on accepter qu'ils subissent une pénalisation supplémentaire que rien ne justifie. En outre, les chômeurs de plus de soixante ans n'ont pas eux non plus, accès à ce titre de transport, tandis que les retraités ont droit à cette réduction. S'agirait-il là d'une volonté établie de dénier aux chômeurs le droit aux vacances. Il lui demande en conséquence s'il ne paraît pas urgent de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de réparer cette injustice.

Sécurité sociale : notion de cessation d'activité professionnelle.

20086. — 11 mai 1976. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre du travail** de lui préciser le domaine d'application de l'article 8 de la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975 qui stipule « Par dérogation à la législation en vigueur, l'assuré social ou ses ayants droit, qui a des droits ouverts dans plusieurs régimes d'assurance vieillesse continue, sauf demande contraire expresse de sa part, de relever du régime d'assurance et maternité auquel il est rattaché depuis au moins trois ans au moment de la cessation de son activité professionnelle ou de l'ouverture de ses droits à pension de réversion ». Il apparaît que ces divers régimes sociaux font une interprétation très restrictive de la notion de cessation de l'activité professionnelle et de celle d'ouverture des droits à pension de réversion.

Entreprises de bonneterie et de chaussures : difficultés.

20087. — 11 mai 1976. — **M. André Bohl** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les difficultés rencontrées par les négociants en gros en bonneterie, mercerie, chaussures et articles apparentés de la région de l'Est de la France et plus particulièrement en ce qui concerne les importations réalisées par ces personnes soumises à la procédure du visa délivré par les directions techniques de son ministère. Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre, en particulier en augmentant d'une manière sensible les personnels nécessaires à la bonne marche des services de ces directions techniques facilitant du même coup l'importation de certains articles de bonneterie et de chaussures en provenance de pays très voisins mais non membres de la Communauté économique européenne.

Anciens combattants de Moselle : mise en place d'une commission spéciale.

20088. — 11 mai 1976. — **M. André Bohl** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les résolutions récemment adoptées par l'association des déportés, internés, résistants et patriotes de la Moselle lors de son assemblée générale du 21 mars 1976. Il lui demande de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à celles concernant plus particulièrement l'urgence de la mise en place de la commission consultative spéciale chargée de donner un avis sur les conditions d'imputabilité dans les cas litigieux prévus par la loi n° 74-1105 du 26 décembre 1974 étendant certaines dispositions du code des pensions militaires d'invalidité des victimes de la guerre aux internés résistants, aux internés politiques et aux patriotes résistants durant l'occupation des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Vol libre : développement.

20089. — 11 mai 1976. — **M. Jean-Pierre Blanc** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur le développement actuel du vol libre pratiqué par un nombre croissant d'amateurs dans les régions de montagne. Pour contrôler ce développement, pour permettre à toutes celles et à tous ceux qui pratiquent ce sport de le faire dans les meilleures conditions, la fédération française de vol libre a entrepris un effort important d'information, de réglementation et d'encadrement. Il lui demande quelle action les pouvoirs publics envisagent de mener pour soutenir cet effort de la fédération française de vol libre.

Vente d'immeubles ruraux : taxe de publicité foncière.

20090. — 11 mai 1976. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'application aux ventes d'immeubles ruraux du taux réduit de la taxe de publicité foncière. Il lui expose le cas d'un exploitant agricole, récent acquéreur d'immeubles ruraux qu'il exploitait depuis 1953, en vertu d'un bail écrit et enregistré, conclu initialement pour une durée de neuf ans et renouvelé depuis par tacite reconduction, en 1962 et 1971. L'intéressé ayant demandé le bénéfice des dispositions de l'article 705 du code général des impôts, l'administration a refusé de le faire bénéficier de ce régime de faveur, au motif qu'il était « titulaire d'un bail verbal » qui n'avait pas été déclaré au moins deux années avant la date d'acquisition. Or, l'article 705 du code général des impôts subordonne, notamment, l'octroi du taux réduit de la taxe de publicité foncière sur les acquisitions d'immeubles ruraux, à la condition « qu'au jour de l'acquisition, les immeubles soient exploités en vertu d'un bail consenti à l'acquéreur (...) et enregistré ou déclaré depuis au moins deux ans ». Dans ces conditions, s'agissant d'un exploitant agricole cultivant des immeubles ruraux depuis plus de vingt ans, en vertu d'un bail enregistré (et pour lequel il acquitte régulièrement les droits d'enregistrement), il lui demande si l'administration fiscale a, en la circonstance, bien interprété l'article 705 du code général des impôts et si l'intéressé ne peut bénéficier du taux réduit de la taxe de publicité foncière.

Meuse : détachement d'un fonctionnaire (cas particulier).

20091. — 11 mai 1976. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le refus opposé par son administration (service des pensions, sous-direction A, bureau A 1, Détachements) au détachement d'un professeur de C. E. G. auprès du département de la Meuse. Il a été indiqué à l'occasion — et au soutien de cette décision — que la création d'un emploi d'attaché administratif par ledit département serait intervenue en violation de la loi du 2 novembre 1940 et conduirait à reconstituer un corps de fonctionnaires (cadre départemental) que le législateur aurait entendu voir disparaître. On ne peut que rester confondu par une telle argumentation qui repose sur l'ignorance d'une évidence consacrée par les textes et un statut, celui des personnels du cadre départemental. L'auteur pourrait consulter utilement la collection des budgets départementaux qui comporte « l'état du personnel départemental ». Dans chacun d'eux on constate que en nombre plus ou moins important selon les départements, des postes de cadre A aux appellations diverses — ou parfois concordantes avec celles du cadre des préfetures étatisées quant à lui par la loi indiquée — ont été créés pour faire assumer des tâches d'intérêt départemental (attachés, rédacteurs et même, car il en existe, des postes de chefs de division). Il lui demande, en conséquence, qu'il lui soit assuré que le service intéressé a été plus largement documenté par le ministère de l'intérieur sur les réalités du cadre des personnels départementaux et qu'il n'opposera plus à partir d'une appréciation mal fondée, le refus de reconnaître un emploi dont le conseil général intéressé avait d'ailleurs seul à apprécier tant l'opportunité que sa correspondance avec un intérêt départemental spécifique.

Médecine scolaire : insuffisance.

20092. — 11 mai 1976. — **Mme Lagatu** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la dégradation continue de la médecine scolaire : l'école maternelle échappe à tout dépistage sérieux ; dans l'école élémentaire, sauf exception, seuls les enfants du cours préparatoire et du cours moyen 2^e année sont soumis à un contrôle médical ; dans le premier cycle, c'est seulement au niveau de la troisième que le contrôle est demeuré obligatoire, un médecin doit souvent surveiller de 8 000 à 10 000 enfants, quelquefois plus. La médecine scolaire s'éloigne de plus en plus de sa vocation de médecine préventive, systématique. Des cas de tuberculose sont constatés ainsi que la recrudescence de maladies parasitaires (poux, gale, etc.) liés aux conditions sociales dans lesquelles vivent de nombreux enfants. En raison de la gravité particulière de ce problème, elle lui demande quelle mesure elle compte prendre pour que les textes officiels de 1969 soient appliqués et que des moyens suffisants soient mis à la disposition de la médecine scolaire.

Zones de montagne : valeur locative d'immeubles.

20093. — 11 mai 1976. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur certaines distorsions existant dans l'établissement de la valeur locative de certains

immeubles en zone de montagne. Il lui demande à cet effet de bien vouloir préciser si les dispositions réglementaires et les instructions d'application relatives à la détermination de la valeur locative ont effectivement pris en considération le cas des immeubles inaptes à toute location autre que saisonnière lui permettant d'ajuster la valeur locative fiscale à ce que serait le revenu moyen des immeubles de même catégorie faisant l'objet d'une location récente consentie à des conditions de prix normales.

Stagiaires : couverture des accidents du travail.

20094. — 11 mai 1976. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il ne conviendrait pas de prendre toutes les décisions nécessaires afin que les mesures de couverture des risques accidents des élèves en stage, lesquelles existent à l'heure actuelle dans l'enseignement technique, soient étendues à l'enseignement agricole.

Cantal : aide et assistance aux artisans.

20095. — 11 mai 1976. — **M. Jean Mézard** expose à **M. le ministre du travail** que : 1° dans le département du Cantal, où la population est faible et clairsemée, les artisans sont souvent trop isolés et n'ont pas eu, sur certains points, la formation professionnelle nécessaire ; 2° il existe une insuffisance de l'assurance sociale des artisans qui ont souvent des difficultés du fait de l'absence d'assistantes sociales (alors que le réseau en assistantes sociales agricoles est suffisamment serré et efficace) et éprouvent des difficultés à contacter les caisses et à exposer leurs problèmes. Il lui demande s'il ne serait pas possible : 1° de mettre à la disposition des artisans du Cantal et des P. M. E. un certain nombre de moniteurs rémunérés par l'Etat pour les renseigner sur les impôts, les permis de construire, les formalités administratives, la gestion des entreprises ; 2° d'augmenter le nombre d'assistantes sociales affectées à la même catégorie de travailleurs.

Participation des Français à l'amélioration de leur cadre de vie : publicité des demandes de permis de construire.

20096. — 11 mai 1976. — **M. Maurice Blin** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement)**, de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition contenue dans le rapport sur la participation des Français à l'amélioration de leur cadre de vie, suggérant l'institution d'une publicité des demandes de permis de construire, assurant ainsi un meilleur contrôle des particuliers et des associations sur les mesures prises, à l'heure actuelle, seuls les permis délivrés étant rendus publics par un affichage administratif.

Participation des Français à l'amélioration de leur cadre de vie : publicité des aménagements.

20097. — 11 mai 1976. — **M. René Ballayer** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement)** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition contenue dans le rapport sur la participation des Français à l'amélioration de leur cadre de vie tendant à favoriser en utilisant le canal de la presse locale nombreuse, diverse et lue une information préalable et permanente des citoyens sur le projet d'aménagement qui les concerne.

Participation des Français à l'amélioration de leur cadre de vie : simplification des plans d'aménagement.

20098. — 11 mai 1976. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **M. le ministre de l'équipement** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition contenue dans le rapport sur la participation des Français à l'amélioration de leur cadre de vie, suggérant une planification et une simplification de l'expression orale, écrite ou figurée des projets d'aménagement afin de les rendre lisibles par les administrés et annexant plus particulièrement des plans clairs et simplifiés et éventuellement des maquettes.

*Participation des Français à l'amélioration de leur cadre de vie :
accès aux dossiers d'aménagement.*

20099. — 11 mai 1976. — **M. Paul Caron** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition contenue dans le rapport sur la participation des Français à l'amélioration de leur cadre de vie, suggérant d'ouvrir au public l'accès à tous les dossiers retraçant les différentes étapes de l'élaboration d'un projet d'aménagement, de l'étude à la mise au point, hormis ceux ayant un caractère confidentiel.

*Participation des Français à l'amélioration de leur cadre de vie :
fonctionnement des commissions d'urbanisme.*

20100. — 11 mai 1976. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement)** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition contenue dans le rapport concernant la participation des Français à l'amélioration de leur cadre de vie suggérant la révision des modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement des commissions en matière d'urbanisme et de permis de construire afin que les représentants d'associations soient en mesure d'apporter activement leur concours.

C. E. G. du Grand-Lemps (Isère) : situation.

20101. — 11 mai 1976. — **M. Paul Jargot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions d'enseignement particulièrement précaires que connaît le collège d'enseignement général du Grand-Lemps (Isère). Cet établissement scolaire, qui dessert treize communes, ne comporte que quatre classes en dur contre vingt-cinq classes préfabriquées. Si une solution, mettant fin aux attermolements successifs, n'était pas trouvée rapidement, la population de ces communes serait en droit de s'interroger sur la capacité des pouvoirs publics à assurer, dans des conditions satisfaisantes et avec toute la sécurité nécessaire pour les élèves, le service public que constitue l'éducation nationale. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre afin qu'un bâtiment en dur puisse être construit dans les meilleurs délais.

Anciens combattants d'Afrique du Nord : campagne double.

20102. — 11 mai 1976. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre afin que les fonctionnaires et assimilés, anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie et titulaires de la carte du combattant puissent, dans des conditions de stricte égalité avec les autres générations de feu, bénéficier de la campagne double.

Crèches : participation de l'Etat aux frais.

20103. — 11 mai 1976. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **Mme le ministre de la santé** les mesures qu'elle compte prendre dans le cadre de la nouvelle politique en faveur de la famille, en vue d'une participation plus importante de l'Etat au fonctionnement des crèches. En effet, à l'heure actuelle, ce sont les municipalités qui assurent la plus grande part de la couverture du déficit de ces équipements et qui, pour cette raison, ne peuvent répondre à tous les besoins des mères de famille de leur commune exerçant une activité professionnelle. Un enfant en crèche coûte au budget municipal en moyenne 5 000 francs par an. Est-il normal que le contribuable d'une ville soit obligé de participer aussi considérablement à des dépenses dont ne profitent que bien peu d'enfants. Il serait indispensable et urgent que l'Etat prenne en compte une partie de ces dépenses, soit par une participation au prix journée, soit par la prise en charge du personnel qui représente environ 85 p. 100 du coût de fonctionnement. Enfin, n'y aurait-il pas lieu même à ce que la crèche devienne un service comme l'école.

Centres d'éducation active de Paris : crédits.

20104. — 11 mai 1976. — **M. Georges Cogniot** signale à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** que la direction régionale de la jeunesse, des sports et des loisirs de Paris vient de notifier à la délégation

des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active de Paris qu'elle ne lui verserait qu'une somme avoisinant 50 p. 100 de ce qu'elle lui doit, soit 6 francs par journée de stagiaire au lieu de 12 francs. Il lui demande comment il est possible que l'Etat manque pareillement à ses engagements. Il lui demande également s'il est exact que la prise en charge pourrait n'être accordée qu'aux deux tiers des effectifs, d'où il résulterait un lourd déficit pour les organismes de formation, qui se refusent à juste titre à imposer au tiers de leurs candidats une contribution majorée. On ne voit pas comment le gouvernement peut se prononcer en faveur d'une perspective de gratuité des frais d'enseignement des animateurs et au même moment appliquer des mesures conduisant à un alourdissement des charges qu'ils supportent déjà.

Accord projeté Ugine-Carbone - Krupp-Widia.

20105. — 11 mai 1976. — Ayant appris que le comité interministériel des investissements étrangers n'avait pas encore eu à connaître du dossier définitif de l'association projetée entre Ugine-Carbone et Krupp-Widia, **M. Paul Jargot** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** ce qu'il compte faire pour empêcher un accord dont le but est de faire passer une entreprise française sous intérêts majoritaires étrangers; il lui rappelle que les pays signataires des accords de Postdam s'étaient engagés à ne pas permettre la renaissance de ce groupe. Il attire son attention sur la menace très grave que ferait peser la réalisation de cet accord sur la défense nationale, l'économie de la région Rhône-Alpes et les emplois dans les quatre établissements concernés de Grenoble, Veurey, Epinouze et Bourg-en-Bresse. Il lui demande en conséquence les raisons exactes qui n'ont pas permis un rapprochement avec Renault, entreprise nationale dont l'activité est complémentaire de la branche des carbures de tungstène et aciers spéciaux.

Assainissement du marché du vin.

20106. — 11 mai 1976. — **M. Raymond Guyot** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que la situation du marché des vins de table continue d'être très préoccupante. Les prix à la production sont inférieurs à 9 francs le degré hecto, c'est-à-dire au-dessous du prix minimum de 12,50 francs revendiqué par les viticulteurs. Les événements dramatiques récents ont montré que l'exaspération des viticulteurs était considérable. La chute de la valeur de la lire risque d'aggraver la concurrence des importations de vins italiens sur notre marché, d'autant que depuis le 1^{er} avril la taxe de 1,13 francs par degré hecto a été supprimée. Les dispositions adoptées par le conseil des ministres le 6 mars dernier à Bruxelles, sans être totalement négligeables, ne résolvent pas la question principale : la concurrence des importations de vins italiens. La situation reste donc tendue dans l'ensemble des départements du midi viticole. Sans aucun doute la répression ne pourrait qu'accroître le malaise et relancer l'exaspération de la masse des viticulteurs. L'expérience a montré ce qui pouvait en résulter, comme à Narbonne, par exemple. Il lui rappelle que le groupe communiste à l'Assemblée nationale a déposé une proposition de loi instituant un office interprofessionnel du vin. Ce texte prévoit notamment qu'à défaut pour la Communauté d'accepter une réelle organisation du marché du vin, la France pourrait appliquer aux échanges viticoles intracommunautaires les règles auxquelles sont soumises les importations provenant des pays tiers. Toutefois ce qui importe dans l'immédiat c'est de suspendre les importations de vin en provenance d'Italie. Par ailleurs, il est patent que le Gouvernement français est disposé à faciliter l'admission de nouveaux concurrents à la viticulture dans notre pays, notamment avec l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun. Il lui demande : 1^o s'il ne considère pas indispensable, pour la sauvegarde de la viticulture française, de prendre les mesures de protection qu'exigent l'état du marché français du vin que va encore aggraver le désordre monétaire; 2^o s'il n'a pas l'intention de faire inscrire à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée nationale la proposition de loi du groupe communiste instituant un office du vin en vue de garantir un prix minimum correspondant au coût à la production.

Prestations sociales : modes de paiement.

20107. — 11 mai 1976. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le décret n° 71-638 du 13 juillet 1971 (*Journal officiel* du 1^{er} août 1971) modifiant les règles relatives aux opérations financières et comptables des organismes de sécurité sociale, et ayant notamment pour but, d'introduire, parmi les modes

de paiement autorisés, les virements des prestations sociales, à un compte tenu par une caisse d'épargne. Compte tenu qu'il apparaît que les organismes de sécurité sociale ne seraient pas tenus d'appliquer tous les modes de paiement autorisés et pourraient choisir ceux qui leur paraîtraient les plus appropriés, compte tenu également de leur organisation interne comme de la répartition géographique des bénéficiaires, il lui demande de lui indiquer s'il ne serait pas opportun d'apporter toutes précisions au décret précité afin qu'il puisse s'appliquer dans des conditions identiques dans l'ensemble du pays, compte tenu notamment de l'intérêt social qui s'attache au paiement des prestations dans des conditions aussi identiques et aussi faciles que possible pour les intéressés notamment par l'entremise des caisses d'épargne.

Pas-de-Calais : création de postes de chef de division.

20108. — 11 mai 1976. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que depuis longtemps se pose l'épineuse question de la création dans le département du Pas-de-Calais du grade de chef de division comportant un indice spécifique de rémunération. Cette création demandée depuis longtemps par les intéressés et par les inspecteurs centraux ayant reçu un accueil favorable par le conseil supérieur des P. T. T. de 1975, il lui demande de lui faire connaître dans quelles conditions il se propose de procéder à cette réorganisation.

Militaires : effets de l'amnistie.

20109. — 11 mai 1976. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de la défense** que la loi n° 74-643 du 16 juillet 1974 portant amnistie permet aux militaires ne justifiant pas, du fait des condamnations amnistiées, du nombre d'années de services nécessaires à l'octroi d'une pension, de racheter celles qui manquent. Or, un millier d'intéressés se voient opposer une réponse négative par les services de La Rochelle, sous prétexte du défaut d'instructions. Il lui demande donc de vouloir bien vérifier les conditions d'application par ses services, de la loi précitée.

Agrégation et C. A. P. E. S. : nombre de postes mis aux concours.

20110. — 11 mai 1976. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'entre 1975 et 1976, le nombre des postes mis au concours dans les disciplines littéraires et apparentées a enregistré une diminution qui s'établit à 10,11 p. 100 au niveau de l'agrégation et à 20,27 p. 100 au niveau du C. A. P. E. S. et que, dans le contexte, la régression subie par le recrutement de professeurs d'italien est de plus de deux fois et demie supérieure à la moyenne. Il lui demande s'il est possible de ramener au moins aux chiffres de 1975 le nombre des postes mis au concours en 1976 et pour les concours de 1977, de publier en même temps que les programmes, le nombre des postes, ventilé par disciplines. Il lui suggère de revenir, pour l'enseignement des langues vivantes, à la situation antérieure à la circulaire du 17 novembre 1969.

Professeurs d'éducation physique anciens élèves des E. N. S. E. P. S. : calcul des services validables pour la retraite.

20111. — 11 mai 1976. — **M. René Touzet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des professeurs d'éducation physique qui ont été élèves de l'École normale supérieure d'éducation physique et sportive (E. N. S. E. P. S.) de 1933 à 1948. Ceux-ci sont actuellement privés du bénéfice de la prise en compte de leurs deux années d'études dans le calcul de l'ancienneté générale des services validables pour la retraite au moment justement où les plus anciens bénéficient ou vont bénéficier de leur droit à la retraite. La situation des élèves des écoles normales supérieures (dont l'E. N. S. E. P.) a été réglée par les mêmes textes (19 juillet 1948, 26 août 1948, 20 mars 1954). Il semble donc injuste que le temps d'études effectué dans les E. N. S. E. P. S. avant 1948 ne soit pas pris en considération, comme pour les élèves des autres E. N. S., conformément au décret dérogatoire du 17 octobre 1969 qui fait référence au temps d'étude accompli comme élève par les fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale (écoles normales supérieures, écoles normales primaires) qui prennent l'engagement de servir pendant un certain nombre d'années dans l'enseignement. Ce qui était le cas des élèves des E. N. S. E. P. S. En conséquence, il

lui demande s'il ne juge pas opportun de mettre fin à cette injustice en appliquant à tous les anciens élèves des E. N. S. E. P. S. les dispositions du décret n° 69-1011 du 17 octobre 1969.

Services de conseillers dans les centres d'orientation de Paris accomplis avant le 1^{er} mai 1946 : validation pour la retraite.

20112. — 11 mai 1976. — **M. Jean Fonteneau** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'en raison du statut particulier de la Ville de Paris les centres d'orientation professionnelle mis en place par cette ville avant le 1^{er} mai 1946, bien que chargés d'une mission de service public, étaient gérés par des organismes de nature privée, le plus souvent comités ou office de patronage d'apprentis. Dans ces conditions, les services de conseillers d'orientation professionnelle accomplis dans les centres ainsi gérés avant cette date ont été considérés comme services privés dont la validation pour la retraite en vertu de l'article L. 15 du code des pensions civiles et militaires de retraite n'a pas encore été admise. Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il entend prendre ou proposer pour que ces services de conseillers dans les centres d'orientation de Paris soient validés au même titre que les services accomplis dans les bureaux d'orientation professionnelle de province ou de banlieue ou encore au sein du bureau universitaire de statistique et de documentation professionnelle.

Congés.

20113. — 11 mai 1976. — **M. Marcel Souquet** expose à **M. le ministre du travail** que l'application de l'article D. 223-5 du code du travail paraît exclure toute possibilité de confusion entre un congé de maladie et la période de congé annuel payé; il lui rappelle qu'une proposition de loi, déposée à l'Assemblée nationale le 25 octobre 1974, tend à lever une éventuelle ambiguïté de ce texte; il lui rappelle également la réponse donnée à une question écrite (n° 21314) posée à l'Assemblée nationale, selon laquelle une modification de l'article D. 223-5 du code du travail sera mise à l'étude, dans le sens suggéré, afin de le rendre plus explicite. Il lui demande s'il n'apparaît pas opportun de déterminer également, dans le cas d'une même entreprise exerçant plusieurs activités, quelle est l'activité principale, et, en conséquence, la convention collective applicable en la matière.

Fête de Paris : emplacement du chapiteau dans les jardins des Tuileries.

20114. — 11 mai 1976. — **Mme Janine Alexandre-Debray** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la culture** sur le fait qu'en cette année 1976, le chapiteau qui abrite la fête de Paris dans les jardins des Tuileries coupe l'une des plus belles perspectives du monde, à savoir celle qui permet à l'œil de se porter depuis l'Arc de Triomphe du Carroussel jusqu'à l'Arc de Triomphe. Certes, elle se félicite de l'importance grandissante de la fête aux Tuileries et des avantages incontestables des présentations qui s'y déroulent tant sur le plan touristique que sur celui des distractions offertes aux parisiens. Mais elle lui demande si, à compter de l'an prochain, il ne serait pas possible de situer le chapiteau mieux qu'il ne l'est cette année. Ce que Paris gagne heureusement en réjouissance ne devrait pas être perdu en beauté, car il existe certainement un moyen de concilier les nécessités de loisir artistiques avec les exigences de l'esthétique.

Autoroute A 4 : projet de péage.

20115. — 11 mai 1976. — **Mme Hélène Edeline** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur le caractère inique du péage envisagé de l'autoroute A 4 qui pénalise tous les usagers et, particulièrement, les travailleurs contraints de l'utiliser chaque jour pour se rendre à leur travail. De surcroît, ce péage n'aurait pour but que d'accroître les profits de sociétés privées nullement en difficulté, puisque leurs bénéfices se sont considérablement accrus au cours de ces dernières années. Pour créer les postes de péage, l'administration a, par arrêté du 9 avril 1976, autorisé l'ouverture de l'enquête parcellaire pour l'acquisition de terrains nécessaires. Or, cette extension n'avait pas été prévue dans la déclaration d'utilité publique qui est arrivée à expiration cette année. De plus elle va à l'encontre de la décision unanime du conseil général du Val-de-Marne en date du 16 décembre 1974, qui avait décidé l'acqui-

sition de ces terrains pour aménager un espace vert ouvert au public et indispensable aux habitants de ce secteur. Or, la réalisation du péage dégraderait un site auquel les riverains sont très attachés, et pour l'aménagement duquel cinq millions de francs ont déjà été dépensés. Elle lui signale, en outre, que la construction des postes de péage serait préjudiciable au bon fonctionnement de l'hôpital Esquirol; ce qu'a déjà reconnu Mme le ministre de la santé. Enfin, une telle décision entraînerait la disparition d'un terrain de camping, alors que la région parisienne manque de tels aménagements. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour renoncer à cette décision de péage compte tenu que tous les éléments énoncés ci-dessus démontrent la non-conformité du projet de péage avec les intérêts de la population.

Ecart des revenus dans l'agriculture.

20116. — 11 mai 1976. — M. Pierre Giraud signale à M. le ministre de l'agriculture qu'il ressort d'un document de la C.E.E. que l'écart entre les revenus agricoles varie sensiblement de région à région dans la Communauté européenne. Pour une moyenne nationale établie à 100, il va de 89 à 112 en Allemagne, 73 à 112 en Angleterre-Pays de Galles, 54 à 165 en Italie et 47 à 338 (soit 1 à 6!) en France. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour réduire cette dangereuse distorsion.

Fonctionnaires de préfecture : avancement.

20117. — 11 mai 1976. — M. Léon Eeckhoutte expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le cas des fonctionnaires de préfecture appartenant à la catégorie B, et plus particulièrement, leur condition d'avancement. En effet, l'avancement au grade de chef de section a lieu exclusivement au choix, ce qui entend que soient prises en considération la valeur personnelle de l'agent et ses capacités à remplir la fonction pour laquelle il est proposé. Or, un grand nombre de propositions seraient faites en fonction de l'âge auquel les fonctionnaires peuvent entrer en jouissance de leur retraite, c'est-à-dire à soixante ans, et une déclaration conditionnelle serait demandée aux intéressés par laquelle ils s'engageraient six mois après leur nomination à cesser leur fonction. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître, si les faits exposés ci-dessus sont exacts, car dans l'affirmative, ces promotions prononcées dans de telles conditions retardent l'avancement des fonctionnaires confirmés et méritants bien plus jeunes; et ne permettent pas à ceux tout aussi méritants, d'avoir une promotion avant d'atteindre la limite d'âge.

Personnels des préfectures : situation.

20118. — 11 mai 1976. — M. Jules Roujon appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les inquiétudes formulées par le syndicat national des fonctionnaires et agents de préfecture C.G.T.-F.O., à la suite de la publication au *Journal officiel* du 30 mars 1976 d'un arrêté en date du 26 mars 1976, du ministère de l'économie et des finances, portant annulation pour 1976 d'une autorisation de programme et d'un crédit de paiement. Alors que les préfectures et sous-préfectures ont tant besoin d'être renforcées en personnels et que le rythme des créations d'emplois est plus qu'insuffisant, il lui demande comment il entend tenir les promesses, qu'il avait faites le 19 novembre 1974 lors du débat sur le projet de loi de finances pour 1975, concernant l'effort devant intéresser en priorité, en 1976, les personnels des préfectures.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

FONCTION PUBLIQUE

Agents publics : cumul des pensions.

19358. — 27 février 1976. — M. Francis Palmero attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) sur certaines dispositions draconiennes prévues par les décrets n° 50-132 et n° 50-133 du 20 janvier 1950, réglementant plus particulièrement les cumuls dans la fonction publique. Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre ou proposer afin d'aménager dans un sens plus équitable et plus humain les dispositions prévues par ces décrets.

Réponse. — Les décrets n° 50-132 et n° 50-133 du 20 janvier 1950 ne réglementent pas les cumuls de pensions mais réalisent une coordination entre le régime général et d'autres régimes d'assurance sociale en ce qui concerne l'assurance vieillesse; les dispositions de ces décrets concernant les conditions de durée d'assurance exigées pour l'ouverture du droit à pension, la date d'effet et le mode de calcul des avantages de vieillesse dus par le régime général ont d'ailleurs été abrogées par le décret n° 75-109 du 24 février 1975 pris pour l'application de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975; en vertu de ces derniers textes, les pensions dues par le régime général de la sécurité sociale aux assurés ayant droit par ailleurs à une pension d'un autre régime sont, depuis le 1^{er} juillet 1974, calculées selon des modalités plus favorables aux pensionnés qu'auparavant.

AFFAIRES ETRANGERES

Tunnel sous la Manche.

19437. — 5 mars 1976. — M. Roger Poudenson appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur de récentes informations selon lesquelles la relance du projet de construction du tunnel sous la Manche serait susceptible d'être assurée dans le cadre d'une participation financière de la Communauté économique européenne, participation s'inscrivant dans la perspective du développement des relations politiques, économiques et sociales entre le Royaume-Uni et le continent, tel le trafic des marchandises qui augmenterait actuellement de 50 p. 100 par an. Dans cette perspective il lui demande de lui indiquer les initiatives que le Gouvernement français envisagerait de prendre afin de participer à la relance du projet de construction du tunnel sous la Manche dont l'intérêt pour la France et singulièrement pour la région Nord-Pas-de-Calais est essentiel.

Réponse. — Il est fait savoir à l'honorable parlementaire qu'à beaucoup d'égards le projet de construction du tunnel sous la Manche, dont le Gouvernement français regrette l'abandon, a des aspects européens. Il n'en demeure pas moins, toutefois, que le projet concerne en premier lieu la France et la Grande-Bretagne et qu'il ne pourrait être réalisé qu'avec l'accord des deux Etats. Dans ces conditions, compte tenu de la position adoptée par le gouvernement britannique à l'égard du projet, la relance de celui-ci, sous quelque forme que ce soit, ne sera possible que lorsque ce gouvernement aura exprimé sa volonté de le reprendre.

AGRICULTURE

Attribution des aides spéciales à tous les exploitants en montagne.

18751. — 22 décembre 1975. — M. Paul Jargot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation dont sont victimes les exploitants agricoles ayant une double activité professionnelle dans les régions de montagne. En effet, cette double activité est le plus souvent la condition, d'une part, de la poursuite d'une certaine activité agricole et, d'autre part, du maintien de la présence de l'homme dans nos villages montagnards. Or, la plupart des agriculteurs exerçant en même temps une autre activité professionnelle ne relèvent pas du régime de l'assurance maladie des exploitants, mais du régime général de sécurité sociale. De ce fait, ces petits producteurs agricoles sont évincés du bénéfice des mesures d'aide et des subventions pour l'obtention desquelles les intéressés doivent justifier de leur assujettissement au régime d'assurance maladie des exploitants. Alors que les communes de montagne se dépeuplent à un rythme qui conduit à un bref délai à la formation de zones de désertification, il lui demande s'il ne croit pas qu'une des mesures très simples suivantes pourrait être prise par le Gouvernement dans les zones de montagne; 1° attribuer la qualité d'exploitant à l'un des conjoints des ménages d'agriculteurs lorsque un des membres de la communauté exerce une autre activité professionnelle, ce qui permettrait ainsi qu'un des membres relève du régime de l'assurance maladie des exploitants; 2° attribuer systématiquement la qualité d'exploitant au conjoint restant sur l'exploitation à partir de certains critères planchers; 3° attribuer le bénéfice des mesures spéciales montagne à tout exploitant quel que soit son statut à partir du moment où il se trouve situé en zone de montagne.

Réponse. — Le phénomène de la pluriactivité soulève — tout spécialement dans la zone de montagne — des problèmes fort complexes qu'il n'est pas encore possible de résoudre d'une manière qui soit vraiment satisfaisante. Les aides spécifiques attribuées dans le cadre de la zone de montagne ont globalement pour but de favoriser le maintien d'une population active agricole suffisante,

de manière à ce que l'entretien de l'espace naturel puisse y être assuré. Pour réaliser cet objectif, il serait utile comme le souligne l'honorable parlementaire d'encourager le plus grand nombre possible de personnes qui ont une activité agricole, si faible soit-elle. Cependant, en raison du caractère limité des crédits disponibles à cet effet, il s'est avéré nécessaire d'opérer des choix et de réserver le bénéfice de ces aides à ceux dont l'activité est la plus conforme à l'esprit des réglementations en vigueur. C'est ainsi qu'en ce qui concerne plus particulièrement l'indemnité spéciale montagne, instituée par le décret n° 74-134 du 20 février 1974, la priorité a été donnée aux exploitants pour lesquels l'activité agricole représente l'essentiel, sinon la totalité, de leurs revenus de travail. Tel est le fondement du deuxième alinéa de l'article 2 dudit décret selon lequel, pour percevoir cet avantage, il convient d'exercer la profession agricole à titre principal. Le fait de bénéficier des prestations de l'A. M. E. X. A. constitue une preuve suffisante de cette qualité d'agriculteur à titre principal. Toutefois, peuvent être considérées comme ayant cette qualité les personnes qui sont en mesure d'apporter la double preuve qu'elles consacrent à l'activité agricole au moins 50 p. 100 de leur temps actif et qu'elles retirent de cette activité agricole au moins 50 p. 100 de leurs revenus de travail. Les intéressés doivent fournir les éléments de preuve de leur choix à la direction départementale de l'agriculture dont ils dépendent. Par ailleurs, il est toujours possible à l'une des conjoints des ménages d'agriculteurs, lorsque l'autre exerce parallèlement une activité extra-agricole, de demander la qualité de chef d'exploitation pour percevoir l'indemnité spéciale montagne, s'il satisfait aux autres conditions édictées par la réglementation en vigueur. En outre, parmi les personnes qui ne possèdent pas la qualité d'agriculteur à titre principal, il s'en trouve un certain nombre qui ont néanmoins un rôle actif dans l'entretien de l'espace naturel en zone de montagne. C'est la raison pour laquelle il a été décidé d'entreprendre une étude approfondie du phénomène de la pluriactivité sur lequel on ne dispose à ce jour que de renseignements fragmentaires. Une fois obtenus les résultats essentiels de cette recherche, il deviendra alors possible d'envisager une éventuelle modification des réglementations actuelles concernant les divers avantages accordés dans la zone de montagne.

Communes forestières : taxes pour travaux de défrichement.

18771. — 24 décembre 1975. — **M. Gérard Minvielle** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation des communes forestières dont le territoire est à 70 p. 100 ou plus couvert de forêts et qui, de ce fait, connaissent d'anormales difficultés à l'occasion des initiatives qu'elles prennent pour favoriser l'implantation d'activités industrielles ou artisanales, ou améliorer les conditions de l'habitat. Ces initiatives exigent, en effet, dans de nombreux cas, qu'il soit préalablement procédé à des défrichements qui lorsqu'ils sont autorisés, donnent lieu au paiement de la taxe de défrichement. On ne saurait nier bien entendu, l'intérêt de cette taxe pour la sauvegarde du patrimoine forestier national, mais on peut cependant regretter son incidence sur le coût des opérations que ces communes forestières entendent mener dans un but social ou dans la perspective de procurer des emplois à la population. De telles opérations, au même titre que certaines autres déclarées d'utilité publique, devraient être exonérées de taxe, à tout le moins être soumises à un régime particulier. En outre, la situation actuelle est d'autant plus critiquable que les interventions des services départementaux de l'équipement et de l'agriculture ne sont pas coordonnées ; c'est ainsi qu'une commune a pu être autorisée par la direction de l'équipement à effectuer un lotissement à caractère social inscrit dans un document d'urbanisme, sans être simultanément informée de ses obligations au regard de l'opération de défrichement et, plusieurs mois après le défrichement, être mise en demeure par la direction de l'agriculture, d'avoir à payer une somme telle que l'équilibre financier de l'opération et, partant, le caractère social de celle-ci étaient remis en cause. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre en faveur des communes forestières dont les interventions dans le domaine économique et social exigent des défrichements préalables et, dans l'immédiat, quelles instructions il compte donner pour contraindre les services locaux de l'Etat à coordonner leurs actions.

Réponse. — I. — La loi n° 69-1160 du 24 décembre 1969, qui a institué la taxe sur le défrichement, prévoit une exemption pour « les défrichements exécutés par les sections de communes, les collectivités locales, leurs groupements, leurs établissements publics, en vue de réaliser des équipements d'intérêt public, sous réserve de la reconstitution d'une surface forestière équivalente dans un délai de cinq ans ». Les zones industrielles ou artisanales et les constructions sociales réalisées par les communes ainsi que les opérations déclarées d'utilité publique sont des « équipements d'intérêt public ». Dans ces conditions, une commune est exonérée de

la taxe pour de telles réalisations si elle s'engage à reconstituer une superficie forestière équivalente à celle défrichée, ce qui répond au vœu exprimé. II. — En ce qui concerne la coordination des services, elle me paraît à tous points de vue indispensable, aussi bien par souci des administrés que pour atteindre les objectifs d'intérêt général fixés par la loi. J'ai déjà à plusieurs reprises appelé l'attention des préfets, sous l'autorité desquels se trouvent placés les directeurs départementaux de l'équipement et les directeurs départementaux de l'agriculture, sur cette nécessité. Aussi, une note de synthèse sur la législation applicable en matière de défrichement a été préparée. Je la transmets au ministre de l'équipement en le priant de bien vouloir la diffuser auprès de ses services en l'appuyant de ses instructions.

Milieu rural : antennes administratives itinérantes.

19121. — 6 février 1976. — **M. Alfred Kieffer** demande à **M. le ministre de l'agriculture** dans le cadre de l'amélioration de la condition des femmes en milieu rural et compte tenu, notamment, des difficultés de déplacement des femmes rurales et du vieillissement de la population des campagnes, s'il compte proposer la mise en place par son ministère d'antennes administratives itinérantes susceptibles de desservir ces régions rurales.

Réponse. — Pour donner suite à une proposition du comité des usagers, la mise en place en 1976, à titre expérimental, de six centres ruraux d'information et de documentation a été décidée. Implantés de préférence au niveau du canton, ces centres ont pour mission de mettre à la disposition des usagers l'information et la documentation dont ils peuvent avoir besoin tant dans le cadre de leurs activités professionnelles que sur le plan familial et social. Ils permettront d'humaniser les rapports entre les usagers et l'administration et faciliteront les démarches des ruraux, hommes et femmes.

Exploitant agricole exerçant une activité de tourisme : statut.

19299. — 20 février 1976. — **M. Raoul Vadepiéd** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre ou proposer afin de clarifier, notamment dans le double domaine fiscal et social, le statut de l'exploitant agricole propriétaire ou fermier exerçant une activité complémentaire de tourisme sous la forme d'accueil à la ferme.

Réponse. — Les obligations fiscales et sociales d'un exploitant agricole pratiquant l'accueil à la ferme sont les suivantes : les exploitants agricoles qui mettent à la disposition des touristes, gîte rural, chambre d'hôte, camping à la ferme ou table d'hôte sont tenus de payer la T.V.A. au taux de 7 p. 100 pour les différentes formules d'hébergement, au taux de 17,6 p. 100 pour la table d'hôte. Toutefois, ils bénéficient d'une franchise pour un impôt inférieur à 1 350 F et d'une décote pour un impôt compris entre 1 350 F et 5 400 F. Par ailleurs, alors que les propriétaires de table d'hôte sont assujettis à la taxe professionnelle, il n'en est pas de même pour les formes d'hébergement à la ferme qui n'y sont pas soumis, sauf avis contraire du conseil général. Les exploitants pratiquant le tourisme à la ferme bénéficient du régime social agricole. Ils perdent toutefois ce statut particulier si le revenu procuré par l'activité touristique dépasse celui de l'activité agricole, ce qui entraîne pour eux la perte des avantages attendus. Si ces règles ne posent pas de problèmes pour les exploitants agricoles disposant déjà d'un revenu agricole suffisant, il n'en est pas de même pour ceux dont le revenu agricole est faible et qui, pour cette raison notamment, pourraient opportunément bénéficier de revenus complémentaires. Différents départements ministériels étudient actuellement, chacun en ce qui le concerne, les solutions de nature à favoriser la pluriactivité. Le ministère de l'agriculture, particulièrement intéressé à ce problème pour ce qui est de la pluriactivité des ruraux, poursuit son examen avec diligence, en vue notamment que soient établis dans les meilleures conditions le statut social et le statut fiscal des intéressés.

Compétence des S. A. F. E. R.

19686. — 1^{er} avril 1976. — **M. Charles Zwicker** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser l'état actuel et la suite éventuelle qu'il compte réserver aux conclusions des études entreprises à son ministère tendant à un élargissement de la compétence des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.).

Réponse. — Les travaux entrepris pour préciser les conditions d'intervention des S.A.F.E.R., notamment en ce qui concerne l'exercice de leur droit de préemption, ont abouti à un projet élaboré par un groupe de travail « administration-profession ». Les organisations professionnelles qui ont participé à ces travaux sont actuellement consultées sur la mise au point de ce texte qui sera, par la suite, après avoir été communiqué aux départements ministériels concernés, déposé devant le Parlement.

Chambres d'agriculture : élection des membres.

19785. — 8 avril 1976. — **M. Louis de La Forest** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les élections des membres des chambres d'agriculture ont actuellement lieu en deux temps, selon qu'il s'agit d'électeurs votant individuellement ou de groupements professionnels agricoles. L'article 43 du décret n° 73-78 du 17 janvier 1973 exigeant un délai de vingt et un jours entre ces deux scrutins, et l'hypothèse d'un second tour n'étant pas à exclure, il est arrivé qu'un délai de cinquante jours soit ainsi nécessaire pour connaître la liste des membres élus. Par ailleurs, l'article 54 dudit décret renvoie à la session ordinaire suivante, c'est-à-dire celle du mois de mai, l'élection par les chambres d'agriculture de leur nouveau bureau. Deux à trois mois peuvent donc s'écouler ainsi pendant lesquels elles ne peuvent se réunir que pour procéder aux actes d'administration conservatoires et urgents. Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne lui paraîtrait pas opportun de modifier ces dispositions de telle sorte que, d'une part le délai prévu à l'article 43 soit sensiblement réduit et d'autre part le nouveau bureau des chambres d'agriculture soit installé le plus rapidement possible après la proclamation des résultats définitifs des élections, ce qui permettrait un déroulement normal de la session du mois de mai.

Réponse. — L'article 43 du décret n° 73-78 du 17 janvier 1973 prévoit en effet que les élections organisées au titre des groupements professionnels agricoles ont lieu vingt et un jours après la proclamation des résultats définitifs des élections des membres élus par les électeurs individuels. Bien qu'un second tour éventuel soit prévu le quatorzième jour qui suit il est précisé à l'honorable parlementaire qu'il n'a pas été nécessaire d'y recourir, ni aux élections toutes catégories de 1964, ni à celles de 1970, ni à celles qui viennent d'avoir lieu cette année. Au reste les délais prévus pour le déroulement des élections aux chambres d'agriculture ne sont pas un obstacle à ce que la première session ordinaire puisse avoir lieu normalement en mai, conformément aux dispositions de l'article 47 du décret précité. Ces délais réglementaires ont été estimés indispensables pour l'apurement du contentieux électoral. Par ailleurs il a été chaque fois vivement recommandé aux chambres d'agriculture de tenir leur première session ordinaire dans les tous premiers jours de mai afin de procéder à l'installation de leur nouveau bureau. En tout état de cause, il sera tenu le plus grand compte des suggestions présentées si une réforme du régime électoral des chambres d'agriculture devait intervenir.

ANCIENS COMBATTANTS

Pensions de veuves de guerre.

17314. — 11 juillet 1975. — **M. Jean Cauchon** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les dispositions de l'article 71 de la loi de finances n° 73-1150 du 21 décembre 1973, prévoyant en faveur des veuves de guerre, le bénéfice d'une pension à partir de soixante ans, représentant 500 points d'indice. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer s'il n'est pas envisagé : 1° une diminution du nombre de catégories ; 2° une extension du bénéfice de la loi, compte tenu que les veuves les plus défavorisées sont à l'indice 457,5, les autres à l'indice 305 et que trois catégories de veuves ne peuvent bénéficier de cet article 71 ; 3° une modification des dispositions de l'article 71 à l'égard des veuves de pensionnés au taux de 60 p. 100. Il apparaît en effet que celles-ci bénéficiaient d'une pension au taux de réversion à l'indice 305 ; désormais, elles ne pourront bénéficier d'une pension supérieure à la pension d'invalidité du mari à l'indice 284, soit une perte d'indice de 21 points. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.*)

Réponse. — 1° et 2° L'attribution d'au moins l'indice 500 à toutes les veuves de guerre, sous condition qu'elles soient âgées d'au moins soixante ans paraît l'application d'une juste priorité donnée à celles qui sont les plus âgées et se situe dans le cadre de la politique générale du Gouvernement à ce sujet. 3° En application des dispositions de l'article 71 de la loi de finances du 21 décembre 1973, l'indice de la pension de la veuve d'un invalide décédé des suites

d'une affection sans relation médicale avec la maladie ou la blessure ayant ouvert droit à pension d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ne peut être supérieur à celui de la pension qui était servie à cet invalide. En tout état de cause, toutes les veuves pensionnées au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre atteignant l'âge de soixante ans peuvent percevoir si elles sont démunies de ressources personnelles ou si ces dernières sont très modestes, leur pension de veuve au taux le plus élevé, c'est-à-dire à l'indice 610 et, le cas échéant, cumuler cette pension avec les avantages de vieillesse de caractère social, ce qui leur confère au 1^{er} avril 1976, un minimum de ressources d'un montant annuel dépassant 20 000 francs non imposable (ressources mensuelles supérieures au S. M. I. C.).

COMMERCE ET ARTISANAT

Femmes d'artisans : condition.

19627. — 26 mars 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de lui préciser les perspectives de l'action qu'il envisage d'entreprendre en 1976 afin de revaloriser la condition des femmes d'artisans.

Réponse. — La condition des femmes d'artisans, qui n'est pas suffisamment reconnue par la législation actuellement en vigueur, fait l'objet d'une étude approfondie par un groupe de travail installé en octobre 1975 au ministère du commerce et de l'artisanat et en liaison avec le secrétariat d'Etat à la condition féminine. Ce groupe de travail, qui doit très prochainement déposer son rapport, a été chargé de faire l'inventaire des problèmes sociaux, fiscaux et juridiques des femmes de commerçants et d'artisans et de proposer des solutions permettant notamment de reconnaître la collaboration effective des femmes à l'activité des entreprises.

CULTURE

Protection de l'environnement : panneaux publicitaires.

14404. — 20 avril 1974. — **M. Jacques Carat** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la culture** sur le fait que, s'il est possible, sur le plan municipal, de réglementer avec plus ou moins d'efficacité, l'affichage sur les murs, aucun texte à sa connaissance ne s'applique aux panneaux publicitaires qu'un particulier peut implanter à l'intérieur de sa propriété. Alors que le moindre agrandissement d'un pavillon relève du permis de construire, des panneaux publicitaires d'une surface souvent considérable, dressés à quelques centimètres derrière une clôture, ou accrochés à un pignon, échappent aux servitudes d'urbanisme éventuelles (servitudes *non altius tollendi*, zone *non aedificandi*, etc.) et peuvent ainsi défigurer un secteur résidentiel, et quelquefois, en outre, gêner considérablement la visibilité à un croisement de rue. Il lui demande donc si, en milieu urbain, il ne pourrait pas envisager de soumettre à une autorisation préalable l'installation de panneaux publicitaires d'une certaine dimension à l'intérieur des propriétés.

Réponse. — Il est exact que l'installation des panneaux et plus généralement des dispositifs publicitaires échappe à la réglementation du permis de construire et que dans ces conditions elle n'est pas soumise aux servitudes d'urbanisme. En revanche, de même que l'apposition d'une affiche, l'installation d'un dispositif publicitaire est soumise aux dispositions de la loi n° 217 du 12 avril 1943 réglementant la publicité et les enseignes en vue de la protection du patrimoine architectural, des paysages et plus généralement du cadre de vie. L'installation des dispositifs susvisés est soumise également à une autre réglementation spécifique — le décret n° 76148 du 11 février 1976 — qui a pour objet de protéger la sécurité de la circulation routière et qui relève pour son application du ministère de l'équipement (direction des routes et de la circulation routière). Les dispositions des deux textes précités visent aussi bien les dispositifs installés sur des propriétés privées que ceux implantés sur le domaine public. La loi du 12 avril 1943 n'étant plus adaptée au développement pris depuis lors par la publicité ni aux formes modernes d'exercice de cette activité, le secrétariat d'Etat à la culture en a entrepris la refonte complète en liaison avec le ministère de la qualité de la vie et les autres départements ministériels concernés, et après consultation des représentants de la profession. La mise au point du projet de loi qui doit lui être substitué est en cours d'achèvement. Ce projet sera plus sévère que la législation actuelle, plus particulièrement dans les zones sensibles.

Bibliothèque du Grand-Palais : situation.

19555. — 19 mars 1976. — **Mme Catherine Lagatu** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la culture** sur la situation extrêmement grave qui existe à la bibliothèque universitaire du Grand-Palais. La bibliothèque dispose d'ouvrages irremplaçables, très anciens et souvent d'une extrême rareté ; or, sur 100 000 volumes du fonds de la bibliothèque, le dixième a déjà subi des dommages lors des récentes pluies d'orage de septembre 1975 en raison de la non-étanchéité de la verrière. Le devis exigé pour restaurer les volumes détériorés s'éleverait à 250 000 francs, mais pour le moment 60 000 francs seulement ont été promis par les services de Mme le secrétaire d'Etat aux universités, lesquels considèrent que seuls quelques ouvrages seraient précieux. De surcroît, une enquête de la préfecture de police relative à la sécurité a fait apparaître que l'installation électrique est dangereuse. En conséquence, elle lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre de toute urgence pour faire entreprendre par les services compétents les travaux d'étanchéité de la toiture et de réfection des installations électriques ; 2° quelles mesures financières seront prises afin que les frais de restauration des livres ne soient pas à la charge des budgets déjà trop modiques des unités d'enseignement et de recherche (U. E. R.) ; 3° s'il envisage la mise au point d'un plan complet de remise en état de la bibliothèque du Grand-Palais.

Réponse. — Le Grand-Palais est un bâtiment affecté au secrétariat à la culture et son entretien quant au clos est couvert et assuré par la direction de l'architecture, service des bâtiments civils. Celle-ci y a fait exécuter depuis de nombreuses années d'importants programmes de travaux. En cinq ans, non compris l'entretien courant, le total des dépenses représente 7 millions de francs, dont 4 millions pour la réfection des verrières. Au titre du plan de développement de l'économie, en cours d'exécution, 800 000 francs ont été prévus pour les couvertures et 750 000 francs pour l'amélioration des descentes d'eaux pluviales. Les dimensions exceptionnelles et l'état de l'édifice impliquent, toutefois, des nouvelles tranches de travaux prévues dans les exercices ultérieurs. Le secrétariat d'Etat à la culture est actuellement en liaison avec le secrétariat d'Etat aux universités afin de rechercher comment les moyens des deux départements pourraient être mieux articulés dans les solutions à apporter au problème posé. Le secrétaire d'Etat aux universités, seul, est en mesure de répondre aux questions 2 et 3 posées par l'honorable parlementaire.

DEFENSE

Modification du régime de l'« allocation militaire ».

18909. — 16 janvier 1976. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de la défense** de lui préciser l'état actuel des études relatives à la modification du régime de l'allocation d'aide sociale dite « allocation militaire » afin d'envisager notamment un relèvement de son taux.

Réponse. — Le régime de l'allocation d'aide sociale servie aux familles dont les soutiens effectuent les obligations du service national actif vient d'être modifié par deux décrets du 2 avril 1976 publiés au *Journal officiel* du 8 avril 1976 (p. 2146 et 2147). L'allocation auparavant attribuée uniformément sur la base de 100 francs à Paris et de 80 francs pour le reste du pays comporte désormais trois taux : 300 francs, 200 francs et 100 francs, correspondant à trois niveaux de ressources des postulants. La réglementation nouvelle apporte donc une sensible revalorisation du montant de l'allocation et une possibilité de l'adapter à la situation de famille des jeunes gens incorporés.

Médaille des services militaires volontaires : attribution.

19536. — 19 mars 1976. — **M. Eugène Bonnet** rappelle à **M. le ministre de la défense** que le décret n° 75-150 du 13 mars 1975 a institué la médaille des services militaires volontaires et en a fixé les modalités d'attribution. Il lui demande s'il peut lui faire connaître à quelle date, approximativement, seront publiés les premiers arrêtés conférant cette nouvelle distinction.

Réponse. — Une instruction en date du 24 octobre 1975 a fixé les conditions d'attribution de la médaille des services militaires volontaires en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 75-150 du 13 mars 1975 portant création de ladite médaille. Le comité de la médaille doit être consulté très prochainement sur la composition numérique des contingents et sur les candidatures répondant aux conditions requises. Tout sera mis en œuvre pour que le premier arrêté conférant cette décoration puisse être publié le plus rapidement possible.

Anciens combattants : augmentation des promotions dans la Légion d'honneur.

19791. — 13 avril 1976. — **M. Joseph Raybaud** signale à **M. le ministre de la défense** que de nombreux anciens combattants de la guerre 1939-1945, dont certains atteignent maintenant un âge avancé, n'ont encore pu faire l'objet d'une nomination ou d'une promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur, même s'ils présentent des états de services éminents, parfois même très brillants. Il lui demande de prévoir un assouplissement des dispositions existant en la matière, qui s'inspirerait des mesures prises il y a quelques années en faveur des anciens combattants de 1914-1918.

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article R. 14 du code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, les contingents de croix de la Légion d'honneur sont fixés pour une durée de trois ans par décret du Président de la République. Pour la période du 1^{er} janvier 1976 au 31 décembre 1978 ces contingents ont fait l'objet des dispositions du décret n° 75-990 du 24 octobre 1975 (*Journal officiel* du 30 octobre 1975). Dans le cadre des contingents annuels en faveur des militaires n'appartenant pas à l'armée active, l'honorable parlementaire peut être assuré qu'il est tenu le plus grand compte des titres acquis au cours de la guerre 1939-1945 et qui n'ont pu encore être récompensés.

ECONOMIE ET FINANCES

Application de l'article 272-1 du code général des impôts.

17511. — 23 août 1975. — **M. Rémi Herment** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas suivant : les créanciers d'une entreprise en difficulté acceptent de geler leurs créances en les cédant provisoirement pour une somme symbolique à un tiers chargé de rétablir la situation de l'entreprise. Il lui demande si, en cas d'échec de la tentative de remise en marche de l'entreprise, les créanciers, ayant recouvré alors leurs créances, peuvent demander à bénéficier des dispositions de l'article 272-1 du code général des impôts.

Réponse. — Aux termes de l'article 272-1 du code général des impôts, la taxe sur la valeur ajoutée perçue à l'occasion d'affaires qui demeurent impayées peut être imputée sur la taxe due pour les affaires faites ultérieurement. Mais cette imputation ne peut intervenir que dans la mesure où le créancier est en mesure d'apporter la preuve que sa créance est réellement irrécouvrable. Cette dernière condition est considérée comme satisfaite lorsque le titulaire de la créance a épuisé son droit de poursuites à l'égard du débiteur. L'entreprise qui, après avoir cédé, provisoirement et pour un prix symbolique, ses créances à un tiers, redevient titulaire de celles-ci, est admise à se prévaloir des dispositions de l'article cité ci-dessus, sous réserve qu'elle puisse établir le caractère irrécouvrable des créances en cause. Une réponse plus précise pourrait être fournie à l'honorable parlementaire si, par l'indication du nom et de l'adresse des redevables concernés, l'administration était mise en mesure de procéder à une enquête.

Charentes : plantations illicites de vignes.

18642. — 16 décembre 1975. — **M. Jacques Verneuil** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation créée dans la région délimitée du cognac par l'existence de plantations illicites de vignes dont la superficie est évaluée entre 5 000 et 10 000 hectares pour les deux départements charentais. On cite le cas d'exploitants qui auraient illégalement planté 15 hectares, 20 hectares et même 24 hectares de vignes nouvelles chacun. Bien que de nombreux procès-verbaux aient été dressés et que des procédures en justice aient été entamées, il apparaît que les contrevenants jouissent de l'impunité et continuent à produire, au détriment des viticulteurs respectueux de la réglementation. Or, l'article 2 de l'ordonnance du 7 janvier 1959 prévoit, au cas particulier, outre le paiement d'une amende fiscale de 3 000 francs par hectare (ou fraction) de vigne plantée irrégulièrement, l'arrachage des superficies illégales. En outre, l'article 28 du décret du 16 mai 1959 précise que l'administration peut refuser au récoltant tout titre de mouvement pour la mise en circulation de ses vins ou de ses eaux-de-vie jusqu'à la régularisation complète de sa situation au regard des textes en vigueur. Considérant que la production des vignes irrégulières accroît d'une façon inadmissible le volume des vins des Charentes et aggrave d'autant les difficultés de la région de Cognac, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire appliquer la réglementation, et notamment assurer l'arrachage immédiat des plantations illicites ainsi que le refus des titres de mouvement, comme il est prévu aux textes précités.

Réponse. — La situation préoccupante du marché des eaux-de-vie de Cognac a fait l'objet d'une étude attentive de la part des départements ministériels intéressés et, en ce qui concerne les plantations illicites de vignes évoquées par l'honorable parlementaire, des instructions formelles ont été données aux services fiscaux de la région délimitée. Ces services doivent mettre en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour rechercher les plantations illicites opérées dans la région et faire procéder dans le meilleur délai à l'arrachage des vignes plantées irrégulièrement. Lorsque les viticulteurs ne voudront pas se soumettre à l'obligation d'arrachage, il sera fait application des dispositions réglementaires qui permettent à l'administration de refuser tout titre de mouvement pour la mise en circulation des vins ou des eaux-de-vie jusqu'à la régularisation complète de la situation.

Délai de déclaration des taxes sur le chiffre d'affaires en cas de cession de fonds de commerce.

18842. — 9 janvier 1976. — M. Jacques Braconnier demande à M. le ministre de l'économie et des finances de lui préciser, dans le cas de cession de fonds de commerce, quel est le point de départ du délai de dix jours prévu par les dispositions de l'article 242 septies de l'annexe II du code général des impôts.

Réponse. — Dans le cas exposé par l'honorable parlementaire, le délai de dix jours prévu à l'article 242 septies de l'annexe II du code général des impôts pour le dépôt de la déclaration CA 12 commence à courir à compter du jour où la cession est devenue effective, c'est-à-dire à partir du moment où le cessionnaire a pris possession du fonds.

Achats en biens d'équipement : aide fiscale.

19058. — 30 janvier 1976. — M. Michel Miroudot expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, aux termes de l'article 1^{er} modifié de la loi n° 75-408 du 29 mai 1975, les achats en biens d'équipement amortissables selon le mode dégressif ouvrent droit à une aide fiscale, déductible de la taxe à la valeur ajoutée exigible sur les opérations faites en 1975, égale à 10 p. 100 du montant des commandes effectuées entre le 30 avril et le 31 décembre 1975. Il appelle son attention sur le fait que certaines directions des services fiscaux, se référant étroitement aux dispositions du code général des impôts, relatives à l'amortissement dégressif, refusent d'admettre au bénéfice de l'aide susvisée des bâtiments d'élevage dont les murs et la toiture sont essentiellement constitués en matériaux légers, tels que tôle et fibrociment, au motif qu'ils reposent sur des fondations ou un radier bétonné et sont construits sur une charpente métallique. Une position aussi restrictive, outre qu'elle pénalise injustement les agriculteurs, crée entre ces derniers une discrimination fiscale suivant la région où ils sont installés, les bâtiments édifés dans les départements à climat rigoureux nécessitant des constructions plus lourdes que celles des contrées à climat doux, où suffit l'emploi de matériaux légers. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraîtrait pas opportun de donner en l'espèce, aux directeurs des services fiscaux, des instructions libérales, pourvu bien entendu qu'il ne s'agisse pas de constructions en pierre de taille ou en béton.

Réponse. — Aux termes de l'article 1^{er} de la loi n° 75-408 du 29 mai 1975, seuls les biens susceptibles d'être amortis selon le mode dégressif peuvent ouvrir droit au bénéfice de l'aide fiscale à l'investissement. Or, il résulte des dispositions de l'article 39-A 2, 2°, du code général des impôts que ce régime d'amortissement n'est applicable qu'aux bâtiments d'exploitation dont la durée normale d'utilisation n'excède pas quinze années. Il doit donc s'agir de constructions dans lesquelles les matériaux de qualité inférieure tiennent une place prédominante. A cet égard, il n'appartient pas à l'administration — et au demeurant, il ne serait guère possible — de définir *a priori* des normes de construction permettant de résoudre tous les problèmes particuliers susceptibles de se présenter. Dès lors, le point de savoir si un bâtiment agricole peut être normalement amorti sur une durée au plus égale à quinze ans dépend de l'appréciation d'un ensemble d'éléments de fait tels que la nature et la consistance des matériaux utilisés ainsi que l'affectation donnée à la construction qu'ils ont servi à édifier. Cette question ne peut donc être résolue que cas par cas, au vu d'un dossier complet, avec, bien entendu, la possibilité, si le désaccord persiste, de soumettre le différend à l'appréciation du juge de l'impôt. Il est précisé toutefois que la circonstance qu'une partie des murs et de la toiture d'un bâtiment est constituée en tôle ou en fibrociment n'est pas de nature à conférer à l'ensemble de ce bâtiment le caractère d'une construction légère au sens de l'arti-

cle 39-A 2, 2°, du code déjà cité, si les éléments porteurs, les fondations et autres parties essentielles ont une durée d'utilisation supérieure à quinze ans. Dès lors, comme l'observe l'honorable parlementaire, que les biens susceptibles d'ouvrir droit à l'aide fiscale à l'investissement sont déterminés par la loi, il n'est pas au pouvoir de l'administration d'étendre le champ d'application de cet avantage fiscal.

T. V. A. : déductibilité.

- 19109. — 6 février 1976. — M. Jacques Braconnier demande à M. le ministre de l'économie et des finances si la taxe à la valeur ajoutée grevant l'achat de vêtements professionnels effectué par un commerçant est déductible de celle de ses affaires imposables : a) dans le cas où celui-ci occupe du personnel salarié ; b) dans l'hypothèse où il exerce son activité avec l'aide exclusive de son épouse non salariée ou d'un membre de sa famille.

Réponse. — L'article 239 de l'annexe II au code général des impôts exclut du droit à déduction la taxe sur la valeur ajoutée afférente aux dépenses exposées pour la satisfaction des besoins individuels des dirigeants et du personnel des entreprises. Toutefois, cette exclusion ne s'applique pas aux vêtements de travail et de protection attribués par une entreprise à son personnel. S'agissant d'une dérogation au principe général de l'exclusion du droit à déduction, il doit en être fait une interprétation restrictive. Seuls les biens remis aux membres de l'entreprise liés à celle-ci par un contrat de travail, c'est-à-dire faisant partie du personnel salarié, peuvent donc ouvrir droit à déduction. Il ne pourrait être répondu d'une manière plus précise à l'honorable parlementaire que si, par l'indication du nom et de l'adresse du redevable concerné, l'administration était en mesure de faire procéder à une enquête.

Fiscalité des sociétés.

19237. — 16 février 1976. — M. Raoul Vadepied expose à M. le ministre de l'économie et des finances que des chefs d'entreprise, détenant généralement la majorité du capital de sociétés anonymes dont ils sont présidents directeurs généraux, sont amenés à se livrer par ailleurs à des études et des recherches pour les besoins de leur profession, dans le cadre d'une société civile, ou d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent à cet effet. Etant précisé que les intéressés, véritables animateurs d'une telle société, détiennent soit à titre personnel (pour une faible partie du capital), soit par l'intermédiaire de la société anonyme dont ils sont présidents (pour le surplus) la quasi-totalité du capital de la société civile ou de la société à responsabilité limitée, il lui demande si les personnes en cause peuvent être considérées comme « s'identifiant » à la société civile ou à la société à responsabilité limitée au sens de l'instruction administrative n° 3 A-2475 du 10 décembre 1975, de telle sorte que les études poursuivies par ladite société sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette solution est conforme aux dispositions appliquées en matière d'impôts directs : 1° ces mêmes personnes, lorsqu'elles sont gérantes de la société à responsabilité limitée constituée et fonctionnant dans les conditions susévoquées, sont soumises au régime fiscal des gérants majoritaires, bien qu'elles ne détiennent personnellement qu'une fraction inférieure à 50 p. 100 du capital social ; 2° en matière de taxation de plus-values sur cession de parts sociale, l'article 160 du code général des impôts soumet à l'impôt sur le revenu les plus-values réalisées par les associés personnes physiques lorsqu'ils détiennent au moins 25 p. 100 des parts sociales. Pour apprécier ce pourcentage de 25 p. 100, l'article 160 du code général des impôts tient compte aussi bien des parts détenues par le cédant que des parts qu'il détient indirectement par l'intermédiaire d'une autre personne morale dont il est également associé.

Réponse. — Selon la doctrine administrative qui a été récemment rappelée dans l'instruction n° 3 A-2475 du 10 décembre 1975, le bénéfice de l'exemption de la taxe sur la valeur ajoutée qui s'attache à l'exercice d'une profession libérale reste, en principe, acquis aux personnes morales autres que les sociétés anonymes dans la mesure où les personnes physiques qui s'identifient à ces personnes morales (dirigeants de sociétés de personnes, associés détenant au moins 40 p. 100 du capital social de sociétés de capitaux ou membres du conseil d'administration d'une association à but non lucratif) prennent une part active et constante aux travaux à caractère technique et intellectuel. Dans le cas évoqué par l'honorable parlementaire la quasi-totalité du capital social de la société civile, ou de la société à responsabilité limitée, est détenue par une autre personne morale (société anonyme par exemple) et non par des personnes physiques exerçant à titre personnel une activité

libérale ; les travaux d'études effectués par ces sociétés doivent donc être soumis à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions de droit commun.

Déclaration de chiffre d'affaires : transmission.

19318. — 20 février 1976. — M. Amédée Bouquerel demande à M. le ministre de l'économie et des finances si une déclaration de chiffre d'affaires affranchie suivant le tarif réservé aux plis non urgents et adressée à la date rappelée sur l'imprimé CA 3-CA 4 doit être considérée comme transmise dans les délais légaux.

Réponse. — En cas d'utilisation de la voie postale, l'envoi des déclarations de chiffre d'affaires est considéré comme ayant été effectué au jour indiqué sur le cachet du bureau de poste expéditeur, étant précisé que les services postaux sont tenus d'oblitérer toutes les correspondances dès leur prise en charge, quel que soit le tarif auquel elles sont affranchies. Il est confirmé à l'honorable parlementaire que la déclaration doit être considérée comme transmise dans les délais légaux dès lors que la date indiquée sur le cachet n'est pas postérieure à la date limite rappelée sur l'imprimé CA 3-CA 4.

Revision des prix des marchés.

19393. — 28 février 1976. — M. Etienne Dailly rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances : 1° qu'il a été amené, au cours des années 1973 et 1974, à reconnaître le caractère exceptionnel de la hausse de certains prix constitutifs des marchés de bâtiment et de travaux publics, à prendre, de ce fait, une série de mesures visant à indemniser les entreprises et, pour ce faire, à modifier la réglementation de revision des prix des marchés ; 2° que chacun des arrêtés et circulaires qu'il a pris, à cet effet, précise le mois d'établissement des prix au-delà duquel ils sont applicables ; 3° qu'en particulier les arrêtés et circulaires : des 7 et 15 novembre 1973 relatifs aux indemnisations résultant des hausses de prix des produits sidérurgiques, bois et métaux non ferreux ; des 25 et 27 janvier 1974 relatifs aux indemnisations résultant des hausses de prix des produits pétroliers ; des 30 avril et 13 mai 1974 relatifs aux indemnisations résultant des hausses de prix des liants hydrauliques et des bitumes, s'appliquent aux marchés révisables dont le mois d'établissement des prix est postérieur à août 1972. Il lui expose que certains marchés portant sur des montants très importants et qui entraînent des durées d'exécution exceptionnellement longues, ont été exécutés, pour une part résiduelle elle-même importante, pendant la période où les hausses exceptionnelles se sont produites et semblent devoir être admis au bénéfice des dispositions générales susvisées prises pour pallier ces hausses bien que le mois d'établissement de leurs prix soit antérieur au mois d'août 1972. Il lui demande : a) s'il n'a pas l'intention d'étendre les dispositions des arrêtés et circulaires susvisés à la part résiduelle de ces marchés, dès lors que cette part résiduelle dépasse un montant déterminé ; b) dans la négative, les mesures qu'il compte prendre pour que les entreprises dont s'agit ne soient pas pénalisées pour avoir accepté de s'engager à long terme et de concourir ainsi à la lutte contre l'inflation que poursuit à bon droit le Gouvernement.

Réponse. — Les circulaires des 7 novembre 1973, 25 janvier et 30 avril 1974 ont apporté, à titre exceptionnel, des aménagements au régime de revision des prix de certains marchés publics en cours d'exécution. Elles s'appliquaient au secteur du bâtiment et des travaux publics qui était alors le plus touché par des hausses de matières premières dépassant largement ce qui était normalement prévisible et ouvraient la possibilité d'accorder par avenant des indemnités forfaitaires modulées en fonction de la date des conditions initiales du marché. Ces dispositions avaient pour objectif de remédier de façon simple et rapide aux difficultés rencontrées par des entreprises dont l'équilibre des contrats avait été rompu par des aléas économiques. Il n'est pas envisagé de prendre de nouvelles mesures réglementaires de portée générale pour résoudre quelques cas particuliers. Les titulaires de marchés publics de travaux qui se trouvent dans la situation évoquée par l'honorable parlementaire peuvent en effet, au vu des résultats d'ensemble de leurs marchés, demander à la personne responsable l'attribution d'une indemnité fondée sur la théorie de l'imprévision dans les conditions définies par la circulaire du Premier ministre en date du 20 novembre 1974. En cas de désaccord, ils conservent toute latitude de soumettre le différend à l'appréciation souveraine des tribunaux.

Assurance (mise en œuvre de certaines clauses de non-garantie).

19397. — 1^{er} mars 1976. — M. René Chazelle indique à M. le ministre de l'économie et des finances que les contrats d'assurance contre les risques résultant de l'incendie ou des explosions contiennent une clause prévoyant la déchéance de la garantie lorsque les dommages sont causés par un acte de malveillance résultant d'une action concertée. Il lui demande s'il peut indiquer les conditions matérielles précises qui permettent à l'assureur de faire jouer cette clause de non-garantie.

Réponse. — Il est exact que, jusqu'à une période récente, les contrats d'assurance contre les risques d'incendie ou d'explosions contenaient une clause excluant de la garantie les dommages causés par des actes de malveillance résultant d'une action concertée. Dans de tels cas, il appartenait à l'assureur qui invoquait ce motif pour se libérer d'apporter la preuve par tous moyens que les dommages subis provenaient bien de tels faits. Il convient, toutefois, de signaler à l'honorable parlementaire que les inconvénients de ce régime de preuve, difficile à mettre en œuvre et entraînant des interprétations parfois délicates, ont depuis quelque temps déterminé les assureurs, en liaison étroite avec l'administration, à prévoir désormais dans les contrats une clause étendant facultativement la garantie aux actes de malveillance résultant d'actions concertées.

Cession de terrain : régime d'imposition (cas particulier).

19512. — 12 mars 1976. — M. Raoul Vadepied expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un agriculteur ayant cédé des terrains qu'il exploitait pour y construire des logements a, dans les conditions déterminées par l'article 69 ter 1 du code général des impôts, opté, au titre de l'année de la cession, pour le régime d'imposition suivant le bénéfice réel. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que les profits dégagés à l'occasion de la cession de ces terrains doivent être imposés suivant le régime applicable aux plus-values à long terme.

Réponse. — En application des dispositions de l'article 1^{er} VI-1 de la loi de finances rectificative pour 1974 n° 74-1114 du 27 décembre 1974, les plus-values nettes à court terme réalisées lors de la cession de biens inscrits à l'actif de leur entreprise par les exploitants agricoles placés par option sous le régime du bénéfice réel sont soumises au régime fiscal des plus-values à long terme, sauf demande contraire des intéressés. Ce régime n'est toutefois applicable qu'aux plus-values des exercices clos à compter du 29 décembre 1974. Par suite, si dans le cas évoqué par l'honorable parlementaire la compensation entre les plus-values et les moins-values résultant de la réalisation d'éléments de l'actif immobilisé au cours d'un exercice clos après le 29 décembre 1974 fait apparaître un résultat positif, la plus-value nette correspondante, dans la mesure où elle n'est pas compensée avec le déficit d'exploitation de l'exercice, est imposable au taux réduit de 25 p. 100 ou de 15 p. 100, selon qu'elle provient de la cession d'un terrain à bâtir au sens de l'article 150 ter I du code général des impôts, ou d'un terrain à usage agricole ou forestier.

EDUCATION

Ecoles rurales : déplacements sportifs et culturels.

18158. — 4 novembre 1975. — M. Roger Poudonson appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la réponse ministérielle, parue dans le bulletin de l'éducation nationale, relative à l'organisation de sorties éducatives et indiquant notamment : « Au cours des activités éducatives se déroulant à l'extérieur de l'établissement, les élèves ne peuvent être transportés dans un véhicule personnel ou de louage conduit par un maître ou un parent d'élève. Seul un transporteur professionnel peut assurer ce service. » (Inspection académique de la Loire, Saint-Etienne, 24 janvier 1975, R.M. 661 du 27 février 1975.) L'application stricte de cette directive étant de nature à empêcher notamment tous les déplacements sportifs et culturels dans le cadre des écoles rurales dont les faibles effectifs ne permettent pas la location d'un car, déplacements actuellement assurés grâce au dévouement des instituteurs ou des parents d'élèves transportant les élèves dans des véhicules automobiles normalement assurés, il lui demande de lui préciser s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager une application nuancée d'une telle directive, de nature à permettre le maintien et le développement des déplacements sportifs et culturels.

rels dans le cadre des écoles rurales, compte tenu de leur spécificité et de la volonté du Gouvernement de maintenir et de développer l'ensemble des activités économiques et sociales du monde rural.

Réponse. — Une distinction très nette doit être faite entre les sorties organisées par les associations en dehors des horaires des établissements et les déplacements effectués à l'initiative de ces derniers. Dans le premier cas, il appartient à l'association intéressée de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité au regard des élèves et des parents ou maîtres participant aux déplacements, étant spécifié que ces derniers exercent leur activité de conducteurs et de surveillants pour le compte et à la demande de l'association. La responsabilité de l'Etat ne peut être mise en cause à quelque titre que ce soit. Il convient d'inviter les candidats bénévoles à se faire préciser par l'association sportive scolaire dont dépendent les élèves transportés si les assurances souscrites par cette association répondent à cette exigence ou appellent la souscription d'assurances complémentaires. En ce qui concerne les déplacements organisés par les établissements, les directives en vigueur restent valables. Toutefois, cette question fait l'objet d'étude dans le cadre des travaux en cours sur la responsabilité en matière éducative.

Conseillers pédagogiques d'éducation physique : effectifs.

18928. — 16 janvier 1976. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin de mettre en place en nombre suffisant des conseillers pédagogiques d'éducation physique susceptibles d'aider et de contrôler l'action des instituteurs dans le cadre du tiers temps à l'école primaire.

Réponse. — Il est prévu de doter chaque circonscription d'un poste de conseiller pédagogique pour l'éducation physique et sportive. C'est la raison pour laquelle l'effort entrepris ces dernières années se poursuit ; cinquante postes supplémentaires seront créés à la rentrée de septembre 1976. Cette dotation portera à huit cent trente le nombre d'emplois de cette catégorie.

Académie de Besançon : formation des professeurs de dessin.

19007. — 26 janvier 1976. — Suite à la publication dans *Le Courrier de l'éducation*, du 19 janvier 1976, d'un éditorial de **M. le ministre** consacré à l'éducation artistique, **M. Robert Schwint** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que, depuis 1968, il n'existe dans l'académie de Besançon aucune structure de formation pour les enseignants de dessin en C.E.G. et lui demande quelles mesures sont prévues par le ministère pour faire cesser un état de choses préjudiciable à l'éducation d'un grand nombre de jeunes élèves du premier cycle.

Réponse. — C'est parce que l'enseignement artistique est très inégalement dispensé dans les établissements du premier cycle que le ministre de l'éducation a décidé de prendre des mesures visant à lui donner la place qui lui revient dans l'éducation de l'enfant. Ces mesures porteront aussi bien sur le contenu de l'enseignement artistique que sur la formation des maîtres enseignants, notamment dans les collèges. Ces nouvelles dispositions, actuellement à l'étude et qui font partie des mesures d'application de la loi du 11 juillet 1975, s'appliqueront dans tous les collèges. D'ores et déjà, une commission de spécialistes a étudié ce problème depuis trois mois et vient de remettre ses conclusions au ministre.

Franche-Comté :

dotation pour la construction d'établissements scolaires.

19097. — 6 février 1976. — **M. Jean Gravier** demande à **M. le ministre de l'éducation** si la dotation attribuée à la région Franche-Comté au titre de l'année 1976 pour les opérations de construction d'établissements d'enseignement du premier degré constitue un chiffre définitif ou si elle sera complétée par une dotation complémentaire en fonction de l'augmentation du crédit budgétaire intervenue lors de la discussion parlementaire.

Réponse. — L'enveloppe initiale pour 1976 attribuée à la région Franche-Comté au titre des constructions scolaires du premier degré s'élève à 7 300 000 F, auxquels s'ajoute un complément de 700 000 F,

soit un montant total de 8 000 000 F. Le crédit complémentaire de 700 000 F correspond à la part de la Franche-Comté dans le crédit supplémentaire voté au cours de la discussion budgétaire. La délégation globale pour le premier semestre, correspondant à 75 p. 100 de l'enveloppe, soit 6 000 000 F, a été notifiée le 30 janvier 1976 au préfet de la région Franche-Comté.

Ecoles primaires :

corps des professeurs d'éducation physique spécialisés.

19191. — 13 février 1976. — **M. Jean Sauvage** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il ne lui paraît pas opportun, compte tenu du manque de terrains et de l'exiguïté des cours de récréation dans les grandes villes, de favoriser la création d'un corps de professeurs d'éducation physique spécialisés dans les écoles primaires qui pourraient avoir pour mission d'assurer des heures de cours avec les enfants, de coordonner l'information des instituteurs et l'utilisation du tiers-temps et d'assurer la responsabilité de l'association sportive de l'union sportive de l'enseignement du premier degré où les instituteurs pourraient œuvrer contre dédommagement.

Réponse. — Les dispositions prises en faveur du développement des activités physiques et sportives à l'école élémentaire vont dans le sens de l'intégration de ces activités au processus éducatif, la polyvalence du maître demeurant de règle. De bons résultats peuvent être obtenus dans cette voie lorsque, ainsi que le ministère de l'éducation s'emploie à le réaliser, une formation complète de l'ensemble du personnel enseignant peut être assurée. En outre, les instituteurs bénéficient de l'aide de conseillers pédagogiques départementaux et de circonscription pour l'éducation physique et sportive. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé de créer un corps de maîtres chargés d'assurer l'enseignement de l'éducation physique dans les écoles élémentaires.

Création d'internats dans les zones de montagne.

19276. — 20 février 1976. — **M. Michel Labeguerie** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation scolaire dans les zones de montagne ou d'habitat très dispersé. La démocratisation de l'enseignement et le report à seize ans de l'âge de la scolarité obligatoire ont en effet considérablement augmenté, dans ces régions, les demandes d'inscription en internat sans que les possibilités d'accueil se soient accrues. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin de susciter la création d'internats annexes aux établissements scolaires ou de foyers de jeunes filles, condition essentielle à l'amélioration de la formation scolaire et professionnelle des jeunes femmes rurales.

Réponse. — Au niveau des collèges, la scolarisation des élèves est assurée grâce aux transports scolaires. Ce n'est que dans les régions au relief tourmenté ou dans les zones à habitat peu dense et très dispersé que le recours à l'internat s'impose comme solution de remplacement. En règle générale, les internats nécessaires existent dans les collèges ruraux. C'est l'une des préoccupations du ministre de l'éducation que d'assurer aux enfants des zones rurales des conditions d'enseignement équivalentes à celles qui sont offertes à leurs camarades citadins, et le maintien des internats nécessaires est l'un des aspects d'une politique plus large de non-dévitisation des zones rurales qui se traduit par la pérennisation des petits collèges. La situation des internats des régions rurales est donc étudiée avec une attention particulière dans le cadre des travaux en cours visant au maintien des collèges de petite taille. S'agissant du second cycle, l'accueil dans les lycées ne peut être assuré le plus souvent, compte tenu de l'étendue de leur zone de recrutement, sans l'existence d'internats, et ces établissements, lorsqu'ils sont implantés en zone de montagne et d'habitat dispersé, en sont tous pourvus. Le ministère de l'éducation s'attache en outre, lors de constructions nouvelles ou de rénovation d'établissements existants, qu'il s'agisse de collèges ou de lycées, à moderniser les internats afin de les rendre plus attrayants et mieux adaptés aux besoins des élèves. Un certain nombre de places sont toujours réservées aux jeunes filles. Enfin, dans l'optique de la politique gouvernementale relative aux zones en voie de dévitalisation, un développement du réseau des enseignements professionnels est envisagé, compte tenu des possibilités d'emploi au plan local. Ces mesures, en rapprochant l'enseignement des familles, permettront d'éviter aux enfants orientés vers des formations courantes la nécessité de fréquenter les établissements en qualité d'internes avec les inconvénients et les charges qui peuvent en résulter.

Bâtiments scolaires et sportifs : utilisation.

19321. — 21 février 1976. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le gaspillage qui résulte du refus manifesté par ses services d'admettre que les bâtiments scolaires et les bâtiments sportifs qui en dépendent servent à plusieurs fins. Cette impossibilité d'étendre l'utilisation des bâtiments scolaires et sportifs entraîne une mauvaise gestion du patrimoine national, départemental ou communal du fait du sous-emploi manifeste des locaux qu'elle provoque. Elle conduit en outre un certain nombre de communes, aux ressources limitées, à renoncer à investir dans les équipements sportifs ou scolaires, qui leur sont pourtant nécessaires, faute de pouvoir espérer les amortir dans des conditions satisfaisantes. C'est pourquoi il aimerait connaître les raisons qui ont jusqu'ici justifié la limitation de l'utilisation des bâtiments scolaires et sportifs, et demande que soit assouplie une réglementation si restrictive et si peu pragmatique.

Réponse. — Sauf en ce qui concerne les bâtiments sportifs qui relèvent pour la plupart de la responsabilité du secrétariat d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports), le problème soulevé par l'honorable parlementaire retient l'attention du ministre de l'éducation, qui n'est pas opposé à l'ouverture des établissements d'enseignement sur des activités extérieures et s'efforce de trouver des solutions pour que ces activités se déroulent dans les conditions les plus adaptées, eu égard aux problèmes spécifiques que pose l'utilisation de ces établissements, compte tenu de leur vocation première. Les solutions à dégager ne peuvent avoir pour objectif, si essentiel qu'il soit, la seule rentabilité des installations. S'agissant de l'utilisation d'établissements d'enseignement, d'autres facteurs interviennent, qui doivent être pris en considération. Il importe d'abord que les activités extérieures susceptibles de se dérouler dans les locaux scolaires ne portent pas préjudice au bon fonctionnement du service public de l'enseignement et qu'en outre, sur le plan de la sécurité, les établissements présentent les garanties suffisantes notamment lorsque les activités organisées sont étrangères à leur destination normale. Ces conditions étant réunies, il n'en demeure pas moins que les chefs d'établissements, au terme du décret du 31 octobre 1973 et des arrêtés du 14 mai 1975 pris pour son application, demeurent responsables, pendant la période d'utilisation, du contrôle des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique : en raison même de cette responsabilité, leur autorisation expresse doit être préalable à l'ouverture des établissements à des activités organisées par des organismes étrangers à ceux-ci. Des études sont actuellement menées en vue de faciliter l'exercice de cette responsabilité et par là même d'aider à une utilisation plus large des bâtiments scolaires. La circulaire n° 75-317 du 17 septembre 1975 relative à la responsabilité du directeur d'école lors de l'utilisation des locaux scolaires en dehors des horaires ou périodes scolaires et qui en fixe les limites, témoigne de la volonté d'aboutir, dans un premier temps, à des solutions concrètes pour y parvenir. Au demeurant, les établissements sont déjà largement ouverts à des actions de formation continue et de promotion sociale ou à l'accueil d'organisations telles que les colonies de vacances. Cette ouverture doit être poursuivie ; encore faut-il que soient bien pesés les inconvénients d'une généralisation de l'ouverture des établissements, tant sur le plan de la gestion que de l'opportunité, et que toutes les précautions soient prises pour les établissements ne soient pas détournés de leur vocation d'enseignement, qui doit en tout état de cause rester prioritaire.

Professeurs d'enseignement secondaire : cas particulier.

19334. — 23 février 1976. — **M. Paul Guillard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le préjudice subi par certains enseignants à qui il arrive qu'après sept années d'enseignement dans le secondaire ils soient considérés comme débutants, au mépris des règles d'avancement normalement applicables. Il lui signale en particulier le cas de tel maître auxiliaire d'espagnol qui, après avoir servi en Afrique comme professeur contractuel au titre de la coopération, n'a pu obtenir le renouvellement de son contrat, en raison de nouvelles orientations adoptées par le ministère de la coopération et alors cependant qu'il avait accepté de participer à plusieurs reprises à l'encadrement des stages de formation des nouveaux coopérants. Après un remplacement de quelques semaines dans un département métropolitain suivi de plusieurs mois de chômage, l'intéressé accepta un poste dans un établissement privé sous contrat d'association. Mais depuis plus de cinq trimestres, ce titulaire d'une licence d'enseignement, enseignant depuis plus de sept ans, est considéré comme étant sous contrat provisoire et ne perçoit qu'un salaire de débutant (indice 266). Il lui demande en conséquence quelles mesures seront

prises pour mettre fin à de telles anomalies, qui reposent d'ailleurs en grande partie sur l'absence de communication entre deux administrations ainsi que le fait ressortir dans le cas précité le retard apporté à prendre en considération les années pendant lesquelles l'enseignement dont il s'agit a été contractuellement au service de l'Etat.

Réponse. — Le décret n° 64-217 du 10 mars 1964, modifié, relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, dispose que « pendant la période provisoire, les maîtres sont rétribués à l'échelon le plus bas de l'emploi de référence de l'enseignement public auquel ils sont rattachés pour leur rémunération ». Le classement définitif des maîtres, qui permet la prise en compte des services antérieurs, ne peut intervenir qu'après le succès aux épreuves pédagogiques imposées : inspection pédagogique favorable si les intéressés sont en fonction dans un établissement de second degré, certificat d'aptitude pédagogique s'ils enseignent dans un établissement du premier degré. Le reclassement du maître dont le cas est signalé ne pourra donc être effectué, aux termes mêmes du décret précité, que s'il obtient un avis favorable à l'une des deux inspections pédagogiques auxquelles il a droit ou à l'expiration d'une période de trois années s'il n'a pu faire l'objet, pendant cette période, des deux inspections réglementaires.

C. E. S. nationalisés : dépenses de mise en conformité.

19385. — 27 février 1976. — **M. Jean Francou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème suivant : un grand nombre de collèges d'enseignement secondaire actuellement nationalisés ont été construits sur des plans types agréés par l'Etat sans que les communes auxquelles ils ont été proposés n'aient pu les modifier. Or, la mise en place d'une nouvelle réglementation en matière de sécurité fait obligation à ces communes propriétaires des murs de supporter la dépense de mise en conformité des installations avec ces nouvelles règles. Il demande, dans cette hypothèse, puisque ces modèles ont été pratiquement imposés par l'Etat aux communes, que les dépenses de mise en conformité soient à la charge de l'Etat.

Réponse. — Si la réalisation des constructions scolaires est exemptée de la formalité du permis de construire, elle est par contre soumise à l'examen préalable des commissions départementales des opérations immobilières, et de l'architecture, et cette obligation ne fait aucune distinction entre les projets réalisés par l'Etat ou par une collectivité non plus qu'entre les techniques utilisées pour lesdits projets. Le service départemental de la protection civile doit être associé à cette procédure. Compte tenu des besoins locaux et de l'environnement, ces commissions examinent les projets de base des procédés répétitifs acceptés à l'échelon national afin de les adapter à chaque région. La commission locale de sécurité peut également intervenir en cours d'exploitation conformément au décret du 31 octobre 1973 et formuler des recommandations pour améliorer les conditions de sécurité des établissements d'enseignement existants. Il convient alors de se conformer aux instructions de la circulaire interministérielle n° 74-443 du 9 août 1974 qui développe la procédure à respecter en vue de l'exécution de travaux visant à accroître la sécurité dans les établissements d'enseignement. D'autre part, la circulaire n° 75-197 du 26 mai 1975 précise la procédure de financement et d'exécution des travaux de grosses réparations et d'aménagement demandés par les commissions de sécurité dans des établissements d'enseignement du second degré appartenant à des collectivités locales : « il appartient à la collectivité locale propriétaire de faire exécuter les aménagements ; elle peut pour ce faire obtenir une subvention de l'Etat conformément aux dispositions des décrets n° 62-1409 du 27 novembre 1962 et n° 67-170 du 6 mars 1967 ». Cette subvention est calculée sur la base d'une dépense subventionnable établie sur devis, contrôlée par le directeur départemental de l'équipement. La participation de l'Etat représente en moyenne 80 p. 100 de cette dépense. A ce titre, pour les années 1973, 1974 et 1975 les crédits d'Etat effectivement dépensés pour les travaux de sécurité dans les établissements du second degré se sont élevés à 367 millions de francs. Cet effort important qui décharge d'autant les collectivités locales sera poursuivi par le ministère de l'éducation en 1976, et ultérieurement.

Transports scolaires : subventions.

19407. — 5 mars 1976. — **M. Marcel Fortier** demande à **M. le ministre de l'éducation** si le transport scolaire des enfants fréquentant les écoles maternelles est actuellement subventionné par l'Etat.

Réponse. — Le décret n° 69-520 du 31 mai 1969, qui fixe le régime de financement des transports scolaires, écarte, en principe, les élèves de l'enseignement pré-élémentaire du droit aux

subventions servies par le ministère de l'éducation. Cependant, depuis l'année scolaire 1973-1974, des aides exceptionnelles sont consenties, en nombre limité, à des transports d'élèves effectués dans le cadre d'expériences de préscolarisation en zone rurale et offrant un intérêt pédagogique particulier en même temps que toutes garanties de sécurité. Ces aides éventuelles sont accordées cas par cas par le ministère de l'éducation sur la base d'une demande transmise par le préfet de département, assortie d'un dossier justificatif faisant ressortir les caractéristiques de chaque opération ainsi que le coût annuel des transports correspondants. De telles subventions exceptionnelles ont été attribuées à une cinquantaine de circuits en 1973-1974, à quelque 80 circuits en 1974-1975 et à un peu plus de 120 circuits en 1975-1976. Pour l'année scolaire 1976-1977, il est prévu de maintenir ce dispositif d'aide exceptionnelle aux expériences de préscolarisation en milieu rural. Au titre des campagnes suivantes, il est envisagé d'étendre graduellement l'aide de l'Etat aux transports d'élèves de l'enseignement préélémentaire, dans la limite des crédits budgétaires qui pourront être dégagés à cet effet. Cette extension, qui imposera une adaptation des textes en vigueur, devra naturellement respecter l'objectif prioritaire que le Gouvernement s'est fixé en matière de ramassage scolaire et qui est d'alléger progressivement les charges des familles — jusqu'à la gratuité — pour le transport des élèves ouvrant droit à subvention dans les conditions réglementaires actuelles.

Enseignants : application de la loi Roustan.

19464. — 8 mars 1976. — **M. Marcel Souquet** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les barèmes pour rapprochement d'époux permettent des mutations par l'application de la loi Roustan ; mais que, par contre, le rapprochement d'un enseignant n'est pas pris en compte lorsqu'il s'agit de la garde d'un enfant handicapé. Des points dans le barème devraient permettre aux enseignants de bénéficier de ces avantages. Il lui demande donc s'il ne pense pas examiner cette situation de points et de barème, en présence des difficultés qui frappent les parents éloignés et ne permettent pas à l'enfant d'avoir des soins familiaux plus affectueux et plus précis.

Réponse. — Les coefficients et notations à prendre en compte pour la détermination des titres des fonctionnaires susceptibles de bénéficier de la loi du 30 décembre 1921, dite loi Roustan, sont déterminés par le décret du 25 novembre 1923. En ce qui concerne les charges de famille, le décret fixe l'attribution de vingt points pour le premier enfant ; trente points pour le second, quarante pour le troisième et chacun des suivants, à la condition qu'ils soient âgés de moins de seize ans. Par contre, l'attribution de ces notations est maintenue pour les enfants âgés de plus de seize ans incapables de travailler par suite d'infirmités. Ces règles édictées pour l'ensemble de la fonction publique ne peuvent être modifiées, pour les enseignants, par le ministre de l'éducation.

C. E. T. François-Arago de Villeneuve-Saint-Georges : insonorisation.

19474. — 8 mars 1976. — **M. Roger Gaudon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'urgence de l'insonorisation et de la reconstruction en dur du C. E. T. François-Arago, à Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne). Cet établissement est en effet situé en zone en bruit de l'aéroport d'Orly et les procédures de décollage appliquées à partir du 1^{er} janvier 1976 ont aggravé les nuisances supportées par les quelque 900 personnes qui travaillent dans ces locaux : 843 élèves, personnel enseignant, personnel de service. Ces nuisances sont aggravées par l'installation progressive, depuis 1970, de 33 classes mobiles particulièrement mal insonorisées, qui accueillent aujourd'hui environ la moitié de l'effectif. Or il existe sur les importants terrains disponibles depuis 1960 un projet de construction en dur d'un collège de second cycle et d'un lycée technique qui correspondent à des besoins très sensibles dans le secteur. Les sondages préalables aux études ont été exécutés en 1971 et l'engagement avait été pris de donner un caractère provisoire aux classes mobiles. Il lui demande en conséquence : 1^o quelles mesures sont prévues pour insonoriser le C. E. T. Arago dans les meilleurs délais ; 2^o à quelle date seront débloqués les crédits indispensables pour remplacer les classes provisoires actuelles ; 3^o quelle est la programmation prévue pour le lycée technique envisagé sur ce terrain.

Réponse. — 1^o Les services techniques de la ville de Villeneuve-Saint-Georges procèdent actuellement à l'étude du dossier relatif aux travaux d'insonorisation du C. E. T. Arago. L'établissement est situé, seulement pour une partie des bâtiments, dans la zone C des nuisances de l'aéroport. Ces travaux seront donc exécutés après ceux qui présentent un plus grand caractère d'urgence dans la même commune. Le financement et l'exécution des travaux qui seront

supportés à 66 p. 100 par l'aéroport de Paris, à 20 p. 100 par l'Etat et à 14 p. 100 par la ville ne sont donc pas prévus dans l'immédiat. 2^o La construction d'un lycée technique de 324 places et la reconstruction en dur des bâtiments démontables de l'annexe du C. E. T. François-Arago figurent au projet de la carte scolaire de l'académie de Créteil, mais la date de réalisation de ces établissements ne peut pas encore être précisée. Le financement des constructions scolaires du second cycle du second degré étant, à compter de 1976, déconcentré et confié aux préfets de région qui arrêtent les programmes annuels, il revient à l'honorable parlementaire de saisir le préfet de la région parisienne de l'intérêt qu'il porte à la réalisation de ces opérations à Villeneuve-Saint-Georges, afin que soit étudiée la possibilité de leur financement au cours d'un prochain exercice.

Logement des instituteurs : répartition des charges en cas de regroupement scolaire.

19514. — 13 mars 1976. — **M. Rémi Herment** expose à **M. le ministre de l'éducation** le cas des communes, centre de regroupement scolaire, en ce qui concerne l'aspect « répartition des charges financières entre les différentes communes situées dans le ressort de ce centre ». Les textes paraissent avoir prévu, sans ambiguïté, la répartition entre les communes des frais de fonctionnement des classes. Ils sont particulièrement imprécis en ce qui concerne la charge du logement des instituteurs. Cette charge peut, en effet, revêtir deux formes, soit un logement en nature, soit, à défaut, une indemnité. La question qui se pose est de savoir si la valeur du logement en nature fourni par la commune « centre » peut être, comme les indemnités de logement versées par elle, estimée et répartie entre les communes du ressort. Ces dernières paraissent d'autant plus aptes à supporter cette participation que, dans bien des cas, elles disposaient elles-mêmes d'un ou plusieurs logements loués désormais à des particuliers.

Réponse. — Aux termes du décret du 21 mars 1922, le montant de l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs ne peut être déterminé que par le préfet, après avis du conseil départemental de l'enseignement primaire et du conseil municipal. Dans le cas de regroupement scolaire, la commune centre du regroupement est choisie par l'inspecteur d'académie, mais c'est également à l'autorité préfectorale qu'il appartient de procéder à la répartition éventuelle des charges entre les communes intéressées, au prorata du nombre de leurs habitants et de leurs budgets respectifs.

Education artistique : localisation des cinq académies pilotes.

19548. — 19 mars 1976. — **M. Maurice Prévotau** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui préciser la localisation des cinq académies pilotes retenues dans le cadre de l'amorce d'un plan à long terme sur le développement de l'éducation artistique par le développement de la formation musicale des élèves-maîtres de l'enseignement élémentaire et la création de postes de conseillers pédagogiques d'action musicale, action menée en liaison avec le secrétariat d'Etat à la culture et les collectivités locales, ainsi qu'il le précisait récemment dans le *Courrier de l'éducation* du 19 janvier 1976.

Réponse. — Les cinq académies pilotes qui bénéficieront, lors de la prochaine rentrée scolaire, de mesures concertées pour le développement de l'éducation artistique, et notamment de l'éducation musicale, sont les suivantes : Besançon, Bordeaux, Grenoble, Lille, Toulouse. C'est en particulier dans ces cinq académies que seront affectés de façon prioritaire les postes de conseillers pédagogiques d'éducation musicale agissant auprès des instituteurs et institutrices des écoles maternelles et élémentaires.

Etablissements scolaires du second degré : nationalisation.

19613. — 26 mars 1976. — **M. Kléber Malecot** demande à **M. le ministre de l'éducation** si, conformément aux engagements pris, les crédits nécessaires seront inscrits dans le projet de loi de finances pour 1977 afin que soit assurée la nationalisation de la totalité des établissements municipaux du second degré.

Réponse. — Conformément à l'engagement qu'il a pris, le Gouvernement proposera au Parlement, dans le cadre du projet de budget 1977, les mesures nécessaires à la nationalisation de la totalité des établissements municipaux du second degré.

Communauté européenne : échanges de classes et stages.

19620. — 26 mars 1976. — **M. Maurice Blin** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances d'application des décisions de principe prises par les différents ministres de l'éducation de la Communauté européenne, concernant plus particulièrement les stages à l'étranger pour les jeunes enseignants ainsi que les échanges de classes.

Réponse. — Les ministres de l'éducation des neuf pays membres de la Communauté ont en effet décidé, lors de leur réunion du 10 décembre 1975, d'encourager et organiser « des visites d'études et des échanges de courte durée pour les enseignants, un effort particulier étant fait pour les professeurs de langue en cours de formation » et, afin de développer l'enseignement des langues étrangères, « d'encourager les échanges d'enseignants ainsi que les échanges d'élèves et de groupes d'élèves ». Sur ces différents points, le comité de l'éducation chargé par les ministres de mettre en œuvre ce programme d'actions a estimé qu'il convenait, avant de prendre toute initiative, d'entreprendre une enquête dans les Etats membres afin de connaître avec précision l'ampleur des échanges actuels et les procédures utilisées à cette fin. Les Etats ont ainsi reçu un questionnaire élaboré par la commission et approuvé par le comité auquel il doit être répondu pour le 1^{er} octobre prochain. La confrontation des résultats de cette enquête devrait permettre d'identifier les courants d'échanges entre les Neuf, de déceler d'éventuelles lacunes et, sur cette base, d'arrêter en commun un certain nombre de décisions tendant à pallier les insuffisances constatées, à harmoniser les procédures et les normes en vigueur dans les Etats et à développer, si nécessaire, des actions nouvelles. Il convient de noter à cet égard que si la France, la Grande-Bretagne et la R.F.A. notamment, ont développé entre elles des échanges de professeurs et d'élèves et entretiennent d'étroites relations entre établissements scolaires, d'autres pays éprouvent des difficultés à multiplier les échanges pour des raisons d'ordre linguistique ou financier. Toute solution à Neuf devra bien entendu tenir compte de la diversité des situations des Etats membres et des possibilités de chacun.

Groupe scolaire Condorcet (Villeneuve-Saint-Georges) : subvention pour insonorisation.

19734. — 6 avril 1974. — **M. Roger Gaudon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'urgence de l'insonorisation du groupe scolaire Condorcet, à Villeneuve-Saint-Georges (94190). Ce groupe, qui comprend 48 classes primaires et maternelles, se trouve en effet presque exactement dans l'axe de la piste principale de l'aéroport d'Orly, en zone de bruit B. En outre, les nuisances ont été aggravées par les nouvelles procédures de décollage qui ont infléchi les trajectoires vers le Sud. Il importe en conséquence que les travaux d'insonorisation soient conduits avec la plus grande diligence. Le dossier technique a été approuvé par la commission consultative de l'aéroport d'Orly. Seule fait défaut la subvention complémentaire de 20 p. 100 du ministère de l'éducation. Compte tenu des délais indispensables pour passer les marchés et réaliser les travaux, il serait nécessaire que cette subvention soit notifiée avant la fin du mois d'avril 1976, de façon à permettre la réalisation des travaux pendant la période des vacances scolaires. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il entend prendre pour que cette subvention soit accordée dans un délai permettant que l'insonorisation du groupe Condorcet soit réalisée avant la rentrée scolaire 1976.

Réponse. — Les dispositions à prendre en vue de l'attribution — sur crédits du ministère de l'éducation — d'une subvention complémentaire correspondant à 20 p. 100 de la dépense d'insonorisation à laquelle la commune de Villeneuve-Saint-Georges peut effectivement prétendre incombent — dans le cadre des mesures de déconcentration des décisions de l'Etat en matière d'investissements publics — au préfet de la région parisienne (répartition de l'enveloppe régionale entre les départements) et au préfet du Val-de-Marne (affectation de l'enveloppe départementale à des opérations individualisées). L'honorable parlementaire est donc invité à s'adresser au préfet du Val-de-Marne.

EQUIPEMENT*Parkings pour routiers : aménagement.*

19615. — 26 mars 1976. — **M. Bernard Lemarie** demande à **M. le ministre de l'équipement** de bien vouloir préciser la suite qu'il entend réserver à la proposition contenue dans l'avis adopté par le conseil économique et social au cours de sa séance du 14 janvier 1976 portant

sur la sécurité routière et tendant à aménager en nombre et en capacité les parkings permettant aux routiers de se garer en toute sécurité à proximité des lieux où ils peuvent se restaurer et se reposer, le stationnement des poids lourds devenant chaque jour de plus en plus préoccupant.

Réponse. — Le programme d'équipement de la route et de la sécurité lancé par le ministère de l'équipement comprend en effet la création d'aires d'arrêt et d'aires de repos sur les routes nationales du schéma directeur et il est possible que certaines de ces aires soient situées à proximité d'un restaurant routier et participent peu ou prou à l'activité commerciale. Il convient toutefois de préciser que ces cas ne peuvent être que fortuits car il n'entre pas dans les attributions de l'Etat de financer des parkings aux abords immédiats de ces lieux de restauration, d'autant que d'autres commerces liés au trafic routier (station-service) se voient imposer lors de leur création des aménagements hors du domaine public pour le stationnement de leurs différentes catégories de clients. Au demeurant l'implantation des commerces où les chauffeurs routiers se restaurent et se reposent, se situe principalement en agglomération. Si dans ce cas, la collectivité locale envisage la création de parkings à vocation publique, implantés à proximité de relais routiers et pouvant de ce fait être utilisés par les clients de ce relais, il conviendrait que le restaurateur apporte un fonds de concours pour le financement de ces aires et il est possible qu'il puisse obtenir des prêts d'organismes de crédit spécialisés tels que le crédit hôtelier par exemple. En tout état de cause, l'Etat ne peut favoriser une catégorie particulière de commerçants dont l'activité est liée à l'existence de la route.

Services techniques de l'Etat : réforme des rémunérations.

19766. — 6 avril 1976. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'équipement** de bien vouloir lui préciser l'état actuel des études entreprises à son ministère tendant à la définition d'une réforme des rémunérations des services techniques de l'Etat, plus particulièrement à l'occasion des concours qu'ils apportent aux collectivités locales.

Réponse. — Le régime relatif aux interventions des services techniques de l'Etat demandées par des collectivités locales ou d'autres organismes n'intéresse pas que le seul département ministériel de l'équipement. C'est à l'initiative et sous la responsabilité de **M. le Premier ministre** que des études concernant ces interventions sont actuellement menées. En conséquence, toute réforme des modalités des concours que les services techniques du ministère de l'équipement ont vocation à apporter à des tiers est subordonnée aux décisions que le Gouvernement sera appelé à prendre en la matière.

INDUSTRIE ET RECHERCHE*Centres techniques professionnels : réforme.*

19629. — 26 mars 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de lui préciser l'état actuel de mise en œuvre de la réforme des centres techniques professionnels et de la mise à l'étude des procédures de garantie contre les risques liés à la première industrialisation de procédés ou de matériels nouveaux, s'inscrivant dans la perspective du conseil interministériel du 4 novembre 1975 consacré notamment à la recherche scientifique.

Réponse. — La réforme des centres techniques professionnels présente à la fois des aspects techniques et des aspects financiers qui ne pourront être mis définitivement au point qu'à l'issue des travaux actuellement poursuivis dans ces deux domaines ; notamment, des travaux confiés par **M. le ministre de l'économie et des finances** à la commission de réforme des taxes parafiscales que préside **M. Cabanne**, conseiller maître à la Cour des comptes. La mise à l'étude des procédures de garantie contre les risques liés à la première industrialisation de procédés ou de matériels nouveaux a été organisée par la délégation à la recherche scientifique et technique qui a constitué à cet effet deux groupes de travail, l'un composé de représentants de l'industrie, l'autre de représentants des compagnies d'assurances. Ces deux groupes poursuivent ensemble l'étude de ce problème et doivent remettre leur rapport final au tout début du quatrième trimestre 1976.

Recherche spatiale et océanologique : réforme des structures.

19695. — 1^{er} avril 1976. — **M. Maurice PrévotEAU** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de lui préciser l'état actuel de mise en œuvre de la réforme des structures dans les domaines de la recherche spatiale et de la recherche océano-

logique, et notamment de la modification de la composition des conseils d'administration du centre national d'exploitation des océans (C. N. E. X. O.) et du centre national des études spatiales (C. N. E. S.), réforme qui avait été envisagée lors du conseil interministériel du 4 novembre 1975 consacré à la recherche scientifique.

Réponse. — La réforme des structures dans les domaines de la recherche spatiale et de la recherche océanologique envisagée lors du conseil interministériel du 4 novembre 1975 consacré à la recherche scientifique, s'est traduite par l'élaboration de deux décrets : 1° le décret n° 76-104 du 27 janvier 1976 relatif au centre national d'études spatiales et à l'organisation de la recherche spatiale ; 2° le décret n° 76-105 du 27 janvier 1976 relatif au centre national pour l'exploitation des océans et à l'organisation de la recherche océanologique. Ces décrets précisent la mission, l'organisation et le fonctionnement des deux centres. En outre, ils créent un conseil de la recherche océanologique et un conseil des applications spatiales placés auprès du ministre de l'industrie et de la recherche chargés de lui proposer une politique océanologique et spatiale. Enfin, ils prévoient la nomination d'un commissaire du Gouvernement par arrêté du ministre de l'industrie et de la recherche auprès de chacun des organismes. Les conseils d'administration de chaque centre comprennent treize membres nommés pour trois ans : un membre de droit : le directeur du budget au ministère de l'économie et des finances ; douze personnalités qualifiées en raison de leur compétence dans les domaines d'activités de ces centres. Les membres du conseil d'administration du C. N. E. X. O. ont été nommés par un décret du 23 mars 1976. Les membres du conseil d'administration du C. N. E. S. ont été nommés par un décret du 8 mars 1976. A ce jour, le conseil d'administration de chaque organisme s'est réuni une fois en présence du commissaire du Gouvernement. En ce qui concerne les conseils de la recherche océanologique et des applications spatiales, il est encore trop tôt pour en donner la composition, les nominations étant actuellement en cours.

INTERIEUR

Installation d'équipements sociaux dans les services départementaux de l'équipement.

18977. — 23 janvier 1976. — **M. Rémi Herment** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur ce que, dans le souci d'améliorer les conditions de travail du personnel intéressé, un département, par délibération de son organe délibérant, a autorisé l'installation d'un distributeur de boissons dans les services départementaux de l'équipement. La dépense correspondante, proposée par l'ordonnateur, a été refusée par le comptable, motif pris qu'une telle dépense ne saurait être prise en charge par un département au profit d'une administration de l'Etat. Les conditions dans lesquelles un département intervient dans la rémunération des agents intéressés soit directement, soit par le jeu des fonds de concours, infirment pourtant une telle opinion et l'on peut dire que pour une grande partie l'activité d'une direction de l'équipement (section voirie) est réservée à la voirie départementale. Dès lors, peut-on tenir pour valable l'opposition ainsi manifestée à des mesures de caractère social dont, de surcroît, le principe a été admis par une assemblée délibérante, au profit d'une administration dont les frais de personnel et de fonctionnement sont pour une grande partie supportés par le budget départemental.

Réponse. — Des instructions précises seront données au préfet du département concerné afin que le problème évoqué par l'honorable parlementaire reçoive une solution satisfaisante.

Situation financière de la commune de Vif (Isère).

19066. — 31 janvier 1976. — **M. Paul Jargot** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur la situation financière particulièrement préoccupante de la commune de Vif (Isère), à la suite de l'arrêt des activités des cimenteries Vicat qui, à elles seules, participaient à près de 40 p. 100 du produit des contributions directes. Il lui demande s'il entend attribuer à cette commune une subvention exceptionnelle d'équilibre afin de compenser, dans le budget de 1976, la perte importante de recettes que représentait la patente versée par l'entreprise susnommée.

Réponse. — Il a toujours été de règle, en matière de contributions directes, que les collectivités locales bénéficient de la totalité des impositions correspondant aux éléments de taxation situés sur leur territoire, compte tenu de la législation en vigueur et supportent, en contrepartie, les pertes de recettes dues, par exemple, à des fermetures d'établissements, à des démolitions d'immeubles, à une diminution de population ou à une modification de la législation. La seule subvention automatique versée aux collectivités locales en compensation des pertes de recettes subies en matière de fiscalité

directe, édictée par le législateur pour des raisons de nature économique, sociale ou autre, est, à l'heure actuelle, celle prévue par l'article 6 du décret n° 57-393 du 28 mars 1957 en compensation partielle des pertes de ressources résultant des exemptions temporaires de contribution foncière dont bénéficient les constructions neuves. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 248 du code de l'administration communale, des subventions exceptionnelles peuvent, dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget de l'intérieur, être attribuées à des communes où des circonstances anormales entraînent des difficultés particulières. Leur produit est essentiellement destiné à couvrir les frais de fonctionnement dans les communes où l'exécution des dépenses ordinaires indispensables pour assurer un fonctionnement normal des services communaux se trouve compromise malgré une gestion prudente et un effort fiscal porté au maximum qui correspond aux facultés contributives de la population. Après un examen approfondi du dossier constitué à cette fin, examen effectué en liaison avec le ministère de l'économie et des finances, une subvention exceptionnelle peut être accordée à la collectivité concernée si l'intervention de l'Etat sous cette forme est justifiée par la situation financière de la commune.

Collectivités locales : gestion participative du fonds d'équipement.

19308. — 20 février 1976. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir préciser la suite qu'il entend réserver à la proposition de l'assemblée des présidents des conseils généraux de France, tendant à assurer une gestion participative du fonds d'équipement des collectivités locales susceptible de permettre le contrôle des élus locaux.

Réponse. — Le Gouvernement a pris note des observations générales déposées le 18 novembre 1975 par l'assemblée des présidents des conseils généraux de France, à propos du fonds d'équipement des collectivités locales. C'est ainsi que le comité de gestion du fonds d'action locale, composé en majorité d'élus locaux, pourrait, comme en 1975, être appelé à intervenir dans la répartition de l'avance consentie en 1976 à ce fonds d'équipement, par anticipation sur la dotation budgétaire de 1977. En toute hypothèse, c'est au Parlement qu'il appartiendra de statuer sur les modalités de gestion, pour l'avenir, des ressources du fonds d'équipement des collectivités locales.

Appel d'offres restreint : publication du décret.

19446. — 6 mars 1976. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret permettant une procédure d'appel d'offres restreint à toutes les catégories de communes.

Réponse. — Les articles 29 à 32 du décret n° 76-89 du 21 janvier 1976 tendant à améliorer la mise en concurrence des marchés publics (J. O. du 30 janvier 1976, p. 760) ont modifié les dispositions du code des marchés publics concernant l'appel d'offres restreint. Les nouvelles règles sont désormais applicables à toutes les communes, quelle que soit leur population, comme elles le sont d'ailleurs aux marchés de l'Etat. Elles précisent que « l'appel d'offres est dit « restreint » lorsque seuls peuvent remettre des offres les candidats que l'autorité compétente de la collectivité ou de l'établissement contractant a décidé de consulter dans les conditions prévues à l'article 297 ». Ce dernier article prévoit que « l'appel d'offres restreint est précédé d'un appel public de candidatures. Cet appel est fait par le représentant légal de la collectivité ou de l'établissement, soit à l'occasion de l'appel d'offres, soit pour un ensemble d'appels d'offres qu'il prévoit de lancer, au cours d'une période maximum de douze mois, pour des prestations de même nature ». Ce même article détermine la procédure de « l'appel public de candidatures ». Ces dispositions seront applicables aux marchés pour lesquels la consultation sera engagée à partir du 1^{er} juin 1976 (art. 34 du décret susvisé du 21 janvier 1976).

Collectivités locales : répartition des charges de l'aide sociale.

19557. — 19 mars 1976. — **M. Paul Caron** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, compte tenu de la réponse faite à une question écrite de **M. Francis Palmero**, n° 16295 (*Journal officiel*, débats Sénat du 6 mai 1975) concernant la répartition des charges de l'aide sociale entre les différents départements, si le Gouvernement envisage de fixer par décret les catégories de dépenses qui seront, d'une part, à la charge de l'Etat et, d'autre part, à celle des collectivités locales ou s'il entend préalablement à la publication de tout texte réglementaire, obtenir l'accord sur

ce point des présidents des conseils généraux. Il lui demande, en outre, conformément aux engagements qu'il a pris, s'il peut d'ores et déjà préciser de quel ordre pourrait être l'allègement des charges pour les départements et pour les communes, compte tenu des bases nouvelles de la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales.

Réponse. — Le problème de la révision du système de répartition des charges d'aide sociale ne saurait être traité que dans le cadre de la réforme générale et progressive des collectivités locales, dont l'objectif essentiel est de réaliser, dans tous les domaines, une redistribution rationnelle des compétences et partant des responsabilités financières entre l'Etat et les collectivités locales et de doter celles-ci des moyens financiers nécessaires à l'accomplissement des missions qui leur seront désormais dévolues. La commission de développement des responsabilités locales instituée par arrêté du 10 décembre 1975 a reçu mission de mener une réflexion d'ensemble sur les grandes lignes de la réforme en cause. Elle déposera son rapport vers le 1^{er} juillet prochain, afin que le Gouvernement soit en mesure d'ici à la fin de l'année, d'en examiner les conclusions, puis de prendre l'initiative d'un débat national sur cet important sujet. Compte tenu de ces divers éléments — caractère global de la réforme des rapports administratifs et financiers entre l'Etat et les collectivités locales, état actuel des travaux préparatoires — il ne paraît pas possible à l'heure qu'il est, de dégager des données sur le sens et le volume des transferts de charges qui, au plan particulier de l'aide sociale, seront susceptibles de se produire.

JUSTICE

Lettres de change et effets de commerce : utilisation.

18315. — 19 novembre 1975. — **M. Robert Schwint** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, sur le procédé de certaines entreprises qui substituent aux lettres de change établies par leurs fournisseurs des effets de commerce sur des imprimés anonymes non timbrés mentionnant seulement la somme, la domiciliation, l'identification du tiré et l'acceptation. Il lui indique combien cette pratique est dangereuse pour le créancier puisque l'effet de commerce peut être endossé par un tiers et encaissé indûment. Il lui demande : 1^o si cette pratique est bien conforme aux dispositions de l'article 110 du code de commerce qui impose la signature de la lettre de change par les soins du tireur ; 2^o dans l'affirmative, de quels moyens les entreprises créancières disposent-elles pour mettre un terme à cette pratique abusive.

Réponse. — L'article 110 du code de commerce impose la signature de la lettre de change par le tireur pour que ce document puisse valoir comme lettre de change. Le tireur en signant marque sa volonté de créer un titre cambiaire. Lorsque cette mention fait défaut, la lettre de change n'a aucune valeur cambiaire. Le texte de l'article susvisé ne paraît pas interdire qu'une lettre de change créée sans contenir toutes les mentions nécessaires soit ensuite complétée. Ainsi, elle peut, après avoir été acceptée par le tiré, être régularisée par le tireur qui la signe et mentionne le nom du bénéficiaire. Celui qui ensuite endosse un effet pourvu de toutes les mentions obligatoires est censé ne pas connaître les lacunes initiales du titre. La jurisprudence s'exprime en ce sens (Cass. civ., 10 juillet 1939). Il est certain que la pratique visée par l'honorable parlementaire comporte des risques lorsqu'un tiers signe frauduleusement la lettre en qualité de tireur ou l'endosse en prétendant agir comme tireur. Il convient cependant de souligner qu'un tel acte délictueux présente des risques plus grands encore pour le tiré accepteur, qui serait obligé de payer l'effet en cause au porteur de bonne foi, que pour le créancier. En effet, ce dernier n'encaisserait pas sa créance, userait alors de tous les moyens de droit et le débiteur serait contraint de régler deux fois le montant de sa dette, quitte à se retourner ensuite contre le fraudeur. Il est permis de penser que pour éviter ce risque les sociétés qui établissent systématiquement à la place du tireur des lettres de change tirées sur elles-mêmes s'entourent de toutes les précautions pour que ces lettres soient régularisées par le tireur. Au demeurant, le tireur peut faire présenter la lettre à l'acceptation par un porteur qui, selon l'article 125 du code de commerce, n'est pas obligé de s'en dessaisir.

Sociétés commerciales : rôle des commissaires aux comptes.

19652. — 30 mars 1976. — **M. Jacques Braconnier** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice** : a) quelles sanctions s'attachent au défaut de convocation du commissaire aux comptes d'une société anonyme à la réunion du conseil d'administration appelé à arrêter les comptes d'un exercice telle qu'elle est prévue par l'article 231 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 ; b) dans le cas où le commissaire aux comptes a été effectivement convoqué

oralement et se trouve présent à la réunion, quelles sont les sanctions pour non-respect des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 192 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 ; c) quelle doit être l'attitude du commissaire aux comptes dans l'un ou l'autre cas et s'il doit notamment relever dans son rapport général la violation constatée des dispositions légales et en aviser, le cas échéant, le procureur de la République.

Réponse. — Le défaut de convocation ou une convocation irrégulière du commissaire aux comptes à la réunion du conseil d'administration appelé à arrêter les comptes de l'exercice n'est pas sanctionné pénalement par la loi du 24 juillet 1966 ; celle-ci n'a en effet prévu de sanction pénale que pour le défaut de convocation du commissaire aux comptes aux assemblées générales d'actionnaires. Le commissaire aux comptes n'est donc pas tenu de dénoncer au procureur de la République le défaut de convocation aux séances du conseil, l'article 233 de la loi du 24 juillet 1966 ne lui faisant l'obligation de révéler que les faits délictueux. Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, les dirigeants qui se sont abstenus de convoquer le commissaire aux comptes comme ils en ont l'obligation n'en ont pas moins commis une faute susceptible d'engager, comme toute violation de disposition légale, leur responsabilité civile. Elle devrait être signalée comme telle par le commissaire aux comptes dans son rapport à l'assemblée générale des actionnaires.

Langage judiciaire : réforme.

19697. — 1^{er} avril 1976. — **M. Maurice Prévoté** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, de lui préciser l'état actuel de publication des projets de formules nouvelles concernant les citations des prévenus, témoins de parties civiles, ainsi que les significations des jugements rendus devant les différentes juridictions répressives, publication initialement envisagée avant la fin de l'année 1975, dans le cadre de la réforme du langage judiciaire et à propos de laquelle il précisait, en réponse à la question écrite n° 18837, qu'elle devait intervenir « dans un proche avenir ».

Réponse. — La commission de modernisation du langage judiciaire a retenu un certain nombre de formulaires nouveaux concernant les citations des prévenus, témoins et parties civiles ainsi que les significations des jugements rendus devant les juridictions répressives. Toutefois, avant qu'il ne soit procédé à la publication de ces formulaires, elle a souhaité avoir quelques éclaircissements sur l'un d'eux. Les renseignements demandés ont été communiqués à la commission lors de sa séance du 30 avril 1976. Dès lors, rien ne s'oppose à ce que l'ensemble des formulaires ainsi élaborés soit publié avant l'été prochain.

Sécurité routière : aggravation des peines pour infractions dues à l'alcool.

19706. — 1^{er} avril 1976. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, de bien vouloir préciser la suite qu'il entend réserver à la proposition contenue dans l'avis adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du 14 janvier 1976 portant sur la sécurité routière et tendant à aggraver d'une manière substantielle la pénalisation des infractions et délits dus à l'alcool.

Réponse. — L'avis adopté le 14 janvier 1976 par le Conseil économique et social sur la sécurité routière (*Journal officiel* du 4 mars 1976, Avis et rapports du Conseil économique et social) a été examiné avec le plus grand intérêt par le ministère de la justice. En particulier, les propositions tendant à lutter plus efficacement contre la conduite sous l'empire d'un état alcoolique ont retenu l'attention de la chancellerie qui, d'ores et déjà, a saisi le secrétaire général du comité interministériel pour la sécurité routière de projets de modifications destinées à sanctionner plus efficacement les infractions commises en la matière. Ainsi pourrait-on envisager de prévoir l'application de sanctions correctionnelles à partir d'un taux d'alcoolémie de 0,80 gramme par litre de sang et de permettre aux tribunaux d'annuler le permis de conduire des conducteurs condamnés pour conduite en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique.

Jeunesse délinquante : adaptation des textes concernant sa prise en charge.

19750. — 6 avril 1976. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver aux premières conclusions de la commission d'étude chargée de faire des propositions sur l'adaptation des textes, des méthodes et des structures aux conditions actuelles de prise en charge des mineurs relevant de la protection de la jeunesse délinquante et en danger.

Réponse. — La commission d'étude de la protection judiciaire de la jeunesse, instituée par arrêté du 10 avril 1975, vient d'achever ses travaux et son président, M. Jean-Louis Costa, président de chambre à la Cour de cassation, a déposé entre les mains du garde des sceaux le rapport qu'il présente au nom de la commission. Les conclusions de ce rapport tendent notamment à ce qu'intervienne une refonte des textes relatifs à la protection judiciaire des mineurs. Cette refonte pourrait prendre la forme d'une loi d'orientation et c'est pourquoi la commission a chargé un groupe de travail constitué en son sein de traduire les propositions formulées en termes législatifs. C'est lorsque ce groupe de travail aura achevé ses travaux que sera examinée la suite qu'il convient de réserver dans leur ensemble aux propositions formulées par la commission tant sur le plan de l'adaptation des textes que sur celui des méthodes et des structures.

QUALITE DE LA VIE

TOURISME

Statut du camping.

19302. — 20 février 1976. — **Mme Gabrielle Scellier** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme)** de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre afin d'encourager par une insertion dans les textes portant statut du camping actuellement en révision, la formule des aires naturelles du camping « encore au stade expérimental à l'heure actuelle ».

Réponse. — Le texte de l'arrêté relatif aux aires naturelles de camping mis au point en accord avec les représentants de la profession agricole sera publié dans les prochains jours sous la signature conjointe du ministre de l'Agriculture et du secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme).

SANTE

Mères de famille étrangères : carte nationale de priorité.

19042. — 30 janvier 1976. — **M. Jean Cauchon** demande à **Mme le ministre de la santé** de lui préciser si, dans le cadre d'une politique familiale dynamique, il est envisagé d'accorder la carte nationale de priorité aux mères de famille étrangères, dans les mêmes conditions que celles dont bénéficient les mères de famille françaises, conformément aux engagements de **M. le secrétaire d'Etat** auprès du ministre du travail (travailleurs immigrés) lors de sa conférence de presse du 9 octobre 1974, possibilité qui a été mise à l'étude à son ministère et à propos de laquelle elle indiquait qu'elle supposait l'intervention d'un texte législatif (*Journal officiel*, Débats du Sénat 10 juillet 1975, p. 2422).

Réponse. — La question de l'octroi aux mères de familles étrangères de la carte nationale de priorité des mères de famille, instituée par les articles 21 et suivants du code de la famille et de l'aide sociale, fait l'objet d'un examen de la part du ministre de la santé dans le cadre de la mise à jour du code de la famille et de l'aide sociale. Mais d'ores et déjà, les préfets ont été informés par circulaire du 21 août 1973 que la carte de priorité pouvait être délivrée, en attendant des mesures générales, aux femmes étrangères enceintes n'ayant pas encore d'enfants, les dispositions de l'article 21 du code de la famille et de l'aide sociale exigeant pour l'octroi de la carte que tous les enfants soient français, ne pouvant évidemment jouer dans ce cas.

Aide sociale Allier : modification de la participation de l'Etat aux dépenses.

19327. — 21 février 1976. — **M. Jean Cluzel** expose à **Mme le ministre de la santé** que, les dépenses d'aide sociale étant réparties entre le département, l'Etat et les communes, le R. A. P. du 21 mai 1955 modifié par le décret du 9 mai 1956 a prévu un régime particulier pour chaque département. La participation de l'Etat aux dépenses d'aide sociale est ainsi fixée de la façon suivante, en ce qui concerne le département de l'Allier : groupe I (dépenses d'aide sociale à l'enfance, d'hygiène et de prévention sanitaire) : 87 p. 100 ; groupe II (dépenses d'aide médicale aux malades mentaux et aux tuberculeux, allocation de loyer et centres d'hébergement, frais d'administration et de contrôle) : 74 p. 100 ; groupe III (aide médicale aux personnes âgées, aides aux infirmes) : 48 p. 100. La part restant à la charge des collectivités de l'Allier est donc respectivement de 13 p. 100 pour le groupe I, 26 p. 100 pour le groupe II et de 52 p. 100 pour le groupe III, ce qui représente une participation très

lourde pour les communes et le département. Or, une nouvelle répartition des charges entre les collectivités locales et l'Etat est en cours d'étude. C'est pourquoi il demande qu'intervienne au plus tôt, en ce qui concerne le département de l'Allier, une révision du barème de participation de l'Etat aux dépenses d'aide sociale, dans le sens d'un allègement des parts des collectivités locales, spécialement au niveau du groupe II et surtout du groupe III.

Réponse. — Il convient de signaler que ce n'est que dans le cadre d'une révision générale des barèmes, et non isolément, que le cas du département de l'Allier dont l'honorable parlementaire a particulièrement signalé la situation à Mme le ministre de la santé, au regard des dépenses d'aide sociale pourra être étudié. En effet, le système actuel de répartition implique la solidarité de l'ensemble des collectivités publiques. Or, à l'heure actuelle une redéfinition des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales sur le plan de l'aide sociale ne pourra, semble-t-il, être entreprise — à partir d'éléments de base satisfaisants — qu'après la mise en place de la réforme en cours de la fiscalité locale et au vu de ses premiers résultats qui permettront de dégager des critères objectifs d'évaluation des possibilités « actualisées » de participation des collectivités locales de chaque département. C'est pourquoi le ministère de l'Intérieur n'est pas encore en mesure de fixer les bases sur lesquelles pourraient être calculées les facultés contributives des collectivités locales. De plus la révision des barèmes est subordonnée à la connaissance exacte des charges à répartir et il convient de souligner que celles-ci sont à la veille de subir de sensibles modifications du fait de la mise en application de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées et de la loi portant généralisation de la sécurité sociale. En ce qui concerne la contribution des collectivités locales de l'Allier aux dépenses d'aide sociale et médicale il n'est pas inutile de rappeler qu'en pourcentage sur l'ensemble des trois groupes celle-ci n'a cessé de régresser depuis la mise en application des barèmes. C'est ainsi que le barème moyen des collectivités locales primitivement fixé à 46,89 p. 100 en raison des ressources et des charges de l'Allier a été ramené dès 1955 au taux de l'ancien barème de 1935 : 38,84 p. 100 par suite de la mesure de *statu quo* prise en faveur des départements qui auraient dû connaître une augmentation de leur participation, ce qui a constitué, dès le 1^{er} janvier 1956, un avantage appréciable de 8,05 p. 100 pour les collectivités locales. Cet avantage s'est encore accentué en raison de l'accroissement inégal des dépenses de chaque groupe depuis 1955, proportionnellement plus fort dans le groupe I où la part de l'Etat est prépondérante. Il s'en est suivi que, les taux de chaque groupe fixés en 1955 demeurant constants, le taux moyen de participation des collectivités dont ils étaient issus a diminué régulièrement depuis cette date pour ne plus atteindre que 33,7 p. 100 en 1974, dernière gestion connue.

Assistants de direction des hôpitaux : formation.

19413. — 5 mars 1976. — **M. Félix Ciccolini** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur l'arrêté du 4 avril 1975 modifiant les conditions de formation des assistants de direction des établissements hospitaliers publics qui stipule, en son article 2, paragraphe C, que, au cours des deux années d'assistantat, la liaison avec l'école est mise en œuvre « par le retour à l'école des assistants après vingt mois en poste pour suivre pendant quatre mois un enseignement approfondi ». La disposition ci-dessus ne va pas manquer de perturber très gravement le fonctionnement des établissements dans lesquels des assistants de direction sont en fonctions. Ces agents, insérés dans des équipes de direction, se voient, en effet, confier, dans le but de leur assurer une formation la plus efficace possible, des fonctions de responsabilité et d'encadrement ; leur retour à l'école de la santé pendant les quatre derniers mois de l'assistantat, s'ajoutent aux éventuels départs préalables au service national, priverait, pendant une longue période de quatre mois consécutifs, les établissements d'accueil d'agents qui contribuent efficacement au fonctionnement général des services hospitaliers ; le départ des assistants en cause devant se produire le plus souvent au moment où les directeurs préparent les documents budgétaires de l'année à venir, et où ils ont besoin d'utiliser au maximum le concours des personnels d'encadrement compétents. Vu les très importantes perturbations qu'entraînerait la mise en œuvre intégrale des dispositions de l'arrêté du 4 avril 1975, il souhaiterait qu'elle lui fasse savoir s'il n'entre pas dans ses intentions d'apporter au texte incriminé les modifications qui lui semblent s'imposer à la fois dans le sens d'une meilleure formation des assistants et d'un fonctionnement mieux équilibré des services publics hospitaliers.

Réponse. — Le ministre de la santé a l'honneur de préciser à l'honorable parlementaire que l'assistantat constitue pour les élèves, à l'issue de l'année de stage qu'ils effectuent à l'école nationale de la santé publique à Rennes, une étape préparatoire de formation à la carrière de directeur d'hôpital. Durant cette période, ils poursuivent

leur formation professionnelle sous la conduite et la responsabilité d'un directeur d'établissement, en liaison avec l'école de Rennes, leur emploi du temps étant aménagé pour leur permettre de mener à bien leurs travaux personnels. C'est dans la perspective d'un meilleur aménagement des conditions de cette formation qu'est intervenu l'arrêté du 4 avril 1975 qui a prévu le retour des assistants à l'école pendant quatre mois à la fin de la deuxième année d'assistantat, pour leur permettre d'y suivre un enseignement complémentaire approfondi, d'autant plus profitable qu'ils auront acquis en milieu hospitalier une expérience pratique qui leur manquait. Cependant, compte tenu des objections qui ont été soulevées sur le plan pratique à la suite de ce réaménagement de l'assistantat, une nouvelle étude a été entreprise afin de rechercher si d'autres solutions propres à améliorer les conditions de formation des assistants peuvent être mises en œuvre. Dans l'immédiat, il est envisagé de réduire pour l'année 1976, la durée du retour à l'école pour les assistants actuellement en poste.

Agents des établissements hospitaliers de province : prime mensuelle de sujétion.

19767. — 6 avril 1976. — **M. Georges Berchet** expose à **Mme le ministre de la santé** que les agents des établissements hospitaliers de province ne bénéficient pas de la prime mensuelle de sujétion spéciale, égale au paiement de 13 heures supplémentaires, accordée actuellement aux seuls agents hospitaliers de la région parisienne. Or, rien ne justifie que les personnels hospitaliers de province soient exclus du bénéfice de cette prime puisqu'un statut unique régit l'ensemble de la fonction hospitalière, que toutes les catégories d'agents sont strictement tributaires de règles identiques (qualification, diplômes, recrutement et carrières) et que les mêmes contraintes et les mêmes sujétions s'appliquent également à tous. En conséquence, il lui demande d'indiquer les raisons qui empêchent le versement de ladite prime de sujétion spéciale à toutes les catégories d'agents des établissements de soins et de cures publics quelle que soit la localisation de ces établissements, et si elle compte mettre fin rapidement à cette choquante inégalité.

Réponse. — La mesure intervenue en faveur des personnels hospitaliers de la région parisienne n'a pas eu pour objet de créer une nouvelle indemnité, mais seulement de régulariser le paiement d'indemnités qui étaient versées depuis longtemps à certains personnels, notamment par l'administration générale de l'assistance publique à Paris. Aucune décision d'extension géographique du bénéfice de cette prime n'a été prise par le Gouvernement.

Traitement des mourants : élaboration de règles éthiques.

19817. — 13 avril 1976. — **Mlle Gabrielle Scellier** demande à **Mme le ministre de la santé** de bien vouloir préciser la suite qu'elle entend réserver aux propositions contenues dans le document voté le 29 janvier 1976 par l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe aux termes duquel elle invite les états membres à « élaborer des règles éthiques pour le traitement des mourants », ce qui reviendrait en particulier à envisager la mise au point d'une législation dans le domaine de la relation médecin-malade devant la mort.

Réponse. — Le ministre de la santé suit attentivement les études en cours sur ce sujet, notamment au sein du Conseil de l'Europe. Sans qu'il puisse être question d'admettre sous quelque forme et sous quelque prétexte que ce soit, une atteinte au respect de la vie humaine contraire à l'éthique et aux valeurs auxquelles le corps médical français est profondément attaché, le ministre considère qu'en définitive, la conduite à tenir devant l'approche de la mort relève avant tout de la conscience des médecins dans le cadre de la législation actuelle, qu'il ne paraît pas utile de modifier.

TRANSPORTS

Voies ferrées abandonnées : transformation.

18366. — 22 novembre 1975. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises à son instigation par la S.N.C.F. afin d'établir un inventaire des tronçons de voies abandonnées, de définir des modalités de sauvegarde en faveur des collectivités locales de ces tronçons susceptibles d'être transformés ainsi que le propose un récent rapport de la D.A.T.A.R., en sentiers piétonniers, pistes cyclables et équestres par les collectivités locales, sous réserve qu'elles bénéficient de subventions leur permettant la réalisation de tels travaux.

Réponse. — Il est de fait que le Gouvernement s'est préoccupé de conserver, dans le patrimoine des collectivités, les emprises des lignes S.N.C.F. déclassées que la société nationale est appelée à vendre. Une étude réalisée à l'initiative de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale a souligné les utilisations possibles du patrimoine ferroviaire, et mis l'accent sur les exemples de réutilisation envisageables de plate-formes, notamment sur l'aménagement des emprises déclassées en pistes cyclables, circuits équestres ou sentiers de grandes randonnées pédestres. Afin de répondre à ces deux préoccupations, le Gouvernement a décidé en comité interministériel de l'aménagement du territoire du 11 juillet 1975 d'accorder aux départements, situés en dehors de la région parisienne, une subvention de 50 p. 100 pour l'acquisition des lignes S.N.C.F. déclassées à la double condition, d'une part, de conserver les emprises comme réserve foncière non affectée ou de leur donner une affectation publique autre que routière et, d'autre part, de ne procéder à aucune aliénation pendant une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans. Le secrétaire d'Etat aux transports a demandé à la S.N.C.F. de procéder à un recensement des portions de lignes déclassées d'une longueur de l'ordre de 10 km et plus restant à vendre. Cet inventaire a été porté à la connaissance des préfets de régions. Enfin, pour favoriser les cessions des biens dont il s'agit au profit des collectivités intéressées, le secrétaire d'Etat aux transports a veillé à ce que la S. N. C. F. informe ses directions régionales de la possibilité pour les départements de bénéficier d'une subvention de 50 p. 100 pour l'acquisition des lignes déclassées et donne toutes instructions utiles.

Pilotes de ligne : formation.

19977. — 29 avril 1976. — **M. Alfred Kieffer** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports**, sur les graves conséquences qui risquent de résulter de la suppression des concours pour le recrutement des pilotes de ligne. Il lui expose que les mesures envisagées, à savoir, supprimer le cycle de formation des élèves pilotes de la promotion 1975 et interrompre la formation des quatre promotions précédentes, vont constituer, pour les jeunes visés, un préjudice extrêmement grave. Il lui demande de bien vouloir envisager de surseoir à ces mesures.

Réponse. — Il n'y a aucune interruption de la formation des élèves pilotes de ligne en cours d'instruction. En revanche il est exact qu'au terme de leur formation certains pilotes sont encore à la recherche d'un emploi et que les compagnies françaises, et en particulier Air France qui constitue le débouché naturel de cette formation, ont dû reviser leurs prévisions d'embauche en fonction de la conjoncture et de la récession internationale constatées dans ce domaine d'activité. Dans ces conditions l'action de l'administration a d'abord consisté à rechercher des emplois pour ceux des élèves qui sont déjà sortis d'école : du fait de l'heureux et récent aboutissement de négociations avec plusieurs compagnies aériennes françaises et étrangères, une soixantaine d'emplois pourront être offerts aux élèves dans les prochains mois. Pour ce qui concerne les élèves actuellement en cours d'instruction, leur attention a été appelée, afin de protéger leurs intérêts matériels et moraux, sur le décalage d'environ trois ans qui risque de se produire entre leur sortie d'école et leur embauche ; aussi l'alternative suivante leur a été proposée : ou bien entreprendre ou continuer leur formation (en fonction de la promotion à laquelle ils appartiennent) suivant le calendrier initialement prévu. Mais dans ce cas leur attention a été attirée sur les très graves difficultés d'embauche qu'ils risquaient de rencontrer à l'issue de cette formation quels que soient les efforts de l'administration pour leur trouver un emploi ; ou bien soit reprendre des études dans un secteur offrant de meilleures perspectives d'embauche, soit occuper à titre transitoire, des emplois qui pourront leur être offerts dans l'attente d'une amélioration de la conjoncture et de la reprise de leur formation. Il doit être bien clair en effet que l'Etat tiendra ses engagements de formation à l'égard de tous ceux qui ont réussi au concours de l'E.N.A.C. Il ne doit et il ne peut y avoir aucun doute à cet égard. Bien entendu, afin de ne pas aggraver la situation actuelle il a été décidé de supprimer le concours qui aurait dû avoir lieu en 1976. Mais cette mesure ne modifie en rien la nécessité de conserver à l'avenir une filière publique et démocratique de formation des pilotes de ligne se conciliant avec la promotion interne de pilotes déjà en fonction dans le transport aérien qui permet de moduler à court terme les effectifs en fonction des besoins réels. Cette précision devrait rassurer les personnels de toutes catégories (navigants, ouvriers, administratifs) des centres écoles de Montpellier et de Saint-Yan inquiets pour leur avenir. La diminution provisoire d'activité qui risque de se produire du fait de la suppression du concours en 1976 pourra être en partie compensée par la formation de pilotes destinés à des pays étrangers : des demandes dans ce sens ont déjà été adressées à la direction générale de l'aviation civile et sont actuellement à l'étude.

UNIVERSITES

Projet de réforme du deuxième cycle de l'enseignement supérieur.

18895. — 13 janvier 1976. — **M. Georges Cogniot** signale à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** que le projet rétrograde et malthusien de réforme du deuxième cycle inquiète vivement le personnel de l'enseignement supérieur et les étudiants, et cela d'autant plus qu'il a été préparé dans le secret et soumis précipitamment au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche sans qu'il soit tenu compte de la discussion qui se déroule depuis 1973 dans les universités. Les intéressés s'alarment en particulier de la définition de la licence comme diplôme terminal sanctionnant une formation complète, ce qui équivaut à mettre en place un sévère goulet d'étranglement au niveau baccalauréat plus trois ans et à faire des études de maîtrise l'exception, le deuxième cycle cessant de constituer un tout ; ils redoutent en outre que la définition de filières étroites et cloisonnées (art. 9, art. 18) ne porte un coup irrémédiable à tous les efforts de mise en place de nouveaux enseignements pluridisciplinaires ; ils craignent qu'une fausse professionnalisation (art. 8, art. 17) ne renforce l'emprise du patronat sur la formation des étudiants et sur la collation des grades, sans qu'il en résulte la moindre amélioration des possibilités d'emploi pour les diplômés ; ils constatent que la formation des professeurs certifiés est ramenée de cinq ans d'études (licence plus année de préparation, plus une année au centre pédagogique régional) à quatre ans, comme l'a indiqué M. le directeur de l'enseignement, de la recherche et des personnels ; enfin ils s'émeuvent à l'idée que le cadre des diplômes nationaux est volatilisé en vertu de l'article 6. Pour toutes ces raisons, il estime qu'une réforme aussi importante doit être présentée au Parlement et demande quand et sous quelles formes elle lui sera soumise.

Réponse. — L'arrêté du 16 janvier portant réforme du deuxième cycle des enseignements supérieurs a été pris sur la base de l'article 20 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur qui donne compétence au secrétaire d'Etat aux universités pour la détermination des règles communes aux diplômes nationaux. Ce texte a été soumis dans les conditions prévues par la loi précitée au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, il n'avait pas à être soumis au Parlement. La licence et la maîtrise sont des diplômes nationaux (article 2), leur délivrance est subordonnée à une habilitation ministérielle et l'arrêté d'habilitation fixe la dénomination du diplôme, les conditions d'accès et le régime de contrôle des connaissances. La licence conçue comme un diplôme terminal sanctionne une formation cohérente, complète et reconnue dans les conventions collectives tant au niveau national qu'au niveau européen. L'arrêté du 16 janvier ne spécifie pas une limitation d'accès, en maîtrise pour

les titulaires d'une licence correspondant à la finalité de cette dernière (art. 19). L'arrêté précise (pour la licence et pour la maîtrise) que les nouvelles filières ayant un objectif professionnel coexisteront avec les formations fondamentales et les formations pluridisciplinaires (art. 7 et 18). Cette coexistence ne nuit en aucune façon à la mise en place de nouveaux enseignements pluridisciplinaires. En ce qui concerne l'emprise du patronat sur la formation des étudiants et la collation des grades, l'arrêté précise que les universitaires sont majoritaires dans les groupes d'études techniques (art. 4). Par ailleurs, la délivrance des diplômes nationaux est du ressort exclusif des enseignants (loi n° 71-557 du 12 juillet 1971, art. 12). Enfin, l'article 6, loin de volatiliser le cadre des diplômes nationaux précise que toute licence et toute maîtrise porte une dénomination nationale, qui est arrêtée par le secrétaire d'Etat aux universités qui en publie chaque année la liste.

Mme le secrétaire d'Etat aux universités fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19724 posée le 6 avril 1976 par **M. Robert Schwint**.

Mme le secrétaire d'Etat aux universités fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19739 posée le 6 avril 1976 par **M. Pierre Schiélé**.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19765 posée le 6 avril 1976 par **M. Pierre Vallon**.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 29 avril 1976.

(Journal officiel du 30 avril 1976, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 794, 2^e colonne, après Education, insérer le titre : « Ecoles élémentaires : éducation musicale ».

Page 795, 1^{re} ligne, 1^{re} colonne, au lieu de : « ... Besançon, Grenoble, Lille et Toulouse... », lire : « ... Besançon, Bordeaux, Grenoble, Lille, Toulouse... ».

	ABONNEMENTS		VENTE
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	au numéro.
	Francs.	Francs.	FRANCE et Outre-Mer. Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone } Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h